

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE)

Année de réalisation 2023

ASP

Agence de Services
et de Paiement

*Organisme
coordinateur :*



Janvier 2025

Informations sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2023 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;

- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLEAUX DE DONNEES	5
FIGURES	8
1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE	15
1.1 Contexte socio-économique.....	15
1.1.1 Guadeloupe.....	16
1.1.2 Guyane.....	19
1.1.3 Martinique.....	23
1.1.4 La Réunion.....	26
1.1.5 Mayotte.....	29
1.2 Situation de l'agriculture et son développement.....	33
1.2.1 Panorama général.....	33
1.2.2 Guadeloupe.....	38
1.2.3 Guyane.....	38
1.2.4 Martinique.....	39
1.2.5 La Réunion.....	40
1.2.6 Mayotte.....	40
2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS ...42	42
2.1 Données financières générales.....	42
2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national.....	43
2.1.2 Circonstances exceptionnelles.....	43
2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure.....	45
2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales.....	45
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	53
2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum.....	55
2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	60
2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales.....	75
2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	93
3 PERFORMANCE DU PROGRAMME	100

3.1	État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI	100
3.1.1	Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme.....	100
3.1.2	Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement	158
3.1.3	Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts.....	161
3.1.4	Les indicateurs à titre principal	166
3.1.5	Les indicateurs communs aux États membres.....	167
3.2	Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie.....	175
4	GESTION DU PROGRAMME	180
4.1	Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2023 et avancées	180
4.2	Données de contrôle.....	182
5	MODIFICATIONS	184
5.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	184
5.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	184
5.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	186
5.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	187
5.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	190
5.5.1	Primes animales	190
5.5.2	Structuration de l'élevage.....	191
5.5.3	Importation d'animaux vivants	200
5.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement	201
6	ANNEXES.....	205
6.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	205
6.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	206

Tableaux de données

Tableau 1 – Evolution de la part de l’agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM.....	33
Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2023	35
Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2012 et 2023.....	35
Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2010 et 2023 dans les DOM	36
Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2015-2023	37
Tableau 6 - Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2024, déclinée par mesure et par action.....	42
Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2023.....	47
Tableau 8 - Exécution financière de la mesure Réseaux de référence par action en 2023	48
Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de référence en 2023	48
Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2023	51
Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2023, Guadeloupe et Martinique.....	54
Tableau 12 – Montants payés en 2023 par aide, évolution et répartition	55
Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d’adaptation de l’industrie sucrière en 2023, tous DOM	56
Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2023, tous DOM.....	58
Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l’ATCL en 2023, tous DOM.....	59
Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2023 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM.....	61
Tableau 17 - Répartition des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	63
Tableau 19 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	63
Tableau 20 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	64
Tableau 21 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane.....	66
Tableau 22 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane	67
Tableau 23 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique.....	68
Tableau 24 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique.....	69
Tableau 25 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - La Réunion	70

Tableau 26 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion	71
Tableau 27 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte	73
Tableau 28 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Mayotte	74
Tableau 29 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022	76
Tableau 30 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2023.....	77
Tableau 31 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022	77
Tableau 32 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Guadeloupe	78
Tableau 33 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022	78
Tableau 34 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Guyane	78
Tableau 35 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022	79
Tableau 36 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Martinique	79
Tableau 37 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022	79
Tableau 38 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution – la Réunion	80
Tableau 39 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2023.....	82
Tableau 40 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2023 et évolution.....	82
Tableau 41 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2023.....	83
Tableau 42 - Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2023 et évolution	84
Tableau 43 - Les aides inter-filières en 2022 et 2023 en Guyane	85
Tableau 44 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2023 et évolution	85
Tableau 45 - Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2023 et évolution.....	86
Tableau 46 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2023 et évolution	87
Tableau 47 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2023.....	88
Tableau 48 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2023 (données en campagne POSEI)	90
Tableau 49 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2023, tous DOM	92
Tableau 50 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire	108
Tableau 51 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2015 et 2023 (EUR / T)	109
Tableau 52 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI.....	112
Tableau 53 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI.....	112

RAE POSEI France 2023 – SOMMAIRE

Tableau 54 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2023 et évolution tendancielle	141
Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2023 et évolution tendancielle	144
Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2023 et évolution tendancielle	147
Tableau 57 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2023 et évolution tendancielle	149
Tableau 58 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2023.....	152
Tableau 61 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=52).....	162
Tableau 62 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM	206

Figures

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2022*	33
Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2022*	34
Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020	37
Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2015 à 2023, budget communautaire, en euros	43
Figure 5 - Exécution financière des actions transversales	45
Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne	46
Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2015 à 2023	47
Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2015 à 2023, Guadeloupe et Martinique	53
Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2015 à 2023, tous DOM.....	55
Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM.....	56
Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM.....	57
Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€).....	58
Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2015 à 2023	60
Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2015 à 2024	75
Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2015 et 2023.....	76
Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2015 à 2023	81
Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2013 à 2023 (en €).....	89
Figure 18 - Exécution financière du RSA par exercice FEAGA, en euros de 2015 à 2023.....	93
Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2015 à 2023 (en milliers d'euros)	93
Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA de 2015 à 2023 (tonnes).....	94
Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2023 (en euros) ... Erreur ! Signet non défini.	
Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2015 et 2023 en indice	107
Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2015-2023, en indice	123
Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=15).....	160
Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=17)	160
Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=43).	163

Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=43). 164

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=3). 165

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AeDTM	Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
ATCL	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires

RAE POSEI France 2022 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IDH	Indice de Développement Humain
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RDF	Remboursement de la discipline financière
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne

RAE POSEI France 2022 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique

1 – Précisions méthodologiques sur les aides et montants considérés

Aides au fil de l'eau

Certaines aides du POSEI sont payées « au fil de l'eau », sur deux exercices FEAGA (n et n+1). Il s'agit :

- De l'aide à l'assistance technique (mesure 1)
- De l'aide à l'importation d'animaux vivants (IAV – mesure 5)
- Du régime spécifique d'approvisionnement (RSA – mesure 6)

Pour ces aides les montants versés sur l'année FEAGA n et sur l'année de campagne POSEI n-1 diffèrent donc.

Les tableaux d'exécution financière du POSEI (EF1 à EF3) et fiches financières (FF1 à FF10) intègrent les montants de ces aides payés sur l'exercice FEAGA n, correspondant à deux années de campagne POSEI (n-1 et n). En revanche les tables dédiées à chaque aide correspondent aux montants payés par année de campagne POSEI.

Evolution de certaines aides

Les modifications du POSEI chaque année peuvent amener certaines aides à évoluer ou à changer de mesure.

Dans le cas d'un transfert de l'aide d'une mesure à une autre (exemple de l'aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales, passée à partir des mesures 4 et 5 à la mesure 1, dès la campagne POSEI 2018 pour les premières et 2017 pour les secondes) : les tables aide par aide intègrent cette évolution. Les montants de l'aide concernée sont retranchés des tables de leur ancienne mesure et sont incorporés dans leur nouvelle mesure, de manière à conserver la série historique des versements et à ne pas avoir de doubles comptes entre les tables. Les fiches financières des années FEAGA passées ne sont en revanche pas modifiées.

Dans le cas d'une évolution intrinsèque de l'aide (exemple de l'aide au transport de canne devenue l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception à partir de la campagne POSEI 2018) : les tables des aides concernées ne sont pas modifiées et les séries sont poursuivies. Une note de bas de page explicite cette évolution.

Modalités de prise en compte des recours

Les montants versés dans le cadre de recours sont automatiquement affectés à l'année FEAGA en cours, même s'ils se réfèrent à une année de campagne antérieure. Il en va de même pour les demandes de remboursement.

2- Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2023 reprend les années de réalisation de 2015 à 2023.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2023 comportent deux calculs de l'évolution des données :

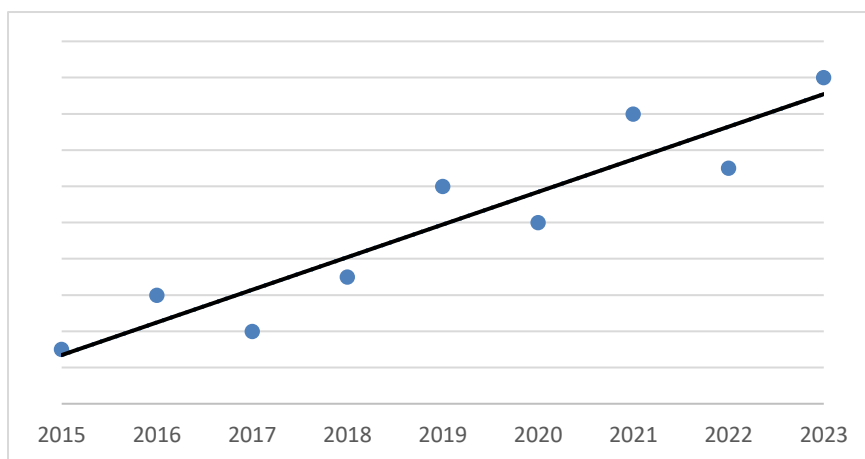
La colonne « Evolution 2022-2023 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$\text{Evolution 2022-2023 en \%} = (\text{Donnée 2023} / \text{Donnée 2022}) - 1$
--

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2015-2023 » donne une indication de l'évolution à moyen terme. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2015-2023 » est donc la suivante :

$\text{Evolution tendancielle annuelle 2015-2023}^* =$ $\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$
--

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas surinterpréter cette donnée, mais elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

Les principales sources mobilisées par les sections suivantes sont les rapports annuels d'activité 2023 publiés par l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) pour chaque département d'Outre-Mer. Ces rapports, diffusés début juillet 2024, développent une étude approfondie des caractéristiques socio-économiques principales des DOM (démographie, secteurs d'activité, situation financière etc.) lors de l'année précédente, et mettent en perspective ces constats afin de dégager des évolutions temporelles. L'analyse que ces rapports portent sur le secteur d'activité agricole permet d'extraire des données quantitatives solides (sources : Agreste, DAAF, INSEE, Douanes, Interprofessions etc.) et à jour sur la structuration et l'état des filières agricoles dans les DOM.

1.1 Contexte socio-économique

CX 1

L'économie mondiale a poursuivi sa reprise entamée en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. En 2023, l'activité économique mondiale a ralenti et la croissance du PIB mondial s'est établi à 3,2% selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024 (contre 3,4% en 2022). La hausse du PIB mondial devrait être similaire à 2023 et s'élever à 3,2% pour l'année 2024. L'inflation mondiale devrait continuer de ralentir et diminuer de 0,7 point en 2023 pour atteindre 5,9% en 2024 puis 4,5% en 2025 (contre 6,8% en 2023 et 8,7% en 2022) sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. Les incertitudes liées à l'instabilité géopolitique mondiale pourraient avoir des conséquences économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6% en 2023, portée par les États-Unis où le PIB a progressé de 2,5%, essentiellement poussé par la consommation des ménages et le marché du travail. Dans la zone euro, l'activité économique a connu une croissance plus faible, une augmentation du PIB de 0,4% en 2023 (contre une croissance de 3,5% en 2022). Cependant une hétérogénéité est observable d'un pays à l'autre avec une croissance plus importante en Espagne (+2,5%) par rapport à la France et l'Italie (+0,9%) ou à l'Allemagne (-0,3%). Enfin, l'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1%), au contraire du Japon dont l'activité s'est redressée en 2023 (+1,9% en un an après +1% en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une croissance de 1,7% dans les économies avancées. L'activité économique mondiale devrait être renforcée par le ralentissement de l'inflation et le desserrement progressif de la politique monétaire. Les États-Unis verraient leur PIB progresser de 2,7% sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB n'augmenterait que de 0,8% avec d'importants écarts selon les pays. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 0,8%. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Italie (+0,7%) et en Allemagne (+0,2%) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+1,9%). Le Royaume-Uni et le Japon enregistreraient quant à eux une progression de leur croissance de 0,5% et 0,9% respectivement.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 4,3% en 2023. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Inde (+7,8%) et Chine (+5%), alors que le rythme a été plus modéré en Russie (3,6%) et au Brésil (+2,9%). En 2024, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 4,2% avec une croissance particulièrement importante en Inde (+6,8%) et en Chine (+4,6%).

1.1.1 Guadeloupe

○ Démographie

Au 1er janvier 2023, la population guadeloupéenne est estimée à 378 561 habitants¹ (+0,7% sur un an).

La Guadeloupe subit un déclin de la population depuis une dizaine d'année essentiellement dû à un solde migratoire déficitaire parmi les jeunes actifs (perte moyenne de 0,5% de ses résidents chaque année depuis 2021). Ces départs de l'île vers l'Hexagone, le plus souvent pour y effectuer des études supérieures ou rechercher un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par des arrivées.

La baisse tendancielle de la population se poursuit, liée à une croissance ralentie des naissances. En 2022 le solde naturel est cependant positif (+169), contrairement à l'année 2021 qui s'était soldée par un solde négatif (-244). En 2022, le nombre de naissances de mères domiciliées en Guadeloupe est ainsi estimé à 4 196, soit 148 de moins qu'en 2021, contre 5 487 en 2009. La Guadeloupe est ainsi le troisième département français enregistrant le recul le plus important du nombre de naissances entre 2021 et 2022, et le seul DOM avec un nombre de naissances en diminution. Le déficit de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, impacte de ce fait le renouvellement des générations. La Guadeloupe voit son taux de natalité diminuer de 7,1 points par rapport à 2021 et atteint 11%, le département se situe néanmoins parmi les régions françaises ayant un taux de natalité élevé. La fécondité se stabilise et le nombre d'enfants moyen par femme s'élève à 2,1 en 2022 (contre 2,3 en 2020), soit le seuil de renouvellement des générations dans les pays développés. Le taux de mortalité périnatale est deux fois plus élevé qu'en métropole, s'élevant à 22,8%.

L'âge moyen a progressé de 5 ans sur la décennie. Par ailleurs, selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France, avec une décroissance démographique marquée (-8,0%). Ainsi, la part des jeunes de moins de 25 ans dans la population totale perd 5,1 points en 10 ans, passant de 33,7% en 2011 à 28,6% en 2021. Le vieillissement de la population a contribué à l'accélération du rythme des décès depuis cinq ans : +4,4% entre 2017 et 2018, après +6,5% entre 2018, 2019 et +7,9% entre 2019 et 2020 et +22,6% entre 2020 et 2021. La hausse significative des décès au cours de l'année 2021 s'explique par la surmortalité liée à la pandémie de Covid-19. En 2022, le nombre de décès a diminué pour la première fois depuis 2015 (-12,2% entre 2021 et 2022) conduisant ainsi à un solde naturel positif.

○ Tendances économiques générales

En 2022, l'activité économique de la Guadeloupe poursuit sa reprise entamée en 2021 suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire. La reprise d'activité a été favorisée par l'allègement des restrictions sanitaires. Toutefois, l'inflation se poursuit, due à l'instabilité liée au conflit en Ukraine (+3,7%). L'indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre un léger recul par rapport à 2021 (-2,3 points) et s'établit à 107,4 points en 2022, il reste cependant au-dessus de sa moyenne à long terme. Le moral des chefs d'entreprise reste positif malgré une activité moins dynamique qu'en 2022 et des charges d'exploitation en augmentation. Cette hausse s'observe dans l'ensemble des secteurs d'activité de la sphère marchande, à l'exception de ceux des industries agroalimentaires (IAA) dont l'activité ralentit et qui doivent faire face au délai du démarrage de la campagne sucrière ainsi qu'à des tensions concernant la rémunération des acteurs de la filière. En particulier, le secteur du tourisme poursuit son redressement entamé en 2022. Celui-ci est favorisé par la reprise du tourisme mondial, atteignant quasiment son niveau pré-COVID. Le secteur du BTP a dû faire face à l'augmentation des coûts des matériaux ainsi

¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2023).

qu'à l'allongement des délais d'approvisionnement en 2023, le chiffre d'affaires du secteur à malgré tout augmenté de 22% en un an (après avoir augmenté de 4% entre 2021 et 2022).

L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de +3,9% sur l'année (après une augmentation de 3,6% en 2022). Tous les secteurs sont touchés par cette hausse, les prix de l'énergie sont particulièrement impactés et ont augmenté de 7,8% après une augmentation de 17,2% en 2022. Les prix de l'alimentation sont également en forte augmentation sur l'année 2023 (+5,2%).

Les échanges commerciaux reculent en valeur en 2023, en raison du ralentissement de l'activité économique et de la baisse des imports de produits pétroliers. Les exportations diminuent de 21,5% en valeur (après une hausse de 21% l'année passée), soit 343,1 millions d'euros, et les importations de 2,7% en valeur en un an, soit 3 876,7 millions d'euros (après une augmentation de 25,7% entre 2021 et 2022). La diminution des valeurs d'échanges est principalement due aux échanges de produits pétroliers dont les exportations ont chuté de 48% en un an et les importations de 19,4%. Les exportations de produits des industries agroalimentaires et les exportations du secteur primaire progressent respectivement de 2,3% et 8,1% en 2023 mais ne compensent pas les baisses des exportations d'énergie. Hors produits pétroliers, les importations enregistrent une hausse de 2% en 2023, principalement due à l'achat de véhicules automobiles (+19,6% en un an).

Après l'accélération de la consommation des ménages en 2022, celle-ci ralentit en 2023 en raison de l'inflation persistante. Sur l'année, les importations de biens de consommation durables reculent de 8,1% (après une augmentation de 15,2% en 2022) alors que les importations de biens non durables augmentent de 1,5% en valeur. Les encours de crédits à la consommation des ménages ralentissent (+4,5% en 2023 contre +9,4% en 2022) et le nombre de dossiers de surendettement augmente de 9,7% en un an, atteignant un niveau record (537 dossiers).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Après le faible rebond enregistré en 2021 (+1,9 %) suite au coup d'arrêt imposé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en 2020, le PIB de la Guadeloupe enregistre une progression en volume de 5,9% en 2022² et s'établit à 9,7 M€, dépassant ainsi son niveau d'avant crise. Le PIB par habitant est en constante croissance depuis plusieurs décennies (+3% en moyenne par an, soit une progression plus soutenue qu'en métropole). Le PIB par habitant atteint 25 593€ en 2022, soit une progression de 6,7% en un an qui s'explique par la hausse du PIB associée à la baisse démographique en Guadeloupe. L'écart se réduit certes par rapport au niveau national, mais demeure significatif (inférieur de 34,1% en 2022 contre un écart de 35,2% en 2021).

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la Caraïbe à avoir un « niveau de développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38^e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France est classée 26^e au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette transformation profonde -qui se poursuit- est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs

² Dernière année disponible

traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2023, le marché du travail se stabilise après la reprise post pandémie de COVID-19.

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée à lui seul 87% de la valeur ajoutée³ en 2022 et emploie 75% des effectifs salariés en 2022. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (45,5%) à 2019 (43,9%). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit. Outre les mesures de soutien mises en place par l'État, le secteur privé bénéficie d'une reprise en 2022 : la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente légèrement à 43% (42,4% en 2021, +0,6 point), tandis que celle du secteur tertiaire non marchand s'établit à 45,3% (43,7% en 2021, +1,6 points).

En 2022 la population active se stabilise après avoir retrouvé son niveau de 2019 suite au recul de 62% enregistré en 2019, lié à la crise sanitaire, elle représente 63% des 15-64 ans en 2022. Ce taux demeure cependant inférieur au taux de population active de l'Hexagone (74%). Dans le détail, les effectifs salariés du secteur privé enregistrent une légère hausse de 0,5% (contre +4,4% l'année précédente), alors que les effectifs salariés du secteur public restent stables (+0,1%). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) ressort en baisse et recule à 42 412 (-2,8% sur un an). Le nombre d'offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi ont diminué de 4,2% en 2023 après une augmentation de 20,6% entre 2021 et 2022 et s'élèvent à 10 920 en 2023. Le taux de chômage communiqué par l'INSEE se maintient à 18,6% en 2023 (en hausse de 1,4 point par rapport à 2021) et reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage national (7,3%).

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Après une année 2022 de reprise de l'activité touristique lourdement impactée par la crise sanitaire, le secteur du tourisme poursuit son redressement en 2023 avec une progression de 13,4% du chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration (après +53,5% en 2022), retrouvant quasiment son niveau d'avant COVID. Le trafic de passagers à l'aéroport est en augmentation de 4% par rapport à 2021 (après une augmentation de 63% en 2022). Il représente désormais 87% de son niveau d'avant la crise. La fréquentation hôtelière est également en forte hausse. Le nombre de nuitées a progressé de 7% par rapport à 2022, dépassant ainsi son niveau de 2019. L'activité touristique a pu bénéficier de la reprise des croisières en novembre 2022 avec 223 escales réalisées dans l'archipel au cours de la saison 2022-2023.

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une amélioration de leur activité en 2022. En effet, alors que le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en baisse de 12,4% en 2020, celui-ci repart en hausse de 6,3% en 2021. Cependant, ils estiment que les délais de paiement et les charges sont restés dégradés sur l'année.

Le secteur du BTP enregistre une progression de son chiffre d'affaires en 2023 (+22% après une augmentation de 4% en 2022) en partie due à la hausse des prix pratiqués. Les professionnels interrogés font part de la contraction de leur trésorerie et redoutent l'inflation sur les matériaux importés ainsi que l'allongement des délais de paiement. Dans ce contexte, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état de difficultés de recrutement. En 2023, les effectifs salariés du secteur diminuent pour atteindre 7 405 salariés (-1,7% sur un an, après -0,6% en 2022). Le nombre d'appels d'offres publics publiés est cependant en hausse de 32,1% en un an et s'élève à 510 en 2023. Malgré le nombre d'appels d'offre, seulement 12% ont abouti en marché signé en 2023. Le nombre de permis construire à quant à lui reculé de 6,5% en un an.

Les services marchands, regroupant les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières, moins affectés par la crise sanitaire que les autres

³ Donnée 2023 non disponible pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

secteurs, enregistraient déjà une hausse de leur chiffre d'affaires en 2021. En 2022, ils enregistrent une amélioration de leur activité ainsi qu'une amélioration de leur trésorerie. Les chefs d'entreprises interrogés manifestent également leur intention d'investir en hausse.

L'activité du secteur agroalimentaire ralentit en 2023. Les exportations des produits de IAA sont en légère hausse en 2023 : +2,5% en volume après +9% en 2022. Pour leur part, les importations enregistrent également une légère augmentation de 1,5% après une hausse de 22% en volume en 2022. La récolte de la campagne sucrière est en hausse de 9% en 2023 malgré un démarrage tardif. Les exportations de rhum ont reculé de 1,2% en 2023 après une forte hausse un an plus tôt. Les exportations de bananes se sont stabilisées en valeur en 2023 (après avoir reculé de 8,4% en volume en 2022), les abatages des filières viandes sont quant à eux en recul. Le secteur primaire demeure fragile et les coûts de production sont en hausse.

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion ces dernières années, a connu un coup d'arrêt en 2020 et 2021, lié à la crise sanitaire. L'activité a repris en 2022 et poursuit sa consolidation en 2023. L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes a accueilli 2,2 millions de passagers en 2023 (après 2 millions en 2022), retrouvant presque son trafic d'avant crise sanitaire (en retrait de 13,6 points par rapport à 2019). La fréquentation du port de Guadeloupe est également en hausse (+39,1% en un an après une augmentation de 46% par rapport à 2021) mais reste cependant en deçà du niveau pré-Covid 19.

En 2021, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, la filière pêche a fortement été impactée du fait de sa dépendance envers les produits pétroliers (environ 30% des charges). Malgré cette hausse, les prix de vente ont peu évolué depuis plus de 10 ans en raison du manque de structuration et d'organisation des professionnels. Un Plan régional d'organisation a été adopté en 2021 afin d'accompagner la filière et d'améliorer sa compétitivité.

1.1.2 Guyane

○ Démographie

Avec une population qui a doublé en 20 ans, estimée à 295 385 habitants au 1^{er} janvier 2024, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années (+1% en moyenne annuelle entre 2020 et 2023). Le solde naturel positif, +2,2% par an au cours des quatre dernières années, est le moteur principal de l'accroissement de la population alors que le solde migratoire y contribue négativement (-1,2% par an sur la même période). La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 20 ans représentent 40,7% des habitants au 1^{er} janvier 2024, contre 23,3% à l'échelle du pays. En outre, l'écart d'espérance de vie entre la Guyane et la France hors DOM diminue régulièrement sur la dernière décennie, avec une espérance de vie à la naissance de 76,1 ans pour les hommes et 81,9 ans pour les femmes en 2023 en Guyane, contre 79,4 ans pour les hommes et 85,3 ans pour les femmes en France métropolitaine. L'espérance de vie est cependant en baisse par rapport à 2021 (77 ans pour les hommes et 83,4 ans pour les femmes) à cause de l'épidémie de Covid-19 et d'une quatrième vague meurtrière en Guyane. La densité moyenne de 3,5 habitants au km² est faible, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

○ Tendances économiques générales

L'économie guyanaise ralentit en 2023 sous l'effet de l'inflation après avoir redémarré en 2021 suite à la pandémie COVID 19. La consommation des ménages est freinée par le contexte inflationniste, l'investissement privé est quant à lui en amélioration en 2023 alors qu'il était à la baisse en depuis 2020.

L'activité économique est hétérogène selon les secteurs d'activité : les services marchands présentent une activité faible en 2023, le secteur spatial inquiète avec un niveau d'activité au plus bas depuis 2004, le secteur du tourisme et du commerce montrent des signes d'essoufflement après être reparti à la hausse en 2022 alors que le BTP progresse et que le marché automobile présente un bilan positif.

En 2023, l'indice des prix à la consommation continue d'augmenter (+3%), après une augmentation de 3,4% en 2022 par rapport à 2021. Les prix de l'alimentation et l'énergie ont enregistré une augmentation respective de 9,5% et 5% et sont les principaux postes responsables de l'inflation. Les tensions enregistrées sur les chaînes de production mondiale et sur le fret pèsent sur les prix selon les entreprises interrogées par l'IEDOM qui subissent des augmentations de prix de leurs intrants, l'alourdissement des charges, l'allongement des délais de paiements ainsi que des difficultés logistiques. Le climat des affaires se dégrade en 2023, l'ICA s'établit à 95,2, en baisse de 4 points en un an. Les défaillances d'entreprises se stabilisent malgré tout (63 comptabilisées en 2023) et restent en-dessous du niveau d'avant crise COVID.

La consommation des ménages ralentit sous l'effet de l'inflation en 2023. Les importations de biens de consommation reculent de 6,3% en volume et augmentent de 0,8% en valeur en un an. Le nombre de retraits et le montant des transactions par carte bancaire augmentent chacun de 3,2% par rapport à 2022. Les indicateurs de vulnérabilité des ménages sont contrastés : les dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM augmentent de 15,9% par rapport à 2022 alors que le nombre de personnes physiques en interdit bancaire recule de 8,1%.

Les importations totales ralentissent en 2023, enregistrant une hausse de 2,6% en valeur, à 2 002,5 M€, et 0,2% en volume en 2023 (contre +10,4%, à 1 951,6 M€ et 8,5% en 2022). Les importations de biens de consommation reculent de 6,3% sous l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires notamment. Les importations de biens durables se contractent (-7,7% en valeur et -7,8% en volume), après avoir atteint un niveau historique en 2022 (+36,6% par rapport à 2021) et les importations de biens de consommation non durable ralentissent en valeur (+2,3% contre +10,1% en 2022) mais reculent en volume (6,2%). Symbole du ralentissement global de l'activité en Guyane, les importations de biens intermédiaires sont en baisse de 5,8% en volume et de 2,7% en valeur en 2023. Les importations de biens d'investissement sont quant à eux à la hausse (+9,8% en valeur, à 654 M€, +12,8% en volume). Enfin, les importations d'énergie progressent de 10,9% en volume et reculent de 0,1% en valeur.

Concernant les exportations totales, elles se contractent de 16,4% en volume et de 11% en valeur, à 138,4 M€ et atteignent leur niveau le plus bas depuis 2017. Les exports de biens d'investissement chutent de 33% en valeur, les exportations de conteneurs contribuent largement à cette baisse, enregistrant un recul de 65,4% en 2023 après avoir fortement augmenté en 2022. Les exportations de biens de consommation non durables sont en baisse, à l'image des produits de la pêche qui reculent de 28,3% en valeur et s'établissent à 5,7 M€ en 2023. Les exportations de biens intermédiaires sont quant à elles en progression de 11,6% en valeur, à l'instar des exportations d'or qui augmentent de 15,9% en valeur et de 13,2% en volume, elles représentent 42% de la valeur des exportations de Guyane en 2023.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais s'accroît de 1,1% en volume en 2022 après 3,5% en 2021, il est estimé à 4,6 milliards d'euros, soit un PIB par habitant de 15 700 euros. Dans le contexte inflationniste, l'économie locale peine davantage que l'économie nationale, dont le PIB a progressé de 2,5% en 2022 après une croissance de 6,8% en 2021. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à 40% du niveau national. La croissance du PIB sur le territoire ralentit à 2,2% en moyenne annuelle entre 2012 et 2022, soit une croissance réduite de moitié par rapport à la décennie précédente. La croissance du PIB en Guyane est en grande partie absorbée par la croissance démographique, ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres zones géographiques.

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui du pays. Par conséquent la Guyane se place à la 73^{ème} place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^{ème} (en 2017).

○ **Marché du travail**

Le marché du travail guyanais est dominé par le secteur non marchand, il fait face à un faible taux d'activité (49% en 2022) et d'emploi (42% en 2022) ainsi qu'à la forte pression démographique du territoire. À la fin de l'année 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en hausse de 0,9% (soit un total de 20 278 personnes ; CVS⁴) par rapport à 2022, soit un niveau inférieur à celui précédant la pandémie (moyenne de 22 123 sur l'année 2019). Dans le même temps, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CDD de plus de 6 mois) poursuivent leur progression et augmentent de 16,3% en 2023 après une progression de 6,2% en 2022. Signe de ce regain sur le marché du travail, 9 220 offres d'emplois ont été publiées par Pôle Emploi en 2023, contre 7 930 en 2022. Cette dynamique s'accompagne de tensions de recrutement, atteignant en 2022 leur niveau le plus élevé depuis 11 ans. Le secteur du BTP est le plus touché avec un taux de 7% de vacance de poste dans la construction et un taux de 5% dans les services. En 2022, 23 700 allocataires ont bénéficié du RSA en moyenne au cours de l'année (161,8 M€, +2,5% d'allocataires en un an), soit un niveau supérieur à celui précédant la pandémie (22 374 allocataires).

La masse salariale du secteur privé progresse de 12,1% sur un an, après -3,3% en 2020 ; l'emploi salarié croît quant à lui de 2,9% 2023 (après une hausse de 3,3% en 2022), principalement porté par le secteur tertiaire non marchand (+4,2%) et le secteur de la construction (+5,1%). En parallèle, l'attrait pour l'entrepreneuriat se confirme avec 3 343 d'entreprises créées en 2023. Cependant, les défaillances d'entreprises sont stables en 2023 (63 défaillances comptabilisées) et restent inférieures au niveau d'avant crise (-43,9%, 79 défaillances).

Le taux de chômage s'établit à 13,9% en 2023 (en hausse de 13,3% depuis 2022). Au-delà des 11 150 chômeurs au sens du BIT en 2022, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 22% de la population de 15 à 64 ans. Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) était estimé à 35% de la population active guyanaise en 2022 (contre 11% des 15-64 ans en Métropole).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

Le secteur du spatial est fortement impacté par la guerre russe en Ukraine, l'activité a été fortement réduite en 2022 et 2023 avec seulement 3 et 5 missions réussies respectivement (contre 7 en 2021 et 2020). L'arrêt du partenariat avec la Russie autour du lanceur Soyuz réduit le nombre de sites de lancement d'Arianespace à un unique site. La concurrence au niveau du marché spatial s'accroît avec l'émergence de nouveaux opérateurs et Arianespace voit son offre de lancement fragilisée, à l'instar de la souveraineté spatiale européenne.

Le secteur du tourisme poursuit la reprise post-crise sanitaire de son activité avec un rythme ralenti par rapport à 2022, sans pour autant gommer tous les effets de la crise. L'activité hôtelière croît de 5,8% par rapport à 2022. Le nombre de nuitées a augmenté de 5,8% en un an à hauteur de 420 040 nuitées en 2023 (contre 396 780 nuitées en 2022 et une hausse de 23,8% par rapport à 2021), mais n'a pas retrouvé son niveau de 2019 (452 850 nuitées). Le taux d'occupation est également en progrès et s'élève à 54,1%. Le trafic aérien est en difficulté suite à la liquidation d'Air Guyane et voit les flux de voyageurs diminuer

⁴ CVS : correction des variations saisonnières

en 2023. Les perspectives du secteur sont encourageantes avec la réouverture à l'international de l'aéroport Félix Eboué prévue mi-2023.

Suite au Plan d'Urgence de 2017, et au regard des besoins du territoire, le volume d'affaires du secteur du BTP est en plein essor en 2023. Selon l'Insee, les effectifs du BTP ont augmenté de 7,4% en 2022. Le secteur du bâtiment comptait pour 4,8% de la valeur ajoutée entre 2016 et 2019 selon l'INSEE et employait 6,5% des effectifs salariés en 2021. Les effectifs salariés sont en hausse de 8,2% en 2023. La même année, le BTP représentait 15,8% des créations d'entreprises en Guyane. Le secteur est soutenu par la commande publique significative pour le développement d'infrastructures en Guyane mais subit cependant l'inflation (hausse de 3,7% des coûts des matériaux en 2021). La construction de logements est en hausse moyenne annuelle de 1,8% entre 2015 et 2019. Néanmoins, l'INSEE et la DGTM estiment de 4 400 à 5 200 le nombre de logements à construire ou réhabilités par an à l'horizon 2040.

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) a progressé en début d'année 2023, avant de se dégrader sur le reste de l'année et d'atteindre un niveau en dessous de sa moyenne à long terme durant le dernier trimestre. Cette dynamique est notamment due à la forte dépendance du secteur à la commande publique, couplée à des délais de paiements plus longs qu'en métropole. En matière de production aurifère, bénéficiant d'un cours de l'or élevé en 2023 la filière accroît sa rentabilité avec 1,063 tonne d'or exportée sur l'année, pour 57,8 M€, soit une hausse de 13% en volume et de 16% en valeur par rapport à 2022 (0,9 tonne, à 49,9 M€). Néanmoins, les cours élevés favorisent également l'orpaillage illégal, estimé à 5 tonnes extraites en 2023 (contre plus de 7 tonnes en 2022 et 10 tonnes en moyenne au cours des dernières années), pour un montant d'environ 500 à 750 M€, fragilisant ainsi le secteur. Le secteur du bois poursuit sa croissance avec une hausse de 91,2% des volumes de bois d'œuvre vendus (70 550 m³ en 2023). Le montant des exportations est également en croissance avec des exports de bois atteignant 1,6 M€ (+45% par rapport à 2022).

L'activité de la pêche en Guyane demeure fragile, malgré les efforts répétés de l'Etat pour son développement et sa protection. Elle se concentre sur trois types de produits : la crevette (deux espèces), le vivaneau (trois espèces) et le poisson blanc côtier (vingt-deux espèces). La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁵ mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Une partie de la production de la filière est exportée. En 2023, les exportations de poissons représentent 490,7 tonnes pour une valeur de 5,1 M€, soit un recul de 33,5% en volume et de 40,3% en valeur par rapport à 2022 (649,4 tonnes à 8,6 M€). La production de crevette est en déclin depuis 2002, avec une diminution de 89,7% des volumes pêchés, en 2022 seulement 152 tonnes ont été pêchées. Les exportations de crevettes s'élevaient à 87,1 tonnes contre 71 tonnes en 2021 (+21,4%) pour 985,8 k€ (+71,4% en valeur). La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer sont tendanciellement en hausse et atteignent 1 384 tonnes en 2023 pour un montant de 9,6 M€ (contre 1 459 tonnes à 9,8 M€ en 2022).

⁵ Source : Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020

1.1.3 Martinique

○ Démographie

Au 1^{er} janvier 2024, la population de la Martinique est estimée à 349 925 habitants. Alors que le territoire perd des habitants depuis 2007, la tendance tend à s'accélérer. Sur les 10 dernières années, le nombre d'habitants a diminué de 0,9% en moyenne par an. Le solde naturel est négatif pour la troisième année consécutive, il était de -57 habitants en 2020 et s'est dégradé à -1 015 en 2021. En 2022⁶, le solde naturel était toujours négatif mais dans de moindres proportions.

S'agissant des décès, le taux de mortalité a légèrement reculé en 2022, atteignant 11,8‰ (contre 12,9‰ en 2021). Cette baisse s'explique par la quatrième vague de la pandémie de Covid-19 au cours de l'année 2021, particulièrement meurtrière au sein d'une population vieillissante (l'indice de vieillissement atteint 109% en 2022, soit 21 points de plus qu'en France entière). Le taux de natalité a significativement reculé sur la décennie, passant de 12,4 ‰ en 2010, à 9,8‰ en 2022⁷. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, ainsi que l'avancée de l'âge moyen de la mère à la naissance (29,8 en 2019 et 2020⁸, contre 29,2 en 2010) participent au repli du taux de natalité depuis plusieurs décennies

○ Tendances économiques générales

L'économie martiniquaise a connu une année de ralentissement en 2023 suite à deux années de reprise et croissance post COVID. L'inflation toujours présente malgré sa décélération ainsi que l'augmentation des taux d'intérêts ont fragilisé l'économie martiniquaise au cours de l'année 2023. Après une reprise des échanges extérieurs en 2021 et le redémarrage de l'activité, les exportations totales poursuivent leur progression et sont en hausse de 13,5% en valeur (à 488,2 millions d'euros) en 2023. Les importations totales sont stables en valeur par rapport à 2022 (+0,3%) et s'élèvent à 3,4 milliards d'euros, principalement en provenance de l'Hexagone. Hors produits pétroliers, les importations concernent des produits de consommations non durables et des biens d'investissement. Les exportations de la Martinique (hors produits pétroliers) sont quant à elles constituées de produits agroalimentaires et agricoles pour l'essentiel.

Suite à une année 2022 dynamique pour la consommation des ménages, celle-ci a connu un ralentissement en 2023, malgré la décélération de l'inflation (+3,3% en 2023 après +4% en 2022). La consommation des ménages a progressé en valeur mais a reculé en volume. Les importations de biens de consommation courante ont augmenté de 3,8% en valeur mais ont diminué de 2,2% en volume. Les encours de crédits à la consommation des ménages sont en hausse de 3,1% en 2023 (après une augmentation de 2,6% en 2022) mais cette dynamique traduit davantage des découverts qu'une accélération de la consommation des ménages.

Dans ce contexte de ralentissement économique, l'indicateur du climat des affaires (ICA) a reculé en 2023 après avoir atteint en 2022 son plus haut niveau depuis 2007 (108,5 points). Il s'élève à 102,9 points en 2023 et reste au-dessus de sa moyenne à long terme. La baisse de l'ICA s'explique en partie par le contexte inflationniste, avec des trésoreries fragilisées et des charges d'exploitation en augmentation.

⁶ Dernière donnée disponible

⁷ Données provisoires, Insee

⁸ Donnée non disponible pour 2021

En 2023, l'indice des prix à la consommation affiche une hausse de 3,3% par rapport à 2022 (après une augmentation de 4% en 2022). L'augmentation des prix de l'alimentation contribue à près de la moitié de la hausse des prix. Les produits manufacturés, les services et l'énergie contribuent également largement à la hausse de l'indice des prix à la consommation. La décélération de la hausse des prix est confirmée par les chefs d'entreprises, moins nombreux qu'en 2022 à déclarer avoir augmenté leurs prix de vente au cours de l'année 2023.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Après un recul du PIB (produit intérieur brut) en 2020 due à la crise sanitaire de Covid 19, le PIB de la Martinique était reparti à la hausse en 2021 (+2,6%). En 2022⁹, il poursuit sa progression et atteint 9,5 milliards d'euros, soit une variation de +5,6% en volume et de 7,4% en valeur par rapport à l'année précédente. L'économie martiniquaise s'établit ainsi à son plus haut niveau depuis plus de deux décennies.

La consommation privée est le principal facteur contribuant à la croissance du PIB (+9,6 points). Les importations augmentent de 26,2% et les exportations progressent de 59,1%. Le déficit commercial de la Martinique contribue négativement à la croissance (-0,7 points). Au cours de la décennie (2012-2022), le PIB a augmenté de 1,2% par an en moyenne, principalement tiré par la consommation et l'investissement.

En 2022, le PIB par habitant augmente de 7% en volume et s'élève à 27 029 euros après avoir augmenté de 3,5% en valeur à 25 604 euros en 2021. La hausse du PIB, couplée à la diminution de la population, expliquent cette croissance.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se plaçait à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présentait un IDH de 0,85.

○ **Marché du travail**

À la Martinique, le marché de l'emploi est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage à 11% en 2023, en baisse d'un point par rapport à 2022 mais toujours supérieur à l'Hexagone (7%). Le marché de l'emploi est influencé par l'évolution démographique et de la population active du territoire. À fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi est en baisse de 8,6% sur l'année (29 230 demandeurs, après une baisse de 11,3% en 2022) alors que celui de catégorie B enregistre une augmentation de 1,9% en un an (après une hausse de 14,1% en 2022).

En 2023, l'emploi salarié est stable (+0,2%) par rapport à 2022. Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 44,8% de l'emploi salarié et le secteur tertiaire non marchand représente 40,7% des salariés. La fonction publique employait près d'un tiers de la population active en 2023 (42 064 emplois).

Ces statistiques doivent être mises en perspective au regard du soutien public encore significatif en 2023 même si le nombre d'entrées dans un dispositif d'aide à l'emploi a reculé de 6,1% en un an, à l'instar des contrats d'initiatives à l'emploi (-41,1%) et des contrats de professionnalisation (-36,7%). Certains dispositifs stimulent directement l'emploi et d'autres contribuent à le maintenir. Ainsi, le nombre

⁹ Donnée 2023 non disponible

d'entrées dans les parcours emplois compétences et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a augmenté de 8,7% en 2023 et le dispositif contrat d'engagement jeune a progressé de 21,5%.

- **Activités sectorielles hors agriculture**

Dans la branche de la construction, l'activité se contracte en raison de la dégradation de la trésorerie des entreprises, de la hausse des coûts des matériaux et des charges d'exploitations. Les ventes de ciment diminuent de 4,9% 2023 à 138 096 tonnes (après un recul de 5,7% en 2022) et les importations de matériaux de construction ont baissé de 21,1% en un an. Ce recul se traduit par la baisse annuelle moyenne de 1,2% de la valeur ajoutée du secteur entre 2010 et 2020, atteignant 277 millions d'euros. Le secteur rencontre des difficultés dans la demande après la fin de chantiers structurants en 2022, ainsi que des problèmes de recrutement. Les défaillances d'entreprises du secteur de la construction sont en hausse de 47,4% en un an et dépassent largement le niveau de 2019 (+20%).

En 2022¹⁰, 36 000 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées (contre 49 822 tonnes en 2021). Le rhum, le soda et l'eau constituent les produits les plus exportés en termes de volume (38,9%, 25,3% et 13,8% respectivement). L'industrie agroalimentaire affiche un bilan mitigé avec des coûts de production en hausse (+28% selon les chefs d'entreprises), conséquence du contexte inflationniste. La filière cannière a été impactée par le dérèglement climatique et l'absence de solution de désherbage. Fragilisée par des cannes moins riches et un taux de fibre des tiges de cannes inférieur aux années précédentes, la production de sucre a ainsi diminué de 4,3% (à 1 034 tonnes, après -10% en 2022) malgré une augmentation de 14% des volumes de cannes livrés en sucrerie. Après un recul de 2,5% en 2022, la production de rhum a progressé de 1,7% en 2023 (à 102 555 hectolitres d'alcool pur (HAP)). Cette hausse est due à la production de rhum agricole (+4,1%, à 92 484 HAP) qui compte pour 90,2% de la production totale martiniquaise. La production de rhum de sucrerie, comptant pour 9,8% de la production, a quant à elle reculé de 16,7% (à 10 070 HAC). Les exportations de rhum ont diminué de 6,7% en volume (à 67 633 HAP) en 2023, elles représentent 26% de la valeur des exportations de biens de la Martinique, constituant ainsi le deuxième produit d'exportation après la banane. Deux nouvelles appellations d'origines protégées ont été établies en 2022, portant leur nombre total à 14.

Le tourisme en Martinique poursuit sa reprise entamée en 2022 après deux années de restrictions sanitaires dues à la pandémie de Covid 19. La fréquentation s'établit à 1 million de touristes en 2023, soit une augmentation de 39% en un an et dépasse ainsi le niveau de fréquentation d'avant pandémie (+3,9% par rapport à 2019). Le secteur a bénéficié de la reprise du segment de la croisière ainsi que de la valorisation du territoire martiniquais par l'inscription de massifs montagneux au patrimoine de l'UNESCO et par l'arrivée de la transat Jacques Vabre à Fort-de-France. Le tourisme maritime a bénéficié d'une année complète d'activité en 2023 contrairement à 2022. Le nombre de croisiéristes a été multiplié par quatre en un an et s'élève à 290 420 en 2023 et le nombre d'autres excursionnistes a progressé de 181%. Le tourisme de plaisance augmente significativement (+22% en un an), atteignant pour la deuxième année consécutive sa plus forte fréquentation depuis plusieurs décennies (72 milliers plaisanciers). Le taux d'occupation des hôtels atteint 63% en 2023, soit un taux d'occupation plus élevé qu'en 2019 (62,5%). L'INSEE a recensé 6 structures hôtelières supplémentaires par rapport à 2022. Le nombre de chambre enregistre cependant un léger recul (-0,7%). Le tourisme de séjour est stable par rapport à 2022 (556 093 touristes) et retrouve son niveau d'avant crise. La dépense globale des touristes est cependant à la baisse, elle s'établit à 500 millions d'euros en 2023 (après une hausse de 111,5% en 2022) et reste ainsi supérieure à son niveau d'avant crise (490 millions d'euros en 2019).

¹⁰ Donnée 2023 non disponible

En 2020, la crise sanitaire avait impacté le secteur de la pêche en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. L'IFREMER et la Direction de la Mer ont estimé la production de pêche à de 1 157 tonnes pêchées en Martinique en 2022¹¹, soit un tonnage légèrement supérieur à l'année 2021 (905 tonnes). Les principales espèces pêchées en 2022 sont le thon, la dorade et le marlin. Selon les estimations de 2021, la production locale ne couvrirait que 15,7% de la consommation martiniquaise (en progrès de 2,5 points en un an), les importations s'élevant à 6 287 tonnes en 2021. La flotte martiniquaise comptait 607 navires en 2022, elle est fragilisée par des navires vieillissants. Début 2024, l'Union Européenne a accordé une aide financière afin de moderniser et rénover une partie de la flotte.

1.1.4 La Réunion

○ Démographie

La population réunionnaise est estimée à 885 700 habitants au 1^{er} janvier 2024, ce qui représente 1,34% de la population française. La Réunion est la troisième région la plus dense derrière l'Ile-de-France et Mayotte avec 353 habitants au km² recensés au 1^{er} janvier 2024. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité (14,3‰ en 2023 contre 9,9‰ dans l'Hexagone) et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. L'indicateur de fécondité est également supérieur à celui de la Métropole et s'élève à 2,28 enfants par femme réunionnaise, contre 1,64 par femme en Métropole. Selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), La Réunion comptera 910 000 habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26% de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 21,5% en 2023). L'espérance de vie est en augmentation constante depuis 1950 grâce à la baisse de la mortalité infantile et à l'améliorations des conditions de vie, s'approchant ainsi des niveaux nationaux. En 2023, l'espérance de vie est de 79,4 ans pour les hommes (contre 80 ans au niveau national) et de 85,1 ans pour les femmes (contre 85,7 ans). Bien que le taux de mortalité soit plus faible qu'en Métropole, il s'élève à 5,9‰ contre 9,2‰ dans l'Hexagone, la mortalité observée à La Réunion est supérieure au niveau national, illustrant ainsi l'insuffisance de la prévention locale en santé. En 2022, le taux annuel standardisé de décès était de 277 décès pour 100 000 habitants (contre 234 en Métropole).

○ Tendances économiques générales

Après un cycle de reprise et de croissance post crise sanitaire, l'économie réunionnaise ralentit en 2023. Cette dynamique d'évolution s'inscrit dans un contexte d'inflation qui a limité la croissance des volumes d'activité du territoire, impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages et leur niveau de consommation.

L'indicateur du climat des affaires poursuit sa contraction entamée au second semestre 2022, perdant 18 points en un an, il s'établit à 102 en moyenne sur 2022 et demeure légèrement au-dessus de sa moyenne de long terme (100). La demande domestique (consommation des ménages et investissement) se contracte en 2023 sous l'effet de l'inflation, les importations de biens de consommation non durables baissent de 2,6% en valeur 2023 (après +16,2% en 2022) et les importations de biens de durables reculent de 9,4% en valeur (après une hausse de 2,6% en 2022). Les ménages sont plus vulnérables comme l'illustre l'augmentation de 13% en un an du nombre de dossiers de surendettement déposés en 2022, atteignant ainsi un niveau supérieur à la période d'avant pandémie (+3% par rapport à 2019). Le nombre de cartes bancaires (retrait et paiement) progresse de 4,2% en un an, s'établissant à 888 596 en 2023, tout comme le nombre total de transactions effectuées (retraits et paiements), en hausse de 10%

¹¹ Donnée 2023 non disponible

en 2023, atteignant 177,2 millions d'opérations. Le montant des transactions réalisées est également en hausse (+7,1%) et s'élève à 10,1 milliards d'euros.

Dans un contexte d'inflation et de ralentissement économique, les échanges commerciaux de La Réunion se contractent en valeur en 2023 après les pics atteints en 2022. Les importations affichent une baisse de 3,5% en valeur en 2023 (à 7 M€, après +18,2% en 2022) et de 0,4% en volume (après +2,3% en 2022). Ces contractions sont étroitement liées à l'évolution des prix de l'énergie, les importations des biens d'énergies ayant reculé de 27,8% en 2023. Les importations hors produits pétroliers enregistrent une légère hausse en valeur (+0,6%) tirées notamment par les importations de biens d'investissement (+5,4% en valeur, -10% en volume) et par les importations de biens intermédiaires (+2,8% en valeur, +19,1% en volume). Les importations de biens de consommation sont quant à elles en recul et diminuent de 9,4% en valeur et de 8,7% en volume en un an. Les exportations enregistrent une contraction de 6,3% en valeur en un an (à 391,3 millions €, après +14% en valeur en 2022) et de 13,5% en volume, principalement due à la baisse des exportations de produits de l'industrie sucrière (sucre et rhum), en recul de 29,3% en valeur, et au recul de l'exportation des produits de la pêche (-4,5%, après une hausse de 39% en 2022). Les biens de consommation non durables comptent pour plus de la moitié des exportations de La Réunion en 2023 (53%), les produits de l'industrie sucrière ainsi que les produits de la pêche représentent 85% de ces biens non durables. L'activité du Grand Port Maritime de La Réunion est elle aussi en retrait (-7,9% en volume en 2023) avec 5,2 millions de tonnes de marchandises traitées (contre 5,7 millions de tonnes en 2022).

En 2023, La Réunion ralenti sa dynamique en termes d'emploi, à l'instar des autres secteurs, avec seulement 2 600 emplois nets créés (après 6 400 l'année précédente). Les secteurs de l'agriculture et de la construction sont particulièrement concernés par cette baisse. Le secteur privé est le secteur créant le plus d'emplois nets (2 100 en 2023, +0,9% en un an), suivi du secteur du commerce (+2,5% en 2023). Une partie de ces créations d'emplois est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance. Les entrées en apprentissage sont cependant en recul par rapports aux années précédentes (-138 contrats après trois années consécutives à +3 300 en moyenne annuelle).

En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation (IPC) à La Réunion augmente de 3,1% en 2023 après une augmentation de 3,6% en 2022. Cette évolution s'explique majoritairement par la hausse des prix de l'alimentation (+7,6%) et des prix des services (+1,6%), ces deux postes comptant pour près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais. Les prix de l'énergie poursuivent leur augmentation mais plus modérément que l'année précédente (+ 5,7% après +18,2% en 2022) résultant des tensions sur le marché international causées par la reprise économique post-pandémie et la guerre russe en Ukraine. L'augmentation des coûts des intrants pèse sur les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM qui déclarent répercuter cette inflation sur leur prix de vente.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2022, l'activité économique de La Réunion conserve sa dynamique de reprise post-COVID. Selon les comptes rapides Cerom, le PIB augmente en volume de 2,7% après une augmentation de 6,7% en 2021 et s'élève à 21,7 M€ en 2022. L'activité économique de La Réunion retrouve ainsi son niveau d'avant-pandémie (+2,5% par an entre 2014 et 2019). La dynamique du PIB est tirée à part égale par la consommation des ménages (+1,7% en volume), les dépenses des administrations publiques (+2,5%) et les dépenses touristiques (+100% en 2022). L'investissement est quant à lui en diminution (-0,8% en 2022 après une hausse de 10,1% en 2021) et contribue négativement à la croissance du PIB réunionnais.

En 2022, le PIB par habitant poursuit sa croissance (+5,6% en valeur) après être reparti à la hausse en 2021(+6,8% par rapport à 2020). Il s'établit à 24 663 euros par habitant et s'élève à 67% du niveau national (+3 points en un an).

L'indice de développement humain (IDH) de la Réunion était évalué à 0,84 en 2022, soit le niveau le plus élevé de son environnement régional, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

○ **Marché du travail**

En 2023, le marché de l'emploi poursuit sa croissance à La Réunion. La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) reste en hausse avec 7 500 actifs supplémentaires par rapport à l'année précédente (une hausse de 10 000 actifs sur un an avait déjà été observée entre 2021 et 2022) et atteint 343 milliers d'actifs. Le taux d'activité s'élève ainsi à 62% des 15-64 ans, en progression de 2 points en un an mais il demeure en-dessous du taux en Métropole (à 73,9%). L'emploi salarié progresse de 0,9% sur un an avec 2 600 emplois supplémentaires, particulièrement dans le secteur des services marchands (+1,2%), alors que les emplois salariés reculent de 3,5% dans le secteur agricole (après une hausse de 13,9% en 2022) et de 2,5% dans le BTP. La politique de l'emploi dans le cadre du plan France Relance a notamment été favorable aux créations de postes cette année (aide à l'embauche en contrat d'apprentissage notamment). La création d'entreprise est en forte croissance depuis la pandémie, avec une hausse de 49,1% entre 2019 et 2023.

Le taux de chômage se stabilise néanmoins à 19% de la population active en 2023 contre 7,5% au niveau national. Cette stagnation du taux de chômage depuis trois ans s'explique par la progression de l'emploi. Le taux d'emploi, c'est-à-dire la part des 15-64 ans qui ont un emploi, augmente légèrement entre 2022 et 2023 à 50% en 2023 à La Réunion (+1 point par rapport à 2022). À fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 116 000, en baisse de 2,5% en un an.

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Les activités de tous les secteurs sont en ralentissement en 2023, les chefs d'entreprises interrogés voient leur chiffre d'affaires progresser malgré ce ralentissement mais à un niveau bien inférieur que l'année précédente.

L'activité du secteur de l'agriculture et des entreprises du secteur de l'industrie agroalimentaire est en fort ralentissement en 2023, une progression de 2% des chiffres d'affaires des entreprises est estimée (contre +16% en 2022). La campagne cannière est meilleure que celle de 2022 avec une hausse de 9,7% des volumes de cannes broyées, les tonnages demeurent cependant largement inférieurs à la moyenne annuelle de la dernière décennie (-20%). L'activité sucrière est fragilisée par les conditions météorologiques et par la hausse des prix des intrants et des engins agricoles qui impacte les coûts de production de la filière. La filière de l'élevage maintient ses volumes en 2023 après une baisse de 8,3% en 2022.

A l'instar des autres secteurs d'activité réunionnais, le secteur de la construction ralenti en 2023, le chiffre d'affaires du secteur recule de 6,9% en 2023 et s'élève à 902 milliers d'euros (contre 969 milliers d'euros en 2022). La construction de logement est à l'arrêt, conséquence de la hausse des coûts de financement bancaire et du coût élevé des prix des matériaux de construction. Le nombre de logement en construction recule de 12,3% après une baisse de 19,3% en 2022. Les perspectives du secteur ne sont pas positives d'après les chefs d'entreprises interrogés, les effectifs sont en baisse de 2,5% et le nombre de permis de construire est en baisse de 9,4%. L'activité de travaux publics bénéficie toujours de dépenses en investissement des principaux maîtres d'ouvrage (+6,3% en un an). Les dépenses d'investissement public augmentent de 6,3% sur l'année (après +10,8 en 2022 et +17,4% en 2021), les travaux routiers et la construction publique contribuant largement à cette évolution.

Les entreprises du tourisme poursuivent leur croissance en 2023 après le rebond enregistré en 2022 suite retrait des restrictions sanitaires de freinage de l'épidémie de Covid-19. Le nombre de touristes extérieurs atteint un record en 2023, avec 556 000 touristes, soit une hausse de 12,2% par rapport à 2022

(après un doublement enregistré par rapport 2021). Le trafic aérien a lui aussi augmenté (+14,7% en un an), enregistrant 2,6 millions de passagers en 2023 (contre 1,3 en 2022 et 1,2 en 2021), et dépasse son niveau d'avant-crise de 7,6%. Les recettes du tourisme extérieur poursuivent ainsi leur hausse (+15% après +117% en 2022) et s'élèvent à 477,9 millions d'euros. Elles dépassent ainsi le niveau d'avant-crise (+16,6% par rapport à 2019) et concernent principalement aux secteurs de l'hébergement (39,8% des recettes en 2023) et de la location de voiture (22,7% des recettes) et de la restauration (15% des recettes). Le tourisme maritime enregistre une forte hausse par rapport à 2022, expliquée par l'introduction de nouvelles compagnies et un redémarrage tardif dans la saison 2022, en 2023 20 498 croisiéristes ont été enregistrés contre 6 388 2022, le niveau du tourisme maritime demeure cependant largement inférieur au niveau record de 2019 (-65,4%).

L'activité des entreprises du commerce et des services marchands se dégrade en 2023 sous l'effet de l'inflation persistante et de la baisse de la consommation des ménages. Les importations de biens de consommation durables et non durables reculent respectivement de 9,4% et 2,6%. Le marché des véhicules neufs stagne par rapport à l'année précédente au cours de laquelle les ventes de véhicules neufs (tourisme et utilitaires) avaient reculé de 8,3%. Les immatriculations de véhicules utilitaires sont néanmoins en progrès de 4,1%. L'octroi de mer, a ainsi vu ses recettes diminuer de 2,9% par rapport à 2022. Le secteur des services, le plus grand secteur d'emplois (44,6% des emplois), est particulièrement dynamique avec la hausse de 1,2% en un an du nombre d'emplois créés.

La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF. La pêche artisanale se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. La pêche artisanale compte 196 marins répartis sur 175 navires en 2022 (contre 226 marins et 165 navires en 2021). Les captures de petite pêche artisanale sont en forte chute et s'élevaient à 273,1 tonnes en 2022 (-47% par rapport à l'année précédente, 511 tonnes). Les captures de la pêche palangrière côtière sont quant à elles en progrès et s'élevaient à 501,9 tonnes en 2022 (+22% par rapport à 2021). Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 1 776,1 tonnes en 2022 (+7% sur un an, 1 662 tonnes en 2021). La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en 2023 (+33 millions d'euros, après un excédent de 26 millions d'euros en 2022), néanmoins l'ensemble du commerce extérieur des produits de la pêche diminue par rapport à 2022. Les volumes exportés reculent de 1% en 2023, à 4 534 tonnes (après 4 579 tonnes en 2021), pour une valeur en baisse de 5% à 111 millions d'euros (contre 118 millions d'euros en 2022). Les importations sont en baisse de 8% en volume, à 110 738 tonnes (contre 11 710 tonnes en 2022) et de 15% en valeur, soit 78 millions d'euros en 2023 (contre 78 millions d'euros en 2022).

1.1.5 Mayotte

○ Démographie

Au 1er janvier 2024, la population est estimée à 321 000 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 3,8%, et fait de Mayotte le département français avec la plus forte croissance démographique. Celle-ci s'explique par un nombre de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2024, l'âge médian mahorais est de 23 ans (contre 41 ans en Métropole). Cette croissance est par ailleurs alimentée par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est supérieur au nombre d'émigrations, elles sont essentiellement générées par des entrées en provenance des pays étrangers, en particulier la République des Comores, et dans une moindre mesure par l'arrivée de fonctionnaires depuis les autres parties du

territoire national. Ainsi, en 2017, 48% de la population mahoraise est de nationalité étrangère, dont 95% sont Comoriens.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

○ **Tendance économique générale**

En 2023, l'économie de Mayotte s'essouffle après le dynamisme post-COVID enregistré. Ainsi, les chocs successifs subis (opération Wuambushu, crise de l'eau, crise sécuritaire), ont dégradé la confiance des chefs d'entreprises, l'indicateur du climat des affaires a résisté avant de fléchir au second semestre et de passer en dessous de sa moyenne longue (100) au cours du quatrième trimestre (il s'élevait à 116,4 en 2022).

L'indice des prix augmente en moyenne de 3,6% en 2023 à Mayotte (+4,9% en 2022). Cette évolution, légèrement plus faible que celle de la France entière (+4,8%), se retrouve sur la plupart des grands postes. Tout d'abord sur l'énergie, qui enregistre la hausse la plus significative (+9,5% en 2023 après +16,6% en 2022). Ensuite, sur les prix des produits alimentaires et des services qui poursuivent leur croissance (+3,2% et +3,2% après +12,7% et +6,3% en 2022 respectivement). Enfin, les prix des produits manufacturés se maintiennent (+0,6% en 2023 après +0,9% 2022).

Contrairement aux années précédentes, la consommation des ménages recule en 2023, et semble s'orienter vers les produits courants. Les importations de produits courants ralentissent et croissent de 3,3% (contre +17,7% en 2022). Les immatriculations de véhicules neufs sont le seul poste en augmentation (+8,5% en 2023 contre -2,4% en 2022) alors que les importations de biens d'équipement reculent de 21,1% (après +16,4% en 2022). Enfin, encours des crédits à la consommation poursuit sa croissance, avec un rythme légèrement inférieur aux années précédentes (+5,8% en 2023, après +6,9% en 2022 et +9,2% en 2021).

Après une progression importante de 20,7% en valeur en 2022 et de 21,7% en 2021, les importations ralentissent fortement mais augmentent de nouveau en 2023 (+1,6%), portées tant par la demande des entreprises que par celle des ménages (biens d'investissement et biens courants), alors que les importations des autres types de biens sont en recul. Les exportations poursuivent leur croissance historique de 2022 (+52,7% en valeur) et augmentent de 13,5% en 2023. Le déficit de la balance commerciale continue néanmoins de se creuser : il s'établit à plus d'1 milliard d'euros (+2,6% par rapport à 2022). Le taux de couverture des échanges extérieurs de biens s'élève à 1,1%.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2021 pour un total, en euros courants, de 2,712 milliards d'euros (+11% par rapport à 2020). Le PIB par habitant est en hausse de 6,2% en 2021 pour s'élever à 10 600 euros (contre 9 978 euros en 2020). Le rattrapage entamé entre 2009 (5 200 euros) et 2017 (9 380 euros) poursuit ainsi sa dynamique après sa reprise en 2019. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France avec un taux de pauvreté de 77% en 2017. La consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. La consommation finale des administrations est toujours le principal moteur de la croissance mahoraise : elle y contribue à hauteur de 57%. Elle progresse de 9,5% en un an et s'élève à 2,045 milliards d'euros. La consommation finale des ménages, qui généralement contribue le plus à la croissance progresse de 13,3% (après un léger recul de -0,6% par rapport à 2020), elle s'établit à 1,392 milliard d'euros et se retrouve reléguée au deuxième rang. La consommation finale des ménages a également pesé positivement sur le PIB (+52% en 2021) alors qu'elle avait contribué de manière négative en 2020 (-7%). La consommation finale des ménages reste cependant une composante importante du PIB mahorais par son poids, elle représente 44,9% du PIB de Mayotte (contre 41,9% du

PIB en 2020). L'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse fortement en 2021 (+22,9%) après une stabilisation en 2020 (+0,2%), pour s'établir à 716 millions d'euros, soit 23,1% du PIB.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situait au 118^e rang mondial. Il se classe dans la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen ». La faiblesse de l'IDH mahorais, relativement à celui de la France et des autres DOM, s'explique par des conditions sociales (éducation et santé) précaires.

○ **Marché du travail**

En 2022¹², Mayotte compte 77 200 actifs, soit une augmentation de 5,8% par rapport à 2021. Le nombre d'actifs dépasse ainsi le niveau d'avant crise avec une hausse de 3,5% par rapport à 2019. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 5% chaque année. L'année 2021 enregistre un retour progressif à la situation d'avant crise, bien que la population active en situation de travail ou au chômage n'ait pas encore totalement retrouvé ce niveau. La population active occupée (15 ans ou plus) qui s'élève à 50 500 personnes, est en recul par rapport à 2021 (-1% sur un an) et reste toujours inférieure au niveau de 2019 (-3,3%).

En 2022, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 27 000 personnes, soit 4 000 de plus qu'en 2021. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 4 points pour s'établir à 34% et se rapproche ainsi de son niveau de 2018 (35%). Ce taux varie peu depuis 2016, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, où le confinement avait conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches en la matière. Cette évolution ne reflète pas nécessairement la réalité de la situation de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses sont sorties du halo. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2022, le halo se constitue de 33 000 personnes (contre 34 000 en 2021). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 59 000 individus, soit 36% de la population en âge de travailler (15 ans ou plus). En 2022, Pôle emploi dénombre 16 835 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (70%) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (67%). On observe en 2022 une progression à tous niveaux des catégories de demandeurs d'emploi, avec une progression marquée pour les femmes (+24,9%), et les 25-49 ans (+22,3%).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière de la pêche artisanale se structure progressivement, avec notamment le renouvellement en cours de la flotte mahoraise et l'objectif de création de 7 points de débarquement pour lesquels 3 sites sont déjà identifiés autour d'infrastructures existantes. La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). La professionnalisation de la filière est entravée par la prépondérance des individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui représentent 42% de l'effort de pêche ; ainsi que par la nécessaire transition d'une pêche récifale contrainte par le manque de ressources vers la pêche pélagique. En 2021, un nouveau cluster maritime a été inauguré par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte afin de soutenir les acteurs de la filière maritime, dont la pêche, à Mayotte.

La filière aquacole mahoraise a démarré ses activités en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement

¹² Données 2023 pas disponibles

dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.

À fin 2021 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 650 entreprises industrielles, soit 5,2% des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2022, les créations d'entreprises augmentent de 6,7% par rapport à 2021 (96 entreprises créées contre 90 en 2021).

Les chefs d'entreprise du secteur du BTP font état d'une activité dynamique pour l'année 2023, soutenue par les grands projets en cours. Les entreprises font part d'une croissance continue ainsi que de carnets de commandes largement remplis, allant de pair avec l'augmentation des effectifs. Les financements accordés aux entreprises poursuivent leur dynamique. L'encours des crédits immobiliers aux entreprises poursuit sa progression et enregistre une hausse de 11,6% en 2023 (après + 14,8% en 2022). L'encours des crédits d'investissement est en hausse de 11% et l'encours des crédits à l'habitat aux ménages augmente de 7,4% (après 5,8% en 2022). Les crédits d'exploitation sont quant à eux toujours en recul en 2023 (-18,4%, après une baisse de 8,8% en 2022). Les ménages portent ainsi la plus grande partie de l'encours, représentant 604,5 millions d'euros en 2022 (en hausse de 6,3% sur un an).

En 2022, les créations d'entreprises enregistrent une hausse de 6,7% avec 96 entreprises créées contre 90 en 2021. Malgré le faible nombre d'entreprises industrielles (574 en 2020), le secteur industriel représentait 15,9% de la valeur ajoutée mahoraise en 2021. Comme les années précédentes la consommation des ménages est portée notamment par l'évolution démographique, elle recule par rapport à 2022. La demande ralentie, les importations de produits courants poursuivent leur progression (+3,3% après +17,7% en 2022), alors que les importations des biens d'équipement du foyer reculent de 21,1% (contre +16,4% en 2022).

Le taux d'occupation des hébergements collectifs touristiques est en légère hausse de 3,8 points en 2022 pour s'élever à 78% de moyenne sur l'année (contre 54,1% en 2020), dépassant ainsi le niveau d'avant Covid (68,1% en 2019). Cette hausse est principalement liée à l'allègement des restrictions sanitaires ainsi qu'à la reprise totale du trafic aérien en 2022. Le secteur du tourisme présente toujours un niveau d'activité très faible, comparé aux principales destinations touristiques de l'océan Indien. Le manque de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés au secteur. En 2022, l'Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AeDTM) recense 63 établissements d'hébergement de touristes. En 2021, le tourisme représentait 6,9% des entreprises actives de Mayotte et concentrait à peine 5,7% des emplois du secteur marchand (dernières données disponibles).

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

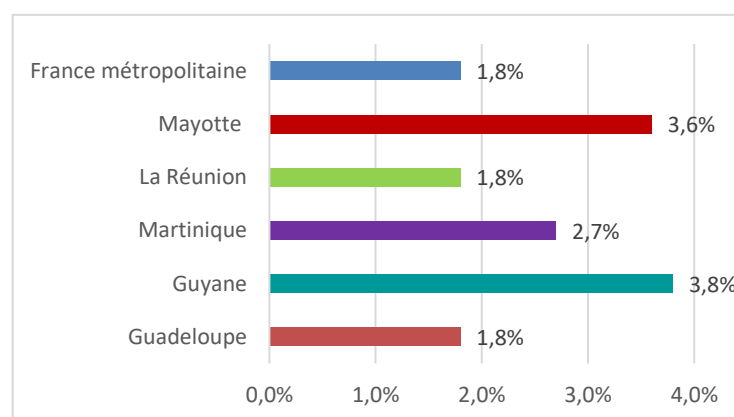
- Le poids de l'agriculture dans les économies ultramarines

Tableau 1 – Evolution de la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM

Territoire	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année A	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année B	Évolution A-B
Guadeloupe	1999 : 3,7%	2022 : 1,8%	-1,9
Guyane	2000 : 3,8%	2019 : 3,8%	-
Martinique	2008 : 2,2%	2020 : 2,7%	+0,5
La Réunion	1997 : 3,0%	2022 : 1,8%	-1,2
Mayotte	2005 : 0,4%	2019 : 3,6%	+3,2
France métropolitaine	2000 : 2,3%	2018 : 1,8%	-0,5

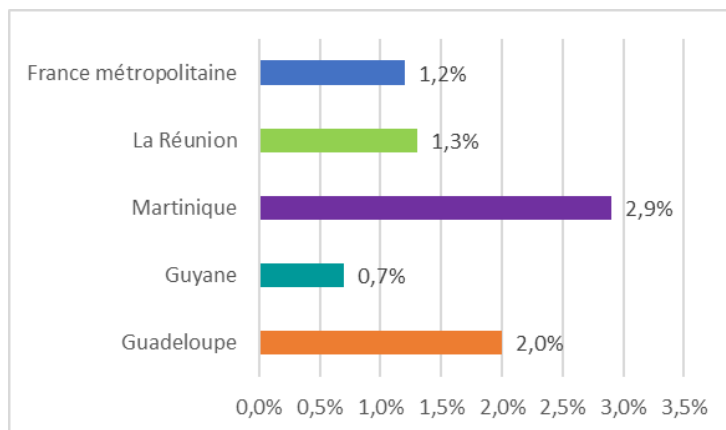
Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2022*



*France : 2018 ; Mayotte : 2019 ; Martinique : 2020 ; Guyane : 2019

Source : Elaboration AND-I d'après IEDOM

Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2022*

* Guadeloupe : 2021; Mayotte: nd; dernières données disponibles au moment de la rédaction du rapport
Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

Tous les DOM présentent les caractéristiques d'une économie tertiaisée, dont les services (marchands, non marchands et commerce) constituent la principale source de création de richesse. Le secteur tertiaire représente de 81,9% (Guyane, 2018) à 87% (la Martinique, 2021) de la valeur ajoutée totale des DOM, contre 78,8% pour la France entière (2018). Au sein de ce secteur, les services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) occupent une place particulièrement importante dans la croissance des DOM (55% de la création de valeur ajoutée mahoraise en 2018, 38% en Martinique en 2018, 38% en Guadeloupe en 2018, 35,6% en Guyane en 2018 et 36,2% à la Réunion en 2017), contre 22,4% de la valeur ajoutée totale française. La structure des économies ultramarines s'est profondément transformée depuis quelques décennies, notamment à la Réunion et aux Antilles avec l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur privé et en particulier des services marchands, qui supplantent les secteurs traditionnels de l'agriculture, de la construction et de l'industrie. En Guyane et à Mayotte, la structure de la création de valeur entre les secteurs a peu évolué depuis le début des années 2000. Le secteur agricole y représente respectivement 3,8% (2019) et 3,6% (2019) de la valeur ajoutée totale, soit les parts les plus élevées parmi les DOM. Le poids de l'agriculture dans l'économie martiniquaise (2,7% en 2009), réunionnaise (1,8% en 2022) ou guadeloupéenne (1,8% en 2022) est sensiblement moindre, et plus proche du niveau métropolitain (1,8% en 2018). Sur la dernière décennie, il s'amenuise ou reste stable dans ces trois DOM. Il progresse en revanche en Guyane et à Mayotte.

○ **Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires**

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué entre 2012 et 2020 de 11,2% en Martinique mais se sont stabilisées après une augmentation en 2023 (+3% par rapport à 2020). La SAU a donc évolué de 2,58% entre 2012 et 2023 et s'établit à 25 297 ha. Elles diminuent sur le long terme depuis 2000. Ce recul en Martinique s'explique par une baisse des surfaces en herbe, ainsi que des surfaces destinées aux légumes frais et aux cultures fruitières (bananeraies notamment) due à l'étalement urbain dans les espaces ruraux. La SAU se stabilise en Guadeloupe avec une évolution de 0,27% entre 2012 et 2023, et atteint 31 487 ha.

A la Réunion, la SAU est de 37 566 hectares en 2023, et a diminué de 13,26% depuis 2012. La surface dédiée à la canne est largement majoritaire (53% de la SAU, 20 140 ha en 2022). La surface agricole est restreinte mais elle s'est maintenue grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+45,8% entre 2012 et 2023), atteignant 38 435 ha dont 66% sont détenus par l'Etat (l'Etat détient 96% des espaces naturels, 100% des espaces forestiers et 66% des surfaces agricoles). La progression de la SAU détenue par le secteur privé est un enjeu clé pour la Guyane, au regard de la faiblesse de son autonomie alimentaire : le taux de couverture de son secteur agricole n'était que de 2,7% en 2022.

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2010 à 7 470 ha en 2023. Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraîchage depuis 2010. Par ailleurs, un peu plus de 40% de cette SAU totale est déclarée au titre de la PAC.

Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2023

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2023 (ha)	Évolution 2012-2023
Guadeloupe	31 401	31 487	0,27%
Guyane	26 361	38 435	45,80%
Martinique	24 660	25 297	2,58%
La Réunion	43 307	37 566	-13,26%
Mayotte*	7 092	7 470	5,33%
Tous DOM	132 821	140 255	5,60%
France métropolitaine	26 923 473	26 665 534	-0,96%

*Données 2010 et 2023 / Source : SAA 2010-2023 données provisoires

○ **Le nombre d'exploitations poursuit son érosion à l'échelle des DOM**

En 2023, on observe un recul du nombre d'exploitation réunionnais et martiniquais, comparé à 2012, respectivement de 24,5% et 17,5%. En Guyane, le nombre d'exploitations agricoles est en croissance constante depuis une trentaine d'années. En 2023, on dénombrait 6175 exploitations agricoles, contre 6 012 en 2012 (soit une hausse de 2,7%).

A Mayotte, le recul du nombre d'agriculteurs depuis 2010 s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles. Ce « recul » est toutefois à nuancer car une importante révision méthodologique a été opérée depuis le RA 2010 en ce qui concerne le recensement des agriculteurs à Mayotte. En 2020, le nombre d'exploitations agricoles recensées était de 4 312. En Guadeloupe, le nombre d'exploitations a diminué jusqu'en 2016 pour atteindre 7 094 exploitations. Depuis, celui-ci augmente avec 7 377 exploitations en 2023 soit une hausse de 1,8% par rapport à 2012.

Tableau 3 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2012 et 2023

Territoire	2012	2023	Évolution 2012-2023
Guadeloupe	7 243	7 377	+1,8%
Martinique	3 095	2 554	-17,5%
Guyane	6 012	6 175	+2,7%
La Réunion	7 642	5 773	-24,5%
Mayotte*	15 727*	4 312**	-72,6%
France métropolitaine	464 494	383 200	-17,5%

Source : SSP Agreste - 2013, 2023 : indicateur communautaire 4a ; 2012 : Enquête sur la structure des exploitations agricoles. IEDOM
Mayotte : * Données RA 2010 ; ** Données RA 2020 : changement de méthodologie dans le recensement des agriculteurs mahorais

○ **La taille moyenne des exploitations augmente dans la plupart des territoires**

La Guadeloupe est concernée par une augmentation de la SAU moyenne de ses exploitations (+6% entre 2010 et 2022), en 2023 elle s'élevait à 4,3 ha.

En Martinique, la SAU a diminué en 2023 par rapport à 2022 pour s'établir à 25 297 (+16,1% par rapport à 2020) quand le nombre d'exploitations a diminué depuis 2012 (-17,5%). En conséquence, on observe une hausse de la taille moyenne des exploitations agricoles à 9,9 ha (+31,8% sur la période 2010-2023).

En Guyane, la SAU moyenne a fortement augmenté par exploitation (+53,5,9%), passant de 4,1 ha en 2010 à 6,2 ha en 2022. La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l'économie de la Guyane.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a diminué, et leur surface moyenne présente une augmentation de 15,8 % entre 2010 et 2022.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste modeste, avec moins de deux hectares en moyenne par exploitation¹³. En effet, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, qui limite le potentiel de mécanisation, ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures. Cette structuration pèse sur les coûts de production et ne permet pas de générer des économies d'échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés par rapports aux pays voisins (Comores, Madagascar, etc.).¹⁴

Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2010 et 2023 dans les DOM

Territoire	SAU 2010 (ha)	SAU 2023 (ha)	Évolution 2010-2023
Guadeloupe	4,0	4,3	+6 %
Martinique	7,6	9,9	+31,8%
Guyane	4,1	6,2	+53,5%
La Réunion	5,6	6,5	+15,8%
Mayotte	0,5*	1,6**	+220%
France métropolitaine	59,6	69,3	26,3 %

* données 2010 - **Les données du nombre d'exploitation est à défaut celui du RA20 2023 : indicateur communautaire 4a

○ **Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations**

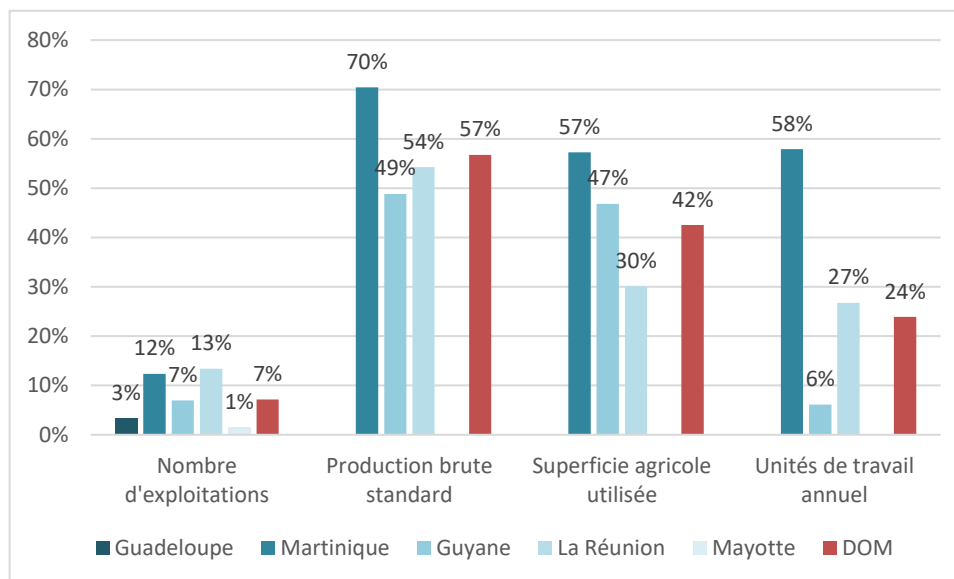
Les données sur les moyennes et grandes exploitations¹⁵ dans les départements d'outre-mer ne sont disponibles qu'en Martinique, Guyane et La Réunion. En effet, en Guadeloupe et à Mayotte, le nombre restreint de moyennes et grandes exploitations ne permet pas de respecter le secret statistique. Ces exploitations concentrent plus de la moitié du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations pour moins de la moitié des surfaces cultivées. Pour la force de travail, la répartition est hétérogène avec près de 60% des unités de travail annuel en Martinique pour ces exploitations mais une moyenne dans les DOM à 24%. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (3% du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (13%) ou qu'en Martinique (12%).

¹³ Source : SSP Agreste (SAU 2010) et RA 2010

¹⁴ D'après rapport IEDOM Mayotte 2020

¹⁵ Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 100 000 €.

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020



Source : Agreste RA 2020

IC 43

o Une évolution contrastée de l'emploi agricole dans les DOM

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre les Antilles et les autres DOM. Entre 2015 et 2023, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L'emploi agricole se replie de manière plus modérée sur la même période en Guadeloupe (- 5,5%). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+62,8%), notamment avec une augmentation sensible de la SAU.

Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2015-2023

Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023
Guadeloupe	6 788	6 740	6 692	6 645	6 597	6 551	6 504	6 458	6 412	-5,5%
Martinique	6 366	6 271	6 178	6 086	5 995	5 906	5 818	5 731	5 646	-11,3%
Guyane	9 335	9 921	10 545	11 207	11 911	12 660	13 455	14 301	15 199	62,8%
La Réunion	11 179	11 004	10 833	10 663	10 497	10 333	10 171	10 012	9 856	-11,8%
Mayotte	-	-	-	-	-	6 263	-	-	-	-
France métropolitaine	-	-	-	-	-	674 890	671 870	680 170	680 010	-

Source : SSP-Agreste ; 2020 : Recensement Agricole ; 2013 : Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles ; années intermédiaires : interpolation linéaire. Pour la France métropolitaine : 2010, 2020 : Recensement agricole, 2021, 2022 : recensement agricole, MSA, traitements SSP.

1.2.2 Guadeloupe

La banane et la canne à sucre occupent 45,7%¹⁶ des surfaces agricoles utiles (SAU) en 2020, une légère hausse par rapport à 2010 (31 401 ha), comptant respectivement pour 19,5% et 14,6% de la valeur ajoutée du secteur en 2019. Après une année 2021 durant laquelle la production de bananes retrouvait son niveau de 2016, l'année 2022 a marqué un nouveau coup d'arrêt causé par la tempête Fiona dont les stigmates pèsent encore sur la filière en 2023. La production de banane fruit selon les données de la Statistique agricole annuelle représente 56 979 tonnes en 2022, soit une baisse de 10,1% par rapport à 2021 où les volumes produits sont estimés à 63 404 tonnes. La production est à ce jour estimée à 58 278 tonnes, un niveau encore inférieur à 2021 mais en progression par rapport à 2022. Les exportations de bananes sont stables par rapport à 2021 et s'élèvent à 53 838 tonnes, après avoir reculé de 8,4% entre 2020 et 2021. La filière est loin du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria (66 208 tonnes en 2016). La production de bananes est aussi impactée par les dégâts routiers, limitant l'accessibilité et l'entretien des plantations. La perte de récolte est estimée à 5,7 millions d'euros selon les professionnels.

Par ailleurs, selon les estimations disponibles sur Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont déjà orientées à la baisse depuis 2010, et la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer cette tendance en 2020. L'impact de la pandémie est moindre en 2021 mais les productions ont enregistré une baisse de rendements due aux périodes de sécheresse de mai à novembre 2021. Seule la production de melons progresse de manière significative (+6,9% en moyenne par an entre 2010 et 2020) pour en faire la principale culture de diversification et la seconde culture d'exportation. L'année 2021 marque un net rebond des exportations de la filière (+63,1% sur un an). De même, un climat favorable dans le nord Grande-Terre au cours de l'année a contribué à l'amélioration de la qualité de la production. Contrairement à 2022 où l'impact de l'inflation a été limité et les augmentations de prix (banane plantain +28%, tomate +27% et igname +3%) s'expliquaient par des conditions de production défavorables, en 2023 la production est impactée par les stigmates de la tempête Fiona ainsi que par l'inflation à l'origine de l'augmentation des coûts de production. Le plan national de « souveraineté pour la filière fruits et légumes » a été lancé début 2023 avec pour objectif d'augmenter la couverture des besoins locaux.

En 2023, d'après les données de la DAAF, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 149 tonnes (contre 1 295 en 2022, -3,8% en un an), le volume d'abattage porcin est en diminution de 1,2% sur un an et atteint 1 066 tonnes (contre 1 237 tonnes en 2022) et le volume d'abattage d'ovins et caprins recule de 3,3% en un an à 6,4 tonnes. Concernant la canne à sucre, en 2023, 537 928 tonnes ont été broyées soit 10% de plus qu'en 2022 malgré le retard accumulé en début de saison en raison de négociations pour la nouvelle convention « canne 2023-2028 ». La richesse en sucre de canne reste néanmoins en baisse (-12,7%) en raison du démarrage tardif de la récolte et des conditions climatiques défavorables. La production de sucre de canne est ainsi en diminution de 4% en un an et s'élève à 36 148 tonnes en 2023.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 66% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale et les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2021, l'IEDOM¹⁷ indique que les abattages de bovins s'élèvent à 546 tonnes (soit une baisse de 13% par rapport

¹⁶ Source : recensement agricole de 2020, dernières données disponibles

¹⁷ Dernières données IEDOM disponibles au moment de la rédaction du rapport

à 2020), tandis que les importations s'élèvent à 2 935 tonnes (+12%). Les abattages de porcins atteignent quant à eux 487 tonnes (-4%) contre 3 337 tonnes pour les importations (-3,3%). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale, le taux d'autosuffisance s'établit ainsi à 16% pour la viande bovine, 12% pour la viande porcine, 6% pour la viande ovine et caprine et 1% pour la volaille en 2021. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (31%), la culture de la banane (22%) et de la canne à sucre (17%), occupent près des deux tiers de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2022.

La production de banane est la principale activité agricole en Martinique, comptant pour plus de 99% du volume des produits végétaux exportés. En 2022, les données de la DAAF-SISE indiquent que la production de banane est en hausse pour atteindre 149 145 tonnes (après 143 392 tonnes en 2021, soit +4% par rapport à l'année précédente). Cette hausse est intervenue dans un contexte plus favorable d'un point de vue climatique après deux sécheresses successives en 2019 puis 2020 et malgré des sécheresses en août 2021 et mai 2022. En 2023, la production commercialisée de bananes recule de 11,2% par rapport à 2022 et s'élève à 134 690 tonnes. Cette baisse s'explique par les pressions phytosanitaires contraignantes ainsi que par les événements climatiques tels que la sécheresse et la tempête Brest survenue en juin 2023. La filière banane est largement tournée vers l'export, la consommation locale ne compte que pour 2,7% de la production. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, où sa part de marché atteint 25% en 2021¹⁸.

En 2022, la DAAF martiniquaise indique que la production locale de viande (hors volaille) est en baisse de 9,5% par rapport à l'année précédente (après +10,4% en 2022). Ce recul s'explique par un taux de mortalité élevé des élevages hors-sol en raison des fortes chaleurs. La production de viande bovine a reculé de 4,6% (après +2,2% en 2022), celle de viande porcine a baissé de 12,3% (après +15,6% en 2022) et celle de viande ovine de 8,8%. Les abattages de volailles représentent pratiquement la moitié de la production de viande totale martiniquaise en 2022 (48,7%). La production locale de viande ne couvre cependant que 17% du marché local, les importations couvrant les 83% restants. En 2023, le tonnage de cannes broyées est en hausse de 10,2% par rapport à 2022 et s'établit à 208 000 tonnes (contre 189 241 en 2022), il se situe ainsi au-dessous de son niveau moyen des dix dernières années (+7,9%). La surface plantée représentait 3 987 ha en 2022 après 3 916 ha en 2021, soit une augmentation de 1,5% (elle était déjà en hausse entre 2020 et 2021 avec 3 881 hectares en 2020) tandis que le nombre de planteurs stagne à 162. Les cannes destinées à la production de sucre augmentent de 14% en 2023 (après -22,7% en 2022, à 28 760 tonnes), néanmoins la production de sucre à 1 034 tonnes (-4,3% par rapport à l'année précédente, à 1 080 tonnes) après avoir augmenté entre 2020 et 2021 (+8,2% à 1 292 tonnes). Cette diminution s'explique par une richesse des cannes à sucre inférieure aux années précédentes. La production de rhum repart à la hausse (+1,7% en un an après -2,6% en 2022 après -5,5% en 2021) et s'établit à 102 555 hectolitres d'alcool pur (HAP) contre 100 795 HAP en 2022.

¹⁸ Données provisoires pour 2023

1.2.5 La Réunion

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 1,2% en un an et atteint 489,2 millions d'euros en 2023¹⁹ (après +6,2% en 2022). Cette évolution résulte notamment de la hausse continue de la valeur de la production animale (+ 9,1% après +5,3% en 2022 et +3,6% en 2021) qui compense la baisse de la valeur de la production végétale (-2,7% en un an après +7,1% en 2022). La valeur ajoutée est en recul de 3,9% en 2023 et s'établit à 274,4 millions d'euros (après +1,56% en 2022 à 285,7 millions d'euros) en raison de la hausse de 6,1% du prix des intrants.

Le tonnage de canne récoltée en 2023 est supérieur à 2022 mais reste en dessous de la moyenne de la dernière décennie pour la quatrième fois en cinq ans. Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,436 millions de tonnes contre 1,309 millions en 2022 (+9,7% entre 2022 et 2023) et 1,5 million de tonnes en 2021 (-12,7% entre 2021 et 2022). La valeur de canne est cependant en baisse de 1,5% en 2023 et s'élève à 132,2 millions d'euros (contre 134,3 millions d'euros en 2022, +4,8% en un an). La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (17 340 tonnes en 2022), des agrumes (7 180 tonnes) et des bananes (6 260). En 2022, les exportations de fruits progressent de 25,5% en un an à 3 300 tonnes). Les importations de fruits s'élèvent à 22 650 tonnes, soit une hausse de 3% en un an. La production locale de légume se concentre autour de la tomate (16 400 tonnes en 2019) suivi des salades et des brèdes. Les importations de légumes s'élèvent à 17 500 tonnes en 2023, en baisse de 6% par rapport au pic de 2022. L'oignon est le légume le plus importé (8 855 tonnes en 2023, soit la moitié du volume total des importations de légumes). La production locale assure la couverture de 68% du marché frais en légumes (50% du marché global) et 67% du marché frais en fruits (49% du marché global). Le plan régional de souveraineté alimentaire vise la couverture de 78% du marché local de légume et de 76% du marché local des fruits à l'horizon 2030. En 2023 la production locale de viandes (volailles, porcs et bovins) est en diminution. Les abattages de volailles sont en hausse de 6,9% en un an et s'élèvent à 17 263 tonnes (après une diminution de 11,2% en 2022), ceux de porcs enregistrent une baisse de 11,7% (à 10 230 tonnes) et les abattages bovins reculent de 0,5% (à 1 511 tonnes). La consommation locale de viande recule de 1,7% en 2022 (après -0,4% en 2022). Seule la consommation de volaille enregistre une hausse et s'élève à 36 922 tonnes (+3,3% en un an). La consommation de viande porcine recule de 9,5% (20 108 tonnes) et celle de viande bovine recule de 3,3% (5 502 tonnes). La production locale couvre ainsi 41% du marché pour les volailles, 35% pour les porcins et 19% pour les bovins. A l'horizon 2030, les objectifs de la filière sont d'atteindre des taux de couvertures respectifs de 47%, 36% et 24%.

1.2.6 Mayotte

En 2021, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle mais son rôle social et nourricier reste primordial. Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8% de 2012 à 2017) mais le plus faible PIB par habitant (9 978 euros en 2023), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. En 2020, les exploitations agricoles sont à 79% des micro-exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,6 hectares. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des

¹⁹ Source : comptes de l'agriculture 2020 provisoires

villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la DAAF de Mayotte, la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros.

Les cultures emblématiques de l'île sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulée par la demande locale et les réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010²⁰. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 5 euros le litre de lait caillé et 15 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires. Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières.

²⁰ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3
FF11

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2023 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

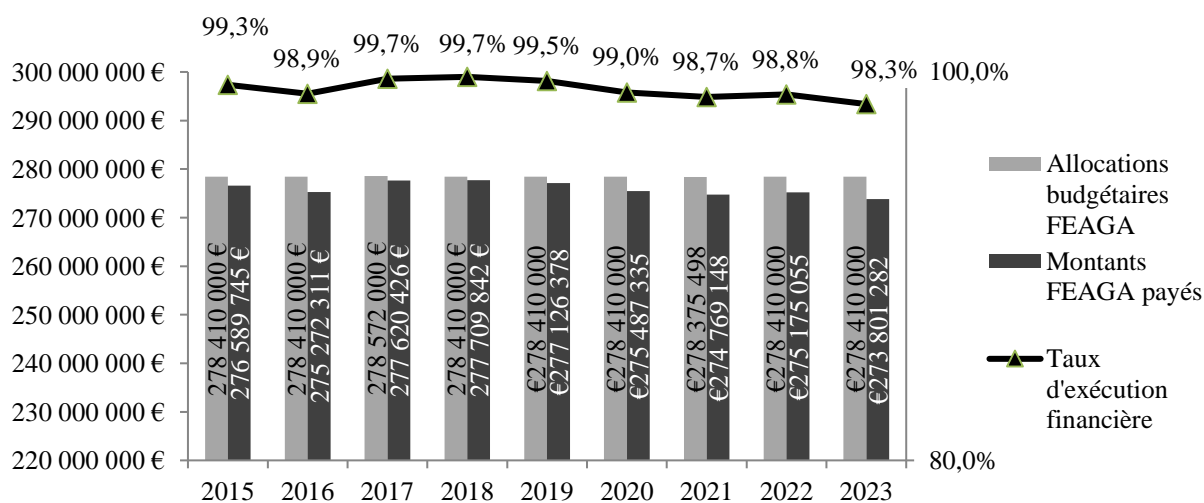
Tableau 6 - Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2024, déclinée par mesure et par action

Intitulés des mesures	Fiche financière modifiée (€)	Montant payé (FEAGA) (€)	Taux d'exécution (1)	Budget national (€)	Complément national payé (€)	Montant total payé (€)
MFPA - Actions transversales	2 258 706 €	2 238 626 €	99,1%			2 238 626,35 €
- assistance technique		669 953 €				669 953 €
- réseaux de références		508 636 €				508 636 €
- structuration des filières agricoles mahoraises		31 366 €				31 366 €
- animation et gestion des filières (hors Mayotte)		1 028 671 €				1 028 671 €
MFPA – Actions en faveur de la filière banane	128 578 245 €	128 578 244 €	100,0%			128 578 244 €
MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 860 000 €	74 774 129 €	99,9%			74 774 129 €
MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. vég Mayotte)	15 200 613 €	15 166 812 €	99,8%	19 850 000 €	18 702 993 €	33 869 805 €
- Aides surfaciques Mayotte	2 500 000 €	2 466 199 €	98,6%			2 466 199 €
MFPA – Actions en faveur des productions animales	30 612 436 €	29 226 234 €	95,5%	37 960 000 €	34 422 716 €	63 648 950 €
- primes animales		9 313 798 €			2 529 748 €	11 843 545 €
- structuration de l'élevage		18 912 436 €			30 893 789 €	49 806 225 €
- importation d'animaux vivants		1 000 000 €			999 179 €	1 999 179 €
Sous-total MFPA	251 510 000 €	249 984 045 €	99,4%	57 810 000 €	53 125 708 €	303 109 754 €
RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €	23 817 236 €	88,5%			23 817 236 €
Total POSEI France	278 410 000 €	273 801 282 €	98,3%	57 810 000 €	53 125 708 €	326 926 990 €

NB : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2023 et POSEI 2024.

1 : Le taux d'exécution est calculé par rapport aux allocations FEAGA et aux montants payés, hors complément national

Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2015 à 2023, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP – hors RDF

Le montant total des paiements de l'exercice FEAGA 2024 est de 326 926 990 €, dont 273 801 282 € sur crédits FEAGA et 53 125 708 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution FEAGA atteint 98,3%, et le taux d'exécution financière global (intégrant le budget FEAGA et CIOM) atteint 97,2%.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateurs financiers sur les crédits FEAGA.

A ce stade sur l'année FEAGA 2024, le complément national a été mobilisé à hauteur de 53 125 708 € :

- 18 702 993 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 34 422 716 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguita et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales²¹. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.²².

En 2019, l'ODEADOM a reconnu le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de fruits et légumes de l'ensemble des communes de la Martinique²³. Au total, un montant de 36 007 € a été versé dans le cadre de ce dispositif au sein de la mesure 3 relative à la Diversification Végétale.

En 2020, les importants épisodes de sécheresse ayant impacté les Antilles ont poussé les autorités à déclarer la situation de circonstances exceptionnelles pour les filières banane²⁴, fruits et légumes et élevage à la Martinique et en Guadeloupe. Concernant la filière banane, le dispositif est étendu à la campagne 2021. Concernant les filières fruits et légumes, le dispositif a été mobilisé dans le cadre de la sécheresse de 2020²⁵, ainsi que suite à la crise COVID-19 relativement aux aides à la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes²⁶. Le montant atteint 894 321 € dans le cadre de la mesure Diversification Végétale.

En 2021, le dispositif des circonstances exceptionnelles qui avait été activé en 2020 dans les Antilles pour la filière banane a été étendu. Par ailleurs, l'important épisode de sécheresse qui a touché la Guadeloupe entre mai et novembre 2021 a occasionné des dommages pour les productions maraîchères et vivrières, et arboricoles (dont vanille). A ce titre, la situation de circonstances exceptionnelles a été déclarée relativement aux aides à la commercialisation locale des fruits et légumes²⁷.

En 2022, le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé dans le secteur des fruits et légumes à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. Cela fait suite aux intempéries survenues cette année-là : pluies à la Réunion ; sécheresse en Martinique et le passage de la tempête Fiona en Guadeloupe. A ce titre, le montant versé atteint 1 942 649,86 €.

En 2023, le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé en Guadeloupe. A ce titre, 3 dossiers d'aide à la commercialisation locale ont été payés, pour un montant de 685 913,13€.

²¹ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguita et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

²² Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

²³ Décision DIVA2019-12, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique

²⁴ Décision 2021-GC01, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les départements de Guadeloupe et de Martinique en application du Programme communautaire POSEI France – Actions en faveur de la filière banane – Sécheresse 2020

²⁵ Décision DIVA2020-12 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique et en Guadeloupe

²⁶ Décision DIVA2020-13 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 pour la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes en Martinique et en Guadeloupe.

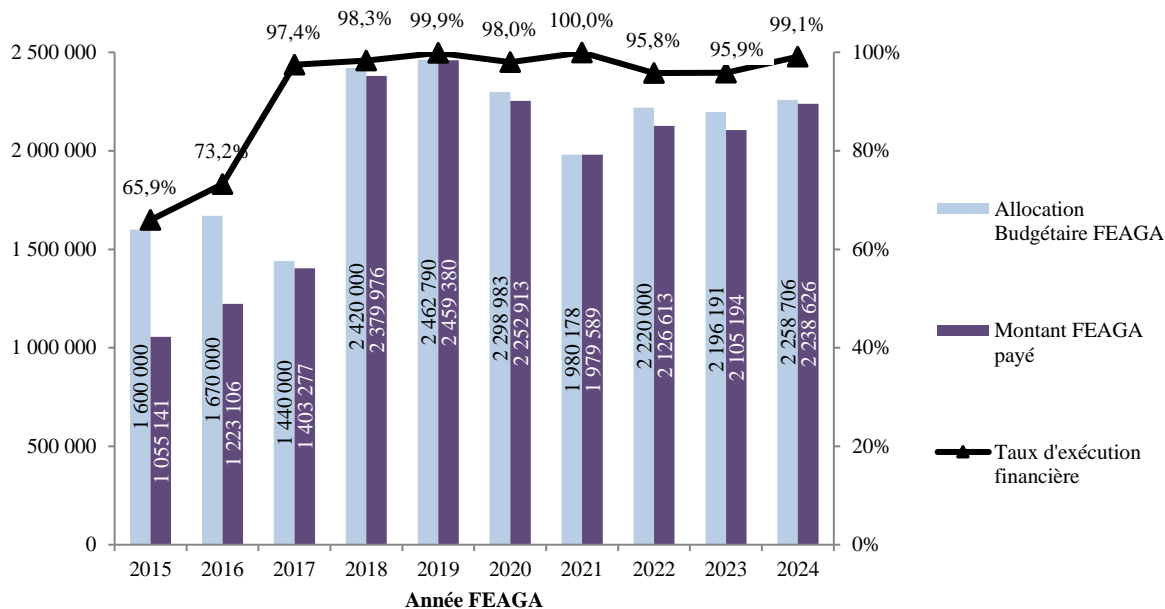
²⁷ Décision DIVA2021-07 relative à la mise en œuvre de circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes en Guadeloupe.

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 2 238 626€ a été versé sur le FEAGA 2024 au titre de la mesure 1, sur un budget total alloué de 2 258 706 € (allocation budgétaire révisée d'après la fiche financière rectificative). Le taux d'exécution est donc de 99,1%²⁸. Les actions transversales comportent les aides relatives à l'assistance technique, aux réseaux de référence ainsi que les aides à l'animation et à la gestion dans les filières animales et végétales.

Figure 5 - Exécution financière des actions transversales



Source : ODEADOM

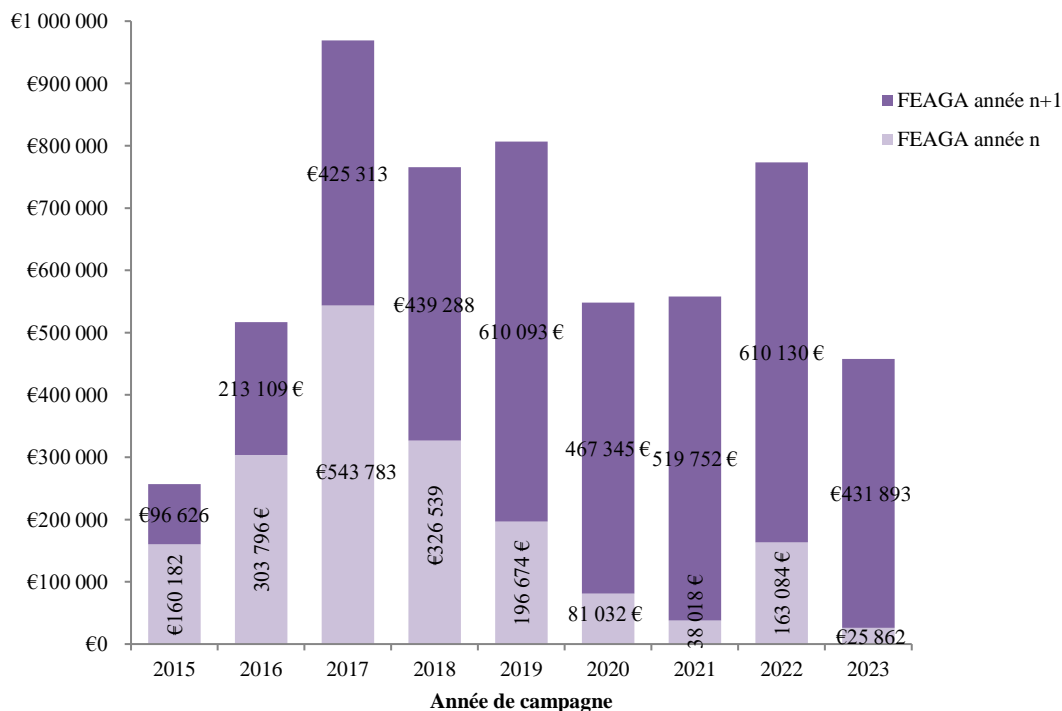
²⁸ Les montants versés au titre des actions transversales ont augmenté significativement entre 2017 et 2018 du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui faisaient auparavant partie du tome 4 et 5 du POSEI

Assistance Technique

AT1-2

➤ Mise en œuvre financière

Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2023 diffère du montant versé sur le FEAGA 2024.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2023 s'élèvent à 457 755 €, dont 431 893 € versés sur FEAGA 2024 et 25 862 € sur FEAGA 2023. La spécificité de cette action provient de son utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation. Les dépenses dans le système d'information sont prévues à un niveau similaire en 2023 et 2024.

➤ Mise en œuvre physique

A l'instar des années précédentes, l'assistance technique a permis de financer deux types d'actions en 2023 :

1. **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2023** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre des mesures du programme POSEI France. En 2023, les dépenses liées au RAE ont atteint 15 360 €.
2. **Les actions liées au système d'information** : en 2023, les dépenses liées à ces actions ont atteint 416 533 €. Elles ont permis de financer la migration vers un nouveau système (Andromède).

Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2023

Description des projets	Montants payés
Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques	416 533 €
Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France	15 360 €
Réunions des comités sectoriels de concertation	25 862 €
Total	457 755 €

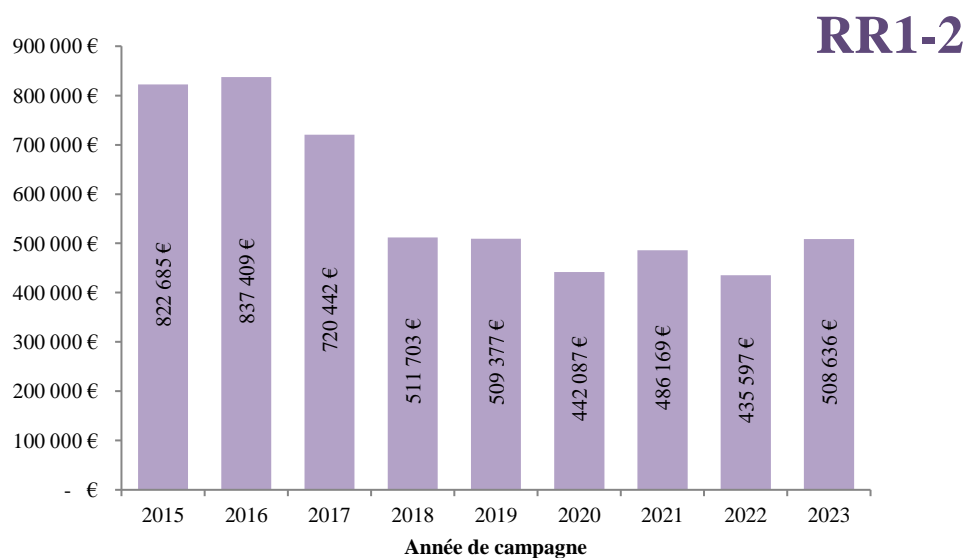
Source : ODEADOM

Les réunions des comités sectoriels : en 2023, elles ont été financées à hauteur de 25 862 € par l'assistance technique.

Réseaux de référence

➤ Mise en œuvre financière

Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2015 à 2023



Source : ODEADOM

Au titre de 2023, pour un budget alloué s'élevant à 534 000 € (d'après l'allocation budgétaire modifiée de la fiche financière révisée de juillet 2023), 347 000 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 161 636 € pour la partie végétale soit un total de 508 636 €. Le montant total payé augmente de 16,8 % par rapport à 2022, et recule de 8,0 % entre 2015 et 2023. Au global, le taux de réalisation atteint 95,3 %.

Tableau 8 - Exécution financière de la mesure Réseaux de référence par action en 2023

Mesure	Bénéficiaire	Détail des actions	Montant en € (avec recours)
Réseaux de référence Animal	Institut de l'élevage	Action A : Mise en œuvre des réseaux d'exploitation et assistance technique	190 204
		Action B - Elaboration du tableau de bord de suivi de l'évolution des filières animales	156 796
		Total Animal	347 000
Réseaux de référence Végétal	ACTA	Action A - Mise en œuvre des réseaux de d'exploitation et assistance technique	124 722
		Action B - Coordination et animation technique du programme	36 914
		Total Végétal	161 636
Total			508 636

Source : ODEADOM

➤ **Mise en œuvre physique**

○ **Filières d'élevage**

Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de référence en 2023

Indicateurs POSEI	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Total DOM	Evol. 2022-2023
Objectif initial POSEI de suivis d'exploitations	50	30	50	70	na	200	0%
Nombre de suivis d'exploitation réalisés	29	20	39	49	na	137	3%
Taux de réalisation par rapport à l'objectif	58%	67%	78%	70%	na	69%	3%
Nombre de suivis validés	26	20	38	49	na	133	0%
Taux de validation des suivis réalisés	90%	100%	97%	100%	na	97%	-3%
Taux de valorisation (validé/objectif POSEI)	52%	67%	76%	70%	na	67%	0%

Source : Institut de l'élevage, réseaux d'élevage DOM

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2023 une nouvelle convention cadre relative à la mise en place de réseaux de référence des filières de diversification animale dans les DOM, portant sur la période 2024-2027.

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, 116 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (60% ruminants et 40% monogastriques) ont été validés en 2023 soit 6 de plus qu'en 2022. Les suivis concernent principalement des exploitations de bovins-viande (41%). Le reste des exploitations est réparti entre les exploitations porcines (19%), de volailles de chair (16%), de bovins-lait (11%), puis de petits ruminants (8%) et d'élevages cunicoles (4%).

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-mer, 137 suivis ont été réalisés, inférieur aux objectifs définis (200 initialement). Le suivi des filières est toujours limité par une disponibilité insuffisante de conseillers mobilisables pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée ou du turn-over de techniciens en charge de suivis. Le programme a mobilisé 20 conseillers de Chambre d'agriculture et de groupement de producteurs de 14 organisations. La prise de fonction d'une technicienne en Martinique en février 2023 a permis une reprise des suivis du réseau de référence

monogastrique sur les Antilles, après 14 mois sans interlocuteur sur place. Les suivis ne sont plus réalisés en Guyane depuis 2021, en raison d'un départ non remplacé de la technicienne alors en poste. L'offre d'emploi déposée début 2023 est restée infructueuse.

10 missions de coordination et d'accompagnement technique ont pu être réalisées pour les 4 territoires concernés par l'Institut de l'Élevage (6), l'IFIP (2) et l'ITAVI (2). Les missions inter-DOM ont également pu reprendre suivant la programmation ou les besoins détectés en cours d'année. 9 missions inter-DOM ont ainsi pu être réalisées par les coordinateurs régionaux ou les techniciens en charge du suivi.

La Réunion représente 36% des élevages suivis (49 suivis validés), la Martinique, 28% (38 suivis validés), la Guadeloupe 21% (26 suivis validés), et la Guyane 15% (20 suivis validés). La possibilité d'étendre les réseaux à Mayotte est toujours à l'étude. Une structure interprofessionnelle inter-filières, l'AIM, a été créée en 2023 et pourrait à l'avenir permettre le développement de ce dispositif. Le taux de réalisation global des suivis est de 69%, le plus élevé étant en Martinique et La Réunion (76% et 70%). Le renouvellement et l'élargissement des échantillons d'exploitations sont limités par la réticence des producteurs à fournir des données économiques individuelles et par la faible disponibilité des agents qui auraient la charge de les réaliser.

Les projections ayant prévalu à l'établissement du budget 2023 n'ont pas été atteintes. Comme par le passé, des producteurs se sont retirés de l'action et quelques nouvelles exploitations ont été identifiées pour les remplacer. De manière générale, l'augmentation de l'échantillon de fermes membres des RRE restent difficiles, avec des réticences toujours importantes des producteurs vis-à-vis de la mise à disposition de données économiques individuelles.

○ **Filières végétales**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI-France, l'Acta et l'ODEADOM ont signé une nouvelle convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer (DOM) pour la période 2023-2027. La mise en œuvre du projet s'est poursuivie dans des conditions similaires et selon les mêmes modalités administratives et financières qu'en 2022 pour trois départements concernés (Guadeloupe, Martinique et La Réunion) mobilisant conjointement les fonds du POSEI et du FEADER, ainsi que des crédits d'orientation territorialisés de l'ODEADOM. Les réseaux de références ont été financés pour la Guyane par les crédits d'orientation territorialisés.

La finalité du projet RRDV consiste à construire des cas-types pour chacune des cultures pivots suivies. Il s'agit de la description, dans un contexte donné (pédoclimatique, socio-économique...), d'un itinéraire technique cultural construit à partir de suivis pluriannuels et en s'appuyant sur des expertises croisées.

Le nombre de producteurs adhérents aux réseaux ayant fait l'objet de suivis en 2023 a connu une baisse significative, avec 48 producteurs suivis, pour 55 l'année précédente, et ce malgré la mise en œuvre des suivis en Guyane. L'ensemble de ces producteurs ont permis la réalisation de 54 suivis sur un objectif de 90 (62 suivis avaient pu être réalisés en 2022). En 2023, les 4 premiers « cas-types » à la Réunion et en Martinique ont été diffusés, et le projet de réseaux de référence a été lancé en Guyane.

Les cultures pivot suivies en 2023 sont les suivantes :

Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion
Ananas Queen	Pitaya	Lime Tahiti	Ananas Queen Victoria
Ananas Cayenne	Cristophine	Laitue sous abri	Mangue José
Laitue de plein champ	Igname	Concombre de plein champ	Fruit de la passion
Tomate de plein champ	Tomate de plein champ	Patate douce	Petite tomate hors-sol sous serre
Patate douce	Patate douce		Oignon Véronique
			Oignon Rose Bourbon

Source : Réseaux végétaux DOM, Acta, ODEADOM

A **La Réunion**, le partenariat s'est poursuivi avec l'ARMEFLHOR comme coordinateur local, sur financement du POSEI, la Chambre d'Agriculture et l'ARIFEL comme organismes chargés des suivis, sur financement du FEADER. Comme en 2022, la technicienne de l'ARIFEL a pu être mobilisée à plein temps sur le suivi des cultures-pivot. Il s'est toutefois avéré difficile de recruter de nouveaux producteurs volontaires, limitant le nombre de suivis à 11 sur les 20 prévus. En raison d'empêchements d'un de ses deux techniciens, la Chambre d'Agriculture n'a pu réaliser que 3 suivis sur les 5 prévus. En tout, 14 suivis ont pu être réalisés en 2023 sur les 25 prévus (20 avaient été réalisés en 2022).

En **Guadeloupe**, le projet s'est poursuivi sous la coordination de deux techniciennes de l'IT2 et de la Chambre d'Agriculture. Toutefois, la technicienne de la Chambre d'Agriculture, indisponible à partir du mois de mars, n'a pu réaliser aucun suivi. La technicienne de l'IT2, recrutée en CDD, n'a pas renouvelé son contrat, ne lui permettant de réaliser que 6 suivis pour 4 producteurs, sur un objectif de 25. 5 dossiers de suivis n'ont pas été validés car incomplet, concernant les cultures pivot de banane plantain et d'ananas. Face à la dégradation du réseau de producteur en Guadeloupe, un appel à projet local a été lancé en 2024.

A la **Martinique**, le partenariat s'est poursuivi comme par le passé avec la Chambre d'Agriculture, qui joue toujours à la fois les rôles de coordinateur local et d'organisme chargé de suivi. Le même technicien se charge des suivis depuis le début du projet en 2020. 18 producteurs ont pu être suivis en 2023, pour 17 en 2022. Un suivi a été démarré pour une nouvelle culture type, le pitaya (5 producteurs), qui remplace le suivi de l'orange (4 producteurs). 20 suivis ont pu être réalisés en 2023 sur les 25 prévus (19 avaient été réalisés en 2022).

En **Guyane**, 2023 est l'année de mise en œuvre du projet, qui est financé par les crédits d'orientation territorialisés. La coordination locale est assurée par l'IFIVEG et les suivis sont réalisés conjointement par l'IFIVEG et les bureaux d'études Agriphyllé et Agro-Conseil. Les trois partenaires ont réalisé le respectivement 4, 5 et 5 suivis chacun, soit 14 sur les 15 initialement prévus. L'étendue du territoire couvert a représenté une difficulté majeure qui a pu être surmontée par la mutualisation des déplacements, permettant de mobiliser différentes sources de financement.

Parmi les productions suivies en 2023, l'abandon du suivi de l'orange et le démarrage du suivi de la pitaya sont à signaler en Martinique. Les productions suivies pour la première fois en Guyane sont le lime Tahiti, la laitue sous abri, le concombre de plein champ (3 nouvelles cultures pivot) et la patate douce (déjà suivie en Martinique et Guadeloupe).

Des cas-types ont été finalisés et publiés pour 4 cultures pivot :

- L'ananas Queen Victoria zone Est (La Réunion)
- La mangue José (La Réunion)
- L'oignon Rose Bourbon zone Ouest (La Réunion)
- La patate douce (Martinique)

La construction de cas-types est envisagée pour 9 nouvelles cultures pivot :

- La petite tomate allongée sous serre (La Réunion) : en cours
- L'oignon Véronique (La Réunion) : en cours
- L'ananas zone Sud (La Réunion)
- Le fruit de la passion (La Réunion) : éventuellement
- La tomate plein champ au Prêcheur (Martinique) : en cours
- La cristophine (Martinique) : en cours
- L'igname conduite en pur (Martinique)
- La patate douce « en sol argileux » (Martinique)
- L'igname associé à la dachine (Martinique) : éventuellement

Des synthèses de suivi ont été publiés en 2023 pour la cristophine, la patate douce (Martinique), l'ananas Queen Victoria, la mangue José et l'oignon rose Bourbon (La Réunion).

Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

➤ Mise en œuvre financière

Comme en 2022, l'aide à la structuration des filières agricoles de Mayotte n'a pas été mobilisée en 2023.

Animation et gestion des filières animales et végétales (hors Mayotte)

➤ Mise en œuvre financière

AGAV1

Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l'animation et gestion des filières en 2023

	Végétal	Animal	Total
Guadeloupe	113 921 €	158 912 €	272 834 €
Martinique	42 969 €	170 928 €	213 897 €
Guyane	96 827 €	121 648 €	218 475 €
Réunion	98 082 €	252 500 €	350 582 €
Total	351 799 €	703 988 €	1 055 787 €

Source : ODEADOM

En 2023, les actions d'animation et de gestion des filières d'élevage, hors Mayotte, ont bénéficié d'un montant total de 703 988 €, soit une baisse de 2% par rapport à 2022. La Réunion est le principal bénéficiaire de l'aide avec 252 500€, soit 36 % du montant total, suivi de la Martinique (170 928 €, soit 24 % du total), Guadeloupe (158 912 €, soit 23 % du total) et la Guyane (121 648 €, soit 17 % du total). Les bénéficiaires de cette action sont les associations à caractère interprofessionnelle et Interprofession des filières de chaque département.

Concernant le volet végétal, les actions d'animation et gestion ont bénéficié d'un montant de 351 799 € en 2023, en hausse de 13% par rapport en 2022. La Guadeloupe devient le principal bénéficiaire de l'aide, avec 113 921 €, soit 32% du total, devant Réunion, qui voit sa part dans le total des aides poursuivre sa baisse pour atteindre 28%, avec un total de 98 082 €. La Guyane bénéficie de 96 827 €, (28% du total) et la Martinique de 42 969 € (12% du total).

➤ **Mise en œuvre physique**

La mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 4 interprofessions sur le volet animal, et 4 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal.

2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

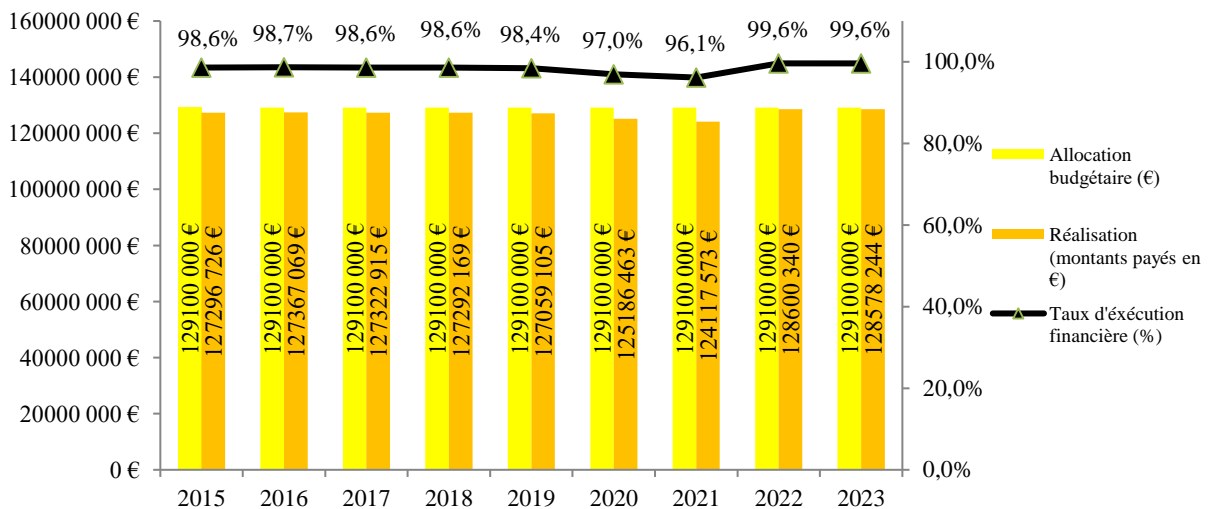
B1

Mise en œuvre financière

Concernant l'aide POSEI payée en 2023 sur l'exercice FEAGA 2024, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Le taux d'exécution financière atteint 99,6 %, pour un montant de 128 578 244 € au titre du FEAGA 2024 (pas de RDF cette année).

La Martinique perçoit 75% de ce montant, soit 96 309 096 €, et le montant attribué à la Guadeloupe atteint 32 269 149 €.

Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2015 à 2023, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

Mise en œuvre physique

L'aide POSEI payée en 2023 a bénéficié à **482** exploitations, soit 20 exploitations de moins qu'en 2022. Le tonnage commercialisé présenté à l'aide a atteint 204 254 tonnes soit 0,6% de plus que l'année précédente. Le tonnage commercialisé pris en compte pour le calcul de l'aide, correspondant au tonnage commercialisé en 2022 et reconstitué, a atteint 238 894 tonnes soit 3,5% de plus qu'en 2021.

Enfin, 88% des exploitations ont touché 100% de leur droit à l'aide en 2023, contre 90% en 2022.

Les données de tonnage commercialisé pour 2023 ont atteint 191 311 tonnes sur l'ensemble des Antilles, soit 6,3% de moins qu'en 2022.

Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2023, Guadeloupe et Martinique

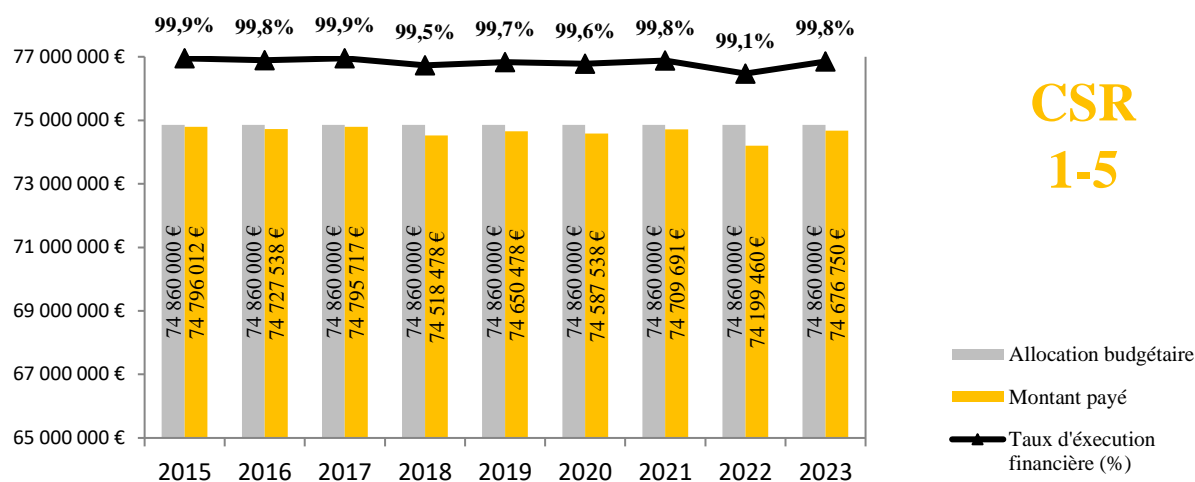
Indicateurs		Aide POSEI 2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total Antilles	Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide	482	-4,0%
	Tonnage commercialisé en 2022 éligible au POSEI 2023 (t)	191 311	-6,3%
	Production prise en compte pour le calcul de l'aide POSEI 2023 (t)*	238 894	3,5%
	% d'exploitations ayant touché 100% de leur droit à l'aide	88%	-2 points
	% d'exploitations ayant touché 80% de leur droit à l'aide	7%	1 point
	% d'exploitations ayant touché l'aide au prorata de la production	5%	1 point

Source : ODEADOM

*Inclus les quantités reconstituées en cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure des bénéficiaires de l'aide.

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2015 à 2023, tous DOM



CSR
1-5

Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2023. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

Le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,8 %, soit un montant total payé de 74 676 750 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,28 % des montants payés sur la mesure, l'aide au tonnage de canne livré 13,29 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,44 %.

Tableau 12 – Montants payés en 2023 par aide, évolution et répartition

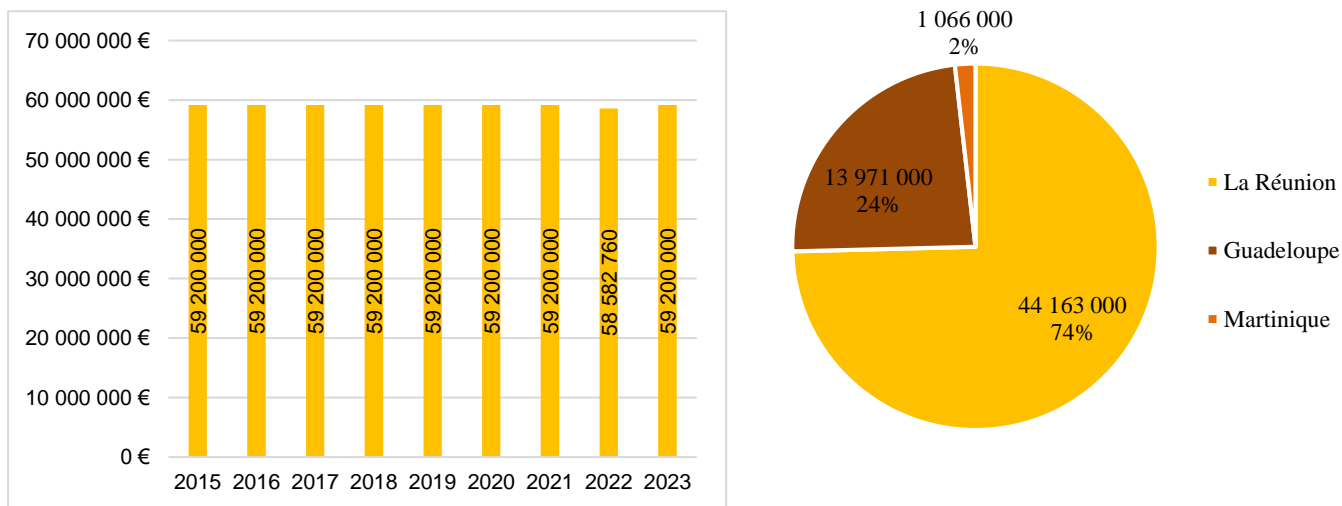
Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2022-2023 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59 200 000	1,1%	79,28%
ATCL	9 922 520	-0,6%	13,29%
Dont Remboursement de la discipline financière - ATCL	0	-100,0%	0,0%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5 554 230	-1,5%	7,44%
Montant payé	74 676 750	0,6%	100,0%

Source : ODEADOM

L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM

➤ Mise en œuvre financière

Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 59 200 000 €. Seule 2022 fait exception avec un montant légèrement inférieur, en raison de pénalités de retard appliquées sur un dossier déposé après la date limite règlementaire.

Près des trois quarts de ce montant sont attribués à la Réunion dont l'enveloppe atteint 44 163 000€. Les 26% restants sont répartis entre la Guadeloupe (24% de l'enveloppe totale, soit 13 971 000€) et la Martinique (2%, soit 1 066 000€).

➤ Mise en œuvre physique

Le nombre de bénéficiaire de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est stable sur la période 2015-2023, au nombre de 5 dont 2 en Guadeloupe, 2 à la Réunion et 1 en Martinique.

Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière en 2023, tous DOM

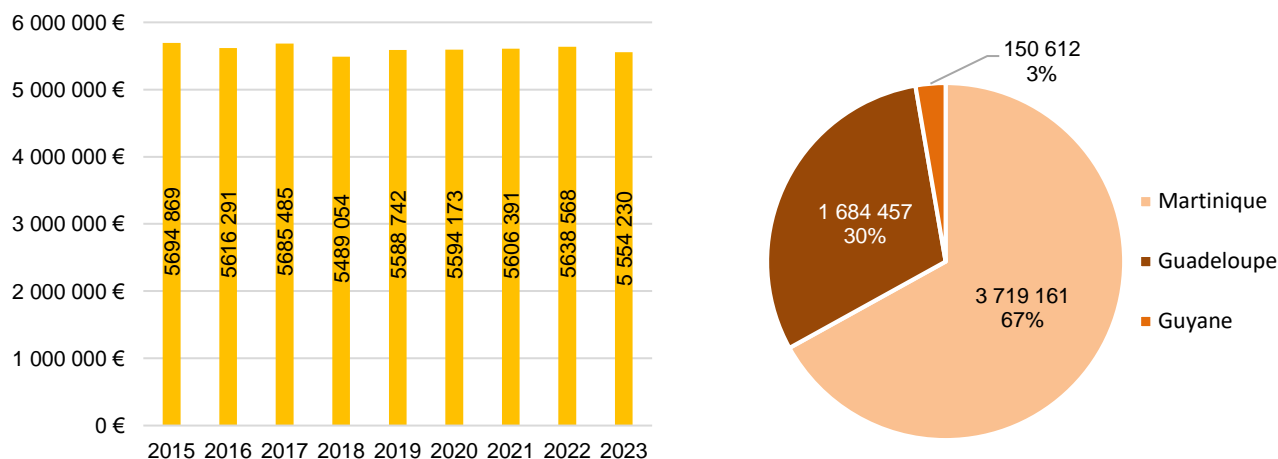
	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de sociétés bénéficiaires	5	0,0%

Source : ODEADOM

L'aide à la transformation du rhum agricole

➤ Mise en œuvre financière

Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM



Pour la campagne 2023, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 554 230 €, à raison de 3 719 161 € pour la Martinique, 1 684 457 € pour la Guadeloupe, et 150 612 € pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2015-2023.

➤ Mise en œuvre physique

En 2023, le nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole a été versée à 15 bénéficiaires, pour un volume global de 88 758 HAP (+1,0% par rapport à 2022). Ce volume couvre 61,1% du volume total de rhum agricole produit, soit 5,6 points de moins qu'en 2022.

En Martinique, le volume de rhum agricole aidé est en légère progression par rapport à l'année 2022, la tendance de long terme est négative (-0,5% d'évolution tendancielle annuelle). La part du volume de rhum agricole aidé perd 2,5 points pour atteindre 62,7% en 2023.

En Guadeloupe, le volume de rhum agricole aidé atteint 28 116 HAP soit 1,0% de plus qu'en 2022. La part de rhum agricole aidé marque une baisse significative de pour atteindre 57,4% en 2023.

En Guyane, en 2023, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole augmente de 9,9% par rapport à 2022, à 2 345 HAP. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des quantités de rhum produites en 2023 qui ont augmenté de près de 27% entre 2022 et 2023. Par conséquent, la part du volume aidé dans le total du volume produit marque une hausse de 6,8 points, s'établissant à 76,8%.

Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2023, tous DOM

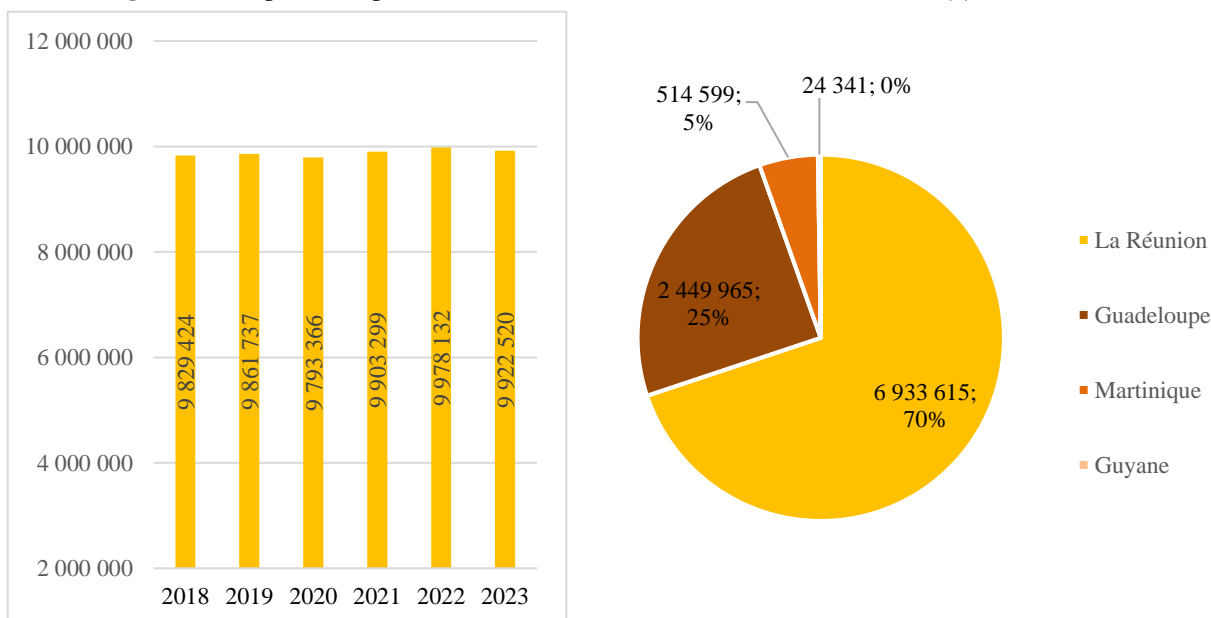
	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de bénéficiaires	15	-11,8%
Volume de rhum agricole aidé (HAP)	88 758	1,0%
Part du volume de rhum agricole aidé (%)	61,1%	-8,5%

Source : ODEADOM

L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

➤ Mise en œuvre financière

Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€)



L'ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018²⁹. A ce stade des paiements, le montant versé en 2023 atteint 9 922 520 € (-0,6% par rapport à 2022), à raison de 6 933 615 € pour la Réunion, 2 449 965 € pour la Guadeloupe et 514 599 € pour la Martinique. Les montants versés en Guyane ont atteint 24 341 € (-12% par rapport à 2022).

➤ Mise en œuvre physique

²⁹ Avant 2018, l'aide était versée au titre de l'aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée.

En 2023, on dénombre un total de 4 283 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 4344 demandes enregistrées (soit 8,3% de moins qu'en 2022). L'évolution tendancielle du nombre de bénéficiaires est en baisse de -3,4% par an sur la période 2015-2023.

La quantité totale de canne livrée aidée est en hausse malgré la baisse du nombre de bénéficiaires (+9,9% par rapport à 2022) ; et la baisse légère des surfaces plantées en canne (-2,6% par rapport à 2022).

Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'ATCL en 2023, tous DOM

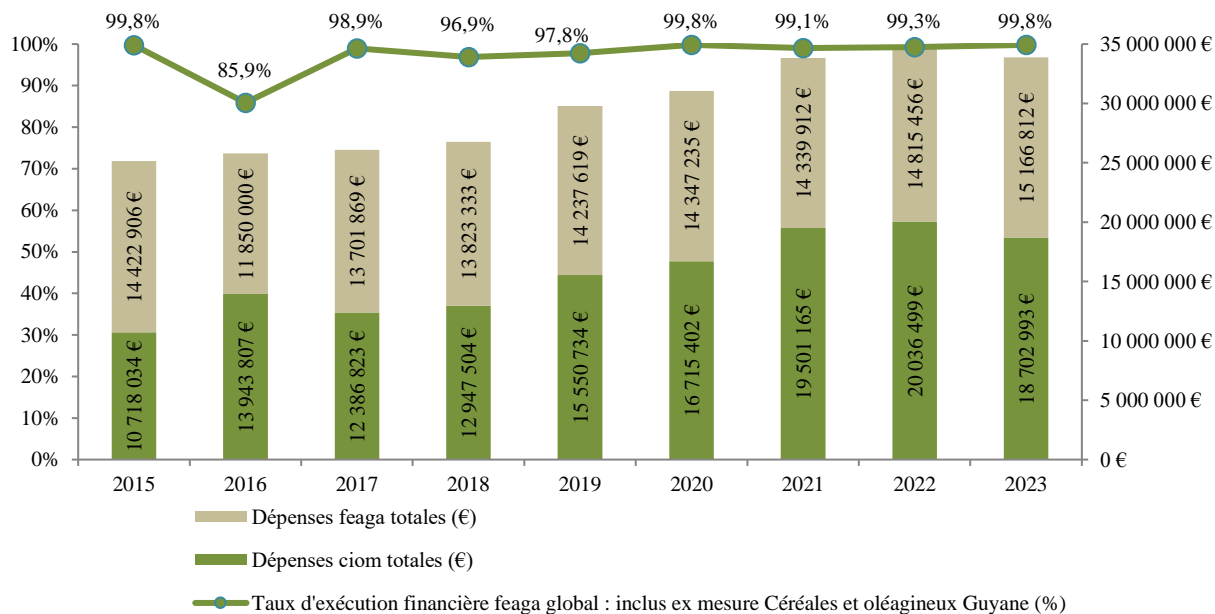
	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de dossiers déposés auprès de la DAAF	4 344	-7,9%
Nombre de bénéficiaires	4 283	-8,3%
Quantité totale de canne livrée aidée (t)	2 162 204	9,9%
Part du volume de canne aidée (%)	98,5%	-0,2%

Source : ODEADOM

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2015 à 2023



Source : ODEADOM / ASP

Pour l'année 2023, le budget FEAGA 2024 pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 15 200 613 €. Ce budget a été consommé à 99,8%, avec un montant FEAGA payé de 15 166 812 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 18 702 993 €. Les montants payés totaux atteignent donc 33 869 805 €. Sur la période 2015-2023 (années FEAGA 2016-2024), ces montants connaissent une hausse tendancielle annuelle de 4,6%. Le montant des aides demandées (hors aides surfaciques Mayotte) atteint un record avec 33 084 721 €, soit une augmentation de 0,1% par rapport à l'année précédente.

Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2023 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation locale des productions locales	17 333 154	51,2%	-3,3%
Aides d'accompagnement des filières	5 429 253	16,0%	-0,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	4 468 524 €	13,2%	-7,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 597 954	7,7%	13,7%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	335 757 €	1,0%	-14,7%
Aide à la production de semences et plants	99 674 €	0,3%	-54,7%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	252 698 €	0,7%	47,4%
Aides spécifiques à la Guyane	37.500 €	0,1%	31,6%
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	3 315 291 €	9,8%	-6,3%
Total des aides payées	33 869 804 €	100,0%	—2,8%
dont CIOM	18 702 993 €	55,2%	-6,7%
dont FEAGA	15 166 812 €	44,8%	2,4%

Source : ODEADOM | ASP

Pour la campagne de commercialisation 2023, l'aide à la **commercialisation locale des productions** représente toujours plus de la moitié des aides (51,2% de l'enveloppe, pour un total de 17 333 154 € payés. La Réunion bénéficie à 69,2% de cette aide, la Guadeloupe 20,1%, la Martinique 10,1% et la Guyane 0,6%. Les part de la Réunion et de la Guyane ont augmenté principalement en raison des baisses de production en Guadeloupe et Martinique.

Les aides d'accompagnement des filières représentent un montant de 5 429 253 € payés, soit 16,0% du total de la mesure. Pour rappel, les aides d'accompagnement des filières regroupent les aides à la collecte, au transport, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au transport local (Guyane) au conditionnement, à la mise en place des politiques qualité, l'aide au stockage à température dirigée (à la Réunion depuis 2021), ainsi que l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer.

L'aide à la commercialisation hors région de production représente un montant de 4 468 524 €, soit 13,2% du total de la mesure. Cette aide a progressé de 7,1% entre 2022 et 2023. Environ deux tiers (65%) de cette aide est utilisé pour des productions provenant de La Réunion, avec une baisse des montants versés de 2,4% sur le département par rapport à 2022 (après des progressions annuelles importantes en 2019, 2020 et 2021). Les produits guadeloupéens sont concernés par 21,7% du budget (+4,5% sur un an) et ceux de la Martinique 12,6% (-35,9% par rapport à 2022).

Les aides en faveur des productions végétales à Mayotte représentent un montant de 3 315 291 €, soit 9,8% du total de la mesure. Une diminution de 6,3 % de l'aide est observée par rapport à 2022. Les paiements concernent principalement à l'aide à la production des filières végétales (74,4%) et à la

fabrication (22,8%). L'aide à la commercialisation des produits des filières végétales ne représente que 2,8% des aides en faveur des productions végétales à Mayotte. Les aides à la promotion, la commercialisation hors région de production à Mayotte et à la production de plats sains n'ont pas été activées en 2022.

L'aide à la transformation représente un montant de 2 597 954 €, soit 7,7% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 13,7% sur un an. Elle a surtout été mobilisée à la Réunion (66,2% du total sur cette mesure) et en Martinique (28,6% du total, en baisse significative de 16,6% en un an), tandis que le montant pour la Guadeloupe n'atteint que 4,2%, à 109 195 €. La Guyane ne représente que 0,9% du total, avec une aide mobilisée pour la première fois pour un montant significatif de 24 633 €.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent avec 335 757 € en 2023, soit 1,0% du total de la mesure, une part stable après une forte augmentation de la mobilisation de cette aide en 2022. L'aide a été mobilisée pour plus de moitié (50,5%) en Guadeloupe, à hauteur de 169 621 €, où elle baisse de 13,8%. Le montant de l'aide est en baisse plus marquée encore (-24,6%) à La Réunion, qui représente 28,6% des montants versés. La Guyane mobilise une part significative de 20,9% du total de l'aide, avec un montant en augmentation de 20,8%. L'aide n'a pas été mobilisée en 2023 en Martinique.

Trois autres dispositifs représentent chacun moins de 1% des paiements totaux :

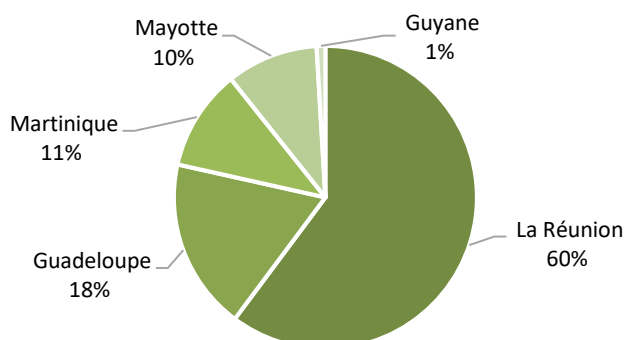
Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 252 698 €, soit 0,7% du montant total de la mesure. La Réunion (75,7% des montants versés) et la Guadeloupe (24,3% des montants versés) sont les seuls départements bénéficiaires de cette aide en 2023. Après une forte baisse en 2022 le montant de cette aide est en hausse de 47,4% en 2023.

Les aides à la production de semences et plants ont été versées pour un montant de 99 674 €, en baisse de 54,7% en 2023 après une forte hausse en 2022. Ces aides représentent 0,3% du total de la mesure. Elles ont été mobilisées pour leur quasi-totalité (97,0%) à la Réunion, pour un montant de 96 707€ en baisse de 42,9%). Le montant mobilisé en Guadeloupe pour la deuxième année de son utilisation, retombe à 1 631 (-96,8%)

Concernant les aides spécifiques à la Guyane, l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été mobilisée à hauteur de 37 500 € en cette cinquième année de réalisation, soit une hausse de 31,6% sur un an. Ces aides représentent 0,1% du total de la mesure. L'aide à la production de riz irrigué n'a pas été mobilisée depuis 2015

La répartition des aides versées au titre de cette mesure par DOM est donnée ci-dessous :

Tableau 17 - Répartition des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification par DOM



TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2022-2023
La Réunion	20 387 974 €	60,2%	4,8%
Guadeloupe	6 198 831 €	18,3%	-5,5%
Martinique	3 653 424 €	10,8%	-27,9%
Mayotte	3 315 291 €	9,8%	-4,1%
Guyane	314 284 €	0,9%	30,0%
Total des aides payées	33 869 804	100,0%	-2,8%

Source : ODEADOM / ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de 20,4 M€, soit 60,2% du montant total, suivie de la Guadeloupe (6,2 M€ ; 18,3%), la Martinique (3,7 M€ ; 10,8%), Mayotte (3,3 M€ ; 9,8%), et la Guyane (0,3 M€ ; 0,9%).

Guadeloupe

Mise en œuvre financière

Tableau 18 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

GUADELOUPE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 483 478	56,2%	-9,8%
Aides d'accompagnement des filières	1 404 426	22,7%	0,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	969 041	15,6%	4,5%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	169 621	2,7%	-13,8%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	109 195	1,8%	4,3%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	61 440	1,0%	252,0%
Aide à la production de semences et plants	1 631	0,03%	-96,8%
Total des aides payées	6 198 831	100,0%	-5,5%

Sources : ODEADOM, ASP

En Guadeloupe, 6 198 831 € ont été payés au titre du POSEI, un montant en baisse de 5,5% sur un an.

A l'instar des années précédentes, le principal dispositif demeure l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 3 483 478 € payés, soit 56,2% du montant total consommé à la Guadeloupe. Le montant de cette aide est en baisse de 9,8% par rapport à 2022, et sa part dans le montant total diminue également.

L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 1 404 426 €, un montant relativement stable (+0,3%) par rapport à 2022. L'essentiel de l'aide correspond à l'**aide au conditionnement** (57,9%, pour 813 097 €), suivi par l'**aide au transport** (26,5%, pour 371 559 €) et l'aide à la collecte (9,9%, pour 139 588 €). L'**aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** a été mobilisée qu'à hauteur de 80 181 € soit 5,7% de l'enveloppe. L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisées depuis respectivement 2020 et 2015.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 969 041 €, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2022.

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : pour cette deuxième année de réalisation, le dispositif a permis le versement de 169 621 €, en baisse de 13,8% sur un an.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 109 195 €, en hausse de 4,3%.
- **Aide spécifique à la filière PAPAM** : elle a été mobilisée à hauteur de 61 440 €, en hausse de 252,0% par rapport à 2022.
- **Aide à la production de semences et de plants** : elle a été mobilisée pour 1 631 €, en forte baisse -96,8% par rapport à une année 2022 qui incluait aussi les régularisations des deux années précédentes.

Mise en œuvre physique

Tableau 19 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

Guadeloupe - Indicateurs		2023	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	9 617	6,9%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	19	-41,0%
	Nombre de bénéficiaires	101	-49%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	239	2,4%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	321	23,3%
	Nombre de bénéficiaires	4	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	1 874	11,8%
	Nombre de bénéficiaires	1	-50,0%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	9335	-10,1%
	Nombre de bénéficiaires	101	-2,9
Aide au transport (à la livraison)	Tonnages aidés	6 909	8,2%
Aide au transport régional (Guadeloupe)	Tonnages aidés	0	nd
	Nombre de bénéficiaires	0	nd
Aide au conditionnement	Tonnage aidé	9 603	-11,3%
	Nombre de bénéficiaires	4	-20,0%

Guadeloupe - Indicateurs		2023	Evolution 2022-2023
Aide à la production de semences et plants	Nombre de plants	1 812	-96,9%
	Bénéficiaires	1	-50,0%
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
	Surfaces aidées (hectares)	0	na
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	4 000	266,7%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%

Source : ODEADOM

En **Guadeloupe**, le tonnage retenu au titre de l'aide à la **commercialisation des productions locales** s'élève à 9 617 tonnes de fruits et légumes et à 19 000 tiges de fleurs et plantes. Le volume aidé de fruits et légumes a augmenté de 6,9% et celui des fleurs et plantes a diminué de 41,0%.

L'**aide au conditionnement** concerne 9 603 tonnes de productions végétales de diversification, en baisse de 8,2% par rapport à 2022.

L'**aide à la collecte** enregistre un tonnage de 9 335 tonnes en 2023. Ce dernier est en hausse de 10,1% par rapport à l'année précédente.

L'**aide au transport (à la livraison)** a permis d'aider 6 909 tonnes, soit une diminution de 8,2% par rapport à 2022.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide spécifique à la filière PAPAM** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 4 000 kg pour un bénéficiaire, un volume supérieur de 266,7% à celui de 2022, qui contribue à une hausse tendancielle annuelle de 6,3% sur la période 2015-2023.
- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 874 tonnes pour un bénéficiaire, un volume en hausse de 11,8% par rapport à 2022.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 239 tonnes, en hausse de 2,4% par rapport à 2022.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 321 tonnes, en hausse de 23,3% par rapport à 2022. L'aide concerne 4 bénéficiaires.
- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée pour 1 812 kg, pour 1 bénéficiaire. Le volume aidé, qui concerne un bénéficiaire (pour 2 en 2022) est en très forte baisse de 96,9%.

L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisées en 2023.

Guyane

DV5

Mise en œuvre financière

Tableau 20 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane

GUYANE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation des productions locales	108 980	34,7%	15,0%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	70 270	22,4%	20,8%
Actions d'accompagnement des filières	40.022	12,7%	43,0%
Aide à la transformation	24 633	7,8%	378,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	31 542	10,0%	16%
Aide à la production de semences et plants	1 337	0,4%	
Total des aides payées (hors riz et communes isolées)	276 784	88,1%	29,8%
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	37 500	11,9%	31,6%
Aide à la production de riz irrigué	0	0,0%	0,0%
Total des aides payées	314 284	100,0%	30,0%

Sources : ODEADOM, ASP

Les montants des aides versées dans le cadre du POSEI 2023 s'élèvent en Guyane à 314 284 €, un montant en hausse de 30,0% sur un an. Le total des aides payées hors aide à la production de riz et aides aux communes isolées s'élève à 276 784 € (88,1% du total).

L'aide à la commercialisation locale des productions locales représente 34,7% du montant total des aides payées en Guyane, soit 108 980 €. Les montants versés sont en hausse de 15,0% sur un an.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 22,4% du total des aides payées en Guyane, soit un montant de 70 270 €. Les montants versés de ce cadre poursuivent leur progression avec une hausse de 20,8% sur un an, tandis que leur part dans le total tend à se stabiliser.

L'aide à l'accompagnement des filières représente 12,7% du total des aides payées en Guyane, soit un montant de 40 022 €. Le montant augmente de 43,0% sur un an après une baisse de moitié en 2022.

Les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane atteignent un montant de 37 500 €, en hausse de 31,6% sur un an. Elles représentent 11,9% des montants versés à la Guyane au titre de la mesure 4.

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 24 633 €, en hausse de 378,8% par rapport à 2022. Avec une part de 7,8% du total, elle représente désormais la quatrième aide versée au titre de la mesure 4 en Guyane.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 31 542 €, en hausse de 10,0 %.

L'aide à la production de semences et plants a été mobilisée pour la première fois à hauteur de 1 337 €, soit 0,4% du total des aides versées au titre de la mesure 4. **L'aide à la production de riz irrigué** n'a plus été mobilisée depuis 2015.

Mise en œuvre physique

Tableau 21 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane

Guyane - Indicateurs		2023	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	255	13,4%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	85	-2,3%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	68	213,6%
	Nombre de bénéficiaires	2	100,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	78	15,6%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	35	31,3%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	19	-84,1%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	149	21,6
	Nombre de bénéficiaires	3	200,0%
Aide à la production de riz irrigué*	Quantités produites (t)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
	Surfaces cultivées (ha)	0	na
	Rendements obtenus (t/ha)	0	na
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	Nombre de bénéficiaires	25	66,7%

Source : ODEADOM

En Guyane, l'aide à la commercialisation des productions locales concerne 255 tonnes de fruits et légumes, tandis qu'aucune demande n'a été déposée pour les fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé est en hausse de 13,4% par rapport à 2022.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 2 bénéficiaires, pour un volume de 35 tonnes en hausse de 31,3% par rapport à 2022

L'aide au transport (ex à la livraison) est mobilisée pour la troisième année, pour un volume de 19 tonnes en baisse de 84,1% par rapport à 2022.

L'aide à la transformation a concerné un volume de 68 tonnes en forte hausse de 213,6% par rapport à 2022.

L'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été versée à 25 bénéficiaires, pour 15 en 2022.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer a été mobilisée pour 78 tonnes (+15,6%) au profit de 2 bénéficiaires.

L'aide à la collecte et l'aide à la production de riz irriguée n'ont pas été mobilisées en 2023.

Mise en œuvre financière

Tableau 22 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation locale des productions locales	1 749 744	47,9%	-26,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	743 235	20,3%	-16,6%
Aides d'accompagnement des filières	596 364	16,3%	-34,2%
Aide à la commercialisation hors région de production	564 082	15,4%	-35,9%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	0	0,0%	na
Aide à la production de semences et plants	0	0,0%	na
Total des aides payées	3 653 424	100,0%	-27,9%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides du POSEI 2023 versées pour la diversification végétale de Martinique s'élèvent à 3 653 424 € en 2023, un montant en baisse de 27,9%. Ce fort déclin des aides est principalement dû aux baisses de production liées à la sécheresse et au développement de maladies fongiques. Le peu de volumes disponibles a pu favoriser la vente en circuits plus court, au détriment des activités de transformation et de conditionnement.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** 1 749 744 €. Ce montant, qui représente 47,9% du total de la mesure 4 à la Martinique, est en baisse de 26,4 % par rapport à 2022.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) représente un montant de 743 364 €, en baisse de 16,6%.

Les aides à l'accompagnement des filières, qui représentent un montant versé de 596 364 €, connaissent aussi une baisse marquée de 34,2%.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 564 082 €, en baisse de 35,9% par rapport à 2022.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication, qui avaient atteint 11 250 € en 2022 n'ont pas été mobilisées en 2023, tout comme en 2021. L'aide à la production de semences et plants n'a pas non plus été mobilisée en 2023.

Mise en œuvre physique

Tableau 23 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

Martinique - Indicateurs		2023	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	4 658	-24,1%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 unités)	401	-9,2%
	Nombre de bénéficiaires	235	-16,7%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	1 744	-8,1%
	Nombre de bénéficiaires	4	0,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	134	-23,6%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	1 265	-19,1%
	Nombre de bénéficiaires	5	-0,0%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	5 243	-28,0%
	Nombre de bénéficiaires	199	6,4%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	3 494	2,3%
Aide au transport régional	Tonnages aidés	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	4 499	-27,5%
	Nombre de bénéficiaires	6	0,0%

Source : ODEADOM

En Martinique, l'aide à la commercialisation des productions locales concerne 4 658 tonnes de fruits et légumes et 401 000 tiges de fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé a diminué de 24,1% ; celui des fleurs et plantes aidées est en baisse de 9,2%.

L'aide au conditionnement concerne 4 499 tonnes de production végétales de diversification, en baisse de 27,5% par rapport à 2022.

L'aide à la collecte concerne 5 243 tonnes de production végétales de diversification en 2023, en baisse de 28,0% par rapport à 2022.

L'aide au transport (à la livraison) est mobilisée pour 3 494 tonnes de production végétales de diversification, en hausse de 2,3% par rapport à 2022.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer a été mobilisée pour 134 tonnes pour 2 bénéficiaires en 2023, en baisse de 23,6% par rapport en 2022.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide à la transformation** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 744 tonnes, en baisse de 8,1%.
- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 265 tonnes, un volume en baisse de 19,1%.

La Réunion

DV9

Mise en œuvre financière

Tableau 24 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - La Réunion

LA REUNION	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation locale des productions locales	11 990 952	58,8%	3,4%
Aides d'accompagnement des filières	3 388 441	16,6%	7,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 903 859	14,2%	-2,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 720 892	8,4%	34,1%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	191 258	0,9%	24,2%
Aide à la production de semences et plants	96 707	0,5%	-42,9%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	95 865	0,5%	-24,6%
Total des aides payées	20 387 974	100,0%	4,8%

Sources : ODEADOM, ASP

Pour la campagne 2023, les aides à la diversification végétale représentent un montant de 20 387 974 € à **La Réunion**, en hausse de 4,8% par rapport à 2022.

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est en hausse de 3,4% sur un an et atteint 11 990 952 € en 2023. Cette aide représente 58,8% du montant versés au titre de la mesure 4 à la Réunion.

Les aides d'accompagnement des filières augmentent de 7,9% entre 2022 et 2023 et pour s'établir à 3 388 441 €, soit 16,6% du total des aides :

- L'aide au conditionnement demeure le principal dispositif aidé. Elle représente 44,7% des aides d'accompagnement des filières, pour un montant de 1 514 838 € (+ 1,4% en un an) ;
- L'aide au transport (livraison) représente 31,6% des aides d'accompagnement des filières, avec un montant de 1 069 988 € en hausse de 16,5% par rapport à 2022 ;
- L'aide à la collecte représente 298 860 € (-10,7%) ;
- L'aide au stockage à température connaît une forte hausse de 45,5% pour atteindre 261 715 € ;
- L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer progresse à 243 041 € (+14,2%) ;
- L'aide à la mise en place de politiques de qualité n'a pas été mobilisée depuis 2015.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 903 859 € en 2023, soit 14,2% du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure 4. Ce montant est en baisse de 2,4% par rapport à 2022.

L'aide à la transformation progresse fortement de 34,1% pour atteindre 1 720 892 € en 2023, soit une part en hausse 8,4% du montant total de la mesure 4 à la Réunion.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales progressent de 24,2% en 2023, après une année 2022 marquée par un fort recul. Le montant versé atteint 191 258 €, pour une part de 0,9% du total.

Les aides suivantes ont également été mobilisées, pour des parts de moins de 1,0% du total de montant versés à la Réunion au titre de la mesure 4 :

- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 96 707 €, en baisse de 42,9% en 1 an.

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 95 865 €, en baisse de 24,6% en 2023, après une année 2022 en forte hausse.

Mise en œuvre physique

Tableau 25 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion

La Réunion - Indicateurs		2023	Evolution 2022-2023
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	30 818	24,0%
	Volume de fleurs et plantes aidé (tonnes, 1000 tiges en 2018)	4 665	6,0 %
	Nombre de bénéficiaires	620	na
Aide à la transformation	Tonnages aidés	3 947	36,3%
	Nombre de bénéficiaires	13	-23,5%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	989	63,9%
	Nombre de bénéficiaires	7	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	2 840	-15,0%
	Nombre de bénéficiaires	12	-36,8%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	21 311	8,6%
	Nombre de bénéficiaires	452	-4,6%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	21 399	16,5%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	27 160	26,3%
	Nombre de bénéficiaires	8	0,0%
Aide au stockage (Réunion)	Tonnages aidés	4 756	50,6%
	Bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la production de semences et plants	Quantités aidées (kg de semences)	4 861	1 713,8%
	Quantités aidées (kg de plants)	7 574	-41,8%
	Bénéficiaires	4	-20,0%
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	8 028	74,8%
	Nombre de bénéficiaires	105	10,5%
	Surfaces aidées (hectares)	87	88,5%
Aide à la production de plantes à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	111	-24,5%
	Nombre de bénéficiaires	8	0,0%
	Surfaces aidées (hectares)	6	-4,2%
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions)	Quantités produites aidées (en kg)	1 864	109,5%
	Nombre de bénéficiaires	1	-66,7%

Source : ODEADOM

A La Réunion, 30 818 tonnes de fruits et légumes et 4 665 000 tiges de fleurs et plantes ont bénéficié de l'aide à la commercialisation des productions locales. Le volume de fruits et légumes aidé a augmenté de 24,0% ; le volume de fleurs et plantes aidé lui progressé de 6,0%.

L'aide au conditionnement concerne 8 bénéficiaires (à l'instar de 2022) pour un volume en hausse de 26,3%, qui s'établit à 27 160 tonnes de fruits et légumes.

L'aide à la collecte est mobilisée pour un volume de 21 311 tonnes en 2023, en hausse de 8,6% par rapport à 2022.

L'aide au transport (à la livraison) a permis de soutenir un volume de 21 399 tonnes, un volume en hausse de 16,5% par rapport à 2022.

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide au stockage (Réunion)** : l'aide a été mobilisée pour 2 bénéficiaires pour un volume de 4 756 tonnes, en hausse de 50,6% par rapport à 2022.
- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 2 840 tonnes, un volume en baisse de 15,0% par rapport à 2022.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 3 947 tonnes, en hausse de 36,3%.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 989 tonnes, en forte hausse de 63,9% pour 7 bénéficiaires.
- **Aide à la production de vanille verte** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 8 028 kg (+74,8% en un an).
- **L'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 864 kg (+109,5% en un an).
- **Aide à la production de plantes à parfum et médicinales** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 111 kg, en baisse de 24,5% sur 1 an.
- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée d'une part pour 4 861 kg de semences, soit une très forte hausse des quantités aidées de 1 713,8% en 2023, en raison de quantités aidées très faibles en 2022, d'autre part 7 574 kg de plants, une quantité en baisse de 41,8% par rapport à 2022.

Mise en œuvre financière

Tableau 26 – Montant des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2022-2023
Aide à la production des filières végétales	2 466 199	74,4%	-8,3%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	755 067	22,8%	-0,2%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	94 025	2,8%	4,1%
Aide à la promotion	0	0,0%	na
Aide à la commercialisation hors région de production (2020)	0	0,0%	na
Aide à la production de plants sains (2020)	0	0,0%	na
TOTAL des aides payées	3 315 291	100,0%	-4,1%

Source : ODEADOM / ASP

A Mayotte, 3 315 291 € ont été versés au titre de la diversification végétale. Les montants payés diminuent de 4,1% sur un an.

L'aide à la production des filières végétales représente 74,4% des paiements du total des aides (2 466 199 €, +8,3% sur un an).

L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 22,8% du total des aides (755 067 €). Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 94 025 €, soit 2,8% du montant total. Ce montant a augmenté de 4,1% entre 2022 et 2023.

L'aide à la promotion, l'aide à la commercialisation hors région de production et l'aide à la production de plants sains n'ont pas jamais été mobilisées depuis la mise en place en 2020.

Mise en œuvre physique

Tableau 27 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2023 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Mayotte

Mayotte - Indicateurs	2023	Evolution 2022-2023
Aide à la production des filières végétales de Mayotte (€)	2 466 199	-8,3%
Nombre de bénéficiaires		
<i>Aide de base</i>	1 717	-12,3%
<i>Surface supérieure à 0,1 ha et inférieure ou égale à 0,5 ha</i>	nd	na
<i>Surface supérieure à 0,5 ha et inférieure ou égale à 10 ha</i>	nd	na
<i>Surface égale ou supérieure à 10 ha</i>	nd	na
<i>Majoration vanille verte</i>	64	-36,0%
<i>Majoration ylang-ylang</i>	47	-41,3%
<i>Majoration Structure collective</i>	27	-48,1%
<i>Majoration nouvel installé</i>	3	-25,0%
<i>Majoration produisons autrement</i>	0	na
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	755 067	-0,2%
Nombre de fabricants sur le territoire	nd	na
Nombre de bénéficiaires de l'aide de base	nd	na
Quantités aidées pour l'aide de base	4 582	-8,9%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	94 025	4,1%
Nombre de bénéficiaires	nd	0,0%
<i>Aide de base</i>	nd	na
<i>Majorations</i>	nd	na
Quantités aidées (tonnes)	310	4,7%
<i>Aide de base</i>	nd	na
<i>Majorations</i>	nd	na

Source : ODEADOM / ASP

A Mayotte, 1 717 agriculteurs ont bénéficié de **l'aide de base à la production des filières végétales de Mayotte** soit une diminution de 12,3%.

La majoration vanille verte concerne 64 agriculteurs, une perte de 36 bénéficiaires en 1 an.

La majoration ylang-ylang est mobilisée pour 47 agriculteurs en 2023.

La majoration structure collective a permis de soutenir 27 agriculteurs, soit une baisse de 48,1% sur un an. **La majoration nouvel installé** est mobilisée pour 3 agriculteurs en 2023.

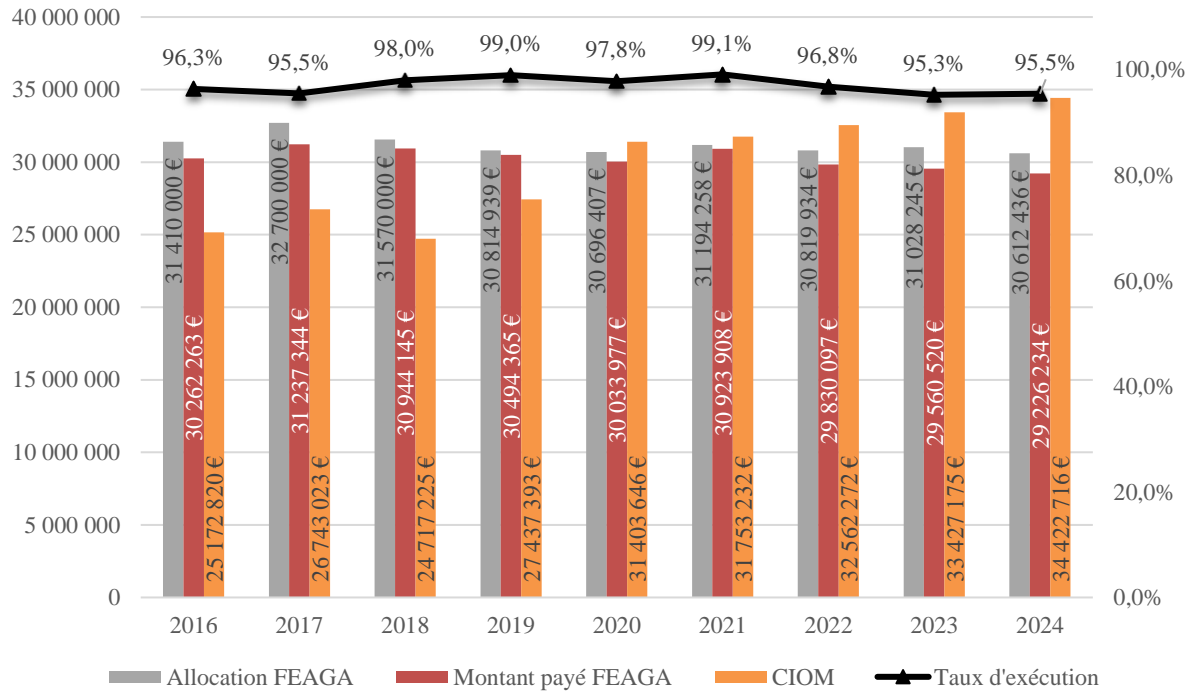
L'aide à la fabrication des produits des filières végétales soutient 5 582 kg de production en 2023 soit une baisse de 8,9%.

L'aide à la commercialisation des produits des filières végétales soutient un bénéficiaire pour 310 tonnes en 2023 soit une hausse de 4,7% en 1 an.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

Bilan de la mise en œuvre

Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2015 à 2024



Source : D'après données ODEADOM

Sur l'année FEAGA 2024, un montant de 63 648 950 € a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 29 226 234 € payés sur le FEAGA et 34 422 716 € sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 30 612 436 € pour l'année, le taux d'exécution financière est de 95,5%.

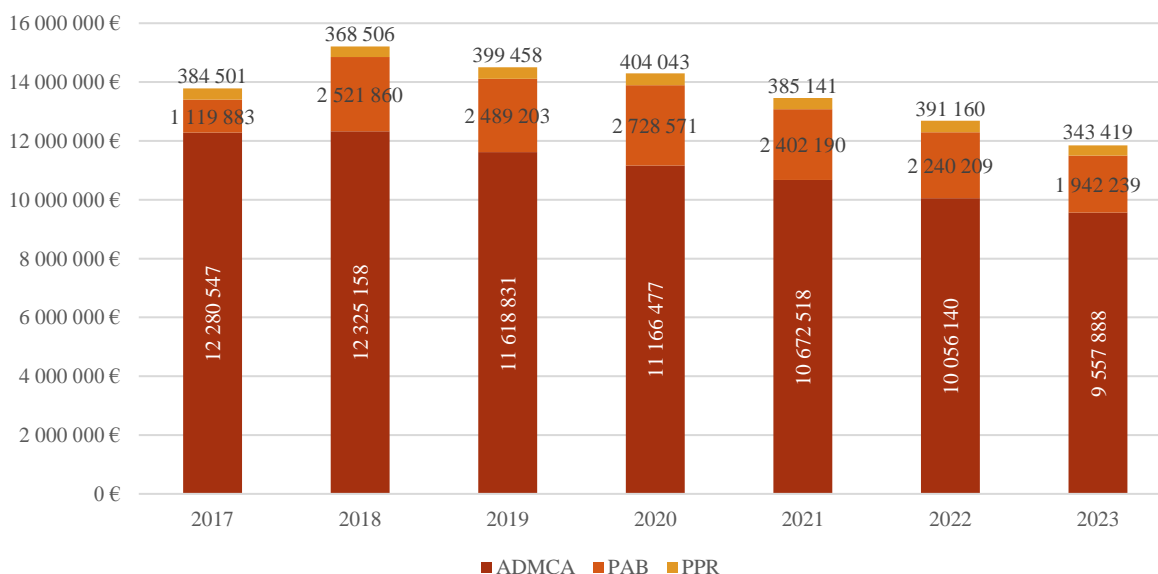
En année FEAGA, cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 11 843 546 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 18,6% du montant total de la mesure ;
- 49 806 225 € au titre de la structuration de l'élevage et du dispositif animal à Mayotte, soit 78,3% du montant total ;
- 1 999 179 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 3,1% du montant total.

Primes animales

PA1

Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2017 et 2023



Source : ASP, hors RDF

Pour la campagne Le **montant** versé dans le cadre des primes animales lors de la campagne FEAGA 2024 atteint 11 843 545 €, soit 6,7% de moins que l'année précédente.

Tableau 28 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022

Tous DOM	Montants versés (€) en 2023	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	11 843 545	100,0%	-6,7%
ADMCA	9 557 888	79,3%	-5,0%
PAB	1 942 239	17,6%	-13,3%
PPR	343 419	3,1%	-12,2%

Source : ASP, hors RDF

En 2023, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 9 557 888 €, en baisse de 5,0% par rapport à 2022. Le poids relatif de cette aide représente 79,3% des primes animales. Le nombre de bénéficiaires est en diminution de 4,4% en un an et s'établit à 1 589 en 2022.

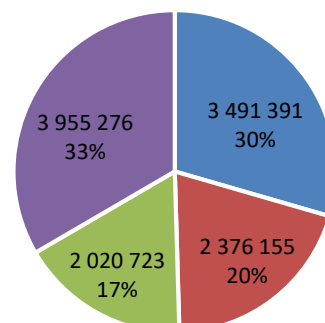
Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé campagne 2023 atteint 1 942 239 €, en baisse de 13,3% par rapport à 2022. Son poids relatif dans le total atteint 16,4%. En 2023, la PAB a concerné 965 bénéficiaires (-12,4%).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 343 419 € en 2023, en diminution par rapport à 2022 (-12,2%). Cette prime représente 3,1% des montants versés dans le cadre

des primes animales à ce stade des paiements. En 2022, elle a été versée à 362 bénéficiaires (soit une hausse de 41,4 sur un an).

Tableau 29 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2023

Tous DOM	Montants versés (€) en 2023	% par DOM	Evolution 2022-2023 (1 an)
Guadeloupe	3 491 391	29,4%	-5,1%
Guyane	2 376 155	21,3%	-10,7%
Martinique	2 020 723	17,2%	-5,8%
La Réunion	3 955 276	32,1%	-1,5%
Tous DOM	11 843 545	100,0%	-6,7 %



■ Guadeloupe ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion

Source : ASP, hors RDF

Sur un total versé de 11,8 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de plus de 3,96 M€ versés en 2022, soit 32,1 % du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (3,49 M€ ; 29,4 %) puis la Guyane (2,38 M€ ; 21,3%) et la Martinique (2,02 M€, 17,2%). Mayotte n’est pas bénéficiaire de cette action.

➤ Guadeloupe

PA3

○ Mise en œuvre financière

Tableau 30 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2023	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	3 491 391	100,0%	-5,1%
ADMCA	3 103 510	86,8%	-2,9%
PAB	318 643	11,2%	-22,5%
PPR	69 238	2,0%	-6,5%

Source : ASP, hors RDF

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2023 sont de 3 491 391 € et ont baissé de 5,1% par rapport à 2022.

Plus précisément, par rapport à 2022, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 2,9% pour l’ADMCA et ils ont baissé de -22,5% pour la PAB, et ont également diminué de 6,5% pour la PPR.

L’ADMCA représente 86,8% des aides versées, la PAB 11,2% et la PPR 2%.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 31 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Guadeloupe

Guadeloupe	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de têtes primées	13 173	-6,5%
ADMCA	9 670	-2,7%
PAB	1 415	-25,4%
PPR	2 088	-7,3%
Nombre de bénéficiaires	1 561	-7,7%
ADMCA	1 016	-4,0%
PAB	487	-14,3%
PPR	58	-12,1%

Source : ASP, hors RDF

➤ Guyane

○ Mise en œuvre financière

PA4

Tableau 32 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022

Guyane	Montants versés (€) en 2023	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	2 376 155	100,0%	-10,7%
ADMCA	1 960 273	79,7%	-7,5%
PAB	361 924	17,4%	-21,7%
PPR	53 958	3,0%	-31,6%

Source : ASP, hors RDF

En 2023, les aides versées à la Guyane ont diminué de 10,7% et représentent 2 376 155 €.

L'ADMCA, qui représente 79,7% des montants versés, est en recul de 7,5% par rapport à 2022. Les montants versés sont également en baisse marquée pour la PAB (-21,7%) et pour la PPR (-31,6%). Ces deux aides représentent respectivement 17,4% et 3,0% des montants totaux.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 33 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Guyane

Guyane	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de têtes primées	9 800	-18,1%
ADMCA	6 526	-10,1%
PAB	1 616	-29,7%
PPR	1 658	-31,1%
Nombre de bénéficiaires	130	-18,2%
ADMCA	61	-14,1%
PAB	43	-21,8%
PPR	26	-21,2%

Source : ASP, hors RDF

➤ **Martinique**

PA5

○ **Mise en œuvre financière**

Tableau 34 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022

Martinique	Montants versés (€) en 2023	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	2 020 723	100,0%	-5,8%
ADMCA	1 651 448	84,1%	-8,5%
PAB	294 322	11,6%	18,4%
PPR	74 953	4,3%	-18,7%

Source : ASP, hors RDF

En Martinique, les montants versés en 2023 au titre des primes animales représentent 2 020 723 €, en baisse de 5,8% sur un an.

Les montants payés pour l'ADMCA, qui représente 84,1% des montants totaux versés, diminuent de 8,5% en un an, et ceux payés pour la PAB, qui comptent pour 11,6% des montants totaux, sont en progression de 18,4% en 2023.

○ **Mise en œuvre physique**

Tableau 35 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution - Martinique

Martinique	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de têtes primées	8 963	-6,9%
ADMCA	5 143	12,2%
PAB	1 463	-13,7%
PPR	2 357	-5,9%
Nombre de bénéficiaires	479	-5,7%
ADMCA	246	-5,7%
PAB	167	-7,7%
PPR	66	-1,5%

Source : ASP, hors RDF

➤ **La Réunion**

PA6

○ **Mise en œuvre financière**

Tableau 36 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2023, répartition par aide et évolution par rapport à 2022

La Réunion	Montants versés (€) en 2023	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	3 955 276	100,0%	-1,5%
ADMCA	2 842 657	69,6%	1,6%
PAB	967 350	26,8%	-10,2%
PPR	145 270	3,5%	2,2%

Source : ASP, hors RDF

Les montants versés à La Réunion en 2023 représentent 3 955 276 €, en baisse par rapport à 2022 (-1,5%).

Ils augmentent de 1,6% en ce qui concerne l'ADMCA, diminuent de 10,2% pour la PAB et de 2,2% pour la PPR. Ces trois mesures représentent respectivement 69,6% ; 26,8% et 3,5% du montant total versé au titre des primes animales.

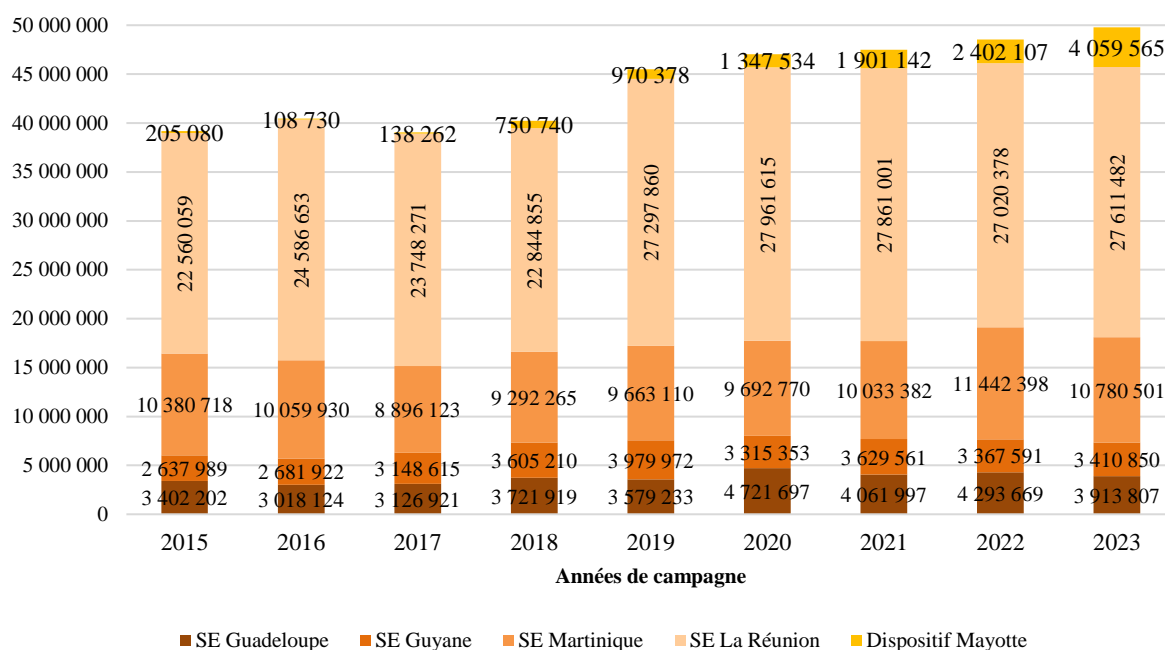
○ **Mise en œuvre physique**

Tableau 37 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2023 et leur évolution – la Réunion

La Réunion	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Nombre de têtes primées	16 648	-0,3%
ADMCA	8 144	0,9%
PAB	4 277	-4,3%
PPR	4 277	1,7%
Nombre de bénéficiaires	626	-5,0%
ADMCA	266	-2,2%
PAB	268	-9,8%
PPR	92	2,2%

Source : ASP, hors RDF

Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2015 à 2023



Source : ODEADOM

En 2023, la Réunion a perçu un montant total de 27 611 482 € soit 55% des paiements, suivie de la Martinique (10 780 501 € ; 22% des paiements), de Mayotte (4 059 565 €, 8%), de la Guadeloupe (3 913 807 € ; 8%) et de la Guyane (3 410 850 € ; 7%).

Tous DOM confondus (hors Mayotte), quatre filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 77,7% du total des paiements : volailles de chair (28% des paiements en 2023), filière porcine (20,9%), filière bovin viande (15,6%) et filière lait (13,2%). Le montant des aides inter-filières a diminué de 3,5% en un an, atteignant 5 587 619 € en 2023 et comptait pour 11,2% des paiements des actions de structuration de l'élevage. La Martinique a perçu 75% du montant total des aides inter-filières en 2023, suivie de la Guyane (14%), de la Guadeloupe (7%) et de la Réunion (4%).

Les aides du projet DEFI à La Réunion sont désormais intégrées dans les soutiens par filière.

Tableau 38 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2023

Tous DOM	Montants payés en 2023 (en €)	% par filière	Montants payés en 2022 (en €)	% par filière
Total payé	49 776 206	100,0%	48 526 142	100,0%
<i>Filière avicole, volailles de chair</i>	13 931 825	28%	13 191 728	27,2%
<i>Filière porcine</i>	10 389 765	20,9%	11 067 485	22,8%
<i>Filière bovine viande</i>	7 768 482	15,6%	8 146 427	16,8%
<i>Filière lait</i>	6 563 823	13,2%	6 352 072	13,1%
<i>Inter-filières</i>	5 587 619	11,2%	5 788 132	11,9%
<i>Filière ovine-caprine</i>	625 476	1,3%	748 137	1,5%
<i>Filière avicole, œufs</i>	325 266	0,7%	376 102	0,8%
<i>Filière apicole</i>	218 089	0,4%	138 284	0,3%
<i>Filière cunicole</i>	306 296	0,6%	315 668	0,7%
<i>Dispositif en faveur des production animales de Mayotte</i>	4 059 565	8,2%	2 402 107	5%

Source : ODEADOM

Guadeloupe

SE3

Mise en œuvre financière

Tableau 39 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2023 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2023	Evolution 2022-2023 (1 an)	Evolution tendancielle 2015-2023	% par filière
Total payé	3 913 807	-8,8%	3,9%	100%
<i>Filière bovine viande</i>	525 359	-41,6%	-2,9%	13%
<i>Filières ovine et caprine</i>	49 779	-29,1%	-3,9%	1%
<i>Filière porcine</i>	2 132 637	-10,9%	5,2%	54%
<i>Filière avicole, volailles de chair</i>	747 215	42,0%	31,2%	19%
<i>Filière avicole, œufs</i>	-	na	na	0%
<i>Filière cunicole</i>	41 931	-26,3%	1,4%	1%
<i>Filière Apicole</i>	12 057	42,6%	-13,0%	0%
<i>Inter-filières</i>	404 829	19,8%	-5,7%	10%

Source : ODEADOM

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 3 913 807 € en 2023. Ils ont diminué de 8,8% par rapport à 2022. L'évolution tendancielle est de 3,9% par an sur la période 2015-2023.

Les filières bovin viande, ovine et caprine, porcine et cunicole ont vu leurs montants baisser par rapport à 2022, respectivement de 41,6%, 29,1%, 10,9%. Inversement, les montants ont progressé de 42% pour la filière avicole volailles de chair et de 42,6% pour la filière apicole. La progression observée pour la filière volailles reflète l'augmentation des volumes d'abattages et du taux de découpe, en lien avec la montée en puissance des activités d'une coopérative qui s'est lancée dans une section volailles.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 404 829 € en 2023 soit 19,8% de plus qu'en 2022. Leur paiement se répartit de la manière suivante pour l'année 2023 : 218 892 € pour les actions de communication et de promotion des produits et 185 937 € pour celles liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation.

Mise en œuvre physique

Tableau 40 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2023

Indicateur par filière - Guadeloupe	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution 2022-2023
Filière bovine viande	163	-19,3%
Filière ovine- caprine	15	-6,3%
Filière porcine	21	0,0%
Filière avicole	8	0,0%
Filière cunicole	5	0,0%
Filière apicole	2	-71,4%

Source : IGUAVIE

En 2023, le nombre de bénéficiaire des aides POSEI de la filière bovine diminue de 19,3% illustrant le déclin de la filière depuis plusieurs années. Le nombre de bénéficiaires des aides POSEI de la filière porcine se maintient en 2023. Les filières petits ruminants, cunicole et apicole sont en restructuration avec la création en 2022 d'une nouvelle structure « ALYANS ELEVAGE » qui regroupe les trois groupements de ces filières (CABRICOOP pour la filière ovin/caprin, CUNIGWA pour la filière cunicole et la SICA Miel Pays Guadeloupe).

Guyane

Mise en œuvre financière



Tableau 41 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2023 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2023	Evolution 2022-2023(1 an)	Evolution tendancielle 2015-2023	% par filière
Total payé	3 410 850	1,3%	2,9%	100%
<i>Filières bovine et bubaline viande</i>	978 379	-6,9%	4,5%	29%
<i>Filière lait</i>	0	na	na	0%
<i>Filières ovine et caprine</i>	120 883	-30,0%	-1,1%	4%
<i>Filière porcine</i>	1 112 148	26,1%	12,2%	33%
<i>Filières avicole (volailles de chair)</i>	81 311	5,4%	14,4%	2%
<i>Filière œufs de consommation</i>	325 266	-13,5%	9,3%	10%
<i>Filière apicole</i>	30 938	230,0%	45,9%	1%
Inter-filières	761 924	-4,6%	-4,9%	22%

Source : ODEADOM

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2023 est de 3 410 850 €, en hausse de 1,3% par rapport à 2022. L'évolution tendancielle annuelle est positive pour la période 2015-2023 avec une progression de 2,9%.

Les filières bovin viande, ovine et caprine et œufs de consommation ont vu leurs montants versés diminuer de 6,9%, 30% et 13,5% respectivement. Au contraire, les filières porcine, avicole volailles de chair et apicole enregistrent une hausse des montants versés de 26,1%, 5,4% et 230%.

Après avoir bénéficié pour la première année d'aides dans le cadre du POSEI pour un montant de 26 861 € en 2021, puis d'un montant de 9 375€ en 2022, la filière apicole a vu ses aides touchées augmenter de 15% par rapport à 2021, pour un montant de 30 938€ en 2023.

Toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle (2015-2023) sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance, à l'exception de la filière ovine caprine dont l'évolution tendancielle est en baisse de 1,1%.

Les aides inter-filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme concentre une part significative de l'enveloppe avec 22% du total des paiements (761 924 € en 2023). Les aides inter-filières se décomposent en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 - Les aides inter-filières en 2022 et 2023 en Guyane

Type d'aide	Montant 2022 (en €)	Montant 2023 (en €)
Livraison des viandes et des œufs	257 799	274 067
Amélioration de l'affouragement	248 819	267 058
Campagnes publicitaires et promo	248 747	124 940
Commercialisation des viandes en RHF	41 669	76 293
Commercialisation marché local	-	19 565
TOTAL	799 034	761 924

Source : ODEADOM

Les actions de livraison de viandes et des œufs représentent le premier poste des aides transversales (36% du montant total). L'amélioration de l'affouragement est le second poste des aides transversales (35% du montant total). Les actions de campagnes publicitaires et de promotion et la commercialisation des viandes en RHF sont les postes suivants, comptant pour 16% et 10% du montant total. La commercialisation en marché local représente le dernier poste des aides inter-filières en 2023 (3% du montant total). L'augmentation de toutes les aides inter-filières en 2023, à l'exception des actions de campagnes publicitaires et de promotion, ne suffit pas à compenser le recul de 50% de ce dernier poste. Le montant des aides inter-filières est ainsi en recul de 4,6% par rapport à 2022.

Mise en œuvre physique

En Guyane en 2023, les filières animales comptaient 132 bénéficiaires des aides POSEI « Structuration de l'élevage » d'après l'interprofession Intervig.

➤ Martinique

SE7

Mise en œuvre financière

Tableau 43 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2023 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2023	Evolution 2022-2023 (1 an)	Evolution tendancielle 2015-2023	% par filière
Total payé	10 780 501	-5,8%	1,4%	100%
Filière bovine viande	1 152 604	13,7%	-3,9%	11%
Filière lait	0	na	-35,4%	0%
Filières ovine et caprine	31 970	-41,6%	-27,8%	0%
Filière porcine	1 034 199	-33,7%	-6,2%	10%
Filière avicole, volailles de chair	4 344 299	0,7%	3,9%	40%
Filière cunicole	22 993	-22,6%	-26,9%	0%
Inter-filières	4 194 437	-6,2%	6,5%	39%

Source : ODEADOM

Les paiements des aides à la structuration de l'élevage diminuent de 5,8% sur un an et s'établissent à 10 780 501 €. L'évolution tendancielle annuelle est en hausse de 1,4% pour la période 2015-2023.

Le secteur avicole, principal bénéficiaire de la mesure, qui mobilise au total 40% enregistre une légère hausse des montants aidés (+0,7% sur un an). La filière bovin viande suit la même tendance avec une augmentation des paiements de 13,7% entre 2022 et 2023. Les filières ovine et caprine, porcine et

cunicole enregistrent quant à elles une diminution des paiements entre 2022 et 2023 de 41,6%, 33,7% et 22,6% respectivement.

La filière lait ne bénéficie plus d'aide à la structuration de l'élevage.

Les actions inter-filières, représentant 38,9% des paiements de l'aide, concernent surtout le soutien des prix (4 105 008 €). En 2023, les actions de promotion ont fortement diminué et représentaient 57 172 € (contre 719 125 € en 2022). Un montant de 22 689 € a été versé aux actions de commercialisation de gamme spécifique et les actions de stockages des produits ont bénéficié d'un montant de 9 247 €. Enfin, les actions d'insémination artificielle ont reçu un montant de 320 €.

Mise en œuvre physique

A la date de rédaction du présent rapport, le nombre de structures intermédiaires et éleveurs bénéficiaires des aides n'est pas encore déterminé.

La Réunion

SE9

Mise en œuvre financière

Tableau 44 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2023 et évolution

LA REUNION	Montants payés en € 2023	Evolution 2022- 2023 (1 an)	Evolution tendancielle 2015-2023	% par filière
Total payé	27 611 482	2,2%	2,6%	100%
Filière bovine viande	5 112 140	-1,3%	0,4%	19%
Filière lait	6 563 823	3,3%	2,4%	24%
Filières ovine et caprine	422 843	-6,2%	5,2%	2%
Filière porcine	6 110 781	-1,9%	6,7%	22%
Filière avicole, volailles de chair	8 759 000	5,9%	12,5%	32%
Filière cunicole	241 373	5,4%	15,8%	1%
Filière apicole	175 094	45,4%	2,7%	1%
Inter-filières	226 428	25,6%	-14,9%	1%

Source : ODEADOM

Les aides à la structuration de l'élevage s'établissent à 27 611 482 € en 2023, ce qui représente une évolution annuelle de 2,2% par rapport à 2022. L'évolution tendancielle annuelle est positive pour la période 2015-2023 avec une progression de 2,6%.

Les filières ayant connu la plus forte croissance sur un an sont : la filière lait (3,3%), la filière avicole volailles de chair (5,9%), la filière cunicole (5,4%) et la filière apicole (45,4%). Toutes les autres filières ont vu leurs montants payés diminuer. Les aides inter-filières ont augmenté de 25,6% en un an et s'élevaient à 226 428 € en 2023. Elles concernent exclusivement les aides à la communication DEFI. Les aides du projet DEFI sont réparties par filière d'élevage depuis 2022.

Mise en œuvre physique

A la date de rédaction du présent rapport, le nombre de structures intermédiaires et éleveurs bénéficiaires des aides n'est pas encore déterminé.

Mise en œuvre financière

Tableau 45 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2023 et évolution

Mayotte	Montants payés 2023 (en €)	Evolution 2022-2023	Evolution tendancielle annuelle 2016-2023
Total payé	4 059 565	69,0%	34,9%
Aide à la promotion des filières animales	0	na	4,2%
Aide à la fabrication des produits des filières animales	1 758 642	40,1%	36,1%
<i>Volailles et lapins</i>	1 636 211	39,7%	35,6%
<i>Oeufs</i>	40 794	66,1%	45,9%
<i>Lait</i>	81 636	36,4%	40,6%
Aide à la commercialisation des filières animales	2 300 924	100,6%	34,8%
<i>Volailles et lapins</i>	1 134 513	47,1%	35,4%
<i>Oeufs</i>	1 135 676	222,2%	33,8%
<i>Lait</i>	30 735	33,3%	42,0%

Source : ODEADOM

En 2023, le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s'élève à 4 059 565 €, en augmentation de 69% par rapport à 2022. En 2023, la filière œufs a bénéficié pour la troisième fois consécutive des aides à la fabrication de produit animaux en raison du soutien à l'élaboration d'œufs durs.

Les aides à la fabrication des produits animaux ont progressé de 40,1% entre 2022 et 2023, pour atteindre un montant de 1 758 642 €. Les aides à la commercialisation ont quant à elles doublé en un an et atteignent un montant de 2 300 924€, dont 49% ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins, 49% à la commercialisation des œufs et 2% à la commercialisation du lait. Enfin, aucune aide à la promotion des filières animales n'a été sollicitée en 2023.

Mise en œuvre physique

Tableau 46 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2023

Mayotte - Indicateurs			2023	Evolution 2022-2023 (1 an)
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (unités)	18 778 043	6%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	1	0%
	Volailles/Lapins	Nombre de bénéficiaires	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	495 128	40%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	30 735	30%
	Total	Nombre de bénéficiaires	5	25%
	Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1
Quantité (unités)			698 315	71%
dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)			1	nd
Volailles/Lapins		Nombre de structures	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	552 219	41%
Lait		Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	40 817	34%
Total		Nombre de structures	5	25%

Source : ODEADOM-DAAF

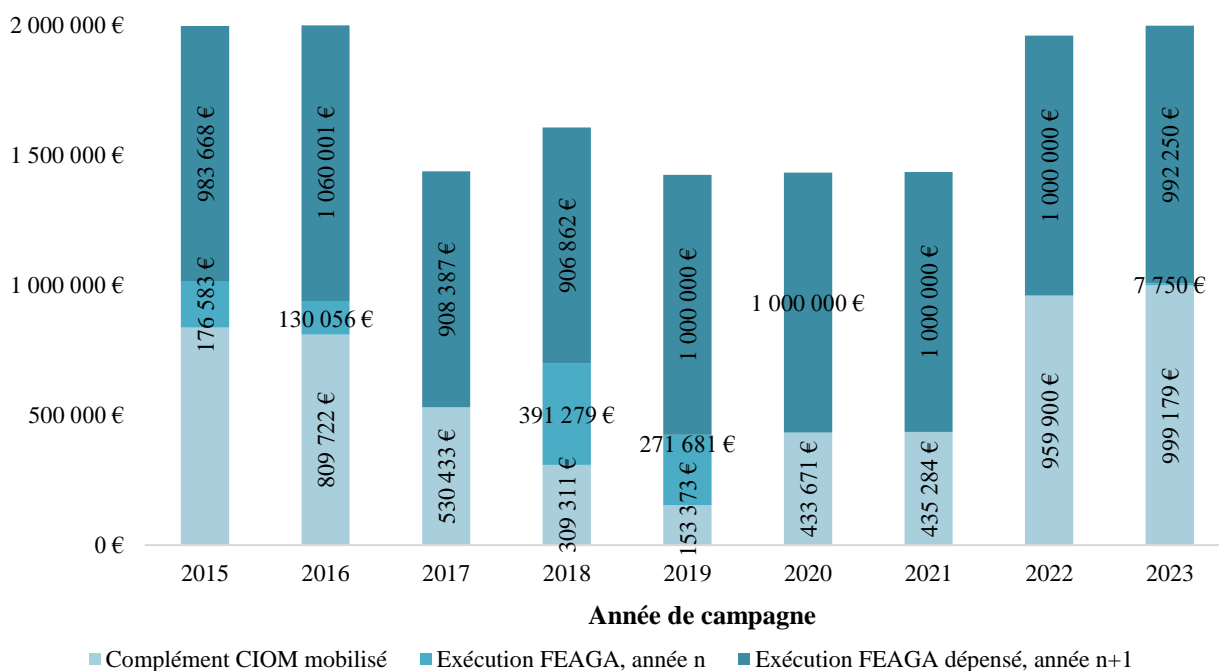
En 2023, les filières œufs et volailles mahoraises confirment la poursuite d’une dynamique très positive de structuration, alimentée par le recrutement d’agriculteurs, et la mise en service de divers outils de production. Le volume de volailles bénéficiant d’une aide à la fabrication de produits animaux progresse de 41% par rapport à 2022 pour atteindre 552 219 kg de carcasse, tandis que la quantité d’œufs soutenus par une aide à la commercialisation augmente de 6% pour atteindre 18 778 043 unités. Pour la troisième fois consécutive, des aides à la fabrication sont allouées à la filière œufs, bénéficiant à l’utilisation de 698 315 unités pour la fabrication d’ovoproduits. Le nombre d’œufs bénéficiant de l’aide à la fabrication est en augmentation de 71% en un an.

Importations d'Animaux Vivants

IAV2-3

Mise en œuvre financière

Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2013 à 2023 (en €)



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements sont complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2023, 992 250 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2024, 999 179 € ont été dépensés sur le complément national 2023. La différence du montant FEAGA dépensé par rapport à 2022 s'explique par un dossier de recours de la campagne 2022 payé sur le budget 2023. Le montant total payé au titre de la campagne 2023 s'élève donc à 1 999 179 €, et enregistre une baisse de 2,0% par rapport à celui de la campagne 2022. L'évolution tendancielle sur la période 2015-2023 indique une baisse moyenne de 0,3% par an.

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les **volailles et œufs à couvrir** qui regroupent 96% du montant total payé au titre des IAV, soit 1 918 263 €. Le montant des aides à la filière des œufs à couvrir enregistre une hausse de 2,2% après avoir enregistré des fortes hausses entre 2021 et 2022 (+75,7%) et 2020-2021 (+19,8%), et atteint un montant de 1 076 352 €. Cette filière représente 54% du total des versements en 2023. Pour la troisième année consécutive en 10 ans, la Guadeloupe n'a reçu aucune aide pour l'importation d'œufs à couvrir, en raison de l'arrêt d'activité de l'unique structure qui détenait un couvoir. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins diminuent en 2023 (-1,6%) après une hausse de 11,8% en 2022 pour atteindre 841 911 €, soit 42% du montant total des paiements au titre des IAV.

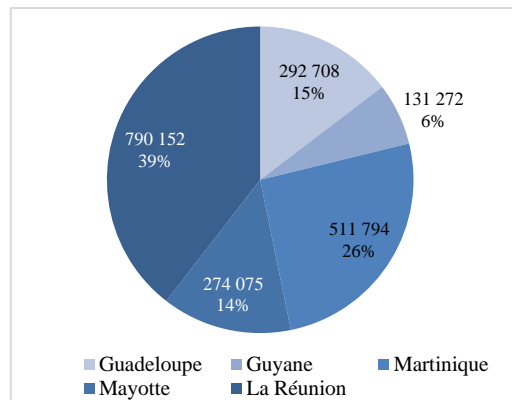
Après n’avoir reçu aucune aide en 2022 pour la première fois en 10 ans, la **filière porcine** a bénéficié d’une aide d’un montant de 58 681 € (contre 22 560 € en 2021) et compte ainsi pour 3% du total des paiements au titre des IAV.

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une forte baisse de 70% des montants versés en 2023 après une augmentation en 2021 (+33,3%) et en 2022 (+70%). Au total, le montant de l’IAV pour cette filière s’élève à 10 800 €, soit 1% des aides IAV versées.

Les montants versés à la filière **cunicole** poursuivent leur diminution en 2023 et s’élèvent à 7 756 €, représentant une baisse de 29,2% par rapport à 2022 (après une baisse de 22,8% en 2022).

Tableau 47 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2023 (données en campagne POSEI)

2023	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2022-2023
Tous DOM	1 999 179	100,0%	2,0%
Guadeloupe	292 708	14,6%	31,0%
Guyane	131 272	6,6%	-87,3%
Martinique	511 794	25,6%	-11,7%
Mayotte	274 075	13,7%	-2,1%
La Réunion	790 152	39,5%	12,9%



Source : ODEADOM

En 2023, les aides IAV ont été majoritairement sollicitées par La Réunion qui concentre 39,5% de ces aides (soit 790 152 €), suivie de la Martinique, de Mayotte, de la Guadeloupe et de la Guyane qui représentent respectivement 25,6%, 14,6%, 13,7% et 6,6% des aides. La Martinique, la Guyane et Mayotte marquent une baisse des montants versés de respectivement -11,7%, -7,3% et -2,1%, tandis que les montants versés ont fortement augmenté en Guadeloupe (+31,0%) et ont augmenté de 7,4% à la Réunion. La hausse des aides en Guadeloupe s’explique par la progression de celles dédiées aux filières volailles (+16,9%) et la reprise des aides dédiées à la filière porcins.

En **Guadeloupe**, le montant d’aide versé (292 708 €) progresse de 31,0% par rapport à 2022. Les aides à l’importation de poussins sont en hausse de 16,9% pour l’année 2023 et s’élèvent à 259 451 €. Les montants attribués à la filière cunicole reculent de 46,9% par rapport à 2022 et s’élèvent à 856 €. Les aides versées à la filière porcine ont repris en 2023 (après un arrêt en 2022) et s’élèvent à 32 401 €. Pour la troisième année consécutive, aucun montant n’a été versé pour l’importation d’œufs à couver. Les filières bovins, bubalins, ovins, caprins, chevaux et ânes, et la filière apicole n’ont déposé aucune demande d’aide à l’importation en 2023.

IAV4

En **Guyane**, le montant d’aide versé (131 272 €) recule de 7,3% par rapport à 2023. Aucune aide n’a été perçue pour les filières ovins, caprins, œufs à couver, cunicole, apicole, chevaux et ânes. Les aides sont en baisse de 19,7% pour la filière volailles de chair et atteignent 104 992 €, suivant une évolution de même ampleur concernant le nombre de poussins importés (210 005 en 2023 contre 262 700 en 2022). La filière bovins, bubalins n’a pas reçu d’aide en 2023 et la filière porcine n’a reçu aucune aide à l’importation pour la seconde fois depuis 2013.

IAV5

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV (511 794 €) est en diminution de 211,7% par rapport à 2022, l’évolution tendancielle de 2015-2023 est négative (-5,6%). Les importations de bovins, bubalins sont en forte baisse, avec 6 animaux importés (14 en 2022) pour un montant attribué de 10 800 € (-57,1% en un an). Les importations de porcs sont interrompues pour la troisième année consécutive en 2023. Les importations de volailles de chair sont en forte baisse de 34,8%, les montants versés s’élèvent à 128 191 € pour 232 595 animaux importés. Pour la deuxième fois consécutive depuis

IAV6

2016, la filière œufs à couver a bénéficié d'une aide à l'importation d'un montant de 368 302 € en 2023 suite à l'évolution du programme (+5,1% en un an). En revanche, la filière cunicole n'a bénéficié d'aucune aide en 2023 (contre un montant de 2 440 € en 2022). Après des épisodes d'importation en 2019 et 2021, la filière ovine, caprine n'a pas importé d'animaux en 2023. Pour la seconde fois depuis 2015, la filière chevaux et ânes a bénéficié d'une aide à l'importation, d'un montant de 4 500€, permettant l'importation de 3 animaux.

Les aides versées à **La Réunion** sont en augmentation de 12,9% par rapport à 2022, avec un total de 790 152 €. La hausse des aides reçues par la filière volailles de chair (+24,4% pour un montant de 325 384 €) compense largement la baisse des montants perçus par les filières œufs à couver (-2% pour un montant perçu de 457 867 €) en 2023.

Les montants versés en 2023 à **Mayotte** (274 075 €) sont en baisse de 2,1% du fait de la baisse des aides à l'importation pour les filières volailles de chair (-46,4% par rapport à 2022, pour un montant de 23 893 €) qui n'est pas compensé par la hausse de 6,3% des montants dédiés à la filière œufs à couver (pour un montant de 250 182 €).

I A V 7
I A V 8

Mise en œuvre physique

En 2023, seule la Martinique a bénéficié des aides IAV pour l'importation de bovins, bubalins (6 animaux, contre 14 en 2022). Pour la deuxième fois depuis 2015 en Martinique, la filière chevaux et ânes a importé 3 animaux en 2023. Similairement à 2022, la filière ovins/caprins n'a importé aucun animal en Martinique, aucune aide n'a été accordée en 2023 dans les 5 territoires. La Guadeloupe et la Guyane ont bénéficié des aides IAV pour l'importation de porcins avec respectivement 102 et 38 animaux importés en 2023. Aucune importation n'a été réalisée pour la filière apicole.

La filière œufs à couver est en recul pour la première fois depuis 2019, impactée notamment par la forte baisse des importations martiniquaises (-46,6% en nombre d'œufs) ainsi que par le recul des importations réunionnaises (-7,2%), seules les importations mahoraises sont en hausse (+4,8%).

La filière volailles (poussins) est la seule bénéficiant des aides IAV dans les 5 territoires. Le nombre total de poussins importés en 2023 est en diminution (-6,7%), lié aux reculs observés en Martinique (-42,7% en nombre de poussins), en Guyane (-20,1% en nombre de poussins) et à Mayotte (-49,4%). Le nombre de poussins importés est en augmentation et à la Réunion (+18,4%) et en Guadeloupe (+9,6%).

Les importations de lapins ont diminué de 13,6% en nombre d'animaux importés en 2023. Cette baisse s'explique par le recul des importations en Guadeloupe (-54,3% en nombre d'animaux importés), alors que le nombre d'importations est stable en Martinique et à la Réunion par rapport à 2022.

Tableau 48 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2023, tous DOM

		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Tous DOM	Evol. 2021- 2022 (tous DOM)
Bovins, bubalins	Nombre de têtes	0	0	6	0	0	6	-70%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	1	0	0	1	-50,0%
Ovins, caprins	Nombre de têtes	0	0	0	0	0	0	-100%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	-100%
Porcins	Nombre de têtes	102	38	0	0	0	140	-
	Nbre de bénéficiaires	1	1	0	0	0	2	-
Œufs à couvrir	Nombre d'œufs	0	0	805 380	500 364	1 017 483	2 323 227	-24,6%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	2	2	3	7	0%
Volailles (poussins)	Nombre de têtes	512 124	210 005	232 595	47 785	658 122	1 660 631	-6,7%
	Nbre de bénéficiaires	2	4	4	3	2	15	0%
Lapins	Nombre de têtes	106	0	122	0	575	803	-13,6%
	Nbre de bénéficiaires	1	0	1	0	1	3	0%
Chevaux et ânes	Nombre de têtes	0	0	3	0	0	3	0%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	1	0	0	1	0%
Total	Nombre de têtes	512 332	210 043	1 038 106	548 149	1 676 180	3 984 810	-18,0 %
	Nbre de bénéficiaires	4	5	9	5	6	29	11,1 %

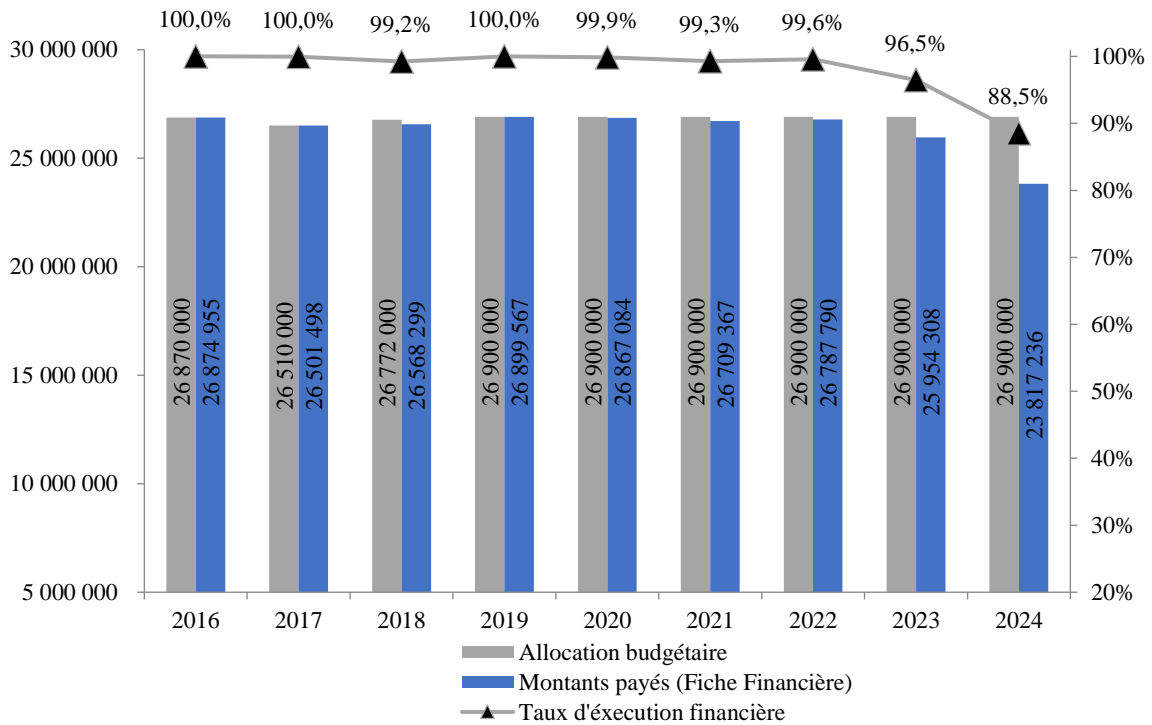
Source : ODEADOM

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Bilan financier du RSA

RSA 1-2

Figure 18 - Exécution financière du RSA par exercice FEAGA, en euros de 2015 à 2023

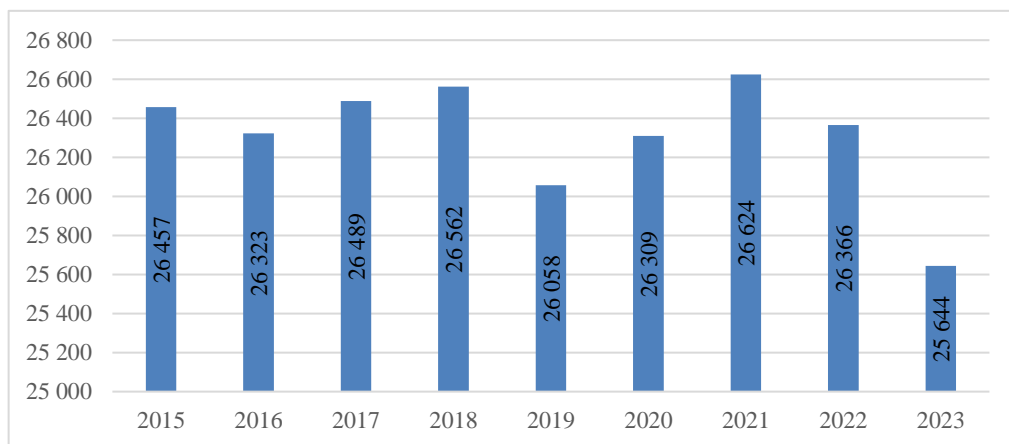


Source : ODEADOM

Lors de l'exercice financier FEAGA 2024, un montant de 23 817 236 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au programme POSEI 2023, à hauteur de 3 952 554 €, et au programme POSEI 2024, à hauteur de 19 864 682 €.

L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2023 pour cette mesure est de 88,5 %.

Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2015 à 2023 (en milliers d'euros)



Source : ODEADOM

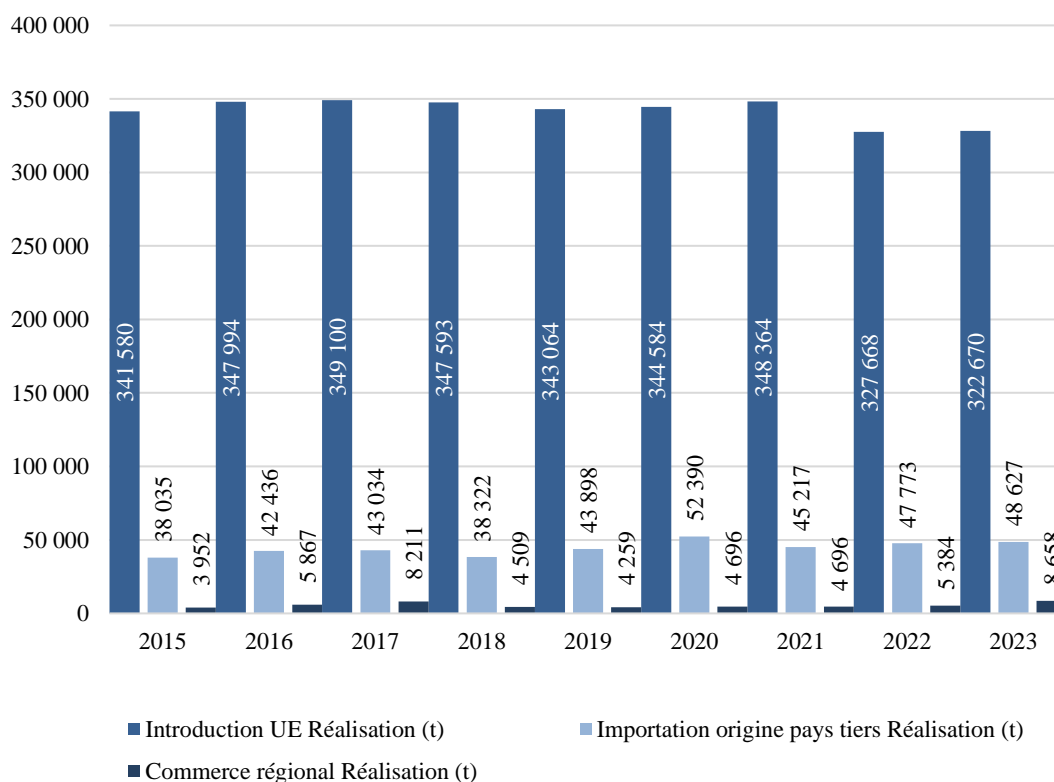
Concernant le RSA programme POSEI 2023, le montant total payé au titre de la campagne s'élève à 25 664 462 € soit 2,7 % de moins qu'en 2022.

Le RSA reste un dispositif très concentré : 46 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (soit 2 de plus que pour le programme 2022) mais près de 90 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par 7 opérateurs (parmi lesquels 3 ont reçu 71% de ce montant).

Bilan physique du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2015 :

Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA de 2015 à 2023 (tonnes)



Source : ODEADOM

RSA 2&3

➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

Concernant le programme 2023, 85,1 % des volumes ayant bénéficié du RSA étaient des introductions et concernaient 46 bénéficiaires. Les volumes introduits sont en très légère augmentation par rapport au programme 2022, avec 327 668 tonnes, soit +0,2 % sur un an.

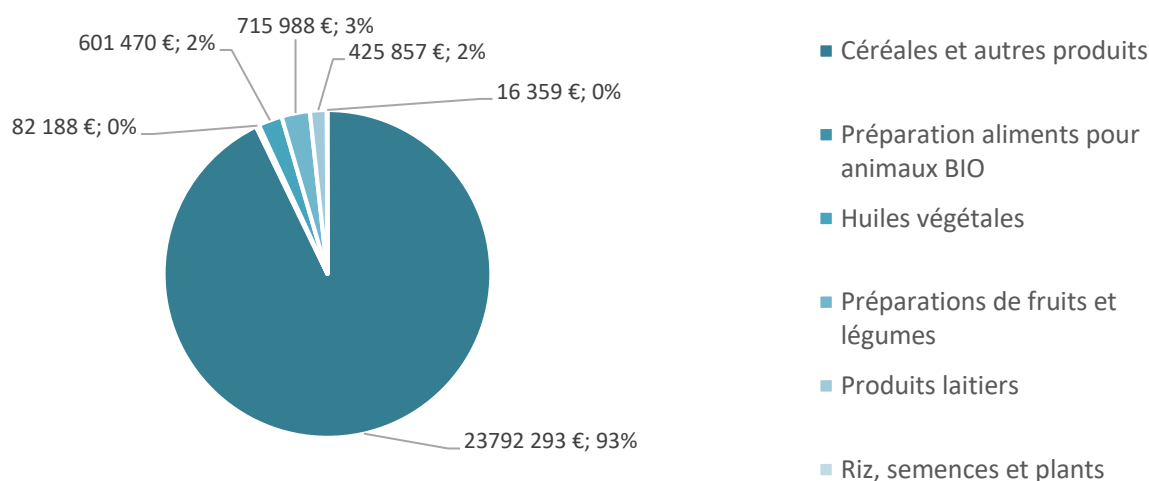
Le bilan prévisionnel après réallocations était de 331 133 tonnes, soit un taux de réalisation de 97% en baisse de 0,5 points par rapport à 2022. La part de l'enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2022.

La Réunion conserve la majorité des introductions (origine UE), avec 59,9 % des aides destinées (et 64,5% des volumes, en hausse sur 1 an) contre seulement 24% des bénéficiaires du dispositif, soit + 1 point par rapport à 2022.

Comme lors de la campagne précédente, on observe la situation inverse en Guyane, où les bénéficiaires représentent 43,5% de l'ensemble des bénéficiaires du RSA, mais ne perçoivent que 4,5 % des aides (et 3,3% des volumes).

Les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 23 792 293 € en 2023, soit 92,8 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d'importation des aliments pour animaux afin de soutenir l'élevage local. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2023 (en euros)



Source : ODEADOM

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

RSA 4-5

Lors du programme POSEI 2023, 48 627 tonnes de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une hausse de 1,8% par rapport à 2022, portant le taux de réalisation par rapport au bilan prévisionnel à 22,6 % (contre 22,9 % en 2022). Ce taux de réalisation demeure supérieur au taux de réalisation moyen observé entre 2012 et 2022 qui est de 19 %.

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 30 243 tonnes (62,2% du total) et 15 165 tonnes (31,2% du total). Les importations de pays tiers à destination de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 583 tonnes et 2 635 tonnes et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2023.

A l'instar des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » qui représentent 67,4% du total des importations. Les autres catégories « Céréales et autres produits », « Viande et Poissons » et « Huiles végétales » représentent respectivement 17,7 %, 6,8 % et 6,8% du total des volumes importés.

➤ Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue
- Article 15 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

- **Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :**

En 2023, Lors du programme 2023, 3 836,25 tonnes de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit une hausse de 621% par rapport à 2022.

La quasi-totalité des volumes réexportés dans le cadre de l'article 13 sont issus de Guadeloupe (97,3%) avec 3 733,55 tonnes. La Martinique et la Réunion sont minoritaire avec respectivement 1,2 % (45 tonnes) et 1,5% (soit 58 tonnes) du tonnage réexpédié. Les réexportations peuvent s'opérer vers des destinations hors réglementation (article 15 du Règlement (UE) n°180/2014).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du règlement précité.

- **Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)**

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment. En 2021, un contingent de réexportations de maïs travaillé a été ouvert pour la Réunion.

Ainsi lors du programme 2023, 4 867 tonnes ont été réexportées (- 2,3% par rapport à 2022) sans remboursement de l'aide perçue dont 4 702 tonnes d'aliments pour le bétail et 165 tonnes de farine de froment ont été réexportées.

Seules la Guadeloupe (6,5% du tonnage réexporté) et la Réunion (93,5% du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2022.

Bilan physique du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, que ce soit au niveau des données prévisionnelles ou des données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées aux opportunités que peuvent avoir les opérateurs en modifiant leurs opérations (introduction, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 92 % et 100 % selon les DOM. En 2023, les importations depuis les pays tiers représentaient 13% des volumes d'achats extérieurs (introduction et importations pour l'ensemble des DOM). En 2023, les importations depuis les pays tiers représentaient 12,9% des volumes d'achats extérieurs (introduction et importations pour l'ensemble des DOM). A noter, l'exception de Mayotte où les importations comptent pour 80,8% des volumes d'achats extérieurs.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont les produits qui bénéficient le plus de la mesure RSA, et comptent pour 86,2 % des volumes et 92,8 % des aides totales versées pour le soutien aux introductions. La mesure constitue ainsi un réel soutien à l'approvisionnement des filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

A Mayotte, le dispositif RSA soutient majoritairement les importations de produits à destination de l'alimentation humaine issus de pays tiers : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

➤ Guadeloupe

En 2023, les **introductions** atteignent 57 453 tonnes, soit une baisse de 5,5% par rapport à 2022, et représentent un taux de réalisation de 92% (- 6 points par rapport à 2022).

A l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2023, avec 55 722 tonnes (contre 58 988 t en 2022), soit 97,8% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers progresse nettement pour atteindre 2 635,5 t contre 156,5 tonnes en 2022 pour un taux de réalisation de seulement 12,5%. Les importations de céréales représentent la majorité de ces volumes (2 460 tonnes) suivies par les préparations de fruits et légumes (175,5 tonnes).

En 2023, les volumes réexportés avec et sans remboursement de l'aide RSA sont en nette hausse. Ainsi 118 tonnes de farine de froment (contre 26 tonnes en 2022) et 200 tonnes d'aliments pour animaux (contre 0 tonnes en 2022) ont été **réexportées** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 à destination de Saint Martin. La Guadeloupe a également réexporté 3 733,5 tonnes de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13), dont 3 492 tonnes d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine.

➤ Guyane

En 2023, les **introductions** atteignent 10 556 contre 13 841 tonnes en 2022, en baisse de 23,7 % par rapport à 2022, soit un taux de réalisation de la Guyane à 85% contre 82% en 2022.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 94,4% de ces volumes introduits (soit 9 985 tonnes). Concernant les volumes de moindre importance, les aliments pour animaux Bio représentent 2,1% (224 tonnes) des introductions en Guyane ; les produits laitiers 2,4 % (250 tonnes); les préparations de fruits et légumes 1,1 % (90 tonnes) et les huiles végétales 0,1% (6,7 tonnes).

La spécificité guyanaise est liée au nombre important de bénéficiaires (20, soit 45% du nombre total de bénéficiaires) et notamment la présence de près d'une dizaine d'exploitation agricoles bénéficiaires du RSA.

A l'instar des années précédentes, aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2023.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ Martinique

En 2023, les **introductions** atteignent 39 596 tonnes contre 39 253 tonnes soit une légère hausse de 0,9% des volumes par rapport à 2022.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (95 % en 2022), comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 315 tonnes), de préparations de fruits et légumes (374,4 tonnes) et d'huiles végétales (277,4 tonnes) complètent le reste des introductions.

En 2023, 387 tonnes de céréales et 196,1 tonnes de préparations de fruits et légumes ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014, 45 tonnes de produits laitiers ont été réexportés avec remboursement de l'aide ce qui est stable par rapport à 2022 (40,8 tonnes).

➤ La Réunion

En 2023, les **introductions** atteignent 208 563 tonnes soit un volume en hausse de 0,5% par rapport à 2022. La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, avec 64,5 % des volumes (+ 1 point versus 2022) d'introduction réalisés et 60,2% (+ 2,3 points) des montants versés pour 11 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent en 2023 l'essentiel des volumes (96,3 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers baissent légèrement une troisième année consécutive pour atteindre 15 165 tonnes, soit une diminution de -3,7 %. Le taux de réalisation diminue de 0,5 point passant 14,5% en 2022 à 14,0% en 2023. Les catégories « riz, semences et plants », « céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale » et les « huiles végétales » constituent respectivement 43,0%, 38,1%, et 17,3% des volumes importés.

Les **réexportations** « **contingentées** » (au titre de l'article 15) atteignent 4549 tonnes en 2023 soit une baisse de 5,7% par rapport à 2022, exclusivement à destination de pays tiers. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (99,0 %) suivi des réexportations de farine de froment 1,0%.

La Réunion a également réexporté (au titre de l'article 13 – avec remboursement de l'aide 57,7 tonnes d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2023, contre 202,5 tonnes en 2022.

➤ Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 6 502 tonnes soit une augmentation de 3,7% par rapport à 2022. Les introductions ont progressé pour les céréales et autres produits passant de 6 018,7 tonnes en 2022 à 6352 tonnes en 2023 tandis qu'elles ont diminuées pour les produits laitiers à 150 tonnes et pour les huiles végétales à 0 tonnes en 2023.

Concernant la mesure 6, Mayotte est le seul DOM dont les volumes importés issus de pays tiers sont largement supérieurs (80,8%) aux introductions en provenance de l'UE (19,2%). Le taux de réalisation des importations atteint 60,7% ce qui est le plus élevé de tous les DOM. Par ailleurs, Mayotte est le principal bénéficiaire des importations exonérées de frais de douanes avec des volumes qui représentent 62,2 % de l'ensemble des importations des DOM (contre 65,1% en 2022). Les **importations** atteignent en effet 3 243,1 tonnes en baisse de 2,8% par rapport à 2022. Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (86,6 %), « viandes et poissons » (11,0%) et « huiles végétales » (2,2 %).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 ni au titre de l'article 13 de ce même règlement.

3 Performance du programme

3.1 État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI

3.1.1 Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme

Mesure 1 : Actions transversales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

Objectifs	Actions
Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme	Assistance Technique à la mise en œuvre du programme
Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence	Réseaux de référence
Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières	Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte)
Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles	Structuration des filières agricoles de Mayotte

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Objectif : Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme**

Cet objectif est assigné à l'action transversale de l'Assistance Technique.

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, les projets sont publiés après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires ;

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire. Aucune étude n'a été réalisée sur l'année 2023.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- La migration vers un nouveau système informatique (Andromède), qui est toujours en cours.
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2023, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;

En 2023, plusieurs réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution ont pu se dérouler en format présentiel.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

- **Objectif : Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence**

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

- **Productions animales**

RR3

Les références technico-économiques issues des suivis d'exploitation et portant sur 20 systèmes d'élevage ont été valorisées et largement diffusées sous diverses formes³⁰ selon les priorités locales et

³⁰ Compte-rendu technique d'exécution du programme d'actions 2022 « Réseaux de références en Elevage » - A. Villaret, IDELE, 2023

les filières, telles que des plaquettes³¹ et fiches de synthèse³² téléchargeables sur le site de l'ODEADOM ou dans l'espace web spécifique www.reseaux-elevage-dom.fr. Elles ont aussi alimenté le développement d'une nouvelle version de l'outil numérique BoviTropic, application web pour l'auto-évaluation de la productivité en élevage bovin viande dans les Départements d'Outre-mer.³³

○ **Productions végétales**

Les actions soutenues ont permis :

- la présentation en conseil d'administration et conseil spécialisé, publication et diffusion des cas-types pour 4 cultures-pivots (Ananas Queen Victoria, Mangue José et Oignon rose Bourbon à la Réunion, patate douce en Martinique). Les cas-types constituent la finalité du projet des réseaux de référence en productions de diversification végétales. Pour chaque culture-pivot dans un contexte donné, ils doivent représenter un itinéraire technique cultural, à construire à partir des suivis réalisés sur plusieurs années enrichis d'expertises croisées, et de travaux de modélisation (par opposition à des travaux statistiques). Les effets des conjonctures annuelles (économiques, sanitaires, météorologiques) sont pondérés afin d'assurer la représentativité pluriannuelle des cas-types, selon des critères à définir. Cette co-construction nécessite l'établissement d'un cadre méthodologique rigoureux et reproductible pour toutes les cultures-pivots³⁴.

Chaque cas-type étant en grande partie spécifique à un DOM et à son contexte, un document d'introduction et un guide de lecture ont été également produits et diffusés.

- la publication et diffusion de 5 synthèses de suivi (ananas Queen Victoria, mangue José et oignon rose Bourbon à la Réunion, cristophine et patate douce en Martinique)
- la mise en œuvre d'un projet de réseaux de référence en Guyane, coordonné par l'IFIVEG. Les suivis d'exploitation sont réalisés par l'IFIVEG et les bureaux d'études Agriphyllé et Agro-conseil. 4 cultures pivots : le concombre plein champ, la salade sous abri, la patate douce et la lime de Tahiti.

○ **Objectif : Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières (hors Mayotte)**

Pour répondre à cet objectif, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 4 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal et 4 interprofessions sur le volet animal. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets.

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

En 2023, cette action a soutenu le fonctionnement interne des interprofessions (organisation de réunions, gestion administrative et financière), l'appui à la structuration des Organisations Professionnelles, des échanges entre l'ensemble des acteurs de la profession organisée sur des thématiques diverses (labellisation RUP, HVE, suivi du potentiel de marché), des rencontres et réflexions avec les acteurs de l'aval pour la structuration des débouchés, etc.

³¹ Exemple : Plaquette « Résultats et références technico-économiques Poules Pondeuses Guadeloupe et Guyane 2021 (conjoncture 2020) », 12 pages

³² Exemple : « Résultats exploitation Standard Systèmes Bovins viande 2020 (conjoncture 2019) », 2 pages

³³ www.bovitropic.fr

³⁴ Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage National du 9 février 2023, Acta/Réseaux végétaux DOM/ODEADOM

- **Gestion du programme :**

En 2023, cette aide a été mobilisée pour l'animation de réflexions au sein des filières sur les éventuelles modifications à apporter au programme POSEI (réunions préparatoires aux comités sectoriels), le reversement des aides décidées par les organismes payeurs aux bénéficiaires, la transmission d'informations sur les aides POSEI auprès des bénéficiaires, la rédaction des bilans interprofessionnels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre etc.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

En 2023, l'action a permis de financer des actions de plusieurs interprofessions comme la mise en place d'observatoires de la consommation locale.

○ **Objectif : Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles à Mayotte**

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend une **aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte**, qui a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

En 2023, aucune demande d'aide n'a été déposée pour cette sous-mesure malgré une allocation financière de 60 000€. Cette aide n'est plus mobilisée depuis 2018.

➤ **Conclusion**

L'Assistance Technique a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. La numérisation des demandes d'aide est saluée par l'ensemble des bénéficiaires du POSEI comme une amélioration significative de la procédure administrative. L'Assistance Technique a également financé la réalisation du présent rapport.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références technico-économiques par production. La mise en œuvre des Réseaux de référence pour les filières animales se poursuit à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe, avec des moyens humains renforcés sur les Antilles. Elle n'a pas pu se poursuivre en 2023 en Guyane, en raison du départ de la technicienne chargée des suivis. La mise en œuvre des Réseaux de référence pour les filières végétales a pu se avec un rythme relativement stable de suivis à la Réunion et en Martinique, malgré des difficultés dans le recrutement de nouveaux producteurs. Elle a été fortement perturbée en Guadeloupe du fait de difficultés à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation des suivis. En Guyane, la première année de mise en œuvre a été un succès. Le dispositif a permis la publication et la diffusion de différents supports d'information (plaquettes, fiches de synthèse) sur les références technico-économiques des 20 systèmes d'élevage suivis. Il a également permis pour les filières végétales la publication et la diffusion de fiches de synthèse sur 5 cultures-pivots suivies et de cas-types pour 4 cultures-pivots suivies. Si le dispositif ne couvre toujours pas Mayotte, la constitution récente d'une interprofession pourrait favoriser son extension au département.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de conventions entre structures interprofessionnelles. Ces conventions validées chaque année en comité national POSEI ont

pour but de définir les objectifs, ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ils s'inscrivent dans les plans de transformation locaux dans le cadre de l'objectif de souveraineté alimentaire.

Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes
2. Garantir des revenus équitables aux planteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale
3. Favoriser un système de gestion durable	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

○ Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage

Le nombre d'exploitations bananières poursuit sa baisse tendancielle observée depuis 10 ans

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2023 (aide s'appuyant sur les volumes commercialisés en 2022) s'établit à 482 sur les deux départements antillais. Cet effectif est en baisse de 4% par rapport à l'année précédente (20 exploitations de moins qu'en 2022) ; illustrant la poursuite de la tendance à la baisse observée depuis 10 ans. Entre 2015 et 2023, l'évolution tendancielle annuelle reste négative avec un recul tendanciel de -1,9%. Ce recul tendanciel du nombre de planteurs traduit une concentration de la production auprès des producteurs les plus importants.

La taille moyenne des exploitations de banane passe de 13,9 ha/exploitation à 14,1 ; soit une légère augmentation de 1,9% entre 2022 et 2023. En Martinique, cette augmentation de la taille moyenne des exploitations est sensiblement plus marquée qu'en Guadeloupe avec +2,1% (pour 15,2 ha par exploitation en moyenne) ; alors que cette croissance est moindre en Guadeloupe (+1,3% pour 12,1 ha par exploitation en moyenne en 2023). Cette évolution différente entre les deux départements s'explique en partie par le fait qu'avec une baisse similaire du nombre d'exploitations d'environ -4%, les surfaces en bananes régressent davantage en Guadeloupe (-2,8% entre 2022 et 2023) qu'en Martinique (-1,9%).

317 exploitations bénéficiant de l'aide sont enregistrées en Martinique (soit 13 de moins qu'en 2022). L'île comptabilise toujours sa part de 65,7% des exploitations bananières antillaises. La Guadeloupe compte quant à elle 165 structures bénéficiant de l'aide en 2023, soit 7 de moins qu'en 2022. L'évolution

tendancielle du nombre d'exploitations bananières depuis 2015 demeure en recul pour les deux départements (-1,4% pour la Guadeloupe, -2,1 % pour la Martinique).

La tendance générale observée aux Antilles est donc une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés. Les grandes exploitations ont tendance à récupérer les parcelles productives des exploitants partant en retraite, ce qui explique la hausse du nombre des exploitations de taille moyenne dans les deux départements. Ce phénomène est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où il existe une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Un nouveau dispositif a été mis en place dans le POSEI 2022 pour accompagner les producteurs à la conversion de leur activité avec une aide à la reconversion mise en œuvre en 2023. Cette première année de lancement prévoyait environ 70 dossiers ; pourtant, seulement 4 demandes initiales ont été recensées ; seulement 1 à 2 de ces demandes ont été au bout du parcours de demande et aucune n'a été finalement retenue. En cause, de nombreuses incomplétudes dans les dossiers. Le dispositif, bien qu'ouvert à toutes les exploitations, cible davantage les petites et moyennes exploitations dont les moyens sont souvent moindres pour prendre en charge ce type de dossier. D'autre part, les temps d'instruction des dossiers ont pu décourager certains planteurs. Afin de rendre ce dispositif plus ouvert et plus accessible, une souplesse a été apportée pour intégrer dans le dispositif des projets de reconversion partielle.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaire (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisé par des épisodes de sécheresse successifs depuis 2019, par la crise sanitaire du covid puis la guerre en Ukraine, ce pool de producteurs de taille intermédiaire ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante pour une transmission.

Poursuite de la baisse des surfaces de production en 2023

Après trois années consécutives de hausse des surfaces en banane à l'échelle des Antilles, 2022 avait marqué un léger repli pour s'établir à 6960 ha et 2023 s'inscrit dans cette tendance baissière avec -2,2% par rapport à 2022, atteignant 6 807 ha en 2023. En tendance entre 2015 et 2023, la surface bananière demeure à la baisse de -1,1% par an.

Cette baisse globale des surfaces s'observe sur les deux départements antillais : en Martinique, la surface atteint 4 816 ha (-1,9% entre 2022 et 2023) ; en Guadeloupe, la baisse est sensiblement plus marquée avec -2,8% sur la même période pour 1991 ha en 2023. La Guadeloupe a retrouvé son niveau des années 2016-2017 qui ont été marquées par des événements climatiques majeurs ayant entraîné une baisse significative des surfaces, suivie d'opérations importantes de replantations.

En revanche, sur la période 2015-2022, la tendance est légèrement contrastée entre les deux départements, où l'évolution annuelle s'établit à - 1,4 % à la Martinique et +0,7% en Guadeloupe.

Il convient de noter qu'en Martinique, si la surface dédiée à la culture de banane est en baisse tendancielle, elle a connu une augmentation importante entre 2018 et 2020 (+20%). Les tempêtes Matthew (2016) et Maria (2017) avaient fortement endommagé les sols et nécessité une mise en jachère de ces surfaces pendant une durée de 12 à 18 mois. Progressivement, ces surfaces ont été de nouveau disponibles à la production. Pour autant, les derniers épisodes de sécheresse, notamment celui de fin 2022 et la tempête tropicale Bret de juin 2023 qui a généré quelques casses et permis de déclencher le

dispositif des circonstances exceptionnelles pour palier la baisse des surfaces et des volumes de production.

La Guadeloupe a été moins impactée par les sécheresses de ces dernières années, mais elle a été touchée par la tempête Fiona en septembre 2022 avec des conséquences sur la production 2023 et l'ouragan Tammy en octobre 2023 qui a généré de la casse et des glissements de terrain dont les conséquences seront visibles sur les surfaces et la production 2024. Comme en Martinique, ces épisodes climatiques ont permis de déclencher le dispositif des circonstances exceptionnelles en 2023.

D'une année à l'autre, les évolutions de surfaces sont liées à la mise en culture de surfaces en jachère, et de réorientation de certaines superficies vers d'autres cultures dans un système de rotation. Ainsi, les surfaces en jachère représentent 13% des surfaces de banane aux Antilles en 2023, alors qu'elles représentaient 20% en 2021 et en 2022. En Guadeloupe, les surfaces en jachère ont baissé de 12,4% entre 2022 et 2023 ; la baisse est plus marquée encore en Martinique avec -54% entre 2022 et 2023. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour une remise en production bananière, les surfaces en jachère sont réorientées vers d'autres cultures, comme la canne à sucre, et s'inscrivent davantage dans une logique de rotation de cultures.

Stabilité des volumes commercialisés en 2022

Après les années 2020 et 2021 très marquées par les tempêtes Matthew et Maria (2016 et 2017) et les sécheresses qui ont suivi, 2022 offre plutôt un signal de stabilité des volumes commercialisés par rapport à 2021.

La production de la campagne 2022, base de l'aide payée en 2023 a donc été marquée par :

- Une baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires avec 20 exploitations de moins qu'en 2022 (7 de moins en Guadeloupe et 13 de moins en Martinique) ;
- Une surface plantée en banane en baisse de -2,8 % en Martinique et quasiment stable en Guadeloupe (+0,6%) entre les campagnes de commercialisation 2021 et 2022;
- Une production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide en 2022 relativement stable sur les Antilles (+1,0%) par rapport à 2021 avec une hausse de 4,3 % en Guadeloupe et une légère baisse de -0,2 % en Martinique.

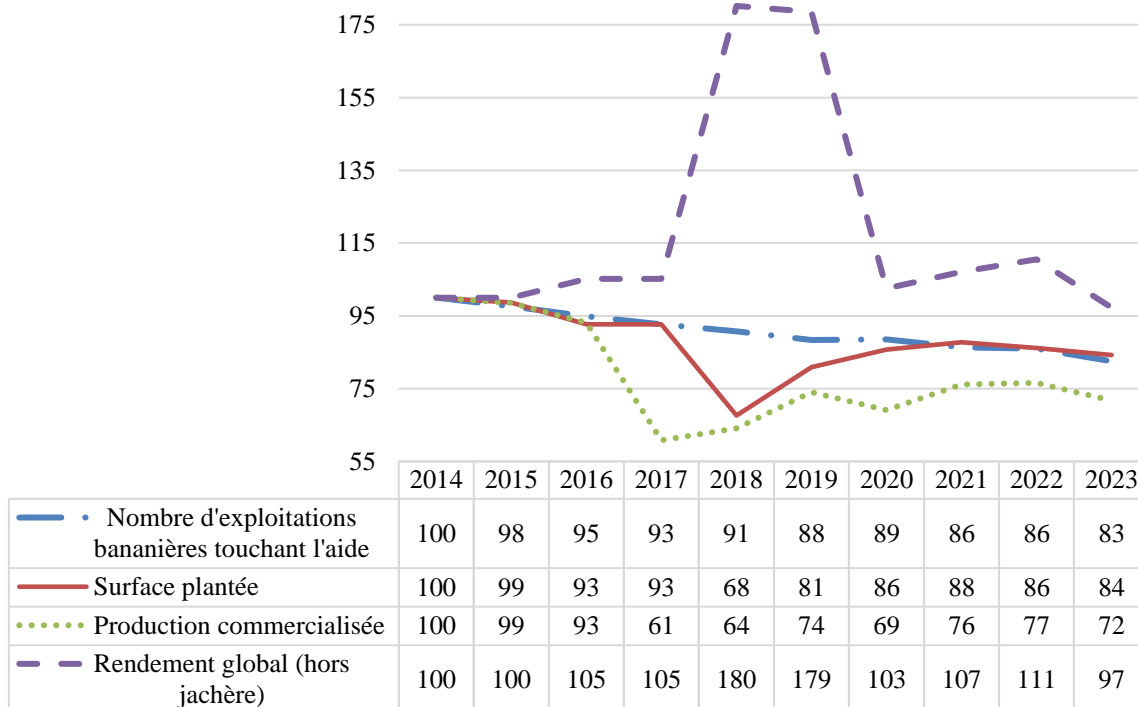
En 2022, l'activité bananière s'est bien maintenue, avec des volumes commercialisés présentés à l'aide plutôt stables malgré des événements climatiques impactant bien que d'une ampleur modérée :

- En Martinique, l'année 2022 a été marquée par un effet sécheresse, d'une intensité moindre que celle de 2020 mais caractérisé par sa longueur. Pourtant, la production martiniquaise présentée à l'aide en 2022 a progressé par rapport à celle de 2021.
- En Guadeloupe, la tempête Fiona de septembre 2022 a engendré des pluies diluviennes et d'importantes inondations ; ce qui explique en partie la baisse des tonnages commercialisés présentés à l'aide.

La campagne de commercialisation 2022 maintient le niveau de 2021 avec une évolution de +0,6% des volumes totaux présentés à l'aide qui atteignent 204 254 tonnes sur l'ensemble des Antilles. Le tonnage commercialisé en Guadeloupe atteint 55 262 tonnes soit une baisse de -7,5% par rapport à 2021 et celui de la Martinique atteint 148 985 tonnes soit une hausse de 3,9% par rapport à 2021.

Malgré les épisodes successifs de sécheresse aux Antilles en 2021 et 2022, et les événements climatiques survenus en Guadeloupe, la production s'est bien maintenue, sans pour autant rattraper les tonnages de 2016, avant les événements climatiques de 2016.

Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2014 et 2023 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur de la série en 2014)

Dispositif cercosporiose noire :

La cercosporiose, demeure une problématique majeure pour la filière banane aux Antilles. Maladie apparue en 2010-2012, la cercosporiose noire est plus virulente que la cercosporiose jaune, et est aujourd’hui observée dans les deux départements antillais.

Les rendements constatés dans les plantations touchées par la cercosporiose noire sont inférieurs à ceux constatés dans les plantations où la maladie ne s'est pas développée. L'impact de la maladie s'avère plus prégnant depuis la campagne 2020 du fait de l'interdiction ou de la restriction d'emploi de certaines substances actives fongicides dès la fin 2019. Dans ce nouveau contexte, la perte moyenne de rendement pour un producteur conventionnel aux Antilles peut atteindre 25%.

En 2020, un dispositif a été mis en place pour tenir compte de cette baisse de rendement effective. Ce dispositif consiste à réajuster la référence de production du producteur qui s'inscrit dans une démarche individuelle de lutte contre la cercosporiose noire. Ainsi, le producteur qui entre dans cette démarche, individuelle, est autorisé à mettre en réserve 12,5% maximum de sa référence individuelle (RI). Les tonnages mis en réserve par le producteur lui restent acquis mais ne sont pas payés.

Ce dispositif a concerné 478 producteurs en 2023 (dont 318 à la Martinique et 160 en Guadeloupe), soit la quasi-totalité des exploitations bananières touchant l’aide (482 en 2023). En 2022, 476 producteurs avaient bénéficié de ce dispositif.

Tableau 49 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire

Dispositif cercosporiose noire	2022	2023
Nombre de planteurs Guadeloupe	160	160
Nombre de planteurs Martinique	316	318
Nombre de producteurs Antilles	476	478

Source : ODEADOM

La pression de la cercosporiose noire demeure le problème majeur de la filière. Les restrictions de traitement se poursuivent et les homologations de produits de contact ou de biocontrôle proposés en substitution n'ont pas la même efficacité. Les récoltes sont directement impactées.

La principale voie de lutte contre la cercosporiose sur laquelle la filière se concentre est la recherche variétale et les techniques de mutagenèse. Des travaux sont menés en partenariat avec un laboratoire israélien, pour la création de plants résistants à la maladie par technique de mutagenèse. La réglementation européenne et nationale ne permet pas aujourd'hui d'utiliser ces plants en agriculture, mais la profession attend des évolutions sur le sujet, avec notamment une validation juridique qui pourrait être donnée en 2026.

L'usage des drones est envisagé en solution de court terme. La filière travaille avec les autorités nationales pour obtenir une disposition législative autorisant l'utilisation de drones pour l'application de produits phytosanitaires.

o **Garantir des revenus équitables aux agriculteurs**

L'objectif de garantie d'un revenu équitable aux agriculteurs, tel que défini dans le programme POSEI, est un élément central pour la filière. Les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l'aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l'ouvrier principal est le chef d'exploitation et l'aide POSEI constitue un complément essentiel à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l'aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel entre leur coût de main d'œuvre et celui observé dans les bassins de production de la banane dollar ; elle permet donc de garantir une production compétitive.

Les représentants de la filière estiment que 80% des volumes de banane produits aux Antilles sont commercialisés en GMS. Le succès de la banane française (enrubannée aux couleurs nationales et vendue en bouquets de 3 à 6 doigts) se confirme ; les volumes sont restés relativement stables en 2023 et l'objectif est de passer de 35 à 40 000 tonnes au cours de l'exercice 2024. Ce succès est principalement marqué au sein des réseaux indépendants.

Deux autres facteurs sont à prendre en considération :

- La parité euro/dollar, plutôt favorable ces dernières années et inscrite dans un contexte de parité autour de 1,03 à 1,04 dans le cadre des négociations 2022-2023.
- Des volumes relativement significatifs ont été développés au cours de ces dernières années, notamment sous couvert de la loi Egalim, avec un impact pour les acteurs de la restauration hors domicile. Ces volumes significatifs qui en découlent s'accompagnent d'une stabilité des prix, permettant de s'extraire en partie de la volatilité du marché.

Ainsi 2023 est une année plutôt satisfaisante du point de vue du marché, avec un ralentissement progressif de l'inflation et des prix qui se sont bien maintenus dans l'ensemble.

Une voie de démarcation qui reste envisagée par la filière est celle du développement de la production biologique. La profession estime que la banane biologique permettrait de dégager 40 centimes d'euro de plus au kilo par rapport à un produit conventionnel. La production AB demeure cependant très limitée, avec des difficultés pour trouver des canaux de distribution (cf. focus sur le dispositif bio dans le paragraphe suivant concernant la gestion durable des exploitations).

Une autre voie prometteuse dans la filière est celle de la stratégie commerciale et de la segmentation, afin de renforcer la différenciation de la banane antillaise face à ses concurrentes.

Tableau 50 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2015 et 2023 (EUR / T)

PRIX EXPORT (EUR/T)											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Antilles	590	610	524	528	625	624	596	683	729	6,7%	2,8%
Martinique	594	616	523	538	629	632	601	671	733	9,2%	2,6%
Guadeloupe	579	595	528	478	609	602	584	687	720	4,8%	3,0%

PRIX MARCHÉ LOCAL (EUR/T)											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Antilles	342	316	303	379	410	367	375	488	506	3,7%	5,6%
Martinique	418	413	436	434	432	434	454	414	551	33,1%	2,2%
Guadeloupe	262	241	177	249	356	290	254	547	456	-16,6%	10,0%

PRIX MOYEN (EUR/T)											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Antilles	585	603	516	524	620	616	590	678	721	6,3%	2,8%
Martinique	591	613	521	536	625	628	598	659	728	10,5%	2,5%
Guadeloupe	565	577	499	468	602	586	573	684	704	2,9%	3,3%

Source : ODEADOM

Les prix de 2023 ont été relativement bien orientés, à la suite des négociations commerciales intervenues en fin d'année 2022. La fin de l'année 2023 a été marquée par une augmentation générale du cours de la banane. Le prix moyen de la tonne de bananes atteint 721 €/T en 2023, soit une hausse de 6,3% en un an sur l'ensemble des deux départements.

Cette hausse est plus marquée en Martinique avec un prix moyen de 728 €/T soit +10,5% par rapport à 2022 ; avec 551 €/T sur le marché local et 733 €/T sur le marché export. La hausse du prix moyen est surtout liée à la forte hausse enregistrée sur le marché local avec 551 €/T soit +33,1% par rapport à 2022.

En Guadeloupe, la hausse est moindre sur le prix moyen qui atteint 704 €/T, soit +2,9% par rapport à 2022. Cette légère hausse des prix est liée à l'effet conjoint d'une hausse du prix sur le marché à l'export (720 €/T, soit +4,8% par rapport à 2022) ; et d'une baisse sur le marché local (456 €/T, soit -16,6% par rapport à 2022).

- **Favoriser un système de gestion durable**

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan

Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale.

A la suite d'un bilan³⁵ encourageant, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Ce PBD 2 a été prolongé jusqu'à fin 2023 et un nouveau plan a été adopté, le PBD 3, pour une mise en vigueur à compter de 2024.

Le PBD 3 qui couvre la période 2023-2027 s'inscrit dans la continuité du PBD 2 et s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Améliorer la performance économique de la filière,
- Assurer la maîtrise durable des bioagresseurs,
- Maîtriser des impacts environnementaux,
- Renforcer le rôle social et sociétal de la filière,
- Valoriser la banane antillaise sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

De même que pour le PBD 2, l'adoption du PBD 3 par les organisations de producteurs (OP) Banamart et LPG conditionne règlementairement l'accès à l'aide de la mesure banane du POSEI. En effet, le POSEI conditionne le versement de l'aide à l'adhésion à une OP reconnue engagée dans la mise en œuvre du plan de banane durable.

Le PBD 3 s'appuie sur le bilan du PBD 2 et reprend, dans la continuité de celui-ci, les objectifs en termes de production, de qualité, de critères environnementaux et sociaux et d'évolution des surfaces en banane des exploitations, à l'identique ou renforcés. Le PBD 3 s'appuie également sur les objectifs de la feuille de route de la filière banane, transmise aux services de la Commission en 2022.

Avec le nouveau Plan Banane Durable 3 (2023-2027), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2022, avant-dernière année de réalisation du programme si l'on considère les deux années de prolongation (2021 et 2022).

- **La Quantité de Substances Actives** : Après sa baisse très marquée entre 2019 et 2020, cet indicateur poursuit sa tendance mais de façon moins forte avec une baisse de 0,4% entre 2021 et 2023 pour l'ensemble des Antilles. Il passe de 2,66 kg/ha/an à 2,49 kg/ha/an, sachant que le seuil-plafond objectif fixé pour 2020 à 5 kg/ha/an avait déjà été franchi en 2020. L'évolution est différenciée entre les deux départements avec une baisse de 26,0% en Guadeloupe et une baisse de 3,5% à la Martinique. Cette évolution est liée aux variations de pression de la cercosporiose selon les années et le territoire. Plusieurs paramètres peuvent en effet influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose).

³⁵ Évaluation du Plan Banane Durable 1 : résultats et perspectives - Analyse n°83 | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 5 kg/ha/an à 2 kg/ha/an.

- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 65,3 points entre 2015 et 2022 atteignant 86,1% en 2022, pour un objectif 2020 fixé à 25%. L'objectif fixé pour 2020 était déjà largement atteint, et ce depuis 2017. La filière a su faire évoluer ses pratiques de manière à atteindre cet objectif de résultats visé par le PBD2 : l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité) porte ses fruits. Cette pratique tend à se généraliser, ce qui suppose à l'échelle de la filière une maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de surcoût.

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 25% à 80%.

- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2022, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 16,6 points, avec une croissance de 19,4 points en Martinique et de 9,6 points en Guadeloupe. En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2022 est de 23,0%, pour un objectif en 2020 de 10%. En 2023, ce taux a légèrement reculé pour s'établir à 22,4% pour l'ensemble de la filière.

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 10% à 25%.

Tableau 51 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI

ANTILLES									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,06	5,9	5,35	5,51	2,84	2,67	2,66	2,49	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	21,8%	32,8%	41,3%	36,4%	70,6%	77,1%	86,1%	77,60%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	6,8%	10,6%	8,9%	9,9%	15,5%	23,8%	23,0%	22,40%	10%
MARTINIQUE									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	4,42	5,36	4,67	5,6	2,87	2,99	2,84	2,74	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	25,3%	38,4%	41,7%	35,3%	65,4%	69,4%	90,2%	78,10%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	3,1%	8,2%	7,4%	8,3%	12,0%	15,1%	22,7%	22,16%	10%
GUADELOUPE									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	6,99	7,24	7,7	5,16	2,75	2,04	2,5	1,85	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	12,8%	17,4%	40,2%	38,9%	83,2%	94,9%	77,2%	76,30%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	16,6%	17,3%	13,0%	13,9%	23,0%	39,9%	23,1%	22,99%	10%

Source : ODEADOM

Dispositif bio : Il a été mis en place en 2018 pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir en AB et leur garantir 100% de leur droit à l'aide POSEI malgré une diminution de leur rendement. Il permet de mettre des RI de côté en vue de majorer artificiellement l'aide perçue.

Tableau 52 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI

	Dispositif bio	2020	2021	2022	2023
Guadeloupe	Nombre de planteurs	2	7	12	12
	Volumes bio (t)	264	707	2 990	2 669
Martinique	Nombre de planteurs	3	5	4	3
	Volumes bio (t)	1 753	1 877	1 664	2 843
Antilles	Nombre de planteurs	5	12	16	15
	Volumes bio (t)	2 017	2 584	4 655	5 512

Source : ODEADOM

*Les données de volume ne prennent pas en compte les quantités reconstituées

Depuis 2021, le dispositif bio est ouvert à la conversion progressive : les producteurs peuvent déposer un plan de conversion sur 5 ans pour la même variété de banane en bio et en conventionnel (Cavendish). Ce nouveau type d'accompagnement constitue pour la filière une voie de développement du bio après

l'échec commercial de la variété CIRAD 925. Cependant, à ce jour, aucun planteur n'a émargé à ce dispositif de la conversion progressive. Les producteurs émargent plus massivement au dispositif dérogatoire lié à la cercosporiose plutôt qu'au dispositif bio étant donné le manque de visibilité et de garantie de valorisation pour le marché de la banane bio antillaise.

Cependant, on note un développement progressif et continu des volumes de banane bio depuis 2020 avec une croissance de +170% en quatre ans pour 15 producteurs et un volume de 5 512 tonnes en 2023 sur les deux départements antillais.

➤ Conclusion

L'objectif du programme visant au **maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages** s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

Suivant la baisse tendancielle **du nombre de planteurs** de bananes bénéficiant de l'aide, qui couvre environ 99% des planteurs des Antilles, leur nombre a baissé entre l'aide POSEI 2022 et 2023 passant de 502 à 482 ; en lien avec le contexte démographique des Antilles : une population agricole vieillissante et une transmission difficile. Depuis les années 70, le nombre d'exploitations est en constante diminution, ce qui se traduit par une augmentation de la surface agricole moyenne. Cette dernière a progressé de près de 2% entre 2022 et 2023. Après le rebond qui a marqué l'année 2021, la production commercialisée est restée stable en 2022, malgré des événements climatiques impactant. Les évolutions de surface et du nombre d'exploitations, ainsi que le dispositif cercosporiose mis en place en 2020, témoignent du soutien qu'apporte le programme POSEI aux planteurs, contribuant ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de **garantir un revenu équitable aux planteurs** s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs, permettant le maintien des exploitations et une compétitivité accrue sur le marché mondial, dans un contexte de négociation de prix de plus en plus tendu avec la grande distribution.

Enfin, l'objectif de **favoriser un système de gestion durable** repose sur le suivi des indicateurs du PBD 2, ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Le programme PBD 2 arrivant initialement à son terme en 2020 a été prolongé jusqu'à fin 2023. Les indicateurs de taux de sole bananière avec couverture permanente du sol et de QSA, dépassent largement les objectifs fixés sur les deux départements. Cette situation illustre les efforts faits par la filière afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux liés à leur activité. L'indicateur de taux d'azote organique dans la fertilisation a également progressé depuis 2018, du fait de campagnes de plantation importantes suite aux dégâts dans les parcelles liées aux cyclones de 2016 et 2017. L'évolution tendancielle de la superficie en jachère est en baisse de -2,8% par an sur la période 2014-2022 ; avec une fluctuation variable d'une année sur l'autre. Cet indicateur constitue une variable d'ajustement pour la filière ; il dépend des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production. C'est pourquoi, depuis les cyclones de 2016 et 2017, la surface de jachère tend à se replier, au bénéfice des surfaces en production. Ainsi, l'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière. En outre, le dispositif

bio mis en place en 2018 contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB.

Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Actions	Indicateurs
Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre	Aide au maintien de l'activité sucrière	<ul style="list-style-type: none">- Superficies en canne- Part de la SAU cannière dans la SAU totale- Production de canne- Production de canne destinée aux sucreries- Volumes de sucre produits- Productivité en sucre/ha³⁶- Prix interprofessionnel de la canne de référence
Compenser l'impact des coûts de transports des cannes	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception	<ul style="list-style-type: none">- Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	<ul style="list-style-type: none">- Volumes de rhum agricole aidé- Volume total de rhum

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre est essentiel au maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

³⁶ La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre est calculée comme la quantité de sucre produite par la surface totale de canne à sucre du département, rapportée à la part des surfaces orientées vers la production de rhum (excluant ainsi les surfaces orientées vers la production de rhum agricole)

Le soutien à la tonne de canne livrée en centre de réception est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situation insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matières premières, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

CSR2 CSR3 CSR4 CSR5

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre**

Guadeloupe :

En **Guadeloupe**, après cinq années consécutives de baisse de la production de cannes, l'année 2023 marque un rebond dans les volumes produits avec 546 484 tonnes de canne produites, soit 11,7% de plus qu'en 2022. Ce rebond concerne à la fois les cannes destinées aux sucreries et celles destinées aux distilleries, mais la production de cannes destinées aux distilleries a plus fortement augmenté (+22,2% entre 2022 et 2023 atteignant 88 798 tonnes) que la production destinée aux sucreries (+3,9% à 432 662 tonnes).

Les raisons de cette évolution contrastée des volumes selon la destination des cannes peuvent s'expliquer de la manière suivante : les distilleries ayant une campagne plus courte, elles disposent le plus souvent des volumes dont elles ont besoin. Les sucreries, quant à elles, ont une campagne plus longue et sont donc davantage impactées par le manque de canne disponible en fin de campagne, d'autant plus dans un contexte de baisse globale de la production. Globalement, la filière manque de volume pour répondre à la demande.

Malgré ce sursaut de la production en 2023, la production cannière de Guadeloupe diminue régulièrement depuis 2017. Après plusieurs années à 620 000 tonnes de moyennes, la production se situe en moyenne à 550 000 tonnes depuis 2018, dont environ 475 000 tonnes livrées en sucrerie. On relève une baisse de 32% de la production entre 2017 et 2023.

En 2023, la campagne a démarré autour du 10 avril, avec plus d'un mois de retard, en raison d'un conflit social et de mauvaises conditions climatiques (tempête El Nino). La récolte a ainsi démarré au moment du pic de richesse saccharimétrique si bien que la richesse a diminué tout au long de la récolte. Elle a atteint 7,97% sur l'ensemble de la récolte, soit 0,81 point de moins qu'en 2022.

Finalement, l'année 2023 a été qualifiée de mauvaise pour la filière cannière. Le sursaut « relatif » du volume de production en 2023 s'inscrit dans une tendance à l'érosion progressive des surfaces plantées en canne depuis 2019 (malgré un sursaut en 2022), pour atteindre 11 418 ha en 2023, soit -4,3% par rapport à 2022. L'évolution tendancielle est stable sur la période 2015-2023 (0,4% par an).

Globalement, le niveau de production de canne est en baisse tendancielle entre 2015 et 2023 (-4,0% par an).

L'interprofession, en lien avec le Centre Technique de la Canne et du Sucre, poursuit son programme de recherche et développement, d'une part pour pallier la disparition de certaines molécules chimiques herbicides et d'autre part pour maintenir et dynamiser les surfaces implantées en canne. Si la SAU totale de la Guadeloupe a chuté ces dernières années, la part de la canne dans la SAU totale a, quant à elle, progressé : en 2000, elle représentait 30% de la SAU ; elle atteint près de 39% en 2020, d'après les dernières données du recensement agricole. En 2023, elle est estimée à 38%. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir grâce à un potentiel estimé par l'interprofession à 4 000 ha supplémentaires pouvant être consacrés à la canne.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 83 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2023. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

La production de sucre s'inscrit directement dans la tendance observée des volumes de canne récoltés : la tendance reste à la baisse avec -4,7% par an d'évolution tendancielle sur la période 2015-2023 ; bien qu'un rebond de 3,2% ait été enregistré entre 2022 et 2023 avec un volume de 38 847 tonnes équivalent sucre blanc produit en 2023.

Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces progresse également à 4,10 tonnes équivalent sucre blanc/ha (+10,6 % sur un an), dans un contexte de long terme d'érosion (-4,3% par an sur la période 2015-2023).

Pour faire face à la baisse du prix du sucre à raffiner (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. Environ 20 000 tonnes de sucres spéciaux ont été produits en 2023 ; l'objectif étant fixé à 24 000 tonnes à court terme. Le projet de production de canne en agriculture biologique (AB), qui regroupe une soixantaine d'exploitations et 150 ha, se poursuit. En 2023, 3 500 tonnes de canne bio ont été récoltées, permettant la production de 41 tonnes de sucre bio commercialisable. L'objectif est de tripler ce volume d'ici 2025. En diversifiant l'offre (sucres spéciaux, recherche de gamme certifiée AB, nouveau packaging, etc.), les sucreries des DOM cherchent ainsi à s'assurer des débouchés plus rémunérateurs sur le marché libéralisé.

Guyane :

En **Guyane**, la canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

Les années de la crise covid ont lourdement ralenti le rythme de production en raison des pénuries sur la maintenance et l'acheminement des pièces détachées. Globalement, la filière n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant covid et les tonnages poursuivent leur chute depuis 2021 : en 2023, la récolte de canne s'établit à 5 930 tonnes soit 14,5% de moins qu'en 2022 et 26% de moins qu'en 2020. Pour autant, sur le long terme, la production affiche une évolution tendancielle à la hausse avec +2,2% par an en moyenne sur la période 2025-2023.

La baisse de production enregistrée en 2023 est liée à des difficultés importantes pour recruter des coupeurs, des problématiques de transports ainsi que des aléas climatiques (pluviométrie importante qui a lessivé les sols et couché des cannes sur de grandes surfaces).

La surface cannière est estimée à 99 ha en 2023 ; soit 17 ha de moins qu'en 2022 ; avec une croissance tendancielle en baisse de 5,6% par an sur la période 2015-2023. En 2023, la sole cannière guyanaise représentait moins de 0,5 % de la SAU du département.

Malgré ce contexte, les perspectives sont encourageantes ; notamment grâce au rachat de la SAS Rhums Saint Maurice en 2023 :

- 179 ha ont été achetés par le repreneur dont 20 ha ont déjà été plantés en cannes avec un objectif de rendement fixé à 70 t/ha.
- Ces plantations récentes ont été faites de manière à permettre que la récolte soit mécanisable.
- Un prestataire a été identifié pour s'occuper de la récolte et les planteurs sont encouragés à replanter en rang afin de permettre une récolte mécanisable par ce même prestataire ; et ainsi réduire la problématique du manque de coupeurs.
- Ce même prestataire s'occupera également du transport des cannes.
- L'ensemble des planteurs ont été réunis plusieurs fois sur l'année 2023 en vue de réorganiser la filière, notamment par la redynamisation de l'association de planteurs qui était en sommeil depuis plusieurs années.
- Le groupe prévoit également des études des sols afin d'adapter au mieux l'amendement, des investissements en matériels, une réflexion pour une revalorisation du tonnage avec l'arrivée d'éventuels nouveaux planteurs, ainsi qu'une réflexion pour revaloriser le prix d'achat de la tonne de canne.

L'objectif fixé pour la campagne 2024/2025 est d'un peu moins de 6000 tonnes.

L'objectif est d'être plus autonome vis-à-vis de la dépendance de la métropole pour la maintenance et de doubler le volume de cannes livrées pour atteindre 15 000 tonnes à horizon 2030.

Martinique :

En Martinique, l'année 2023 n'a pas connu d'évènement climatique majeur. Les surfaces plantées en canne ont connu de meilleurs rendements grâce à des conditions météorologiques plus favorables qu'en 2022 et malgré la perte de 5 à 10 000 tonnes non récoltées à cause de conditions climatiques dégradées en fin de récolte. Ainsi, la barre des 200 000 tonnes a pu être franchie : 207 027 tonnes ont été récoltées en 2023, soit 9,7% de plus qu'en 2022.

Cependant, les représentants de la filière estiment qu'il aurait fallu récolter entre 80 et 100 000 tonnes de plus pour pouvoir répondre aux réels besoins de la filière, aussi bien en sucre qu'en rhum mais avec un manque plus important au niveau des sucreries.

Dans un contexte de **surfaces plantées en canne** relativement stables depuis 2012 autour de 4 000 ha (4 086 ha en 2023 soit 2,5% de plus qu'en 2022), le rendement moyen a progressé de 4 t/ha entre 2022 et 2023 passant de 47 t / ha en 2022 à 51 t / ha en 2023.

Après la baisse enregistrée en 2022, la **production sucrière** marque un rebond de 23% en 2023 avec 1 304 tonnes équivalent sucre blanc (contre 1 060 tonnes en 2022 et 1 263 en 2021). La production sucrière a mobilisé 18,9% de la canne produite, soit 39 119 tonnes (+36,0% sur un an). Malgré ces hausses, le niveau de production reste en deçà des 2 868 tonnes équivalent sucre blanc de 2015.

Malgré la hausse de la production sucrière, la **productivité moyenne des surfaces** de canne en sucre diminue en 2023, à 1,69 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une baisse de 3,2% sur un an. L'évolution tendancielle indique une tendance négative depuis 2015 à -9,3% par an en moyenne.

En sous-activité chronique, avec des tonnages insuffisants, la pérennité de la filière sucre et de la sucrerie demeure compromise. Pour augmenter la production, la SICA Canne-Union souhaite accompagner les producteurs de canne en les aidant à replanter environ 600 ha par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. La filière reste attentive à utiliser tous les leviers possibles pour maintenir une amélioration continue des processus de production et de transformation.

Dans l'ensemble, le volume de cannes broyées est inférieur à la demande globale de la Martinique qui est de 280 000 tonnes. Malgré les sécheresses successives, la campagne cannière s'est correctement déroulée. La récolte demeure toutefois inférieure aux attentes ; l'enherbement des parcelles pèse toujours sur cette dernière en raison de l'interdiction d'usage de certains herbicides.

La Réunion :

A la **Réunion**, après une campagne 2022 qui avait été qualifiée de « catastrophique » par les représentants de la filière (-16% sur la production de cannes), la production est remontée en 2023, de façon notable mais pas suffisante pour retrouver des niveaux satisfaisants (+9,7% entre 2022 et 2023).

Plusieurs raisons expliquent ce rebond :

- Un effet climatique favorable avec plus de chaleur et d'humidité qu'habituellement, permettant une hausse des rendements de 13,3% et par conséquent, une hausse des tonnages.
- Une dynamique positive prend place et s'installe depuis le lancement de la nouvelle convention canne (2022-2027)³⁷ dont les premiers effets ont été perçus en 2023.
- Structurellement, le revenu des planteurs a augmenté, en lien avec le processus d'achat sur la mécanisation adaptée aux petites surfaces qui apporte de la visibilité aux exploitations. En outre, le plan de relance³⁸ avec son volet de portage de trésorerie pour l'achat des intrants donne plus de facilité aux planteurs pour accéder aux intrants.

La filière s'attendait à des effets positifs très significatifs dès la campagne 2023 ; si la dynamique est dès à présent positive, des résultats plus importants sont attendus pour la campagne 2024.

³⁷ La nouvelle convention canne constitue un signal positif pour l'ensemble de la filière, notamment avec 14 M€ supplémentaires pour remettre les planteurs à niveau par rapport à la Convention précédente.

³⁸ Avec un budget total de 9,2 M€, l'enjeu de ce Plan est double avec d'une part la reconquête des terres parties en friche et le soutien à la trésorerie. Ce plan propose ainsi de venir en aide directe sur l'itinéraire technique ; de contribuer à la réduction du coût des intrants et d'aider à la trésorerie (via le Fonds bancaire interprofessionnel).

Quelques facteurs demeurent problématiques :

- Les difficultés qui demeurent pour nettoyer les parcelles par manque de molécules herbicides ; bien que la canne vienne d'être reconnue « culture mineure » ouvrant ainsi des extensions d'usages autorisés sur certains herbicides.
- Les difficultés rencontrées par les exploitations pour recruter de la main d'œuvre saisonnière ; la filière y travaille, en lien avec le gouvernement.

Dans ce contexte globalement favorable, la production de canne atteint ainsi 1 436 226 tonnes en 2023, réparties entre 716 400 tonnes pour Bois Rouge et 719 826 tonnes pour Le Gol. Ce volume demeure en baisse tendancielle de -3,8% par an sur la période 2015-2023.

La SAU globale de l'île est relativement stable (autour de 42 000 ha) ; les filières d'élevage évoluent peu mais la diversification végétale se développe légèrement. Dans ce contexte, la surface cannière s'érode de manière constante de 2,0% par an, ce qui donne lieu à un travail important pour tenter de maintenir la sole cannière (notamment le programme Agripéi 2030 qui vise à la stabiliser autour de 22 000 ha).

La surface cannière enregistrée en 2023 atteint 19 616 ha (soit 2,6% de moins qu'en 2022) et 47% de la SAU globale. Cette contraction des surfaces est principalement liée à de nombreux départs en friche pour des raisons conjoncturelles ainsi qu'aux rotations de cultures.

Concernant la problématique des herbicides, la visite de la première Ministre en 2022 avait permis la mise en place d'un groupe de travail spécifique outremer dans le cadre de la disparition des molécules. Une « task force » outremer a donc été mise en place pour analyser ces problématiques. Pour le moment, cela a permis d'obtenir des accords de dérogations ainsi que le statut de « culture mineure » pour la canne ; permettant de bénéficier d'extensions d'usages, notamment concernant les produits du maïs qui seraient transposables sur la canne.

Concernant l'évolution du nombre d'exploitations, la tendance à la légère érosion sur le long terme se poursuit : la filière perd environ 3 à 4% par an en nombre d'exploitations (effet de la pyramide des âges). En 2023, on dénombre environ 2 400 exploitations cannières. La tendance est celle de la diversification des exploitations : la canne, production pivot pour les exploitations, est complétée par d'autres productions (élevage et maraîchage notamment). Les représentants de la filière notent une déprise foncière importante entre 2022 et 2023 ; les perspectives pour 2024 sont meilleures : érosion ralentie et accélération des replantations.

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La **production de sucre** progresse de 2,2% en 2023 atteignant un volume de 139 000 tonnes équivalent sucre blanc, bien que la richesse saccharimétrique soit en baisse de 1 point, passant de 13,6% en 2022 à 12,6% en 2023 ; en lien avec les conditions climatiques défavorables. Sur la période 2015-2023, cette production affiche un repli de -4,6% par an. Cette hausse de la production est principalement attribuée à la hausse globale des volumes de canne récoltés.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais représentent 30 % du marché total en UE.

Après 3 années consécutives de baisse, la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre remonte en 2023, à 7,09 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une hausse de 4,9% sur un an mais une baisse annuelle de 2,7% en moyenne depuis 2015.

Avec 2 sucreries et 13 centres de réception, l'industrie sucrière réunionnaise est la plus développée de tous les DOM. En 2023, la filière conserve un niveau important d'investissements : le montant total des investissements réalisés par les deux sucreries atteint 11,5 M€ partagée de manière équitable entre les 2 sucreries.

Ces investissements sont principalement liés à des contraintes réglementaires environnementales, et des besoins en nouveaux équipements pour améliorer la performance, la productivité et la qualité des outils.

L'augmentation significative des volumes de canne n'a pas été répercutée sur la production de sucre dont la hausse est moindre que celle des cannes, en lien avec la baisse de la richesse saccharimétrique). En termes de prix, 2023 a connu des niveaux jamais atteints depuis 2010, permettant à la production sucrière et à l'ensemble de la filière de tenir (les prix du sucre sur le marché européen sont élevés). Cette augmentation des prix est principalement liée au conflit en Ukraine. Pour la seconde année consécutive, un partage des bénéfices a été rendu possible entre les planteurs ; donnant ainsi une transparence bénéfique entre l'industrie et le monde agricole.

- **Compenser l'impact des coûts de transports des cannes**

L'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception a remplacé l'aide au transport de la canne en 2018.

En 2023, elle a concerné 98,7% des volumes de canne **en Guadeloupe**, pour un montant payé de 2 391 519 €, soit une baisse de 3,0 % par rapport à 2022. Le nombre de bénéficiaires de l'aide s'établit à 21 910 bénéficiaires. Le montant moyen estimé par tonne de canne régresse ; il est de 4,4 €/t, alors qu'il était de 5,1 €/t en 2022.

En **Martinique**, les volumes de **cannes livrées** aidés suivent la tendance observée sur la production globale de canne : en 2023 ils ont progressé de 11,1% par rapport à 2022, atteignant 207 027 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'ATCL est de 100% du volume total de cannes récoltées sur l'île. A ce stade des paiements, le montant total des aides versées³⁹ pour le compte de la programmation 2023 est de 486 585 €, soit 7,6% de moins qu'en 2022. L'aide moyenne à la tonne s'établit à 2,35 €/t, soit près de 17% de moins qu'en 2022. Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 140 planteurs.

A la **Réunion**, le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 410 942 tonnes en 2023 (+9,5% par rapport à 2022). La part de volume de canne aidée atteint ainsi 98,7% (+0,3 pt sur un an). Le montant de l'ATCL s'établit à 6 837 953 €, soit une baisse de 1,7% par rapport à 2022. Avec un volume en hausse mais un montant d'aide légèrement à la baisse, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée régresse de 10,3% par rapport à 2022, s'établissant en moyenne à 4,85 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 209.

A titre illustratif, le coût moyen du transport en 2021 était de 6,83 €/t en Guadeloupe⁴⁰. D'après les professionnels, c'est un coût globalement stable sur ces dernières années. En Guadeloupe, si l'on considère que ce coût moyen du transport est stable en 2022 et en 2023, l'aide moyenne au tonnage de canne livré couvre 64,4% du coût du transport. Ce taux s'est donc dégradé par rapport aux deux années

³⁹ Aide au Tonnage de Canne à Sucre Livrée (ATCL)

⁴⁰ Source : IGUACANNE

précédentes (il était de 69% en 2021 et de 73% en 2022) ; étant donné que le montant d'aide moyen a baissé dans un contexte de stabilité du coût moyen du transport.

➤ **Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole**

En **Guadeloupe**, le **rhum agricole** est produit par 8 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Une distillerie ne produit plus suite à un problème foncier. Sur ces 8 distilleries, deux commercialisent moins de 2000 HAP et trois commercialisent entre 2000 et 3500 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 8 000 et 13 600 HAP. En 2023, 7 distilleries ont été bénéficiaires de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

Après 4 années consécutives autour de 40 000 HAP, les volumes de production marquent une hausse significative de 23,1% en 2023, atteignant un pic à 49 023 HAP, volume le plus haut sur les 10 dernières années. La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhum remonte à 51,2% en 2023, soit 5,2 points de plus qu'en 2022.

La production de rhum agricole a tendance à progresser légèrement sur la période 2015-2023 (+1,6% par an). Il est à noter que le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En 2022, la production de rhum **guyanaise**, exclusivement agricole, atteint 3 055 HAP, en hausse de 26,9% par rapport à 2021. Elle est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. La production retrouve ainsi un niveau plus proche de celui de 2021 ; après une année 2022 marquée par des volumes bas, en raison d'un arrêt de la production pendant 2 mois pour travaux ; ainsi que de rendements en baisse.

La progression tendancielle annuelle de cette production sur la période 2015-2023 est en baisse de 0,9% par an en moyenne ; malgré les investissements réalisés par la distillerie en 2015 et les efforts de structuration de la filière.

La majorité de la production est destinée au marché local. Une vente à l'export a été enregistrée en 2023 et le groupe GBH souhaiterait développer les exports à moyen terme (2026). L'augmentation tendancielle des ventes est en baisse malgré la très forte demande du marché local. Cependant, la filière souligne un chiffre d'affaires qui s'est renforcé en 2023, grâce à un prix meilleur malgré les pertes de volumes. Les prix des produits finis ont été augmentés de 10% en septembre 2023.

En **Martinique**, la production de rhum mobilise 81% de la production de canne en 2023. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en hausse de 5,0% entre 2022 et 2023, avec 167 908 tonnes. L'évolution annuelle moyenne est stable, à -0,2% par an sur la période 2015-2023.

Après une forte hausse en 2020 (+20,3%) puis un ralentissement en 2021 et 2022, la **production totale de rhum** poursuit cette tendance avec une baisse de 7,8% à 93 042 HAP. La tendance observée depuis 2015 est stable avec une hausse moyenne tendancielle de 0% par an. La filière est portée par la production de **rhum agricole**, assurée par 7 distilleries et bénéficiant d'une AOC « Rhum de la Martinique ». En 2023, cette production de rhum agricole indique une croissance contraire à celle de la production totale de rhum avec une augmentation de 4,1% sur un an, à 92 488 HAP. Ainsi la part de rhum agricole par rapport à la production totale de rhum de l'île est passée de 88% à 99,4% entre 2022 et 2023. L'évolution tendancielle est également en légère progression depuis 2015 avec 0,6% de croissance par an en moyenne. Globalement, la filière souligne les gros efforts d'investissements des industriels pour sortir des volumes satisfaisants malgré des conditions difficiles (sécheresse, gestion des adventices). Cependant, les rendements sont en léger repli (96 litres de rhum agricole à 55° par tonne de canne broyée en 2023 contre 100 litres en 2022).

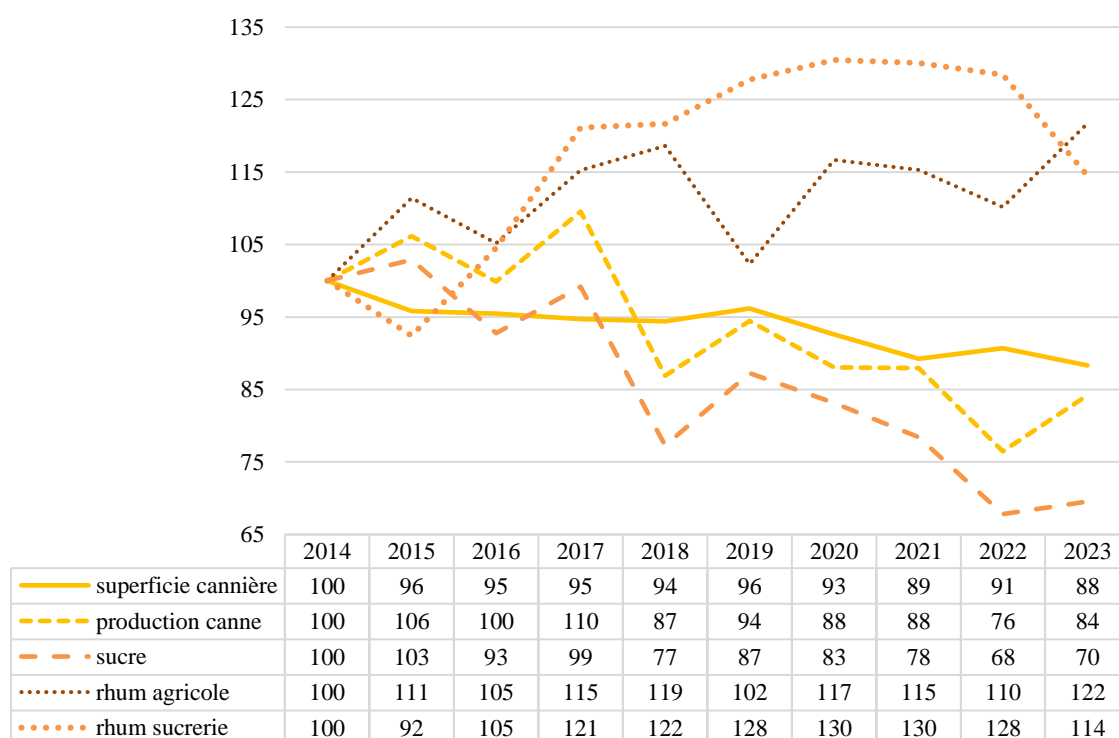
La **production de rhum réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La production de rhum en 2023 baisse de 36,5% par rapport à 2022 à 118 688 HAP. L'évolution tendancielle sur la période 2015-2023 est positive, de 3,6% par an. Alors que la production de rhum agricole demeure anecdotique (elle représente 0,7% de la production totale de rhum et n'est produite que par une seule distillerie), les fabrications de rhum de sucrerie se maintiennent à des niveaux historiquement hauts. Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI, du fait de son processus de fabrication.

CSR1

➤ Conclusion

Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2014-2023, en indice



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF
Les indices sont calculés sur la base 100 = valeur de la série en 2014

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2023, la superficie de canne régresse légèrement par rapport à 2022 (-2,6 %), parallèlement à l'évolution tendancielle de ces 9 dernières années (-1,0% par an en moyenne).

Après la baisse de plus de 13% en 2022, la production de canne marque un rebond de 10,1% en 2023, à 2 195 667 tonnes. Les tendances sont à la hausse dans tous les départements à l'exception de la Guyane, mais la Réunion étant le principal producteur (65,4% de la production de canne en 2023), elle contribue

significativement à l'évolution globale à l'échelle des quatre départements. La croissance de la production atteint 9,7% dans ce département.

Il en est de même pour le sucre dont la production indique une évolution positive mais moindre que celle de la production de canne : en 2023, elle atteint 179 151 tonnes soit 2,5% de hausse par rapport à 2022 ; en lien avec la hausse de 2,2% de la Réunion qui produit 77,6% du sucre de l'ensemble des DOM. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 4,8% par an, en lien avec la baisse tendancielle de 3,7% par an des récoltes de canne depuis 2015.

L'industrie du rhum à la Réunion se caractérise par une production de rhum de sucrerie importante, produisant 71 % du rhum de sucrerie et 38 % de la quantité totale de rhum produit par l'ensemble des DOM. Par ailleurs, la fabrication globale de rhum est en hausse tendancielle de 3,6 % par an sur la période 2015-2023 sur ce territoire.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée en Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 64% et 34% des volumes produits en 2023. Entre 2022 et 2023, la production de rhum agricole a augmenté de 4,1% en Martinique et de 23,1% en Guadeloupe. Les tendances de long terme demeurent positives sur la période 2015-2023 : +0,5 % en Martinique et +1,6 % en Guadeloupe.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-3,7 % par an sur la période 2015-2023) et, donc, des volumes de sucre produits (-4,8 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2015 et 2023 (respectivement de 1,8 % et de 0,8 %). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques.

Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

Rappel des objectifs et indicateurs de performance

Objectif	Aides principales	Indicateurs
Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés	Aide à la commercialisation locale des productions locales	- Volumes totaux produits - Tonnages aidés - Taux de couverture des besoins locaux
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte	
Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues	Aides à la mise en marché	- Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Quantités de produits aidés pour chaque aide
	Aides à la collecte	
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport	
	Aide au conditionnement	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	
	Aides à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	

RAE POSEI France 2023

Objectif	Aides principales	Indicateurs
<p>Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits</p>	Aide à la mise en place des politiques de qualité	<p>- Tonnage aidé en bio / HVE</p>
	Aide à la production de riz irrigué	
	Aide à la commercialisation dans les communes isolées	
<p>Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies</p>	Aide à la production de semences et plants	<p>- Tonnages aidés</p>
<p>Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer</p>	Aides à la mise en marché	<p>- Tonnages aidés pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires</p>
	Aide complémentaire de soutien a la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport (livraison)	
	Aide au conditionnement	
	Aide au stockage à température dirigée	
	Aides en faveur des actions de promotion et communication	
	Aide à la fabrication de produits des filières végétales de Mayotte	
<p>Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés</p>	Aides spécifiques à la filière PAPAM)	<p>- Quantités produites aidées pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires pour chaque aide</p>
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majorations ylang-ylang, vanille)	

Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés

Guadeloupe

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle, données provisoires pour 2023), la production de légumes en Guadeloupe atteint 27 055 t en 2023. Elle est en baisse de 1% entre 2022 et 2023, pour une évolution tendancielle annuelle stable entre 2015 et 2023. La production de fruits (hors banane) atteint 4 794 t. Elle est en baisse 3% entre 2022 et 2023, pour une hausse tendancielle annuelle de 1% entre 2015 et 2023. En 2023, les principales productions végétales de diversification sont le melon (6 080 t, stable entre 2022 et 2023), la pastèque (4 512 t, stable), la tomate (3 923 t, -2%), le concombre (2 750 t, stable), et l'ananas (2 616 t, +2%). Les évolutions tendancielle 2015-2023 sont en légère hausse pour le melon, la pastèque et l'ananas, en légère baisse pour la tomate. Parmi les autres filières végétales de diversification, les productions d'igname, de manioc et d'autres tubercules sont stables, à respectivement 3 022, 639 et 1 735 t. Les données provisoires d'AGRESTE sont à prendre avec précaution, notamment concernant le melon, pour lequel des volumes identiques sont indiqués pour 2021, 2022 et 2023, alors que les acteurs locaux témoignent d'une culture en grande difficulté en raison de la sécheresse et des dégâts sur le système d'irrigation. L'année 2023 a été marquée par le passage de deux tempêtes, Tami et Philippe, qui ont occasionné des dégâts matériels sur les exploitations, bien que ceux-ci aient été moindre qu'en 2022 (tempête Fiona). Si les dégâts infligés par la tempête Fiona au système d'irrigation n'ont pas été résolu, la sécheresse a été moins marquée en 2023 qu'en 2022. En revanche, une période des pluies particulièrement marquée a été propice au développement de maladies. Les acteurs témoignent de difficultés à reporter les coûts élevés des facteurs de production (depuis 2021-2022) sur les produits vendus, du fait de la concurrence des produits d'importation.

Au regard de l'évolution tendancielle des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Guadeloupe (-1,0% par an sur 2015-2023) et sur la base des entretiens avec les opérateurs, nous pouvons constater que les aides permettent un maintien des niveaux de production malgré d'importants aléas économiques et climatiques. Elles s'avèrent néanmoins insuffisantes pour remplir l'objectif d'un accroissement significatif des productions locales commercialisées dans le département.

Guyane

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2023, la production de légumes en Guyane atteint 3 449 t en 2023. Elle est en baisse de 10% par rapport à 2022, pour une baisse tendancielle annuelle de 21% entre 2015 et 2023. La production de fruits atteint 2 143 t, en baisse de 37% entre 2022 et 2023, pour une évolution tendancielle annuelle de -3% entre 2015 et 2023. La production de tubercules atteint 1 730 t, en baisse de 16% par rapport à 2022, et en baisse annuelle tendancielle de 4% entre 2015 et 2023. Les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2023, sont les tubercules et les agrumes. Les principaux produits sont le manioc (1 320 t, -18%), les citrons (7 000 t, -50%), l'ananas (5 500 t, +23%), les letchis, longanis et ramboutans (4 000 t pour ces trois produits, +5%), l'igname (2 500 t, -7%), et les oranges et mandarines (respectivement 1 500 et 1 000 t, à -46% et -63%). L'année 2023 a surtout été marquée par une forte sécheresse liée au phénomène La Nina (année la plus chaude depuis 1968). La saison des pluies a aussi été particulièrement humide, en particulier pendant le mois de février. Les cultures de plein champ et les productions irriguées ont été particulièrement touchées par la sécheresse. Les retours des acteurs du terrain semblent témoigner d'une perte de production moindre que les chiffres provisoires d'AGRESTE pour les agrumes, tandis que les productions maraichères ont particulièrement souffert. Le wassaï a subi une perte de rendement significative, compensée par les nombreuses nouvelles exploitations positionnées sur cette production.

L'épidémie fongique qui ravage depuis 2022 les cultures de manioc continue de faire des dégâts ; la baisse de cette production se poursuit.

Au vu de l'évolution tendancielle annuelle des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale (+14,0% sur la période 2015-2023), et sur la base des entretiens menés avec les opérateurs, nous pouvons conclure que le POSEI contribue à accroître les quantités produites à destination du circuit long dans des proportions similaires à l'augmentation de la population du département. Néanmoins, la part des productions locales dans la consommation totale de fruits et légumes reste limitée et relativement constante.

Martinique

D'après les données AGRESTE (données provisoires pour 2023), la production de légumes en Martinique atteint 12 276 t en 2023. Elle est relativement stable entre 2022 et 2023 (hausse <1%), pour une hausse tendancielle de 3% sur la période 2015-2023. La production de fruits (hors banane) atteint 1 959 t. Elle est en baisse de 2% entre 2022 et 2023, pour une baisse tendancielle annuelle de 7% entre 2015 et 2023. Les principales productions végétales de diversification en 2023 sont la tomate (3 400 t, stable sur un an), le melon (2 500 t, stable), la laitue (1 550 t +3%), la christophine (1 421 t, stable), la banane plantain (1 330 t, stable), le concombre (1 100 t, stable) et la goyave (850 t, -1%). Parmi les autres filières végétales de diversification, les productions d'igname, de manioc et d'autres tubercules sont stables, à respectivement 1 575, 240 et 22 750 t. Les chiffres provisoires d'AGRESTE ne concordent pas avec les baisses importantes de production signalées par les acteurs locaux pour le concombre, la tomate et surtout la laitue. Une comparaison avec les données du précédent rapport d'exécution du POSEI donne pour la laitue une baisse de production de 16%. L'année 2023 a été marquée par une saison des pluies très marquée (comme en 2022) précédée d'un été très chaud, qui a occasionné une prolifération des maladies, avec d'après les acteurs locaux des conséquences très significative en termes de baisse de production pour la production maraîchère, et plus particulièrement la laitue. Un phénomène, inhabituel dans son ampleur, de retombées de sables du Sahara a pu favoriser le développement de pathogènes. Les acteurs locaux signalent en 2023 une problématique spécifique liée au marché du travail. L'adoption de mesures de régularisation pour les travailleurs étrangers des filières canne et banane a provoqué une fuite de la main d'œuvre vers ces productions, avec un impact significatif pour les productions de diversification végétale.

L'évolution tendancielle annuelle des volumes de production de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Martinique est en baisse de 4,1% sur la période 2015-2023, en raison notamment d'une chute de 34,3% entre 2022 et 2023. Sur les dernières années le POSEI a permis de maintenir le niveau de production et de commercialisation de légumes locaux dans le département sans parvenir à l'augmenter significativement. Le décrochage des volumes aidés en 2022-2023, s'il semble dû principalement à des facteurs conjoncturels, semble confirmer une situation moins favorable qu'en Guadeloupe.

La Réunion

D'après les données AGRESTE (provisoire pour 2023), la production de légumes à La Réunion a atteint 60 876 t. Le volume est en hausse de 7% par rapport à 2022, et en hausse tendancielle annuelle de 2% sur la période 2015-2023. La production de fruits (hors banane) atteint 32 768 t en 2023. Elle est en hausse de 3% par rapport à 2022, tandis que son évolution tendancielle annuelle est stable. La production de tubercules atteint 3 676 t, en baisse de 9% par rapport à 2022, et en hausse tendancielle annuelle de 3% sur la période 2015-2023. Les principales productions de La Réunion sont l'ananas (18 700 t, +8% entre 2022 et 2023), la tomate (18 633 t, +11%), le chou (8 153 t, +12%), les agrumes (7 664 t, +11%) et les salades (4 103 t, stable). Alors que l'année 2022 avait été marquée par deux cyclones destructeurs, l'absence de cyclone majeur en 2023 a permis aux productions de renouer avec leur croissance structurelle. Les saisons sèche et des pluies ont été marquées et l'hiver doux, dans la lignée de l'évolution

de ces dernières années liées au réchauffement climatique. La production de litchi a souffert de l'hiver doux. Les producteurs de tomate ont été touchés par le ravageur *Tuta absoluta*, qui a occasionné une perte de production et des abandons de cette culture sur la 2^{ème} moitié de 2023 (qui ne sont vraisemblablement pas pris en compte par les données provisoires d'AGRESTE). Les coûts élevés et le manque de main d'œuvre restent des handicaps structurels importants.

Les volumes de fleurs et plantes aidés connaissent une hausse de 3,1% sur un an, atteignant 4 540 000 tiges. La tendance à long terme connaît une hausse plus marquée de 11,6% par an sur la période 2015-2023). Les volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre de la commercialisation des productions locales sont en hausse de 11,4% par rapport à 2022, pour un tonnage de 27 684 t. Ces volumes sont en hausse tendancielle annuelle de 4,6% sur la période 2015-2023.

D'après AGRESTE, les importations de fruits baissent de 11% et celles de légumes de 6% en 2023, signe d'un retour à la normale une forte hausse liée à la pandémie de Covid-19. Mis à part cet épisode, les importations de fruits et légumes sont relativement stables sur 10 ans. L'accroissement des productions locales permet donc de satisfaire la plus grande part de la hausse de consommation du département. D'après les acteurs interrogés, le POSEI joue un rôle important dans le développement de la production de fruits et légumes, et donc de son accroissement significatif.

Mayotte

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel du domaine informel. Une agriculture vivrière familiale basé sur le modèle du jardin mahorais coexiste avec l'activité agricole pratiquée par les immigrés clandestins, nombreux sur l'île.

D'après les données AGRESTE (provisoires pour 2023), les productions de diversification végétale sont dominées par les tubercules, dont la production atteint 12 206 t, en hausse de 5% par rapport à 2022, et en hausse tendancielle de 1% entre 2015 et 2023. La production de légumes et de fruits sont stables entre 2022 et 2023, à respectivement à 7 417 t et 4 826 t. Les principales productions végétales de diversification sont le manioc (8 415 t, +8%), les autres tubercules (3 527 t, -2%), le persil (2 449 t), le chou (1 800 t), l'ananas (1 670 t), la mangue (1 129 t), les concombres et cornichons (838 t), l'orange (698 t) et les tomates (621 t). En raison de la très faible proportion de production agricole formelle (environ 1%), ces chiffres sont d'après les acteurs locaux largement sous-estimés. Les productions de l'agriculture formelle sont estimées en nette augmentation. En 2023, les productions agricoles de Mayotte, ont souffert de baisses importantes de rendement, principalement sur le 2nd semestre, à cause de la sécheresse. Les productions au sein des structure formelles membres de l'UCOOPAM sont restées relativement stable, les nouvelles adhésions compensant la baisse de production due aux événements météorologiques. Depuis 2014, on note une augmentation globale du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, de 5,8% par an en tendance entre 2014 et 2022. En 2023, le nombre de bénéficiaires régresse pour atteindre 1717 soit une perte de 241 bénéficiaires.

Les acteurs mahorais soulignent l'efficacité des aides dans l'accroissement des productions de fruits et légumes et la progression de la part de cette production destinée au marché formel, même si celle-ci reste minime à l'échelle du département.

- **Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues**

Guadeloupe

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe, et rassemblent au total 133 adhérents :

- Caraïbes Melonniers : 21 adhérents
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 64 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 13 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 35 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Le nombre d'OP bénéficiaires reste stable (4) sur toute la période 2015-2023. Le nombre d'adhérents aux OP a est en hausse de 122 adhérents en 2022 à 133 en 2023. Les volumes aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local sont en baisse de 16% par rapport à 2022 pour atteindre un niveau de 7 525 tonnes. Il s'agit du plus faible tonnage aidé depuis 10 ans, avec une baisse tendancielle annuelle de 1,1% entre 2015 et 2023. Les volumes de fleurs et plantes aidés connaissent pour la deuxième année consécutive un fort repli de 41,0%, pour un volume aidé de 19 000 tiges. La tendance sur le long terme est à la baisse, avec une moyenne tendancielle annuelle de -19,0% entre 2015 et 2023 et 6 années de baisse consécutives entre 2017 et 2023. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) atteignent 6 909 t, un volume en hausse de 11% par rapport à 2022, pour une hausse tendancielle annuelle de 3,3% sur la période 2015-2023. L'aide au conditionnement a été mobilisée pour un volume de 9 603 t, en baisse de 11,3% sur un an. L'aide à la collecte a permis le soutien de 9 335 t de produits, soit une baisse 10,1% par rapport à 2022. Sur le long terme, le tonnage soutenu par cette aide décroît de 0,3% par an en tendance sur la période 2015-2025. L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer est en hausse de 23,3% avec 321 tonnes aidées. Il s'agit de la troisième année de hausse consécutive, pour un volume en hausse tendancielle annuelle de 2,4% sur la période 2015-2023.

En l'état actuel, l'objectif d'améliorer la structuration de la filière est partiellement atteint. Le nombre d'adhérent en hausse sur l'ensemble des 4 OP est une évolution positive. Les opérateurs soulignent que le POSEI contribue au maintien de la filière végétale guadeloupéenne, tout en admettant les difficultés de franchir de nouvelles étapes dans la structuration et d'augmenter structurellement la production et commercialisation des produits des filières végétales de diversification.

Guyane

L'interprofession des filières végétales de Guyane (IFIVEG) rassemble 15 structures organisées dont aucune ne dispose du statut officiel d'organisation de producteurs mais dont 4 bénéficient du POSEI :

2 coopératives :

- Coopérative des producteurs de fruits, fleurs et légumes de Guyane (COPFLEG) : 48 adhérents
- Société coopérative agricole Biosavane : 28 adhérents

2 associations de producteurs :

- Association des maraichers serristes de Guyane AMASEGUY : 43 adhérents
- Association des Agriculteurs des Savanes (ADADS) : 68 adhérents

Les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local atteignent 255 tonnes soit une augmentation de 13,4% entre 2022 et 2023, après une année 2022 de fort recul. Cette progression est similaire à l'évolution tendancielle annuelle (+13,5%). L'aide au transport (livraison) a été mobilisé pour 6 909 tonnes, un montant en hausse de 8,2% par rapport à 2022 après une année de fort recul depuis la mobilisation pour la première fois de l'aide en 2021. L'aide au conditionnement a été mobilisée par 3 bénéficiaires en 2023, pour 1 seul en 2022. L'aide à la collecte n'a pas été mobilisée. D'après les acteurs de la filière, la mobilisation relativement faible du POSEI par rapport à la production agricole de la Guyane peut s'expliquer à la fois par le faible niveau de structuration et par des montants alloués faibles par rapport aux contraintes propre au département. La mise en place d'une aide au transport local spécifique semble permettre une meilleure prise en compte des enjeux spécifiques au département.

En cette cinquième année de mise en œuvre, les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été versées à 27 bénéficiaires, pour 15 bénéficiaires l'année précédente. Cette aide participe au développement agricole local et vise à compenser les contraintes liées à la production et à la mise en marché des denrées alimentaires. Les représentants de la filière ont souligné l'importance d'un tel dispositif. En effet, les producteurs de l'ouest guyanais, historiquement inscrits dans une agriculture vivrière, tendent à se professionnaliser et à se regrouper. L'effet de la mesure est néanmoins difficile à juger dans le contexte de crise de la production de manioc qui frappe particulièrement les producteurs locaux.

Le POSEI a permis en 2023 d'accompagner une augmentation significative du nombre de producteurs en regroupés dans des structures collectives organisées. L'aide au transport local représente un apport permettant d'aider à la structuration. La perspective du POSEI permet d'augmenter l'attractivité de certaines filières prometteuses, comme la production de wassaï. Le durcissement des critères d'éligibilité au POSEI prévu pour 2025 suscite néanmoins l'inquiétude des acteurs locaux, et pourrait avoir des conséquences négatives sur la dynamique existante de structuration.

Martinique

Depuis 2019, la filière fruits et légumes martiniquaise s'organise autour de l'interprofession AMAFEL (Interprofession martiniquaise des fruits et légumes de Martinique). L'AMAFEL regroupe 5 des 7 OP agréées du territoire, ainsi que 3 transformateurs et une enseigne de la grande distribution. Sur le territoire martiniquais, 7 OP sont présentes, regroupant un total de 211 adhérents :

- SCA Ananas Martinique : 24 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 35 adhérents,

- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques avant 2016) : 64 adhérents (2021)
- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 34 adhérents
- Caraïbes Melonniers : 6 adhérents.
- Château-Gaillard : 9 adhérents (2021), non membre de l'AMAFEL
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 39 adhérents (2021), non membre de l'AMAFEL.

Sur le long terme, le nombre d'OP reste relativement stable. Les 5 OP membres de l'AMAFEL commercialisent environ 80% des volumes aidés.

Les baisses de production dans les cultures de diversification végétales entraînent des baisses significatives pour la quasi-totalité des aides de la mesure 4, à l'exception notable de l'aide au transport. Dans l'état actuel d'avancement des paiements, les volumes de fruits et légumes aidés s'élèvent à 4 468 t, en baisse de 27,2% sur un an. Sur le long terme, ces tonnages sont en légère baisse de 1,5% en évolution tendancielle sur la période de 2015 à 2023. Concernant les volumes de fleurs et plantes, les volumes aidés sont de 401 000 tiges, soit une baisse de 9,2% sur un an, pour une baisse tendancielle annuelle similaire de 10,0% entre 2015 et 2023. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) sont en hausse de 4,3% par rapport à 2022 pour atteindre 3 559 t. Ces volumes connaissent une hausse tendancielle annuelle de 1,4% sur la période 2015-2023. Les volumes soutenus par l'aide à la collecte atteignent un volume de 5 243 t en 2023. Ils connaissent une forte baisse de 28,0% entre 2022 et 2023, pour une hausse tendancielle annuelle de 0,5% sur la période 2015-2023. Les volumes concernés par l'aide au conditionnement connaissent également une baisse importante de 27,5%, pour atteindre un niveau de 4 499 t en 2023.

Ainsi, les résultats associés à l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont limités en Martinique, avec des indicateurs en fort recul en 2023 : les volumes soutenus pour la commercialisation locale sont en forte baisse de 34,3% par rapport à 2022, pour une baisse tendancielle annuelle de 4,1% sur la période 2015-2023. Les aides à la collecte, au transport et au conditionnement connaissent toutes un recul conséquent.

La Réunion

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues, toutes membres de l'interprofession ARIFEL, qui regroupent un total de 790 adhérents :

- Anafruit : 119 adhérents en France,
- Association des vergers de l'Ouest : 10 adhérents,
- TERACOOP (anciennement VIVEA/Les Avirons) : 150 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 7 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 140 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 60 adhérents,
- SCA Myresi : 22 adhérents,
- SCA Fruits et légumes de Bourbon : 47 adhérents,
- SICA De la Terre Réunionnaise : 201 adhérents,

Le changement majeur de l'année 2023 est la disparition d'UPROBIO, organisation de producteurs spécialisée dans les productions biologiques, suite aux difficultés des filières bio. D'après les acteurs interrogés, la disparition de l'OP s'est traduite par une perte nette d'une trentaine d'adhérents pour les structures membres de l'ARIFEL, pour un total en baisse de 820 à 790. Cette évolution a pu masquer une progression pour d'autres structures, pour lesquelles le détail n'est pas disponible. Pour l'année

2023, seule une petite dizaine d'adhérents d'UPROBIO ont adhéré à d'autres structures, avec toutefois davantage de perspectives de ré-adhésions pour 2024. Environ 35% de la production du territoire passe par les OP.

Le redressement des productions à la Réunion en 2023 après une année 2022 marquée par les cyclones se traduit par une hausse des volumes aidés, presque toujours supérieure à la hausse tendancielle annuelle sur les 10 dernières années. Concernant la production locale commercialisée dans les OP, on observe une hausse des volumes de fruits et légumes aidés de 11,4% entre 2022 et 2023 et une hausse tendancielle annuelle de 4,6% sur la période 2015-2023 pour atteindre 27 684 t aidées en 2023. Les volumes de fleurs et plantes aidés progressent de 3,1% sur un an et atteignent 4 540 000 tiges. Ils atteignent après 3 années de hausse consécutive leur plus haut niveau des dix dernières années, avec une évolution tendancielle annuelle de 11,6% entre 2015 et 2023. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) progressent de 16,5% et atteignent 21 399 t en 2023, Ils sont en hausse tendancielle de 6,7% par an sur la période 2015-2023. Les volumes aidés pour la collecte atteignent 21 457 t, en hausse de 9,4% par rapport à l'année précédente, pour une évolution tendancielle annuelle en hausse de 2,3% sur la période 2015-2023. L'aide au conditionnement à la Réunion a été mobilisée pour un volume de 27 160 t, en hausse de 26,3% sur un an. Ces volumes connaissent une hausse tendancielle annuelle de 4,5% sur 10 ans.

Les résultats associés à l'objectif d'organisation de la mise en marché témoignent d'une structuration avancée à la Réunion, et d'une dynamique qui se poursuit. Les volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales sont en hausse sur le long terme, avec 4,6% de croissance tendancielle annuelle sur la période 2015-2023. Les acteurs locaux témoignent néanmoins d'une difficulté persistante à augmenter le taux d'utilisation des outils de transformation.

Mayotte

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. Principale structure regroupant les productions végétales, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte ; deux autres collectives sont positionnées sur la vanille, le cacao et le café :

- COOPAC : 30 adhérents, production de 400 t/an de fruits et de légumes
- Saveur et Senteurs de Mayotte : 40 adhérents, production de 1,3 t de vanille verte en 2023
- Banga au Chocolat : 50 adhérents, production de 5 t/an de café et de 2 t/an de cacao

D'après la COOPAC, les perspectives de production de fruits et légumes sont à une augmentation, que ce soit hors de ces structures et en leur sein, avec une augmentation du poids des circuits formels. Toutefois, la marge de progression du secteur formel reste importante, avec un poids actuel représentant moins de 1% des volumes de fruits et légumes frais. L'association de coopératives UCOOPAM (Union des Coopératives Agricoles de Mayotte), qui rassemble les filières de diversification végétale (fruits et légumes, vanille, café cacao), banane et animale, s'est engagée dans un projet de plateforme agricole commune permettant à l'ensemble de ces filières de se doter de capacités de stockage et de transformation supplémentaires. En 2023, les filières agricoles de Mayotte se sont dotées d'une structure interprofessionnelle commune, l'AIM (Association Interprofessionnelle de Mayotte).

D'après les opérateurs, l'incitation à la structuration par la majoration « Structure collective », a un impact limité sur la dynamique réelle de structuration. Les aides liées permettent néanmoins de minorer le coût d'une adhésion en termes de valeur ajoutée captée par la structure organisée. En ce sens, le programme POSEI permet de stimuler dans une certaine mesure la structuration de la filière végétale à Mayotte. D'après l'UCOOPAM, la plateforme agricole mise en service en 2024 permettra au POSEI, avec la mobilisation de l'aide à la transformation (dans un premier temps pour la réfrigération, puis le

murissement, la production de produits transformés) de représenter une incitation plus significative, de nature de soutenir la progression des productions et la dynamique des adhésions.

- **Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits**

L'aide à la mise en place des politiques qualité n'a pas été activée dans les DOM en 2023.

D'ici 2030, les restaurants des collectivités devront s'approvisionner à 50% en produits sous signe de qualité, dont 20% en bio d'après un décret de « loi EGAlim. Le développement du HVE reste très limité en Guyane, en raison d'un coût trop conséquent. Les interprofessions animales et végétales de Guyane, respectivement INTERVIG et IFIVEG, ont la volonté de se concentrer sur le développement de la filière locale via le label RUP qui valoriserait l'origine des produits et répondrait aux exigences de la loi EGAlim. Les acteurs locaux signalent l'absence de soutien du POSEI à ce label.

La mise en place de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement est conditionnée par les pouvoirs publics à l'interdiction de l'utilisation de certains intrants. Les acteurs locaux soulignent le poids de la concurrence de produits importés de pays tiers, qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences.

L'aide à la production de semences et plants participe à l'objectif de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et d'amélioration de la qualité des productions. En 2023, cette aide a été mobilisée pour la première fois en Guyane, tandis que son utilisation a été en forte baisse à la Réunion et en Guadeloupe. En Martinique, un certificat sanitaire est requis pour les plants depuis 2017, ce qui bloque certaines productions et notamment celle des plants d'agrumes. L'aide n'y est toujours pas mobilisée en 2023.

Les productions bio sont valorisées dans le cadre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales. Ainsi en 2023, 3 286 tonnes ont bénéficié du soutien du POSEI soit 9,7% de la production totale aidée. Cette majoration AB concerne essentiellement la Réunion (2 843 tonnes) puis la Guadeloupe (205 tonnes), la Martinique (189 tonnes), et dans une moindre mesure la Guyane (48 tonnes). A la Réunion, ces aides n'ont pas permis de compenser les difficultés de ces filières, qui ont abouti notamment à la disparition de l'OP spécialisée dans les productions biologique, UPROBIO, dont les membres n'ont en majorité pas adhéré à de nouvelles structures. L'enjeu principal identifié pour favoriser les productions biologiques est le développement de la consommation. Dans ce cadre, les exigences de la loi EGAlim sur la restauration collective ont un fort impact positif sur la production, notamment en Guyane. La production bio se développe aussi à Mayotte, mais le rôle du POSEI dans cette dynamique est estimé peu significatif par les acteurs.

A la Réunion, le POSEI a permis d'améliorer l'aspect technique grâce à des cahiers des charges portant sur des démarches qualité. L'accompagnement à la conversion a joué un rôle dans l'engagement d'agriculteurs dans les labellisations HVE et bio. Toutefois, d'après l'OP TerraCoop, l'enjeu actuel pour l'agriculture bio est davantage dans le maintien des productions que dans la conversion.

- **Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies**

L'aide à la production de semences et plants a été mobilisée en 2023 pour la première fois en Guyane, pour un montant limité de 1 337 €. Son montant est à l'inverse en forte baisse à la Réunion (-37,1% entre 2022 et 2023, pour un nombre de bénéficiaires qui passe de 5 à 4) et en Guadeloupe (-96,8% entre 2022 et 2023, pour un nombre de bénéficiaires qui passe de 2 à 1). La dynamique de soutien de production à la production de plants est donc plutôt faible en 2023.

Il existe un véritable enjeu en matière de plants et semences sains dans les DOM. En effet, l'utilisation de semences saines ne présentant aucun symptôme de mildiou, gale, rhizoctone ou flétrissement bactérien est primordiale car ces maladies sont transmissibles par les semences. A la Réunion, le POSEI a permis de maintenir l'activité de production de semences locales (ail et oignon). Selon les professionnels interrogés, les volumes produits restent insuffisants. Des acteurs soulignent l'insuffisance de plants répondant à des critères d'homologation définis en métropole, qui ne sont pas toujours adaptés aux besoins locaux.

- **Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer**

Guadeloupe

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en hausse de 11,8% à 1 874 t. Sur le long terme, les tonnages aidés correspondants connaissent une baisse tendancielle annuelle de 1,6% sur la période 2015-2023. L'aide ne concerne qu'un bénéficiaire en 2023 (2 en 2022).

Par ailleurs, l'aide à la transformation été mobilisée pour un volume de 239 t pour un bénéficiaire, en hausse de 2,4% entre 2022 et 2023. Les représentants de la filière soulignent l'intérêt de développer les aides à la transformation, car le développement du secteur est considéré par l'interprofession comme un levier majeur à mobiliser dans les années à venir. De plus, les transformateurs étant aujourd'hui exclus de certains dispositifs (comme les circonstances exceptionnelles), le soutien à la transformation paraît indispensable. Le soutien du POSEI s'inscrit ainsi entièrement dans les objectifs fixés par les opérateurs pour développer la transformation sur l'île.

Au regard des évolutions tendanciennes des volumes aidés dans le cadre des aides à la transformation et à la commercialisation hors région de production, le programme POSEI semble avoir un effet encore limité sur l'aval de la filière guadeloupéenne.

La tendance d'élargissement des débouchés pour les productions locales se confirme par des actions fédératrices de promotion générique qui permettent à la production locale d'être en phase avec l'évolution des pratiques de consommation. La hausse des montants versés au titre des actions de promotion et communication montre une dynamique positive sur le territoire en termes de valorisation des productions locales. Les représentants de la filière ont engagé une démarche visant à la création d'une marque collective, lancée officiellement début 2023 sous le nom de « Moso Tè La ». Cette marque, ouverte aux 4 OP, vise à mettre en avant les productions locales de qualité, assurer la traçabilité des produits et assurer aux consommateurs l'absence de traces de chlordécone. Les aides aux actions de promotion et de communication (-13,5% sur un an, pour un montant de 169 621 €) ont pu être mobilisées dans le cadre de cette initiative.

Guyane

La part de la production agricole guyanaise intégrée aux circuits formels est relativement faible par rapport aux autres DOM. D'après les acteurs du secteur, elle représente environ 20% du total. Cette part, constante sur les dernières années, masque toutefois une progression en volume, correspondant à l'accroissement de la population guyanaise. Le POSEI, en particulier l'aide à la commercialisation locale, joue un rôle dans le maintien du niveau d'auto-provisionnement. Dans un contexte

d'accroissement de la population, les exigences de la loi EGalim contribuent aussi fortement à la progression du débouché des cantines.

L'aide à la transformation, qui représente 8,6% du montant versé au titre de la mesure 4, est perçue comme un levier important pour les années à venir sur le territoire. Les représentants de la filière attendent en effet un développement du secteur, en particulier de la filière wassaï, un fruit étant très consommé en Guyane et au Brésil, et de plus en plus exporté vers la métropole.

L'aide en faveur des actions de promotion et de communication est en hausse sur les cinq années depuis sa mise en place (+20,8% entre 2022 et 2023).

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 35 tonnes pour un montant de 31 542 €.

Martinique

La dynamique de la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varie, quant à elle, en fonction des débouchés. Les volumes aidés par l'aide à la transformation sont en baisse de 8,8%, pour un volume de 1 731 t. Cette diminution s'inscrit dans une tendance à long terme plutôt positive, avec des volumes aidés transformés en augmentation tendancielle de 1,8% par an sur la période 2015-2023, et dans un contexte d'une baisse beaucoup plus marquée (-27,2%) des volumes aidés dans le cadre de la commercialisation des productions locales.

Par ailleurs, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en baisse de 19,1% pour atteindre 1 265 t. La tendance sur la période 2015-2023 demeure légèrement positive (+0,9% par an). Le nombre de bénéficiaires se maintient à 5.

La Réunion

Le secteur de la transformation a bénéficié d'un soutien pour 3 947 t, en forte hausse de 36,3% entre 2022 et 2023, pour une progression tendancielle annuelle de 4,4% sur la période 2015-2023. L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 2 719 t (-18,7% sur un an, pour une progression tendancielle annuelle de 0,4% sur la période 2015-2023). Les dispositifs de soutien au transport et au conditionnement ont permis de soutenir respectivement 21 399 t (+16,5% sur un an pour une progression tendancielle annuelle de 6,7%) et 27 160 t (+26,3% pour une progression tendancielle annuelle de 4,5%). Le programme POSEI soutient une dynamique positive en termes de structuration de l'aval de la filière fruits et légumes à la Réunion, avec des montants d'aides en progression significative à la fois sur l'année 2023, et en tendance sur la période 2015-2023.

Cette aide permet la structuration commerciale de la filière. D'après TerraCoop elle est nécessaire en raison de la petite taille des exploitations à la Réunion qui limite les économies d'échelles. La structuration réalisée grâce au POSEI permet ainsi d'atteindre d'autres marchés.

Mayotte

Dans l'avancement actuel des paiements à l'aval de la filière, le montant de l'aide à la fabrication est relativement stable (+0,2% pour 755 067 €).

L'aide à la commercialisation enregistre une hausse des volumes aidés de 4,7%, avec 310 t soutenues en 2023.

- **Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés**

Guadeloupe

Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM atteint 4 000 kg en 2023, en hausse de 266,7% par rapport à 2022. L'aide est en hausse tendancielle de 6,3% par an sur la période 2015 à 2023.

La Réunion

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise autour de trois transformateurs principaux (Provanille, La Vanilleraie de Sainte Suzanne, Royal Bourbon) qui assurent la transformation de la vanille verte en vanille noire et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose, Sainte Suzanne et Saint-Philippe. Dans le cadre de l'aide à la production de vanille verte, 8 028 t ont été aidés en 2023, pour 87 ha. D'après Provanille, la production de vanille verte à la Réunion souffre depuis plusieurs années d'hivers doux ne permettant pas une floraison optimale. Ce phénomène a été particulièrement marqué en 2023, occasionnant une forte chute de la productivité.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser au mieux les conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales connaît une forte baisse de 24,5% en 2023, pour une baisse tendancielle annuelle de 15,5% sur la période 2015-2023. Ce fort recul est lié à la sensibilité de la culture des PAPAM aux aléas climatiques, et à la difficulté d'atteindre la rentabilité pour certaines productions mobilisant beaucoup de main d'œuvre (la récolte manuelle est la technique la plus répandue). Le nombre de bénéficiaires comme les surfaces concernées restent inchangées par rapport à 2022.

Les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales chutent de 40,6% en 2023, pour un total de 529 kg et un nombre de bénéficiaires inchangé. Ils sont en baisse tendancielle annuelle de 8,8% sur la période 2015-2023. Le POSEI a permis un fort développement de la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, tandis que les autres filières PAPAM (vétiver, citronnelle, géranium) semblent rencontrer plus de difficultés à mobiliser cette aide.

Mayotte

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures à Mayotte. L'Ylang-ylang est cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, du défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

La production et transformation de vanille à Mayotte est structurée autour de l'association Senteurs et Saveurs de Mayotte. L'intégration de la filière est facilitée par la mise en commun nécessaire d'outil de transformation (de vanille verte en vanille noire). Les volumes concernés restent faibles (autour d'une tonne de vanille verte en 2023) mais le produit est à forte valeur ajoutée. Les perspectives d'augmentation de la production et de développement des exportations, notamment vers la Réunion et la métropole, sont significatives.

Les majorations visant à inciter les productions de niche (vanille et Ylang-ylang) ont vu entre 2021 et 2022 leur nombre de bénéficiaires augmenter significativement, de 12,4% pour la vanille, à 100 bénéficiaires, et de 21,2% pour l'Ylang-ylang, à 80 bénéficiaires. Pour la campagne 2023, le nombre de bénéficiaire des majorations ont diminué, 64 bénéficiaires pour la vanille et 47 pour l'Ylang-ylang. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2014-2022 est plus contrastée, avec un nombre de bénéficiaires en hausse annuelle de 2,8% pour la vanille et en baisse annuelle de 0,2% pour l'Ylang-ylang. Un alignement de la majoration pour la production de vanille sur le niveau pratiqué à la Réunion a été obtenu en 2023, et appliqué pour la première fois en 2024.

Les majorations semblent remplir leur rôle de structuration des filières à Mayotte, avec une situation plus favorable à la filière vanille qu'à celle du Ylang-ylang.

Conclusion

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (phénomène de vieillissement des producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations, maladies). A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, **le programme POSEI contribue à son objectif de maintenir, voire d'accroître, les quantités produites**, bien que les situations qui restent très contrastées en fonction des DOM. A l'échelle des Antilles, d'après les données provisoires d'AGRESTE, les productions de légumes et de se maintiennent entre 2015 et 2023, avec une hausse tendancielle annuelle modérée de 0,9% sur la période (baisse de 0,1% en Guadeloupe, hausse de 3,1% en Martinique). La situation est plus contrastée au niveau des fruits hors banane avec une hausse tendancielle de 0,6% pour la Guadeloupe et une forte baisse tendancielle annuelle de 7,0%. Dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir dans l'ensemble les niveaux production mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes. Confrontée à des difficultés plus marquées, la Martinique ne réalise pas l'objectif d'un maintien de la production de fruits hors bananes. La progression des productions commercialisées par les associations de producteurs est une réalité pour la Guyane et Mayotte, pour des raisons principalement structurelles de développement agricole et du poids encore important des productions informelles dans ces deux départements. A la Réunion, où la structuration des filières végétales est la plus avancée, les volumes de légumes commercialisés par les OP connaît une hausse tendancielle annuelle de 2,0% sur la période 2015-2023 ; les volumes de fruits hors banane progressent dans une moindre mesure, avec une hausse tendancielle annuelle de 0,4% sur la même période. L'année 2023 a vu la Réunion renouer avec la progression structurelle de ces productions, après une année 2022 marquée par une activité cyclonique intense. Les productions des autres DOM ont toutes été significativement impactée par des sécheresses importantes. L'année 2023 aura été la plus chaude enregistrée depuis 1968 en Guyane, tandis qu'en Guadeloupe, l'impact de la sécheresse est surtout dû à un système d'irrigation en mauvais état. En Martinique, le développement de maladies fongique a aggravé la situation des cultures, pour des pertes en volumes très importantes.

En 2023, le nombre d'adhérents d'OP ou de structures collectives apparait en légère baisse, principalement due à la disparition d'UPROBIO à La Réunion. L'évolution des volumes fruits et légumes aidés entre 2022 et 2023 dans le cadre de la commercialisation locale des productions est légèrement négative, avec une baisse 0,7%. Son évolution tendancielle annuelle reste positive, à +2,6% sur la période 2015-2023. La dynamique est plus favorable pour les volumes de fleurs et plantes aidés, avec une hausse de 1,7% entre 2022 et 2023 et une augmentation tendancielle annuelle de 7,0% sur la période 2015-2023.

L'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est pleinement atteint à la Réunion avec une nette hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Pour les autres territoires, le constat est plus mitigé. Le POSEI a tout de même permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local. La mobilisation croissante des aides au transport local et à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane marque un progrès dans la recherche d'aides adaptées au contexte local. La situation à Mayotte rend encore difficile la mise en œuvre d'une véritable structuration. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi l'accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI.

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions est difficile à évaluer car le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques de qualité a été effectué en 2015. Au-delà de cette aide spécifique, le POSEI prévoit des bonifications pour l'agriculture biologique et HVE, dont l'impact est selon les acteurs locaux contrasté en fonction des DOM. L'aide pour l'agriculture biologique a été mobilisée principalement à la Réunion et l'est très peu en Guyane, où elle est perçue comme insuffisante pour justifier des demandes d'aides.

Concernant l'aval des filières végétales, les données montrent des évolutions contrastées en tendance sur la période 2015-2023, tant en termes de volumes aidés et qu'en nombre de bénéficiaires. Les tonnages aidés dans le cadre de l'aide à la transformation sont en hausse de 18,5% entre 2022 et 2023, pour un nombre de bénéficiaires en hausse de 46,7% et une progression tendancielle annuelle de 3,4%. Les volumes concernés par l'aide au transport enregistrent aussi une hausse de 13,1%, pour une progression tendancielle annuelle de 5,4% sur la période 2015-2023. A l'inverse, les tonnages aidés dans le cadre de l'aide au conditionnement ont baissé de 29,8% entre 2022 et 2023, et de 6,2% en tendanciel annuel sur la période 2015-2023. Au regard des données de réalisation, le POSEI semble avoir eu un impact globalement positif en 2023 dans la lignée des années précédentes par rapport à **l'objectif d'améliorer le positionnement des produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs.**

L'exécution du POSEI vise également à **faciliter l'accès aux intrants**, notamment les semences et plants. L'aide au semences et plants, qui a longtemps bénéficié uniquement à la Réunion, est également mobilisée en 2023 par la Guadeloupe et, pour la première fois, par la Guyane. Toutefois le montant de l'aide payée est en forte baisse à la Réunion et en Guadeloupe.

L'objectif **d'élargissement des circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer** présente des résultats mitigés en raison de baisse significative pour certaines filières et DOM. Les tonnages aidés dans le cadre de la commercialisation hors région de production connaissent sur un an une baisse de 10,5% , principalement due à une chute de ces volumes en Martinique et en Guyane. Les tonnages aidés sont en baisse tendancielle annuelle de 0,5% sur la période 2015-2023. Les opérateurs indiquent que ces aides à l'exportation sont essentielles en raison d'économie d'échelles limitées et de l'éloignement des DOM.

L'objectif d'augmentation des productions de vanille montre des limites dans l'exécution du programme POSEI face à des aléas climatiques dont l'impact est de plus en plus marqué, en particulier sur certaines cultures. Les quantités produites aidées de vanille verte en baisse tendancielle annuelle de 16,0% sur la période 2015-2023. Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, et de plantes aromatiques, à parfum, et médicinales montre une meilleure

dynamique, avec une hausse de 29,9% entre 2022 et 2023 et une progression tendancielle annuelle de 2,4%.

Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Actions	Objectifs	Indicateurs
Primes animales	Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB
	Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage	
Structuration de l'élevage	Améliorer la production locale en qualité et en quantité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures
	Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérant à des organisations professionnelles pérennes	
	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	
	Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs	
IAV	Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB
	Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins	
	Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).	

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

○ Action « Primes animales »

Entre 2022 et 2023, le nombre de têtes primées recule dans les 4 DOM de -6,5% en Guadeloupe à -18,1% en Guyane. Les montants versés via le dispositif PAB est en baisse dans 3 des 4 DOM (de -10,2% à la Réunion à -22,5% en Guadeloupe ; alors qu'elle augmente de +18,4% en Martinique) et les aides PPR enregistrent une baisse légère de 0,9% du nombre de têtes (réparties entre la Guyane, la Martinique et la Réunion). L'ampleur des contractions enregistrées en 2023 suivent les tendances long terme sur 2015-2023.

Le nombre de bénéficiaires des primes animales recule entre 2022 et 2023 en Guadeloupe (-7,7%), en Guyane (-18,1%), en Martinique (-5,9%) et à la Réunion (-5,0%), tiré par les bénéficiaires des aides ADMCA et PPR principalement (-16,6% et -12% respectivement). Ces évolutions semblent indiquer des difficultés plus marquées dans les DOM en dépit des aides apportées.

○ Action « Structuration de l'Élevage »

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »

SE4

Tableau 53 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2023 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2023 (tec, tonnes de miel, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Filière bovine viande	1 153	-3,8%	26%	-1,7%	163	0,7%
Filière ovine- caprine	6	-0,9%	0,5%	0,1%	15	0,7%
Filière porcine	1 066	-3%	29,3%	0,5%	21	-0,2%
Filière avicole	1 350	4,6%	11%	6%	8	21,7%
Filière cunicole	12	-4,5%	18%	-6,3%	5	1,7%
Filière apicole	76	-0,9%	23%	-4,6%	2	-6%
Filière œufs de consommation	nd	nd	80%*	0,6%	0	nd

Source : IGUAVIE, Agreste.

*estimations

En 2023, il existe un abattoir agréé multi-espèces en Guadeloupe qui couvre les filières porcines, bovines, petits ruminants et, depuis 2019, les volailles : l'abattoir départemental du Moule, géré par la SAS GESTAG. Pour rappel, l'abattoir privé de Sainte-Rose (entreprise Cochon Pays Guadeloupe), spécialisé dans l'espèce porcine et détruit par un incendie en septembre 2013 a redémarré son activité en 2020.

En 2023, la Guadeloupe comptait quatre abattoirs privés pour les filières volailles et lapin, dont trois étaient adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. Il existe également 5 tueries connues sur l'île. La filière œufs de consommation n'a pas de représentant au sein de l'interprofession et il n'existe pas de couvoir en Guadeloupe. Le taux de couverture du marché local est estimé à 80% par IGUAVIE, grâce à deux opérateurs principaux, non-adhérents à l'interprofession.

L'existence de 10 groupements d'éleveurs sur les filières animales, dont l'encadrement administratif et technique reste fragile, nécessite d'évoluer vers une structuration plus efficiente. Ainsi, en 2022, s'est créée la structure Alyans Elevage Gwadeloup, qui regroupe les plus petites filières avec la SICA Myel

Peyi Gwadeloup (miel), Cunigua (lapins), et Cabricoop (caprins). Ces trois filières sont ainsi en réorganisation structurelle, expliquant des dynamiques en ralentissement depuis 2022.

Il est à noter que le principal atelier de découpe de viande bovine du département (ex SODEVIA) a été repris par la société KARUDEV au troisième trimestre 2021.

Filière bovin viande

La Guadeloupe n'est désormais plus le DOM possédant le cheptel bovin le plus important en 2023, avec un effectif de 22 296 têtes (en baisse de 28,8% par rapport à 2021) son cheptel est inférieur à celui de la Réunion (22 944 têtes en 2023). Il s'agit d'un élevage traditionnel, avec de petites exploitations (en moyenne 7 têtes par détenteur).

La filière est atomisée et faiblement structurée, avec moins de 10% des éleveurs adhérents à une structure collective (soit 610 éleveurs). Les abattages du département sont en diminution par rapport à 2022 et s'élèvent à 1 153 tec en 2023 (-11,6% en un an), les abattages des adhérents à l'interprofession sont également en baisse (-27,7% sur l'année) et ne représentent que 14% des abattages totaux (contre 17% en 2022 et 29% en 2021). La filière est en déclin depuis plusieurs années avec une tendance à la baisse pour la production et les effectifs bovins, confrontée à des difficultés d'attractivité et de renouvellement des exploitations, comme en témoigne la baisse tendancielle annuelle du nombre de détenteurs immatriculés de 4,4% sur la période 2015-2023. La filière est également confrontée à des problématiques de parasitisme ainsi qu'aux problèmes d'attaque de chiens errants.

Les importations sont stables par rapport à 2022 (-0,2%), établissant le taux de couverture du marché local à 26% en 2023, en recul de 3 points par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, trois années de sécheresse consécutives de 2019 à 2021 ont fragilisé la disponibilité en fourrage et la santé des animaux. Le prix de l'aliment bovin a fortement augmenté en 2023, s'élevant à 660 €/t d'aliment en juillet. La filière fait également face à la problématique des coûts des intrants et plus particulièrement des produits vétérinaires pour traiter les parasites dont les coûts augmentent depuis plusieurs années. Une nouvelle organisation professionnelle, Sanigwa, à vocation sanitaire pour l'élevage a été créée afin de mettre en place un Plan Sanitaire d'Élevage pour proposer des solutions aux éleveurs.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial, dans lequel perdurent des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Les volumes d'abattages pour l'année 2023 est de 6 tonnes, en diminution de 20% par rapport à 2022. Les abattages réalisés par les adhérents de Cabricoop suivent la même tendance avec un recul de 22,9% en un an, s'élevant à 5 tonnes, et représentent 84% des abattages du département (-4 points par rapport à 2022).

Les importations s'élèvent à 1 221 tec, en diminution de 19,7% par rapport à 2022. Le taux de couverture du marché local reste anecdotique (0,5% en 2023).

La filière fait face à des problématiques de vols de cheptels, d'attaques de chiens errants, ainsi que l'augmentation du coût des intrants qui expliquent la diminution de la production depuis plusieurs années. La restructuration entamée en 2022 avec la création d'Alyans Elevage Gwadeloup laisse espérer une redynamisation de la filière et une ré-augmentation des volumes de production dans les années à venir.

Filière porcine

La filière porcine avait vu ses abattages augmenter de 10,9% en 2022 (à 1 240 tec), conséquence de la remise en production de truies depuis 2019 par les groupements de producteurs. En 2017 et 2018, ils avaient dû réduire leur cheptel de truies reproductrices compte tenu des difficultés à écouler leur production. En 2023, les abattages diminuent de 14% (à 1 066 tonnes).

L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 99%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera Porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. La stratégie des opérateurs de cette filière est tournée vers la création de valeur ajoutée par la valorisation de la production en produits découpés ou transformés. Ainsi en 2023, 846 tonnes abattues par les groupements ont été découpées ou transformées.

Les importations de viandes de porc s'élèvent à 2 574 tonnes en 2023 (contre 4 617 tec en 2022). L'écart observé entre 2022 et 2023 s'explique par la non-comptabilisation des importations de produits fumés, séchés et/ou salés contrairement aux années précédentes. Le taux de couverture du marché local augmente ainsi de 8,1 points, à 29,3%, en 2023 (contre 21,2% en 2022).

L'opérateur Cochon Pays Guadeloupe a cessé son activité fin 2022, avec une reprise par la structure Salaison de Guadeloupe qui a poursuivi la même activité de transformation.

La filière porcine, à l'instar des autres filières hors sol, est particulièrement impactée par l'augmentation du coût des intrants. Le coût des aliments qui s'élevait à 420 €/t en janvier 2021 a atteint 616 €/t en juillet 2023. Les prix de vente sont quant à eux passés de 3,14 €/kg en 2021 à 3,62 €/kg en 2023. Ainsi, l'indicateur du coût de production s'établissait à 128 en juillet 2023 (contre une base 100 établie en janvier 2021).

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 27,34 kg par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues pour lesquelles les données concernant l'abattage des animaux sont difficiles à obtenir. L'aviculture constitue une activité complémentaire pour de nombreux producteurs non adhérents d'une organisation, et les volumes d'abattages réalisés en dehors du cadre de l'interprofession sont estimés prépondérants dans la production totale (80%). Les deux structures de production organisées sont l'APLG et la coopérative porcine COOPORG, qui a créé une section Volailles fin 2018 et dont l'objectif de production est de 6 000 poulets/semaine a été atteint en 2023. La coopérative a intégré de nouveaux producteurs et relancé l'activité de la structure associée en charge des ateliers d'abattage et de découpe, qui rencontre encore des difficultés financières pour rentrer dans ses frais de redémarrage. Une réflexion est en cours pour une nouvelle structure d'abattage de plus grande capacité mais les incertitudes du groupement sur les débouchés freinent ce projet, en raison de la forte concurrence des produits à bas prix dits de « dégageant » (ailes, pilons congelés).

Les abattages d'animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession sont en augmentation de 5,1% en 2023 (après une hausse de 40,8% en 2022), atteignant 352 tec (contre 335 en 2022), en raison de la montée en puissance des activités de Cooporg, pour sa section volaille.

Les importations sont en baisse de 5,5%, avec 10 568 tec importées en 2023, une diminution tendancielle de 3% est observée entre 2015 et 2023. Le taux de couverture du marché augmente d'un point en un an et s'établit à 11%.

Filière cunicole

Les volumes abattus sont en baisse (-35%) après trois années de hausse consécutive (+57,9% en 2022 après +37% en 2021), ils s'élèvent à 12 tec en 2023. Malgré le renforcement technique des années précédentes (renouvellement des femelles, amélioration du taux de mortalité) de la coopérative Cunigua qui avait permis de dépasser les niveaux d'abattage de 2015 (16 tonnes), l'augmentation des températures a engendré une baisse de fertilité en 2023, impactant directement les volumes de production. La filière cunicole est une petite filière, fragilisée par une consommation en baisse et le non-renouvellement des adhérents après les départs à la retraite. La fusion avec la CABRICOOP et la SICA MIEL PEYI GWADLOUP au sein d'Alyans Elevage Gwadeloup a pour objectif de redynamiser la filière.

Les importations sont en augmentation de 20,4% (à 54 tec) en 2023, repoussant le taux de couverture du marché local à 18% (-9 points par rapport à 2022).

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour du groupement SICA MIEL PEYI GWADLOUP, qui fédère près de la moitié des ruches. Les données sur le tonnage de miel produit proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2023, la production de miel diminue et s'établit à 76 tonnes, contre 73 en 2022 (+4,1%), en augmentation tendancielle de 0,9% sur la période 2015-2023. L'interprofession ne représente que 7% de la production de miel (soit 5 tonnes en 2023 et une baisse de 85,9% en un an). Les producteurs préfèrent en effet commercialiser leur production par eux-mêmes plutôt que de passer par l'interprofession. Le taux de couverture est très volatile d'une année à l'autre, tributaire de niveau des importations et des aléas climatiques. En 2023, il augmente de 3 points et s'établit à 23%. La filière apicole est elle aussi en réorganisation avec la fusion au sein de d'Alyans Elevage Gwadeloup. La poursuite de la baisse de production au sein de l'interprofession est à prévoir avant une potentielle reprise une fois la filière restructurée.

Le miel de Guadeloupe a déjà été primé plusieurs fois au concours général agricole du salon de l'agriculture.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »

SE6

Tableau 54 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2023 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guyane	Production en 2022 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Filière bovine et bubaline viande	482	-5,7%	18%	-3%
Filières ovine et caprine	7	0%	3%	-0,3%
Filière porcine	448	1,5%	12%	-5,1%
Filière avicole et cunicole	700	30%	5%*	-0,9%
Filière œufs de consommation	18 000 000	0,2%	100%	0,0%

Sources : DAAF Guyane, Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) de Guyane, INTERVIG

En 2023, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire (Cayenne) doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana, de bien plus petite capacité, qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales amazoniennes, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Leurs équipements ont été modernisés en 2021 sous l'effet de la reprise économique. Le développement de la filière animale en Guyane continue de faire face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part, la très forte couverture forestière sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

La crise Covid a sévèrement touché les filières animales guyanaises, plus tardivement qu'en métropole, spécifiquement en 2021. Les restrictions d'activité et de déplacement se sont prolongées, forçant notamment la fermeture des restaurants et de la restauration collective, habituellement principaux débouchés du marché de la viande. La réduction des échanges avec l'extérieur, qui s'est poursuivie en 2022, et le contexte du conflit ukrainien ont aussi conduit à de lourds problèmes d'approvisionnement des exploitations durant plusieurs mois et eu pour conséquence l'augmentation des prix des intrants (aliments du bétail et céréales), qui ont fragilisé les filières monogastriques. Les fortes sécheresses survenues en 2023 ont également pesé sur les filières bovine, porcine et ovine et caprine résultant même en la diminution du cheptel porcin.

Malgré la résilience des éleveurs tout au long de cette période, une baisse de la production totale est observable dans les filières bovine, porcine et ovine et caprine. Seule la filière œuf de consommation enregistre une hausse de sa production en 2023. L'interprofession s'est cependant montrée réactive dans l'adaptation à ces circonstances exceptionnelles pour assurer l'écoulement de la production : mise en place d'un dispositif de livraison de paniers, actions multipliées de promotion et de communication au sein du « mois de la viande locale » pour valoriser les viandes en GMS, dans les restaurants labellisés et en vente directe.

En matière de structuration et professionnalisation de la filière, un important travail a été mené avec le soutien du ministère de l'Agriculture et en lien avec le Plan de résilience autour d'un programme de développement interprofessionnel à horizon 2030 orienté vers l'amélioration de la souveraineté alimentaire guyanaise. Une nouvelle instance de concertation (le comité de filière) a été créée pour l'occasion, permettant de fédérer les producteurs guyanais, y compris des structures non adhérentes à Intervig. Celles-ci ont déclaré leur intention de rejoindre prochainement l'interprofession.

L'enjeu prioritaire des filières animales guyanaises de gagner en autonomie sur l'alimentation du bétail s'est trouvé exacerbé par la pandémie et la crise géopolitique en Ukraine. Un accord interprofessionnel est en cours de formalisation sur le sujet, avec la perspective de mise en place d'une filière locale de production de céréales et d'un circuit d'approvisionnement en matières premières en provenance des pays limitrophes.

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est particulièrement extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 0,9 UGB /ha en 2020⁴¹. En tendanciel sur 2015-2023, le nombre de têtes reste stable (-0,6%).

Le tonnage abattu en 2023 diminue de 5,7% par rapport à 2022, passant de 511 à 482 tec (après une baisse de 6,8% en 2022). En 2019, 84% de ce tonnage était issu d'éleveurs organisés. Pour 2023, le chiffre augmente légèrement et atteint 87%.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2023 à 2 081 tec selon Intervig, en baisse de 29,3% par rapport à 2022 (2 942 tec). Le taux de couverture du marché, qui atteint 18% en 2022, augmente ainsi de 3 points par rapport à 2022. Depuis 2019, la filière rencontre des difficultés sur ses volumes de production, qui peinent à répondre à la demande locale. Cette tension s'est accentuée depuis 2020, et s'explique par la lenteur des cycles de production bovine en Guyane, et l'augmentation rapide de la demande pour la viande bovine en lien avec la croissance de la population. Les élevages ont en outre

⁴¹ UGB bovins viande / SAU des exploitations de bovins viande – source : RA 2020

été fragilisés par les fortes variations pluviométriques des dernières années, se traduisant par des inondations en 2022 et des sécheresses en 2023. La filière doit donc répondre à des enjeux essentiels d'amélioration technique (productivité des vaches et reproduction du cheptel) et de gestion des pâturages, les bovins étant essentiellement alimentés à l'herbe.

Filière ovine-caprine

D'après Intervig, 80% du volume déclaré de viande ovine & caprine est produit par 20% des éleveurs. La filière connaît une diminution de 15,7% de ses tonnages abattus sur l'année 2023 (7 tec contre 8,3 tec en 2022 après une baisse de 26,5% entre 2021 et 2022). Les importations sont toujours très importantes au regard du volume des abattages contrôlés, elles reculent néanmoins de 10,4% par rapport à 2023 et atteignent 249 tonnes en 2023. Ainsi, le taux de couverture du marché reste très bas mais progresse de 0,5 point en un an et s'établit à 3% en 2023. Sur le long terme, il tend cependant à baisser (-0,3% en évolution tendancielle sur la période 2015-2023).

Filière porcine

Les difficultés structurelles et conjoncturelles rencontrées dès 2021 par la filière porcine guyanaise se poursuivent en 2023, la principale structure ayant cessé son activité. Ses adhérents ont rejoint d'autres coopératives. Mais l'outil de transformation qui était associé a en conséquence connu des difficultés. La filière a également été fragilisée par les sécheresses de 2023, impactant le cheptel et la production.

La production 2023 atteint 448 tonnes, soit un niveau en baisse de 5,3% par rapport à l'année précédente. L'objectif d'augmentation de la capacité de production est donc reporté à 2023/2024. Le plan de développement porté par la filière à horizon 2030 ambitionne d'importants progrès dans la professionnalisation et la performance technique des ateliers, dans le sens d'une meilleure souveraineté alimentaire. En 2023, les importations diminuent de 2,5% par rapport à 2022 atteignant 3 254 tec, le taux de couverture du marché local se maintient à 12%.

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés.

Elle bénéficie du POSEI via des aliments finis importés aidés par le RSA. Elle est néanmoins confrontée aux mêmes difficultés que les autres filières, relatives à la forte hausse des coûts du fret et des aliments depuis 2020. Un plan stratégique de la filière pour les dix prochaines années dans être mis en place par l'interprofession afin d'augmenter la structuration de la filière.

La production de la filière, estimée à 700 tec en 2023 par l'interprofession Intervig, est en forte hausse sur le long terme (+30% en évolution tendancielle annuelle sur la période 2015-2023). Cependant, la couverture du marché local est estimée à 5%. La filière continue de pâtir d'une forte concurrence de l'importation de produits congelés, mais de nouveaux débouchés devraient se créer dans le cadre de la restauration collective, et avec la mise en place d'un cahier des charges pour le logo RUP, afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants, adhérents de la coopérative CACG, qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopérative avicole CACG compte ainsi 20 adhérents, dont 18 producteurs d'œufs. La production a atteint environ 18 millions d'œufs en 2023 selon les estimations d'Intervig et demeure la seule à couvrir 100% des besoins locaux. Les œufs produits au Surinam voisin constituent un marché informel, en concurrence avec la production locale structurée. La CACG porte un projet de développement d'une unité de transformation qui représente une opportunité de valorisation

supplémentaire et donc de croissance pour la filière locale, par la fabrication d'œufs liquides et d'œufs durs.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

SE8

Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2023 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2023 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Filière bovine viande	687	-5,2%	16%	-3,6%
Filière lait	138 000	-11,5%	1,3%	-10,1%
Filières ovine et caprine	31	-8,4%	3%	-4,9%
Filière porcine	1 113	0,3%	26%	0,1%
Filière avicole (volailles de chair)	1 897	2,3%	17%	4,4%
Filière cunicole	7	-28,1%	40%	-9,2%

Source : Interprofession AMIV, DAAF

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole, les plus petits éleveurs peinant à répondre aux exigences sanitaires et environnementales.

En 2023, le contraste entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur des élevages hors sol (porc, volaille, lapin) perdure pour la Martinique. De nombreux facteurs expliquent cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, la contamination des bovins au chlordécone ainsi que les habitudes alimentaires. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions de ruminants depuis de nombreuses années. Des besoins apparaissent pour le soutien à l'amélioration technique des élevages de races endémiques (Martinik pour les ovins, et Brahman pour les bovins) afin d'accompagner la remise à niveau du cheptel par une sauvegarde de la population d'animaux reproducteurs de race locale.

L'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, l'arrivée de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à très bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Un projet de construction d'une nouvelle usine de production d'aliments du bétail a été initié, pour une mise en service envisagée fin 2022 mais qui n'a pas encore vu le jour.

Filière bovine

En 2023, les abattages totaux de bovins ont diminué de 4,6% et atteignent 687 tec. Cette baisse de production s'explique par la mise en reproduction de génisse dans l'objectif de recapitaliser le cheptel. La grande majorité des éleveurs de bovins en Martinique est constituée de « détenteurs » particuliers, non professionnels. L'évolution tendancielle depuis 2015 est en baisse (-5,2%), ce déclin s'explique par l'effet combiné de sécheresses répétées depuis 2019 (baisse de performance de reproduction des ruminants, écarts au vêlage), l'important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturant dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions sont les plus fortes, et l'affaissement du nombre

d'inséminations artificielles depuis 2018 causé par l'arrêt de cette l'activité par la coopérative bovine. L'activité a été relancée courant 2020 par le Groupement de Défense Sanitaire mais peine à retrouver les niveaux antérieurs (312 inséminations bovines en 2021 contre environ 2 000 annuelles par le passé). Ces problèmes contribuent aux difficultés de recrutement de nouveaux éleveurs, et à l'arrêt d'activité des existants, découragés par les surcoûts associés aux délais d'évacuation naturelle du chlordécone dans les organismes bovins (4 à 6 mois).

Par ailleurs la profession pâtit d'un manque de terres pour les pâtures, du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations et la sauvegarde du cheptel représente le principal défi de la filière bovine.

La part de l'abattage par les adhérents de la coopérative enregistre une hausse de 5 points en un an et s'élève à 47% en 2023.

Les importations sont en baisse (-6%), maintenant le taux de couverture du marché local à 16% (-5 pts par rapport à 2020).

Concernant la production de lait de vache, qui n'émerge plus aux aides POSEI et qui s'élève à 138 000 litres en 2023 (contre 171 142 litres en 2022), elle enregistre une baisse de 19,4% en un an après sa reprise suite à la forte baisse en 2020.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

La filière affiche une production en légère baisse en 2023 à 31 tec (contre 34 tec en 2022), dont 9 tec produites par les adhérents de la coopérative. Sa production est en forte diminution tendancielle sur la dernière décennie (-8,4% sur 2015-2023), liée à des difficultés de gestion et d'encadrement pour une structure de petite dimension fédérant une multiplicité d'éleveurs dont le nombre se réduit aussi (53 au total en 2023, en baisse tendancielle annuelle de 4,7% sur la période 2015-2023). La performance des élevages a souffert des épisodes de sécheresse répétés depuis 2019, et rencontre aussi d'importants problèmes de prédateurs de chiens errants et divagants, obligeant les éleveurs à effectuer des investissements de protection, qu'ils ne sont pas toujours en mesure de supporter. La priorité de la filière est donc la sauvegarde de la production.

Les importations sont en baisse de 15,6% entre 2022 et 2023 à 868 tec. Le taux de couverture du marché local se maintient à 3% mais reste en diminution structurelle de 4,9% entre 2015 et 2023.

Filière porcine

Entre 2022 et 2023, les abattages effectués par les adhérents des interprofessions reculent de 18,6%, tandis que la production totale diminue de 12,3%.

La production organisée représente 82% de la production locale, en baisse de 6 points par rapport à 2022. Les élevages cumulent les fonctions de naissance et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 2 990 tec en 2023, soit une diminution de 1% par rapport à 2022. Le taux de couverture du marché local par la production locale est cependant en baisse de 3 points et atteint 26% en 2023. Le principal enjeu de cette filière, selon l'interprofession (AMIV) réside dans sa capacité de renouvellement local, considérant les obstacles financiers à l'installation. En effet, la modernisation des exploitations requiert des investissements conséquents, chiffrés à hauteur d'un million d'euros). Par ailleurs, les représentants de la filière identifient des besoins en matière de dispositifs de traitement des effluents et des déchets en sortie d'abattoir.

Filière avicole

La production de volailles de chair atteint 1 897 tec en 2023 (-2,3% par rapport à 2022). Son développement s'appuie sur une structuration et une professionnalisation croissante de la filière, et des investissements conséquents (bâtiments modernes et aux normes, formation des éleveurs etc.). Les produits bénéficient d'efforts en matière de promotion et de commercialisation, étant valorisés à travers une gamme étendue jusqu'aux plats préparés. La coopérative Madivial s'engage en outre dans une démarche de labellisation de sa viande de volailles avec le logo RUP.

Le taux de couverture du marché se maintient à 17%. La filière a encore supporté d'importants surcoûts sur l'importation des poussins et œufs à couver, ainsi que sur les aliments, causés par l'augmentation du coût du fret.

L'approvisionnement en poussins est assuré par le couvoir local. Les principaux objectifs de cette filière bien structurée sont le gain de parts sur le marché et l'amélioration du rapport qualité/prix afin de lutter contre les produits congelés.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, dont la consommation est en baisse constante depuis 2015, repose aujourd'hui sur 7 éleveurs adhérents à la coopérative. La filière a subi une profonde réforme suite aux réglementations européennes en faveur du bien-être animal. Des races très performantes ont été abandonnées au profit de races plus rustiques, pour une production moins importante mais de meilleure qualité. Les volumes abattus sont en baisse et atteignent 7 tec en 2023 (-2 tonnes par rapport à 2022). Les importations diminuent de 28,6% en un an à 10 tec ce qui fait augmenter le taux de couverture du marché local à 40% (+2 pts en un an).

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion »

Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2023 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2023 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023	Nombre d'adhérents à une OP	Evolution tendancielle annuelle 2015-2023
Filière bovine viande	1 506	-0,8%	26%	4%	299	-1,6%
Filière lait	17 019 000	-1,6%	40%	-7,9%	48	-6,1%
Filières ovine et caprine	138	-1,2%	10%	9,1%	72	0,6%
Filière porcine	11 599	0,5%	54%	7,1%	131	-1,7%
Filière avicole (volailles de chair)	20 683	4%	47%	3,9%	160	-0,5%
Filière cunicole	140	-6,8%	49%	-1,1%	14	-6,4%
Filière apicole (part coopérative)	43	-1,9%	50%*	10%	25	-1,8%

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, COOPEMIEL, DAAF Réunion

*estimation COOPEMIEL

Les filières animales réunionnaises conservent leur dynamisme en 2023, dans la continuité de l'année 2022, au cours de laquelle ces filières structurées et organisées depuis plus de 40 ans, ont su tirer profit de cette situation particulière pour répondre présentes aux besoins du marché local au regard des conditions liées à la fluctuation des habitudes de consommation à cette période (fermeture de restaurants, couvre-feux, demande de produits locaux, approvisionnement importé perturbé). Le contexte post-Covid s'est avéré très favorable aux productions locales. La Réunion n'a pas encore atteint l'autosuffisance alimentaire (plus de la moitié de la consommation est satisfaite par des viandes

importées) et il est à noter que les efforts importants des producteurs pour répondre à la demande croissante lors des périodes de Covid et post-Covid ainsi que les efforts dans le cadre du PGMSB (Plan Globale de Maîtrise Sanitaire en filière Bovine) ont fragilisé les filières et réduit les cheptels. Les importations pour les filières bovin viande, ovine et caprine sont en diminution sur cette période, au contraire des importations de la filière cunicole. Les enjeux des filières animales réunionnaises sont d'autant plus d'actualité en 2023 :

- Une croissance très rapide de la demande du marché et des installations à prévoir avec un manque de visibilité sur les perspectives de la demande à moyen terme
- Une hausse des coûts du fret pour l'importation d'animaux vivants et de matières premières destinées à l'alimentation animale à mettre au regard de la protection du pouvoir d'achat des réunionnais. La réactivation de la modulation interprofessionnelle pour la deuxième année consécutive a notamment permis de préserver le revenu des éleveurs tout en limitant l'impact pour le consommateur durant toute l'année 2023.

Filière bovin viande

En 2023, les abattages de viande bovine sont stables (1 506 tec) après une hausse de 9,7% enregistrée sur l'année 2022, le cheptel ayant connu une forte décapitalisation sous l'effet combiné des méventes de 2019, des mesures sanitaires d'éradication de la leucose, et de l'écoulement rapide des stocks accumulés pendant la crise covid de 2020 pour répondre à la forte demande locale. Dans la continuité de 2022, la priorité de 2023 des éleveurs est de stabiliser puis de reconstruire le cheptel.

Le recul des importations (-6,6% en 2023 après -3,8% en 2022) porte le taux de couverture locale à 26% (+1 point par rapport à 2022).

Filière bovin lait

En 2023, la filière laitière poursuit son redressement avec la légère hausse des volumes de production (+0,3% à 17 millions de litres après +1,1% en 2022) avec le maintien du nombre d'éleveurs en activité (80 éleveurs adhérents à l'interprofession en 2023 et 2022, contre 88 en 2021). L'arrêt de certaines exploitations laitières, les problèmes sanitaires liés à la locose ainsi que les cyclones ayant frappé l'île en 2023 ont fragilisé la filière et expliquent ce résultat.

Le contrat « filière Lait 2030 » met l'accent sur l'accompagnement technique et financier des exploitations afin de garantir leur pérennité et inciter de nouveaux éleveurs à rejoindre la filière, tout en répondant aux attentes quantitatives et qualitatives des industriels. La SICALAIT porte notamment un grand plan de réinvestissement avec un important volet technique sur la gestion du fourrage.

Le taux de couverture du lait local est différent des autres filières ; il représente la part de lait local dans le besoin total des deux industriels du territoire qui utilisent un mélange de lait local et de lait reconstitué avec de la poudre importée. Le taux de couverture est de 40% en 2023 selon l'interprofession (+4 points en un an).

Filière ovine et caprine

En 2023, les abattages de la coopérative sont en baisse et atteignent 39 tec (contre 43 tec en 2022). Cette diminution s'explique par un nombre important de reproducteurs préservés afin de renouveler le cheptel. La filière est néanmoins dans une bonne dynamique avec le maintien du nombre d'éleveurs : 48 éleveurs ovins et 24 caprins.

La situation économique de la filière a été fragilisée par la hausse importante des coûts de production (aliment, engrais, frais vétérinaires et de reproduction) qui a été répercutée par une augmentation du prix d'achat de la coopérative aux éleveurs et donc du prix de vente aux bouchers. Les taxes d'abattage ont également continué de croître entre 2022 et 2023 (+7,35% par rapport à 2022 d'après Ovicap, après une

hausse de 7% entre 2021 et 2022). La coopérative poursuit l'étude d'un projet de création d'un abattoir spécialisé ovins-caprins pour répondre à cette problématique. Un autre projet initié en 2021 et mis en place en 2022 porte sur le développement d'un atelier de valorisation de la laine, pour exploiter les déchets de tonte destinés à des usages de rembourrage.

En 2023, Ovicap ne répond que très partiellement à la demande, couvrant 10% du marché local.

Filière porcine

La production de la filière porcine se maintient en 2023 à 11 599 tec (+0,4% par rapport à 2022) malgré la perte de quelques éleveurs en 2023, compensée par l'amélioration technique de la filière. La filière fait toujours face aux prix élevés du foncier ainsi qu'à la difficulté administrative d'installation de nouveaux exploitants. Les importations sont en baisse en 2023 (-10,5% en 2023) et illustre les problématiques de déconsommation de viande à la Réunion. Le taux de couverture du marché local augmente de 2 points en 2023 et s'établit à 54%, il est en augmentation tendancielle de 7,1% sur la période 2015-2023. Il s'agit d'une filière bien structurée, qui s'appuie sur des démarches certifiées et normées, comme en témoigne la perspective de labellisation RUP. Une augmentation des volumes d'abattages est anticipée dans les années à venir, liée à l'effort d'accompagnement des investissements en bâtiments pour l'installations d'éleveurs, et ainsi la consolidation du cheptel.

Filière volailles de chair

Cette filière conserve sa dynamique en 2023, avec une légère hausse des volumes d'abattages qui s'élèvent à 20 683 tec (+0,1% en un an), les abattages adhérents des interprofessions sont également en hausse (+4,3% en 2023) et représentent 92% des abattages totaux. La filière continue de répondre à la demande croissante pour des viandes Péi, portant la couverture du marché local à 47%. Les importations sont toutefois en légère hausse de 0,2% en 2023 et s'expliquent par le dimensionnement insuffisant des outils de traitement des déchets d'abattoir.

Filière cunicole

La baisse du niveau de production de la filière s'est poursuivie en 2023 (-6,7% après -8,4% en 2022). Les importations sont quant à elles en augmentation (+21,7%) après un recul en 2022 (-20,9%) portant la couverture du marché locale à 49%, en diminution de 4 points par rapport à 2022. La filière cunicole est en difficulté avec des départs à la retraite d'éleveurs non remplacés, liés à un important déficit d'attractivité du métier, les dernières installations datent de 2018. Un plan de relance de la filière cunicole a été élaboré en 2022, avec une priorité sur le bien-être animal pour anticiper la mise aux normes de 2027, et une priorité au recrutement de nouveaux éleveurs. Un objectif de 25 éleveurs est nécessaire pour assurer la viabilité de l'abattoir.

Filière apicole

La production apicole des adhérents de la Coopémiel augmente de 75,5% en 2023 et s'établit à 43 tonnes (contre 25 tonnes en 2022), marquant une campagne positive pour les apiculteurs suite à la campagne compliquée de 2022. L'évolution tendancielle annuelle reste cependant négative sur la période 2015-2023 (-1,9%). Cette diminution s'explique par la présence du varroa et du petit coléoptère des ruches depuis plusieurs années et par l'apparition d'un nouveau parasite : la loque américaine. La filière est vieillissante et les nouvelles adhésions sont peu nombreuses. La Coopémiel a lancé un site internet et réalisé des vidéos promotionnelles pour informer le public sur la profession et les services de la coopérative. Elle porte toujours un projet de création d'une nouvelle miellerie, de pair avec la modernisation de ses outils d'extraction, de conditionnement et de stockage qui devrait voir le jour fin 2024. La filière bénéficiant déjà d'une demande régulière et d'un marché auprès de plusieurs enseignes

de grande distribution, son principal enjeu se situe dans l'amplification de son offre, l'adhésion et la fidélisation de nouveaux adhérents.

Projet DEFI Responsable

Le projet DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène des économies locales. Il avait vocation à inciter les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, initialement le projet DEFI visait à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations, la Réunion étant également un marché de dégagement pour la viande métropolitaine.

Le projet DEFI a évolué vers le projet « DEFI responsable 2025 » avec une ambition forte pour la préservation de l'environnement et toujours la consolidation des exploitations, des outils industriels et des volumes commercialisés.

Bilan de l'action « Dispositif POSEI Mayotte en faveur des productions animales » **SE14**

Tableau 57 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2023

Mayotte - Indicateurs			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Tend. annuelle 2016-23	
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	2	2	2	2	1	1	1	1	-13%	
		Quantité (unités)	6 525 541	2 693 698	6 400 000	8 367 451	11 664 800	14 681 972	17 671 026	18 778 043	-20%	
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	1	1	0%	
	Volailles /Lapins	Nombre de bénéficiaires	2	1	1	1	2	2	2	2	2	7%
		Quantité (kg de carcasse)	5 571	22 072	90 000	111 140	139 685	199 939	352 449	495 128	37%	
	Lait	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	1	1	38%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	18 787	18 903	23 640	30 735	42%	
	Total	Nombre de bénéficiaires	4	3	3	3	4	4	4	4	5	5%
	Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Quantité (unités)			0	0	0	0	0	853 432	409 239	698 315	46%	
dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)			0	0	0	0	0	nd	nd	1	1	81%
Volailles /Lapins		Nombre de structures	2	2	2	1	2	2	2	2	2	1%
		Quantité (kg de carcasse)	15 557	25 397	90 000	111 766	141 531	212 455	390 352	552 219	37%	
Lait		Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	1	1	38%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	27 805	20 926	30 424	40 817	42%	
Total		Nombre de structures	2	2	2	1	3	4	4	4	5	16%

Source : DAAF Mayotte

Les filières animales mahoraises poursuivent leur structuration autour d'une association interprofessionnelle naissante (AIM, Association Interprofessionnelle de Mayotte, créée en 2022 dont

l'activité a débuté en août 2023), ainsi que des opérateurs industriels, laissant présager une forte augmentation de la capacité de production et de commercialisation dans les années à venir.

Filière œufs

Dans la filière Œufs, la société AVIMA, ferme avicole moderne et intensive de poules pondeuses, fournit OVOMA, le centre de conditionnement des œufs. Les deux poulaillers d'AVIMA ont gagné en capacité opérationnelle en 2021 (capacité totale de 50 000 poules pondeuses, avec un taux de ponte proche de 90%). L'opérateur doit également envisager avant 2025 une conversion de ses deux premiers bâtiments de poules pondeuses en cages vers un système au sol pour mise aux normes de la loi Egalim. De son côté, la coopérative Mayotte Agri Coop enregistre une augmentation de 6% des quantités d'œufs commercialisés par rapport à 2022. La filière œufs mahoraise confirme donc sa dynamique approchant de l'auto-suffisance (près de 90% des œufs consommés sont produits localement), avec d'importants débouchés commerciaux dans la restauration collective et en GMS.

Filière volailles de chair

La filière volailles de chair a vu l'inauguration d'un nouvel abattoir par le principal groupement AVM en 2021, qui se fixe un objectif de 1 500 tonnes de production annuelle à l'horizon 2030, et atteint déjà 454 tonnes en 2023 (+43% par rapport à 2022). La production locale de qualité d'AVM (poulet à 60 ou 80 jours) ne représente encore qu'une part marginale du marché (environ 3%), dominé par les importations d'ailes de poulets congelées en provenance du Brésil.

Le groupement le plus récent (Voyama, 7 adhérents), constitué en 2019, écoule sa production via l'atelier d'abattage de petite capacité du lycée agricole et porte également un projet de construction d'abattoir à l'horizon 2023-2024

Les structures de la filière sont organisées autour des entreprises Ekwali Couvoir, qui porte un projet d'extension de sa capacité de couvaion (couvoirs et éclosiers), et Ekwali nutrition.

Les projections de la DAAF conjecturent ainsi une nette augmentation du poids de l'approvisionnement local en volailles dans la consommation mahoraise, escompté à 10% à l'horizon 2030 versus environ 2-3% actuellement.

En bref, les filières avicoles mahoraises confirment en 2023 une dynamique de structuration et production en progression rapide. La poursuite de cet élan demeure toutefois fragile financièrement face aux augmentations des coûts de production : coût de la main d'œuvre et coût de l'alimentation animale pour les poules pondeuses et volailles de chair, dont la forte inflation avait déjà affecté les éleveurs en 2022. Le maintien compétitif de la production locale en hausse est donc en partie conditionné, selon la DAAF, à la capacité de soutien des aides POSEI (RSA, IAV, aides à la fabrication et à la commercialisation), dont les taux d'utilisation ne cessent d'augmenter.

Filière bovin lait

La filière bovin lait est en phase de consolidation et son évolution encore incertaine. La récente coopérative laitière UZURI WA DZIA avait bénéficié pour la première fois des aides POSEI à la fabrication et à la commercialisation au titre de la campagne 2020. En 2023, les volumes de laits bénéficiant d'une aide à la fabrication ont augmenté de 34% (552 219 litres), et ceux bénéficiant d'une aide à la commercialisation ont enregistré une hausse de 30% (30 735 litres). La filière doit malgré tout faire face à des difficultés financières et administratives, liées notamment au frein de l'accès au foncier pour ses adhérents, et au manque de moyens humains pour l'animation. Elle projette de faire évoluer son business plan pour produire des yaourts aromatisés à la vanille de Mayotte.

○ **Action « Importation d'Animaux Vivants »**

En 2023, aucun bovin n'a été importé en Guyane, contrairement à l'année 2022 au cours de laquelle 6 animaux avaient été importés pour tenter d'augmenter la performance des cheptels et stimuler la capacité de production face à une demande locale en augmentation. L'absence d'animaux importés illustre les difficultés d'importation liées à la réduction du nombre de vols et à l'augmentation du prix du fret maritime. De l'avis de l'interprofession guyanaise, la filière fait face à une problématique structurelle liée aux départs en retraite des éleveurs ainsi qu'à l'absence de progrès technique sur la reproduction, ne permettant pas de poursuivre la recapitalisation du cheptel démarrée en 2022.

En Martinique, la baisse du nombre de bovins importés (6 en 2023 contre 14 en 2022) témoigne de la difficulté de la filière à reconstituer et à stabiliser le cheptel local.

Dans les autres territoires, l'absence d'animaux importés par la filière bovine traduit avant tout les difficultés d'importation à la fois logistiques et financières et soulignent aussi les contraintes locales qui pèsent sur le développement de cette production (difficultés d'accès aux ressources foncières pour le pâturage, contamination des sols et des animaux aux chlordécone, décapitalisation du cheptel bovin laitier).

Le niveau des importations d'œufs à couvrir à la Réunion, en Martinique et à Mayotte, et de poussins d'un jour dans les 5 territoires, montrent le besoin de développement significatif des filières volailles dans les DOM. La structuration croissante et les investissements conséquents de ces filières (bâtiments modernes et aux normes) se reflètent dans la dynamique de ces filières malgré des volumes de production en baisse par rapport à 2022. Les conséquences de la crise Covid ainsi que le contexte géopolitique à suivre ont fortement influé sur les difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts du fret aérien et maritime et se sont néanmoins poursuivis en 2023, expliquant la baisse du nombre de poussins importés aux Antilles et à la Réunion.

En 2023, la filière porcine a importé des animaux en Guadeloupe et en Guyane (respectivement 44 et 38 animaux). L'absence d'aide versée pour l'importation d'animaux pour la filière porcine dans les autres DOM montre possiblement la difficulté de la filière dans ces DOM liées à des coûts de production en augmentation, des besoins de gain en technicité pour un élevage délicat à conduire.

Conclusion

Adaptation aux évolutions des besoins du consommateur

Aux Antilles, les interprofessions rapportent les efforts engagés par les filières volaille et porc pour la diversification de leurs débouchés et la création de valeur ajoutée, par la valorisation de la production grâce à des labels de qualité et en produits découpés et transformés (charcuterie, plats préparés). L'obtention du label rouge par une production porcine ainsi que la progression des volumes de découpe en Guadeloupe (675 tonnes de porcs découpées et 326,9 tonnes de volailles en 2023) en témoignent. Ces productions demeurent toutefois fortement concurrencées sur le marché local par les produits dits « de dégageant ».

A la Réunion, les filières animales poursuivent leurs efforts qualitatifs en produisant des denrées répondant aux cahiers des charges DEFI Qualité Responsable, dont la part dans l'ensemble des produits interprofessionnels progresse de 75 à 82% entre 2018 et 2023, notamment dans les filières bovin lait et cunicole. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux attentes du marché, les filières maintiennent leurs efforts sur la part de la découpe et transformation dans la totalité des volumes qu'elles commercialisent (42% en 2023 contre 44% en 2022 et 43% en 2019).

Au-delà de l'accompagnement vers la qualité de la production et son homogénéité grâce aux grilles de notation des lots DEFI Qualité Responsable et vers le développement de produits transformés locaux et de qualité grâce à l'aide à la transformation, des actions transversales interprofessionnelles pour garantir au consommateur des produits d'élevage réunionnais de qualité ont aussi été menées sur les axes suivants :

- accompagnement et valorisation des exploitations inscrites dans la démarche « agroécologique » depuis 2018 (voir objectif suivant) ;
- démarche de labellisation/certification des produits (Logo RUP pour la filière volaille en 2021), des exploitations (HVE) et/ou du modèle de développement interprofessionnel, sur le modèle de la démarche nationale « agri-éthique » rattachée à la réglementation du commerce équitable France.

Prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits dans les filières d'élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités.

A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d'actions agro-écologiques défini par l'interprofession dans le cadre de son programme Défi Responsable 2018-2025 sont positifs. Les deux tiers des éleveurs ont été formés aux pratiques agro-écologiques en 2023 (contre 41% points en 2019), et 78% d'entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l'eau en 2022 (contre 52% en 2019). **Les aides POSEI contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité**, puisqu'elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs et dont 10% est désormais conditionné au respect d'une grille de notation agroécologique, qui comprend 4 thématiques :

- gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ;
- protection sanitaire des animaux et de l'exploitation, et bien-être animal ;
- maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ;
- préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations.

En 2023, 50% des éleveurs réunionnais ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique ». En 2019 cette part était plus élevée (78%), cette baisse s'explique par l'augmentation annuelle de la note seuil à atteindre.

En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP (pour le porc, la volaille et le bœuf) inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik pour la préservation des races menacées), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective).

En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté.

L'agriculture biologique peine en revanche à se développer dans la majorité des territoires, par manque d'attractivité du marché.

Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du cheptel en UGB dans les DOM (indicateur commun n°4b) - évolution production du tonnage de viande en tec ((indicateur commun 4c); - quantité d'aliments pour le bétail produite dans les DOM par les entreprises bénéficiaires ;
2. Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres	
3. Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'employés des opérateurs RSA ; - nombre d'employés des industries agro-alimentaires des DOM ; - nombre d'entreprises bénéficiaires du RSA. - volume des produits transformés sur place intégrant des matières premières ayant bénéficié du RSA (hors farine). - quantité de produits réexportés en tonnes par DOM ; - quantité de produits réexportés en tonnes par catégorie de produits.
4. Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées	<ul style="list-style-type: none"> - volume importé/introduit ayant bénéficié du RSA.

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées & Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres**

Le volume d'aliments pour le bétail fabriqué par les 5 provendiers et 2 moulins ayant répondu à l'enquête a baissé de 2,2% entre 2023 et 2022 passant de 337 535 tonnes à 330 203 tonnes en dépit d'un opérateur supplémentaire par rapport à 2021. Le volume total d'aliments pour le bétail produit par des provendiers et moulins bénéficiaires du RSA en 2023 demeure à 0,4 points au-dessus du volume produit en 2020.

Les effectifs prévisionnels d'animaux élevés dans les DOM ont diminué de 3,4% entre 2023 et 2022 passant de 150 049 à 144 886 UGB. A l'exclusion de Mayotte et de la Réunion dont les effectifs d'animaux sont stables voire en légère progression (+1,5% à la Réunion), les effectifs d'animaux ont chuté dans tous les DOM de -15,5% en Guyane, de -6,5% en Martinique et de -7,5% en Guadeloupe. A l'exception des effectifs de volailles qui continuent de progresser (+1,6%) en 2023, les effectifs des

autres espèces sont en baisse notamment en bovins (-7,3%) et en porcins (-2,3%). Tous DOM, la baisse des effectifs demeure supérieure à celle observée au niveau métropolitain (-3,4% vs -1,6%).

Le détail de l'évolution des effectifs d'animaux est fourni dans l'indicateur 4b dans le tome tableau IC 25.

IC 1

Le volume de viande produite dans les DOM (sauf Mayotte) a progressé de 0,6% passant de 43 950 en 2022 à 43 912 tec à 2023. A l'exception de la Réunion qui voit ses volumes progresser de 2,4% ; la production de viande est en retrait dans les autres DOM : - 10,2% en Guadeloupe, -2,6% en Martinique et -2,2% en Guyane. Les évolutions sont contrastées selon les espèces : hormis en volailles (+4,3%), les abattages des autres animaux sont en baisse en bovins (-5,4%) et en porcins (-3,6%).

L'évolution des volumes de production de viande est détaillée dans l'indicateur 4c dans le tome tableau IC 29.

IC 2

⇒ Avec plus de 330 000 tonnes de matières premières importées destinées à l'alimentation animale, le dispositif joue un rôle majeur dans l'approvisionnement des filières animales ultramarines. D'après l'enquête 2023, le RSA a permis de compenser 48% des surcoûts supportés par les provendiers ayant répondu à l'enquête, du fait de leur éloignement, leur insularité et de l'étroitesse de leur marché. Ce dispositif permet l'acheminement de matières premières diversifiées et d'assurer la production d'aliments adaptés aux besoins des éleveurs locaux dans chaque DOM. La fourniture d'aliments du bétail adaptés aux besoins des animaux constitue la base nécessaire au développement des cheptels d'animaux et des volumes de viande.

- **Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine**

En 2023, parmi les 21 entreprises de transformation bénéficiant de la mesure RSA dont les réponses ont pu être exploitées, le nombre d'employés directement impliqués dans l'activité s'est élevé à 902 ETP auxquels il faut ajouter 295 ETP employés au sein d'activités ne bénéficiant pas directement du RSA soit un total de 1197 ETP.

Les données relatives au nombre d'employés de l'industrie agroalimentaire sont partielles et ne permettent pas un suivi annuel. Le nombre d'employés des IAA s'élevait à 7 906 ETP pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2021 – données issues des années 2018 et 2020). A titre de comparaison, l'emploi au sein des 18 opérateurs « transformateurs » bénéficiant de l'aide RSA au sein de ces quatre DOM et ayant répondu à l'enquête s'est élevé à 1120 ETP en 2023 soit près de 14% des effectifs IAA connus pour ces DOM.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide RSA s'est élevé à 46 en 2023 contre 47 en 2022 ce qui est stable.

A l'exclusion de la farine, le volume total de matières premières importées avec l'aide du RSA s'est élevé à 364 159 tonnes en 2023 soit 85% du total des volumes produits (farine incluse) par les 20 transformateurs ayant répondu à l'enquête.

En 2023, au total ce sont 8 703 tonnes qui ont été réexportées dont 3 836 tonnes de produits avec remboursement de l'aide (+ 621% par rapport à 2022) et 4 867 tonnes (- 2,3% par rapport à 2022) sans remboursement de l'aide. L'ensemble des réexpéditions représente 2,7% des volumes totaux introduits en 2023.

- ⇒ Le RSA permet de significativement soutenir l'industrie agroalimentaire dans les DOM tant en matière d'approvisionnement en matière premières que d'emploi. En revanche l'effet du RSA sur les exportations est plus mesuré compte tenu de la faible proportion de volumes réexpédiés sur le total de volumes importés.
- ⇒ Le RSA joue un rôle significatif dans l'approvisionnement de certaines matières premières destinées à l'industrie agroalimentaire. D'après l'enquête 2023, le RSA permet de compenser une part significative des surcoûts supportés par les transformateurs et revendeurs pour l'importation de céréales pour l'alimentation humaine (36%) et dans une moindre mesure les huiles (29%), les produits laitiers (33%) et les préparations de fruits et légumes (20%).
 - **Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées**

Les volumes de plants certifiés bénéficiant du RSA sont passés de 156 tonnes en 2022 à 104 tonnes en 2023. Ces importations sont le fait d'un seul opérateur.

- ⇒ Le rôle du RSA est plus difficilement mesurable concernant le développement des productions maraîchères et horticoles nouvelles dans la mesure où seul un opérateur en bénéficie pour cette activité et les volumes sont en baisse continue.

3.1.2 Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant. Au-delà des contrôles réalisés par l'ODEADOM, une analyse complémentaire a été incluse dans le questionnaire envoyé aux bénéficiaires du POSEI.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Le programme de contrôles sur place 2024, portant sur le RSA campagne 2023, a concerné 3 bénéficiaires, dont un sélectionné de manière aléatoire (soit 33%) et concerné par l'obligation de répercussion. Les contrôles sur place ont porté sur 134 certificats, soit 6,5 % des demandes d'aide.

Le taux d'erreur sur l'échantillon sélectionné par analyse de risque est de 0%.

Le taux d'erreur sur l'échantillon aléatoire est à ce stade de 0.6% et constitue un maximum, la phase contradictoire étant toujours en cours au moment de la rédaction du Rapport Annuel d'Exécution.

Analyse de la répercussion de l'avantage octroyé – enquête complémentaire

Un questionnaire adapté à l'activité des opérateurs a été transcrit dans la décision d'application nationale. Celui-ci a vocation à recueillir les coûts et les marges pratiquées par chacun des opérateurs. Ce questionnaire a une double visée, à la fois disposer des données de base et de la méthodologie de répercussion adoptée par les opérateurs en fonction de leur activité, pour approfondissement éventuel, et également consolider l'enquête réalisée pour l'élaboration du RAE.

Les coûts couvrent la distance, la discontinuité de l'espace, l'irrégularité d'approvisionnement, la difficulté d'écoulement ainsi que l'étroitesse des marchés, ils sont déclinés en indicateurs. Cette nouvelle procédure en phase d'expérimentation est amenée à évoluer en fonction des résultats et des retours

obtenus. Le questionnaire a ainsi fait l'objet d'adaptations pour disposer de davantage d'éléments concernant les calculs de marge pour les opérateurs tenus de répercuter (transformateurs à destination de l'alimentation animale et revendeurs).

Les résultats principaux obtenus sont présentés ci-dessous. Pour analyser la répercussion, l'approche choisie consiste à comparer les marges réalisées par les opérateurs sur les produits les plus aidés par le RSA avec la marge moyenne de l'entreprise sur la même activité ainsi qu'avec la marge moyenne totale de tous les répondants pour cette activité. Dans une logique de répercussion, la marge des produits percevant du RSA devrait être en théorie égale ou inférieure à la marge « tous produits de la même catégorie » (produits percevant du RSA ou non).

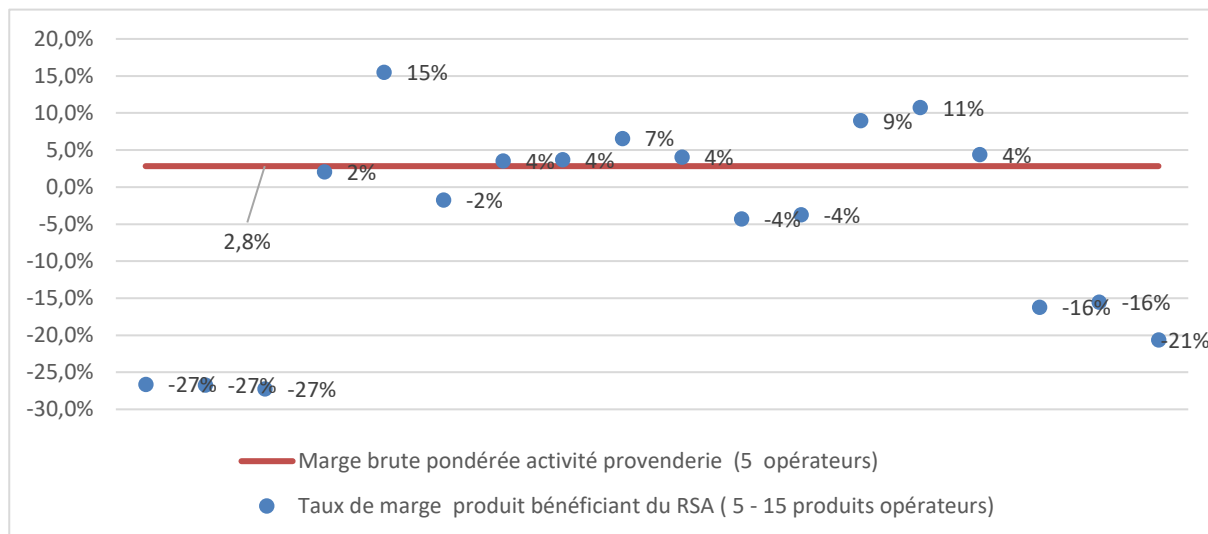
Taux de marge activité provenderie

L'analyse des taux de marge de l'activité provenderie s'est basé sur un échantillon restreint de répondants bénéficiaires : 6 provendiers ayant commercialisé au total 314 579 t d'aliments pour animaux en 2023 et 18 produits représentant 62 294 tonnes d'aliments soit 20% de ces volumes.

Les valeurs sont très hétérogènes selon les produits et les entreprises :

- Taux de marge entreprise activité provenderie :
 - o Le taux de marge moyen pondéré de l'activité provenderie des 6 entreprises s'est élevé à 2,8% en 2023 (contre 0,4% en 2022). Ces taux varient entre -23% et +62% selon les produits et les entreprises.
 - o La moitié des provendiers affichent des taux de marge moyen positifs tandis que l'autre moitié présente des taux de marge négatifs. Cela peut s'expliquer du contexte fortement inflationniste sur les matières premières que les opérateurs n'ont pas pu ou pas souhaité répercuter à leurs clients ou adhérents.
- Taux de marge produits
 - o Le taux de marge moyen pondéré des 18 produits « aliments pour animaux » de l'échantillon entreprises s'est élevé à 2,8% avec une médiane à 0,2%. Les taux de marge par produit sont compris entre -27% et +11%.
 - o Un peu moins de la moitié des produits bénéficiant du RSA (8 sur 18) présentent des taux de marges brutes supérieurs à la moyenne pondérée. La moitié des produits bénéficiant du RSA ont des taux de marge négatifs.

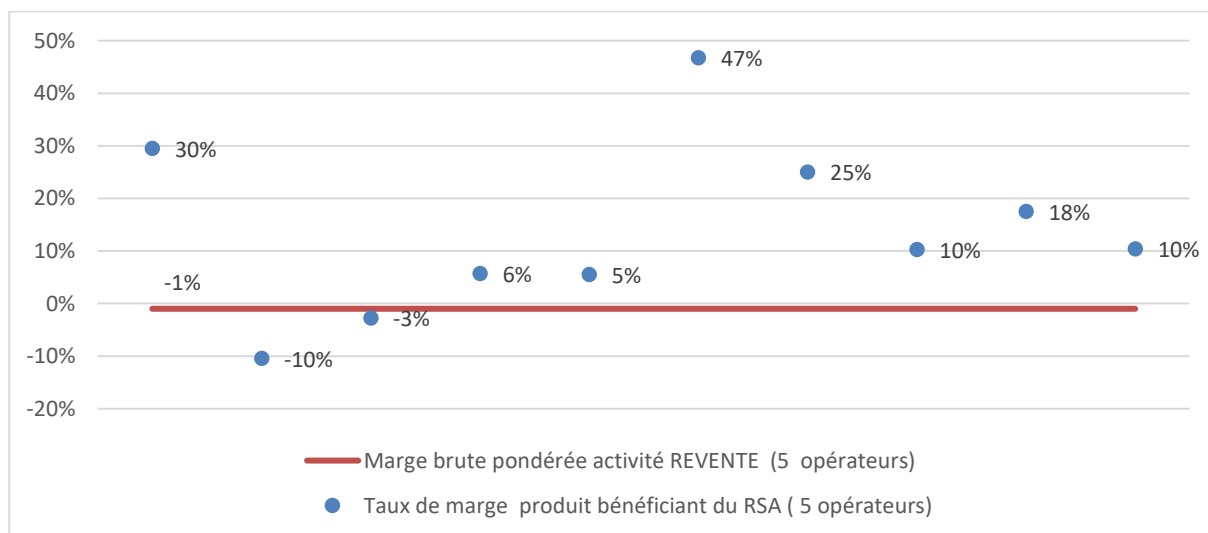
Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=18).



Taux de marge activité revente

La marge brute moyenne pondérée de l'activité revente calculée à partir des réponses de 5 revendeurs bénéficiant du RSA s'est élevée à -1,0% en 2023 (contre 12% en 2022) pour 1094 t d'aliments pour animaux commercialisés. Les valeurs sont également hétérogènes mais une majorité des produits bénéficiant du RSA (8 sur 10) présentent des marges brutes supérieures à la moyenne de l'échantillon.

Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=10)



3.1.4 Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts

L'analyse des surcoûts s'est basée sur la réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et une série d'entretiens qualitatifs auprès de plusieurs bénéficiaires.

Analyse des surcoûts par DOM

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 35 réponses complètes et valides auprès des 46 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié pour l'année 2023. A cela s'ajoute 11 réponses reçues de revendeurs bénéficiant de l'exonération des droits de douanes dont 4 complètes ont pu être exploitées. Au final, les 39 réponses reçues et exploitées sont réparties comme suit :

- 4 réponses d'agriculteurs,
- 15 réponses de revendeurs (dont 4 exonérés)
- 20 réponses transformateurs.

Les réponses de l'enquête couvrent 99% des montants payés et 76% des opérateurs ayant bénéficié de l'aide directe du RSA. Un opérateur pouvant avoir plusieurs activités bénéficiant du RSA, les 39 questionnaires représentent *in fine* 44 couples activité/opérateur.

Cette enquête a permis de recueillir les surcoûts liés à l'ultra périphéricité relatifs à chaque DOM et à chaque filière⁴², déclinés en trois composantes :

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ils sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Cet éloignement implique un allongement des délais d'acheminement, une circulation plus difficile de l'information ainsi que l'existence d'infrastructures de transport adéquat. Ces surcoûts incluent :
 - Coût de transport (portuaire, aéroportuaire)
 - Fret
 - Assurance
- Les surcoûts liés à l'insularité : ceux-ci sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »⁴³. Ces surcoûts incluent :
 - Frais de transport interne
 - Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires)
 - Taxes et douanes éventuelles
 - Coûts de stockage et freintes
- Les surcoûts liés à la petite taille des marchés des DOM : l'étroitesse des marchés locaux réduit la capacité à bénéficier d'économies d'échelles à l'instar des opérateurs métropolitains. Cela tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication. Dans le cadre de l'enquête, seuls les coûts de livraison aux clients finaux ont été pris en compte. Du fait de l'absence de références nationales comparables, aucun surcoût n'a pu être calculé sur cette composante.

⁴² Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et autres produits bénéficiant du RSA.

⁴³ Matrice des surcoûts POSEI 2020– Tome 4 p.28

Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles. Compte-tenu du nombre limité d'opérateurs répondants par DOM (5 DOM), par filière (7 filières) et par catégorie d'opérateurs (agriculteur, revendeur, transformateur), les surcoûts moyens ont été consolidés à la fois par filière, tous DOM confondus et regroupant les revendeurs et transformateurs afin de préserver le secret statistique.

Les moyennes pondérées des surcoûts calculés pour chaque activité sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 58 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=44)

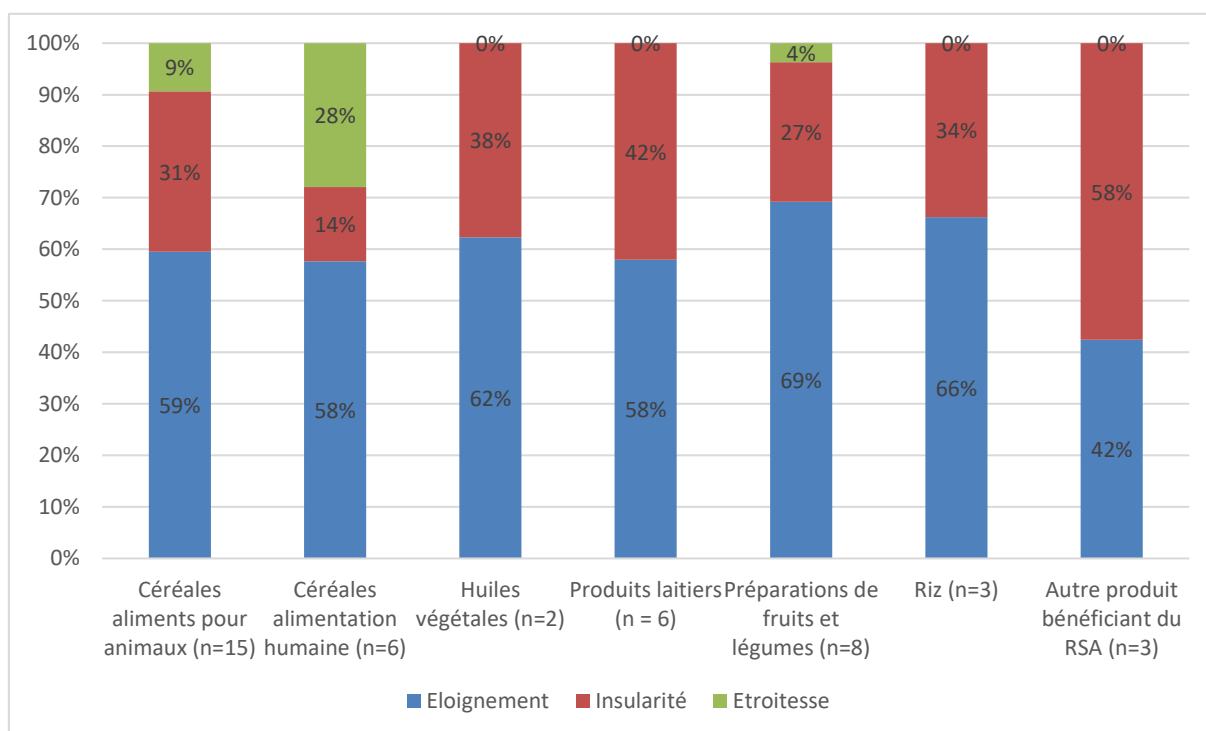
Filières	Surcoût moyen pondéré	Nombre de couples activité/opérateur
Céréales pour la consommation animale	129	16
Céréales pour l'alimentation humaine	183	6
Huiles végétales	248	2
Produits laitiers	416	6
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux	464	8
Riz	268	3
Autres produits bénéficiant du RSA	293	3

Source : Enquête bénéficiaires RSA 2023

L'analyse pondérée des différentes composantes (cf. figure suivante) montre une répartition des surcoûts variable selon les filières.

- L'éloignement représente le plus important type de surcoûts, constituant entre 42% et 69% des surcoûts calculés.
- Les surcoûts liés à l'insularité représentent entre 14% et 58% des coûts additionnels et constituent le second poste pour toutes les filières.
- La part de la composante « étroitesse » est moins significative et varie entre 0% et 28% des surcoûts. Toutefois elle est significative pour les céréales alimentation humaine et les huiles végétales.

Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l’importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=44).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2023

En approfondissant l’analyse par sous-type de surcoût pour les revendeurs et transformateurs, on observe les résultats suivants :

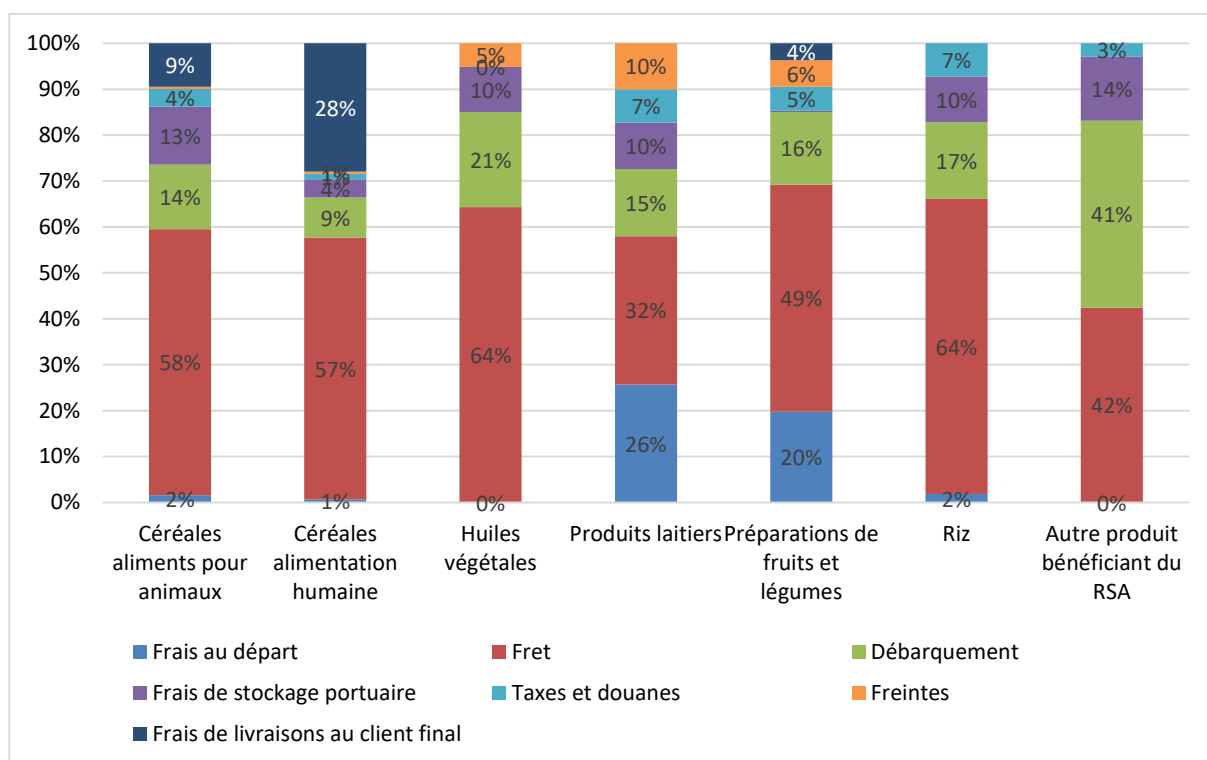
- Les frais au départ sont des postes importants pour les produits laitiers (26%) et les préparations de fruits et légumes (20%). Ces frais sont moins significatifs pour les autres filières.
- La part du fret - incluant mise à FOB⁴⁴, assurances, transitaires, surfret (BAF / IFP⁴⁵...) et les frais financiers sur fret - est le premier poste de surcoût. Le fret représente entre 32% et 64% du surcoût total selon les filières. L’éloignement des DOM par rapport à la métropole et à l’UE et explique le poids majeur que revêt cette composante.
- Les frais de débarquement (incluant déchargement, manutentionnaires, dockers, droits de port, stationnement, transport port-usine, dépotage...) représentent une part significative des coûts d’acheminement ; entre 9% et 41% selon les types de produits.
- Les frais de stockage portuaire (incluant les frais financiers afférents) constituent des postes de coûts significatifs variant entre 4% à 14% (céréales pour l’alimentation animale).

⁴⁴ Free on board : « incoterm » signifiant qu’une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances.

⁴⁵ Bunker adjustment factor / interim fuel participation : **surfret** dû à l’ajustement des prix du carburant.

- Les taxes et douanes sont des postes de coûts significatifs pour certaines filières. Ceux-ci varient entre 0% pour les céréales destinées à l'alimentation animale et 7% pour le riz et l'huile.
- Les freintes dues aux multiples opérations de manutention varient entre 0% et 10% selon les filières.
- Les frais de livraison au client final des activités analysées peuvent compter pour une part importante du surcoût total : c'est le cas notamment des filières céréales à destination de la consommation animale (10%) et humaine (28%). Ces frais s'expliquent par la topographie et la difficulté de circulation dans certains DOM.

Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=43).



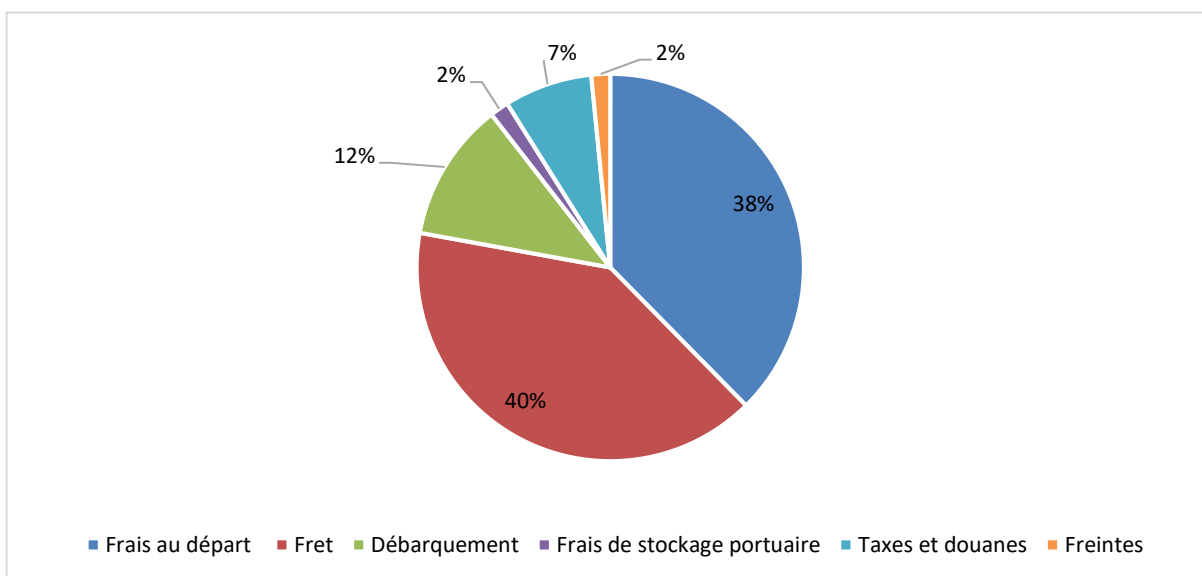
Source : Enquête bénéficiaires RSA 2023.

Les différences constatées d'un DOM à l'autre et au sein d'une même gamme de produits peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

- Le positionnement des DOM par rapport aux routes commerciales existantes ainsi que les coûts liés aux infrastructures portuaires peuvent expliquer des surcoûts variables selon les DOM.
- La difficulté de transport interne liée au relief de certains DOM peut impacter le coût d'acheminement des matières premières jusqu'à l'usine ainsi que la livraison des produits jusqu'au client final.
- La spécificité de certains produits importés peut nécessiter des moyens et/ou des conditions de transports particulières (congélation, frais, vrac) et des niveaux de freintes plus ou moins élevés. Ainsi le coût moyen du fret des produits frais et congelés (notamment les préparations à base de fruits et légumes et les produits laitiers) est supérieur aux produits en vrac sec (céréales pour l'alimentation animale et humaine).

L'analyse de la composition des surcoûts supportés par agriculteurs pour l'importation de céréales o destination de l'alimentation animale repose sur 3 réponses valides sur 4 reçues. Le RSA vient soutenir les agriculteurs réalisant des opérations d'importation d'aliments pour le bétail. Toutes les réponses reçues et validées proviennent de Guyane. Le coût moyen pondéré du transport des aliments pour animaux est estimé à 196,5 €/tonne répartis comme suit (cf. Figure 29). Les frais au départ comptent pour 38% ; le fret représente près de 40% des couts et les frais de débarquement 12%.

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=3).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2023

Limites

L'analyse des surcoûts repose sur une enquête détaillée envoyée à l'ensemble des bénéficiaires permettant de distinguer par DOM et par catégorie d'opérateur, les différents postes de coûts additionnels associés à l'acheminement des matières premières et la livraison des produits jusqu'au client final. Cette méthode présente plusieurs limites à cause d'une part de la difficulté pour certains bénéficiaires de réaliser des extractions analytiques précises correspondants aux postes de surcoûts et d'autre part du fait de la nature des nomenclatures et termes internationaux (incoterms) régissant les achats de matières premières au niveau mondial. En effet, la comptabilisation des charges dans le système comptable des bénéficiaires dépend de l'incoterm utilisé qui selon la conjoncture et les négociations peut inclure ou non l'embarquement, le fret, le dépotage, la livraison finale dans les locaux de l'acheteur etc. Les données collectées sont fidèles aux pratiques des entreprises mais cette réalité implique pour certains répondants de faire des estimations ou de présenter seulement des exemples représentatifs pour certaines matières premières. Les résultats sont à considérer avec précaution pour les activités où le nombre de répondants à l'enquête est le plus faible.

3.1.5 Les indicateurs à titre principal

➤ Productions animales

En Guadeloupe en 2023, 148 éleveurs ont bénéficié des aides à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché, en baisse de 29,5% par rapport à 2022. Les productions animales ont également bénéficié de l'aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation pour un volume aidé en baisse de 19% en un an, atteignant 1 140 tonnes en 2023.

Les productions animales en Guyane ont bénéficié d'aide à l'incitation à l'organisation (111 bénéficiaires aidés en 2023 en fonction du niveau d'apport dans la structure organisée), d'aide à la spécialisation des ateliers de production animales (23 bénéficiaires en 2023), d'aide à l'amélioration des performances des élevages (46 bénéficiaires). Le nombre d'inséminations artificielles aidées est en hausse de 74,6% en un an et s'élève à 180 en 2023. Les volumes bénéficiant de l'aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation sont en hausse de 24,8% en un an et s'élèvent à 1 031,6 tonnes aidées en 2023. Les surfaces soutenues par l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux sont également en augmentation (+38,6% en un an) et atteignent 497,51 hectares en 2023. Le nombre d'UGB produites bénéficiant de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages est quant à lui en baisse de 15,5% par rapport à 2022 et atteint 12 783 UGB en 2023.

En Martinique, le nombre de bénéficiaires de l'aide aux produits de l'élevage a reculé et s'élève à 119 en 2023 (contre 133 bénéficiaires en 2022). Les volumes bénéficiant de l'aide au transport des produits réfrigérés sont quant à eux en hausse de 22% en un an et atteignent 1 851 tonnes en 2023, à l'instar des volumes commercialisés, en augmentation de 36,7% en un an. Les volumes bénéficiant de l'aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation sont quant à eux en recul de 7,8% et s'élèvent à 3 196 tonnes produites en 2023.

En 2023, les productions animales de la Réunion ont bénéficié de 5 aides dans le cadre du projet DEFI. Malgré les **aides à la communication DEFI**, le taux de couverture des besoins locaux est en légère diminution en 2023 et s'établit à 0,37 (contre 0,4 en 2022). Les **aides DEFI à la collecte** sont en recul en 2023 avec les diminutions du nombre de bovins aidés, des tonnages porcins aidés, des volumes de lait collectés et du nombre de lapins collectés. Seuls les tonnages aidés de volailles collectés ont augmenté en 2023 (+4%). Les tonnages bénéficiant de **l'aide DEFI Qualité Responsable** suivent la même tendance avec des tonnages éligibles bovins et le nombre de carcasse de porc en diminution en 2023, alors que les tonnages de volailles éligibles sont en hausse (+5,4%). Concernant **l'aide DEFI Commercialisation**, les tonnages aidés de porc et de lait se maintiennent en 2023 alors que les tonnages bovins aidés sont en diminution (-27,8%). Les tonnages de lapin éligibles pour une baisse de prix augmentent de 0,6% en 2023 et les tonnages de volaille éligibles de 3,4%. Enfin, en 2023 **l'aide DEFI à la transformation** suit la même tendance que les précédentes avec des tonnages et volumes aidés en diminution dans les filières bovine, laitière et porcine, et des aides en hausse pour les filières volaille et cunicole. La filière caprine a bénéficié d'aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle (588 inséminations en 2023 contre 193 en 2022), le nombre d'éleveurs bénéficiant de l'aide à la commercialisation est passé à 49 (contre 47 en 2022) et le tonnage éligible à l'aide à la qualité a augmenté de 39,4% en un an. Enfin, concernant la filière apicole réunionnaise, les tonnages de miel aidés se maintiennent à 135 tonnes en 2023 alors que le nombre d'apiculteurs adhérents bénéficiant de l'aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole passe de 29 en 2022 à 22 en 2023.

3.1.6 Les indicateurs communs aux États membres

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

Objectif a) garantir l'approvisionnement des régions ultrapériphériques en produits essentiels à la consommation humaine ou à la transformation et en tant qu'intrants agricoles en allégeant les surcoûts liés à leur ultrapériphéricité, sans porter préjudice aux productions locales et à leur développement

IC 1-15

- **Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement**

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement sont restés stables autour de 35% depuis 2016 à l'échelle de l'ensemble des DOM, il atteint 34% en 2023. En 2023, ce taux diminue de 4 points à la Réunion et atteint 39%, de 3 points aux Antilles atteignant 32%, alors qu'il augmente de 1 point en Guyane où il s'élève à 33%. Le taux de couverture du RSA se stabilise à 24% à Mayotte.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales enregistre une baisse mais reste globalement très élevé dans tous les DOM, bien qu'il soit sous la barre des 90% à la Réunion depuis 2016 (83% en 2023) et qu'il est diminué à 81% dans les Antilles en 2023 (contre 94% en 2022). Après avoir augmenté à 93% en 2022, le taux de couverture sur les besoins en céréales en Guyane a diminué à 60% en 2023.

- **Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre les DOM et la France**

IC16

La Guyane a subi la plus forte augmentation des prix à l'importation entre 2022 et 2023 (5%), après une augmentation de 17% entre 2021 et 2022 alors que les prix à l'exportation des mêmes produits pour l'ensemble de la France se sont stabilisés en 2023 après une hausse de 13% en 2022. Les Antilles voient le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI augmenter de 3%. Mayotte et la Réunion voient quant à eux le prix à l'importation diminuer respectivement de 4% et 3% entre 2022 et 2023.

Selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situent entre -50,20 €/T (en Martinique pour les aliments cabris) et 345,23 €/T (en Martinique pour les aliments poulet de chair croissance)⁴⁶.

⁴⁶ Données du RAE 2020, les données actualisées n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

Objectif b) pérenniser et développer, dans une optique durable, les filières de diversification animale et végétale des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des produits locaux

Objectif c) préserver le développement et renforcer la compétitivité des filières agricoles traditionnelles des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des productions et produits locaux

➤ **Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés**

IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d’approvisionnement par la production locale très variables d’un produit à l’autre et d’un DOM à l’autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l’exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion (100% de taux de couverture en 2023) pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2015-2023, le taux de couverture de l’approvisionnement local en tomates par la production locale aux Antilles se maintient autour de 80% mais enregistre une diminution de 22 points sur la période 2007-2023, alors qu’une diminution notable est observée en Guyane (- 8 points et s’élève à 42% en 2023), les taux de couverture de cette dernière ayant décroché en 2020 et 2021. En 2023, les exportations de tomates fraîches sont nulles pour la Réunion et Guyane et représentent 21 tonnes pour les Antilles (contre 77 tonnes en 2022).

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d’exportation pour les Antilles qui en exportent 2 737 tonnes en 2023. Le niveau d’exportation se maintient à celui de 2019 après une chute de 34% en 2020.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s’agit d’un produit demandant des installations ainsi qu’un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

La Réunion reste auto-suffisante en poivrons et piments avec un taux de couverture de 100% en 2023 et une évolution pour la période 2007-2023 de 7 points. Pour la Guyane, le taux de couverture recule à 77% en 2023 (-3 points en un an), il enregistre une baisse de 12 points sur la période 2007-2023. La tendance baissière se poursuit dans les Antilles (-41 points pour la période 2007 – 2023), amenant le taux de couverture à 33%.

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production excédentaire aux Antilles en 2023 (7 788%) est principalement destinée à l’exportation (98,7%). L’ananas de la Réunion est lui aussi un produit d’exportation. Ainsi, 1 745 tonnes d’ananas ont été exportées depuis l’île en 2023. Ces 2 fruits sont des produits clés de l’agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit phare de la production, bien que le taux de couverture ne soit que de 41% en 2023 et qu'il ait connu une perte de 37 points depuis 2007, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (112 622 tonnes exportées en 2023) portant le taux de couverture à 484%. Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente cependant un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 27 288 tonnes en 2023.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (6% en 2023, en recul de 4 points depuis 2007), suivie des Antilles avec un taux de couverture de 11% (en recul de 3 points par rapport à 2007). A La Réunion, il est plus élevé et atteint 37% en 2023 mais enregistre également un recul depuis 2007 (-3 points). La production alimente essentiellement les besoins locaux, l'exportation étant quasiment nulle.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2023, la production en lait de La Réunion couvre 62% des besoins des industriels, contre 78% en 2007, et seulement 1% aux Antilles.

➤ **Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM**

IC 24

Les données définitives de SAU pour l'année 2023 n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport, le paragraphe qui suit s'appuie sur les données provisoires de la statistique agricole annuelle, mises à disposition par SSP Agreste. Les surfaces agricoles utiles des exploitations ont augmenté entre 2010 et 2023 de 1% en Martinique et se stabilisent en Guadeloupe avec une évolution de 0,3%. A la Réunion, la SAU a diminué de 12,3% depuis 2010. A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+58,4% entre 2010 et 2023). A Mayotte, la SAU a progressé de 5,3% entre 2010 et 2023. La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole, malgré la hausse moyenne de la surface par exploitation, qui ne comble pas la chute du nombre d'exploitants dans les territoires.

Le nombre d'exploitations agricoles se stabilise en Guadeloupe et en Guyane avec respectivement une évolution de 1,8% et 2,7% entre 2012 et 2023 tandis que les autres RUP poursuivent leur diminution du nombre d'exploitations de -17,5% pour la Martinique et -24,5% sur la période pour la Réunion.

Sur 2010-2023, la taille moyenne des exploitations augmente fortement en Guyane ainsi qu'en Martinique (respectivement 52,9% et 30,7%) tandis qu'elle se maintient en Guadeloupe. Elle augmente aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (7,9%).

➤ **Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM**

IC 25-28

La Martinique affiche une diminution du cheptel à -6,5% entre 2022 et 2023. Elle présente une diminution de son cheptel bovin de 11,6% en un an. La Martinique enregistre une baisse de son cheptel en 10 ans de 0,8% de variation annuelle moyenne.

La Guadeloupe perd 7,5% de son cheptel global, principalement en raison des diminutions des cheptels bovins (-8,4% entre 2022 et 2023), porcins (-10,6%) et caprins (-5,2%). Le cheptel ovin et le seul cheptel en légère hausse (+0,9% en un an), alors que les cheptels de volaille et de lapines reproductrices se maintiennent. Le cheptel global de la Guadeloupe diminue depuis 2013 (-3,1% de variation annuelle moyenne)

La Réunion est le seul territoire enregistrant une augmentation de son cheptel global (+1,3%) entre 2022 et 2023, due à une hausse des volailles (+6%) et des caprins (+5%). Cependant les effectifs ovins diminuent de 11,1% et le cheptel bovin de 6,4%. Le cheptel total de La Réunion augmente légèrement sur la période 2013-2023 (+0,4% de variation annuelle moyenne).

La Guyane enregistre une forte baisse de son cheptel global en 2023 (-15,5%), due aux diminutions des cheptels caprins (-32,1%), bovins (-37,4%), porcins (-7,1%) et ovins (-2,1%). Son cheptel porcin est le seul en augmentation sur l'année (+4,1%). Les effectifs totaux guyanais sont en baisse depuis 2013 (-2,4% de variation annuelle moyenne).

A Mayotte, les données de cheptel en UGB ne sont disponibles que depuis 2016. Entre 2022 et 2023 les effectifs de toutes les filières animales se sont maintenus. Le territoire enregistre cependant une importante diminution de son cheptel global depuis 2016 (-8% de variation annuelle moyenne), principalement en raison des diminutions des cheptels bovins (-9% de variation annuelle moyenne entre 2016 et 2023), caprins (-20%), ovins (-8%) et de la légère baisse des effectifs de volailles (-1%).

➤ **Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP**

IC 29-30

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - La banane ;
 - La tomate ;
 - Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;

- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, christophine, pomme de terre et poivrons et piments.

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La variation annuelle moyenne depuis 2013 est positive pour le melon (+2%), la canne à sucre (+0,7%) et l'ananas (+0,7%) mais elle est négative pour la banane (-2%) et la tomate (-1,4%).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 355 tonnes produites en 2023) et porcine (1 333 tonnes produites en 2023). La variation annuelle moyenne est à la baisse sur la période 2013-2023 (-4,4% pour les bovins et -3,4% pour les porcins). La production de volaille est également en diminution depuis 2013 (-2,2% de variation annuelle moyenne) et atteignait 668 tonnes en 2023.

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre reste stable entre 2022 et 2023 (+0,4%), malgré une variation annuelle moyenne sur 2013-2023 de -5,4%. La production d'ananas et de bananes présentent des tendances similaires avec des productions en diminution entre 2022 et 2023 (-22,5% et -18,8% respectivement) et des variations annuelles moyennes en forte diminution entre 2013 et 2023 (-7,8% et -3,5% respectivement). La production de mangue est en baisse de 42,5% en un an mais présente cependant une variation annuelle moyenne de 7,3% depuis 2013.

Les principales productions de viande en Guyane concernent la volaille (933 tonnes produites en 2023), la viande bovine (493 tonnes en 2023) et la viande porcine (432 tonnes en 2023). La variation annuelle moyenne est en forte hausse pour la volaille (+10,4% entre 2013 et 2023). Les productions de viande bovine et porcine présentent également des variations annuelles positives sur la période : +1,8% et +0,4% respectivement.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La variation annuelle moyenne depuis 2013 reste positive pour la canne à sucre (+1,6%) avec une production en augmentation de 10,2% entre 2022 et 2023. La production de banane baisse quant à elle de 9,7% entre 2022 et 2023 et la variation annuelle moyenne depuis 2013 est négative (-1,7%).

Les volailles (1 945 tonnes produites en 2023) et la viande porcine (1 226 tonnes en 2023) sont les principales productions de viandes en Martinique. La production de volaille enregistre une hausse de 6,2% en 2023 et présente une variation annuelle moyenne de 1% entre 2013 et 2023. La production porcine est quant à elle en diminution de 12,6% en un an, sa variation annuelle moyenne sur la période reste cependant positive (+0,2%). La production de lait de vache atteint 1 380 hectolitres en 2023 et enregistre une légère baisse (-3,7%) par rapport à 2022. La variation annuelle moyenne depuis 2013 est cependant négative (-9,3%).

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 436 226 tonnes produites en 2023). Elle enregistre une hausse de 9,7% entre 2022 et 2023 (après une baisse de 15,7% en 2022), pour une variation annuelle moyenne négative de -1,8% sur la période 2013 – 2023.

Les productions de viandes à la Réunion concernent principalement la volaille (21 632 tonnes produites en 2023) et le porc (11 236 tonnes en 2023). La production de volaille augmente de 4,5% en un an et présente une variation annuelle moyenne de 3,6% depuis 2013. La production porcine enregistre quant à elle une légère baisse en un an (-1,1%) mais la variation annuelle moyenne depuis 2013 demeure positive (+1%).

La production de lait de vache est en légère hausse en 2023 (+1%) et atteint 170 689 hl. La variation annuelle moyenne est cependant négative sur la période 2012-2023 (-0,6%).

Mayotte :

A Mayotte les données de tonnage ne sont disponibles qu'à partir de 2016, les analyses qui suivent portent ainsi sur les données disponibles de 2016 à 2023. Les principaux produits agricoles locaux de Mayotte sont la banane et l'ananas, avec des productions respectives de 5 145 tonnes et 1670 tonnes en 2023. La production d'ananas présente une variation annuelle moyenne en forte baisse entre 2016 et 2023 (-9,9%) alors que la variation annuelle moyenne annuelle est positive (+36,8%) pour la banane sur la même période.

La production de lait de vache est la principale production animale, atteignant 23 300 hl en 2023, elle présente une variation annuelle moyenne de 2,3% entre 2016 et 2023.

➤ **Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux** **IC 31-42**

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

Guadeloupe :

En 2023, la Guadeloupe a produit 35 685 tonnes de sucre brut de canne, soit une baisse de 4% par rapport à 2022 et de 21% par rapport à 2020 (45 068 tonnes), la production de sucre de canne brut est globalement en baisse depuis 2015 (-41%). La production de rhum agricole est quant à elle en hausse, de 15% en un an, la production s'élève à 48 805 hl en 2023, elle est en hausse globale significative depuis 2015 (+20%). Les données concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Guyane :

En 2023, la production de sucre brut de canne est nulle en Guyane, à l'instar des années précédentes. La production de rhum s'élève quant à elle à 3 055 hl, soit en légère hausse de 0,2% par rapport à 2022 où 3 049 hl avaient été produits. La production de rhum est en augmentation sur la période 2015-2023 (+14%). Les données concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Martinique :

Les données disponibles en 2023 relatives aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 4 482 tonnes (+0,8% par rapport à 2022), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 952 tonnes en 2023 (-2,6% par rapport à 2022). La production de sucre brut de canne représente 1 292 tonnes en 2023 (en progrès de 7,6% par rapport à 2022) et diminue de 54,5% sur la période 2015-2023. La production de rhum enregistre également une hausse (4,1%) en un an, et s'élève à 92 487 hl en 2023, en légère hausse depuis 2015 (+3,7%).

La Réunion :

Les données disponibles en 2023 relatives aux produits transformés à partir de produits agricoles concernent le sucre brut de canne, avec une production de 136 680 tonnes (en légère hausse de 0,5% par rapport à 2022 et une diminution de 31% sur la période 2015-2023), ainsi que le rhum agricole, qui représente une production de 625 hl, en progrès de 57,4% en un an et en hausse de 68,9% depuis 2015.

Mayotte :

A l'instar des années précédentes, les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2023.

IC 43-47

➤ **Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM**

Sur la période 2013-2023, l'emploi agricole diminue plus fortement à la Réunion (-14% entre 2013 et 2023) et aux Antilles -14% en Martinique et -7% en Guadeloupe). Il est en augmentation et en Guyane (+84%) sur la même période.

➤ **Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP**

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevés.

➤ **Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP**

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC48 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

➤ **Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux**

IC 50-55

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière fournit quant à elle des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85% du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

➤ **Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP**

IC 56-65

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 5 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'amélioration de l'auto-provisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux) :**

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (enjeu du vieillissement des producteurs, repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations, maladies). A l'échelle des Antilles, la production de légumes se maintient avec une hausse tendancielle annuelle modérée 0,9% sur la période 2015-2023 (baisse de 0,1% en Guadeloupe, hausse de 3,1% en Martinique). La situation est plus contrastée pour les fruits hors banane, dont la production est en hausse tendancielle de 0,6% par an entre 2015 et 2022 pour la Guadeloupe, tandis qu'elle baisse fortement de 7,0% par an sur la même période en Martinique. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir la production du circuit organisé mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes. Confrontée à des difficultés plus marquées, la Martinique ne réalise pas même l'objectif d'un maintien de la production de fruits hors bananes. Par ailleurs, l'augmentation tendancielle de la valeur commerciale des productions de légumes frais, tubercules et fruits observée sur la période 2015-2023 (à respectivement +2,9%, +1,5% et +0,2% par an) semble témoigner d'une progression des ventes de produits locaux, principalement pour les légumes. Considérant les taux de couverture des productions légumières, ils sont en baisse mais restent élevés pour la Guyane (77% pour les produits frais en 2023 selon l'indicateur communautaire n°3, contre 82% en 2022), Mayotte (88% pour les produits bruts d'après l'ODEADOM⁴⁷) et la Réunion (77% en 2023 selon l'IEDOM et l'IC n°3) mais restent faibles aux Antilles (52% en produits frais selon l'IC n°3). Pour les fruits, la Guyane et Mayotte se distinguent par de très bons taux de couverture (83% pour les produits frais en Guyane en 2023 selon l'IC n°3, environ 92% pour les produits bruts selon les estimations de l'ODEADOM) et la Réunion affiche également des taux satisfaisants (60% selon l'IEDOM et 72% y compris bananes selon l'IC n°3) tandis que la couverture des Antilles est plus faible (31% pour les produits bruts en Martinique et 44% en Guadeloupe selon l'ODEADOM).

En termes d'évolution, les taux de couverture en légumes restent relativement stables pour l'ensemble des DROM avec selon l'ODEADOM des hausses de 2% pour les Antilles et de 1% pour la Réunion, et une baisse de 5% pour la Guyane. Concernant les fruits, la tendance est à la baisse aux Antilles (-3% entre 2022 et 2023) et en Guyane (-5%), alors qu'elle est en légère hausse à La Réunion (+1%).

Les DOM présentent des taux de couverture par les productions animales très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Ils demeurent globalement dépendants de l'approvisionnement extérieur

⁴⁷ « La couverture des besoins alimentaires dans les DROM - Observatoire des économies agricoles ultramarines 01/03/2021 »

pour leur consommation de viandes et de lait, bien qu'à des degrés différents selon les DOM et les filières. Selon l'indicateur communautaire n°3, le taux d'approvisionnement en viandes en 2023 varie de 6% en Guyane, à 11% dans les Antilles et 37% à la Réunion. Certaines productions animales se distinguent en couvrant une part significative de la consommation locale, telles que les œufs dans l'ensemble des DOM, avec des taux de couverture supérieurs à 80% (100% en Guyane ; estimation de 80% en Guadeloupe) ou les viandes porcines et volailles de chair à la Réunion (respectivement 54% et 47%) selon les données recueillies auprès des professionnels. La production locale de volaille de chair tend à progresser face aux importations dans l'approvisionnement de tous les territoires sur la dernière décennie, à l'exception de la Guyane.

Concernant l'emploi agricole, les données du recensement agricole et enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre la Guyane et le reste des DOM. Entre 2015 et 2023, l'emploi agricole a diminué fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L'emploi agricole subit une érosion de moindre ampleur sur la même période en Guadeloupe (- 5,5%). En revanche, il progresse fortement en Guyane (+62,8%), conjointement à l'augmentation sensible de la SAU des exploitations agricoles.

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l'on observe bien un développement intéressant des volumes de production et de l'emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d'évolution de l'emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n'a pas atteint l'objectif d'augmentation de la production et de l'auto-approvisionnement sur ces territoires, il a cependant contribué au maintien de productions existantes pour les agriculteurs en OP.

○ **Objectif de renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières :**

IC 43

Le suivi des indicateurs du Plan Banane Durable 2 (2015-2023) montre que la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques entre 2015 et 2021). **L'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.** En outre, le dispositif bio mis en place en 2018 contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB. L'impact du programme POSEI semble toutefois limité sur le déploiement de certaines pratiques vertueuses, telles que l'augmentation des surfaces en jachères et la conversion progressive des surfaces en agriculture biologique.

Concernant les filières de diversification végétale, le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Cependant les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation, certifiés Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale bénéficient de bonifications. Cette aide concerne 2 843 tonnes à la Réunion, 205 tonnes en Guadeloupe, 189 tonnes en Martinique et 48 tonnes en Guyane. Plusieurs acteurs ont mis en avant le rôle positif joué par les aides à la mise en place de politiques de qualité dans le passé, tout en soulignant la nécessité de répondre à l'enjeu de maintien de la production biologique qui se trouve actuellement dans une situation difficile. **Malgré la non-mobilisation de l'aide dédiée depuis plusieurs années, le programme contribue par un système de bonification à l'amélioration de la durabilité de la production végétale ultramarine.**

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits dans les filières d'élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités. A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d'action agroécologique défini par l'interprofession dans le cadre de son

programme Défi Responsable 2018-2025 sont toutefois positifs. Plus de 66% des éleveurs ont été formés aux pratiques agroécologiques en 2023 (soit +25 points en cinq ans), et plus de 78% d'entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l'eau en 2023 (+17 points en trois ans). Les aides POSEI contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité, puisqu'elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs dont 10% est conditionné au respect d'une grille de notation agroécologique, qui comprend 5 thématiques : gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ; protection sanitaire des animaux et de l'exploitation, et bien-être animal ; maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ; préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations. En 2023, 50% des éleveurs ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique ». En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective). En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté alors qu'un label pour la pintade a été obtenu. En Guyane et aux Antilles, l'agriculture biologique peine en revanche à se développer, par manque d'attractivité du marché.

- **Objectif de développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine » :**

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré que l'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est pleinement atteint à la Réunion avec une nette hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Pour les autres territoires, les résultats en termes de structuration des filières fruits et légumes n'auraient pas été atteints de la même manière. Le POSEI a sur l'ensemble des DOM permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local. Les volumes aidés dans le cadre de la commercialisation locale des productions ont augmenté de 5,9% par rapport à 2022, mais ont baissé de 10,6% par rapport à 2020. La dynamique de structuration des filières de diversification végétale reste fragile dans les Antilles, en particulier en Martinique, qui a connu en 2023 une forte baisse de ses aides liées au volumes produits en OP. La mise en place en Guyane d'une aide au transport local spécifique et du dispositif d'aide aux communes isolées sont des évolutions positives permettant une meilleure prise en compte de l'enjeu de structuration des filières dans ce département. La situation à Mayotte rend encore difficile une mise en œuvre d'ampleur du dispositif. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi leur accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI. Néanmoins, la perspective du POSEI ont permis aux structures collectives de mobiliser les producteurs pour création d'une plateforme agricole multi-filières qui s'est concrétisée en 2023 par des capacités communes de réfrigération, avec la perspective d'unités de transformation.

Les objectifs de performance relatifs au soutien en faveur de la production sucrière, ont montré que si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-3,6 % par an sur la période 2015-2023) et, donc, des volumes de sucre produits (-9,8 % par an), l'importance de la mesure 3 pour

le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seule la production de rhum agricole a progressé de manière tendancielle entre 2015 et 2023 (+0,8%), alors que la production totale de rhum recule de 5,5% par an entre 2015 et 2023. Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion. Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue donc largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques

- **Objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente**

Au regard de la progression des surfaces cannières et des volumes de rhum, cet objectif est partiellement réalisé. En 2022, la superficie de canne diminue légèrement par rapport 2022 (-2,6%, après avoir progressé de 1,6% entre 2021 et 2022) et sa progression sur le long terme demeure négative (de 1,9% par an entre 2015 et 2023 d'après les données du recensement agricole). A la Réunion, acteur majeur dans l'industrie du rhum et notamment du rhum de sucrerie, la fabrication globale de rhum est en hausse tendancielle de 3,6% par an sur la période 2015-2023. Aux Antilles, où la filière est portée par la production de rhum agricole, celle-ci s'inscrit aussi dans une tendance moyenne à la hausse sur la période 2015-2023 : respectivement +0,5% en Martinique et +1,6% en Guadeloupe.

Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement 3,6% et 9,8% par an, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière. Les évolutions de production de canne et de sucre sont liées au soutien du programme POSEI, mais sont également tributaires des conditions de cultures et des aléas météorologiques, pouvant faire varier de manière significative les niveaux de production d'une année à l'autre. En particulier, l'année 2023 ayant été marquée le phénomène climatique El Nino dans les Antilles et par des épisodes de pluviométrie importante en Guyane, ce facteur est avancé pour expliquer le repli continu de la production de sucre (-4,8% par an sur la période 2015-2023 malgré une hausse de 2,5% par rapport à 2022), attribué à la baisse de la richesse saccharimétrique des cannes. La Réunion étant le principal producteur (65,4% de la production de canne et 77,6% du sucre de l'ensemble des DOM en 2023), elle contribue en effet significativement à l'évolution globale à l'échelle des quatre départements.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne et, donc, des volumes de sucre produits, l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement reconnue par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2015 et 2023 (respectivement de 1,8% et de 0,8%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue ainsi largement à l'atteinte de l'objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques.

- **Objectif de création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles**

L'indicateur communautaire 5d indique l'évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des DOM, les dernières données disponibles étant celles de 2020. Ces données montrent qu'entre 2019 et 2020, la valeur ajoutée a progressé dans l'ensemble des secteurs à l'exception de la fabrication de sucre (-9%) en lien avec un contexte conjoncturel peu favorable à la Réunion ; et dans une moindre mesure l'industrie laitière (-2%). L'ensemble des industries alimentaires indiquent une légère baisse (-1%).

L'indicateur communautaire 4d suit les produits transformés suivants dans les RUP françaises : le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données de production ne sont toutefois disponibles que pour le sucre brut de canne et le rhum agricole dans tous les DOM à l'exception de Mayotte. La production globale de sucre de canne brut est en recul de 0,4% en un an, et en recul de 33,5% entre 2015 et 2023. Cette baisse s'explique par la diminution de production de 4% en Guadeloupe en un an. La production de rhum agricole est quant à elle en augmentation de 9% entre 2015 et 2023, portée par une augmentation de la production de 20% en Guadeloupe, de 14% en Guyane et de 68,9% à la Réunion sur cette période. Les données de production concernant les laits fermentés aromatisés ou aux fruits ainsi que les desserts lactés ne sont pas disponibles sur la dernière décennie, hormis en Martinique avec une production de produits transformés de laits fermentés aromatisés ou aux fruits en progrès de 0,8% par rapport à 2022 et en baisse de 13,6% sur la période 2015-2023. Les desserts lactés, en hausse de 2,2% la même période, enregistrent une baisse de 2,6% en 2023 en Martinique. D'après les analyses menées sur la mesure 5, la production organisée de lait de vache martiniquaise est quasi-exclusivement destinée à la fabrication industrielle de yaourts. La filière lait est en difficulté structurelle depuis les années 2000 malgré le soutien du POSEI (baisse tendancielle des volumes produits de 11,5% par an sur la période 2015-2023) mais une relance est tentée en Martinique à travers le projet d'élevage collectif de la coopérative Madivial qui s'efforce d'améliorer la réponse aux attentes quantitatives et qualitatives des acteurs industriels. La production de lait de vache marque cependant un coup d'arrêt en 2023 (-19,4% en un an) après sa reprise en 2022 avec une hausse de 93,3% des volumes de lait produits. A Mayotte, la filière laitière se structure depuis 2018 autour de la coopérative « Uzuri wa dzia » qui se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur lequel s'appuyer pour élargir la gamme de production aux yaourts aromatisés, laits pasteurisés et aux fromages. Les aides à la fabrication et commercialisation des filières animales de Mayotte contribuent depuis 2020 à la consolidation de cette production de valeur ajoutée, qui s'insère dans un marché de niche et dont l'évolution est encore incertaine.

Comme détaillé dans l'analyse de l'objectif précédent, au regard de l'évolution à long terme des volumes de rhum agricole distillés (en hausse tendancielle de 0,8% par an depuis 2015) et des volumes de sucre produits (en repli de 4,8% par an, sous l'influence d'évènements conjoncturels et/ou climatiques), le soutien du POSEI contribue à consolider et pérenniser la création locale de valeur ajoutée dans la filière canne à sucre, a minima en limitant l'érosion de la production de canne et sucre, voire en soutenant la progression de la production de rhum.

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2023 et avancées

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

A l'instar des années précédentes, des difficultés ont été relevées concernant la réalisation des réseaux de références. Les suivis réalisés sont inférieurs aux objectifs, que ce soit pour les filières végétales ou animales, avec des dynamiques très variables en fonction des DOM. Le dispositif souffre dans son ensemble d'un manque de techniciens chargés de la réalisation des suivis et d'un turn-over important des équipes qui nuit au maintien des réseaux, ainsi que d'une difficulté à intégrer de nouveaux producteurs disposés à partager leurs données économiques individuelles. A ces éléments s'ajoute pour les filières végétales une incertitude économique croissante, rend difficile un engagement des producteurs dans le suivi d'une culture sur plusieurs années, en raison de choix culturels plus variables. Abandonné en 2022, le réseau de référence pour les filières animales en Guyane n'a pas été relancé en 2023. Le réseau de référence pour les filières végétales en Guadeloupe n'a vu que très peu de suivis réalisés en 2023, les organismes chargés de ceux-ci n'étant pas parvenus à mobiliser la main d'œuvre nécessaire à leur réalisation.

La hausse des coûts du fret et des matières premières (intrants, aliments, animaux vivants, produits vétérinaires) ainsi que les difficultés d'approvisionnement se sont maintenues en 2023 avec la guerre en Ukraine, impactant les aides aux importations d'animaux vivants et le RSA.

De manière générale, concernant les départements de Mayotte et de la Guyane, il a été mentionné par les professionnels que la difficulté majeure pour la mise en œuvre du POSEI repose sur le faible niveau de professionnalisation du secteur. Si les bénéficiaires du POSEI sont intégrés à des réseaux professionnels établis et bien identifiés, bien que ne bénéficiant pas du statut officiel d'organisation de producteurs, une très large partie du secteur agricole est constituée d'acteurs de taille trop modeste auxquels le dispositif n'est pas adapté. Mayotte est davantage concernée que la Guyane par l'importance des ventes informelles. Dans ces deux DOM, l'agriculture vivrière reste importante, en particulier concernant la Guyane dans l'Ouest du département. Les bénéficiaires guyanais ont exprimé leur inquiétude quant au renforcement des exigences d'éligibilité au POSEI pour les associations de producteurs qui doit entrer en vigueur fin 2025, notamment sur les critères de chiffre d'affaires et de nombre d'ETP. Une part significative des bénéficiaires pourraient ne plus être éligibles, malgré les efforts réalisés pour atteindre les nouveaux critères.

En termes d'avancées, l'enquête annuelle RSA a été renouvelée en 2023 sur le modèle de 2020, de manière à pouvoir mieux évaluer la répercussion de l'avantage octroyé par les bénéficiaires, via une approche basée sur les marges brutes. Le taux de retour a diminué en nombre de répondants (74% vs 80% en 2022) mais a progressé en matière de montants versés (99% vs 94% en 2022), l'exercice étant largement compris.

Les réseaux de références ont pu être renforcés par l'arrivée d'une nouvelle technicienne chargée du suivi des monogastriques dans les Antilles, permettant une reprise de ceux-ci après une interruption de 14 mois. Le projet de lancement de réseaux de références pour les productions de diversification végétales s'est concrétisé en Guyane, avec la réalisation d'un nombre conséquent de suivis sur plusieurs

cultures pivots. L'année 2023 a vu aussi la diffusion de nouveaux documents de référence issus de ces réseaux, notamment pour la diversification végétale des 4 cas-types publiés en 2022.

L'année 2023 a été marquée par la numérisation des demandes d'aides à la diversification végétale grâce à un outil d'auto-déclaration sur internet. Ce système était déjà en place pour depuis 2021 pour les aides à la structuration de l'élevage, ce qui a facilité sa prise en main par une partie des acteurs. Les bénéficiaires saluent une amélioration significative de la procédure, notamment en ce qu'elle rallonge la période effective de dépôt des dossiers. Le progrès apporté par la numérisation est d'autant plus perceptible dans certains DOM, notamment à Mayotte, qui souffre d'un système postal peu performant.

4.2 Données de contrôle

CT1-10

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2023 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI. Le détail des contrôles est présenté dans le tome tableau du RAE (rubrique Statistiques de contrôle, tableaux référencés CT).

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 4 838 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler des irrégularités correspondant à un montant total de 50 971 € (soit 0,04 % du montant demandé, taux identique à celui de 2023).

Ainsi, les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 258 demandes d'aide, soit 5,33 % du total des demandes (5,40 % en 2023), représentant 5,32 % des montants demandés (4,41 % en 2023). Les bénéficiaires contrôlés ont été sélectionnés de façon aléatoire pour 23,6 % d'entre eux et sur analyse de risque pour 76,4 % d'entre eux.

Des anomalies ont été relevées pour 41 des demandes d'aide contrôlées sur place, soit dans 15,9 % des cas (12% en 2023). Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque (30 anomalies) : 635 041 €, soit un taux d'erreur de 10,33 % (7,14 % en 2023) ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire (11 anomalies) : 276 142 €, soit un taux d'erreur de 21,98 % (33,55 % en 2023).

Les statistiques de contrôle concernant la filière banane correspondent aux contrôles réalisés en 2023 sur la campagne de production 2022, payée sur FEAGA 2024. Le taux d'erreur sur l'échantillon aléatoire concernant la mesure banane a diminué en 2023 (23,71 % contre 41,66% sur les contrôles réalisés en 2022), mais reste cependant élevé. Il est rappelé que le taux d'erreur sur la mesure banane est à mettre en regard avec la petite population contrôlée en aléatoire puisque cela représente 6 producteurs. Le plan d'action mis en œuvre est effectif depuis la campagne 2023 payée sur FEAGA 2025, augmentant le taux de contrôle sur place à 10%. Les organisations de producteurs ont par ailleurs renforcé leur accompagnement sur la traçabilité des données, notamment dans le cas des hangars partagés.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 272 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 74 irrégularités correspondant à un montant total de 263 524 € (soit 0,26 % du montant demandé, pour 0,45% en 2023).

Les contrôles sur place ont porté sur 45 demandes d'aides (soit 16,54 %, pour 19,90 % en 2023), représentant 65,54 % du montant total demandé (63,30 % en 2023). Les demandes d'aide contrôlées sur place correspondent à 19 bénéficiaires. Conformément à la demande de la DG AGRI dans sa lettre de clôture de l'audit INT/2021/009, un bénéficiaire est désormais sélectionné de façon aléatoire dans chaque sous-mesure du POSEI. 7 bénéficiaires contrôlés ont ainsi été sélectionnés de façon aléatoire et 7 en analyse de risque, les 5 autres correspondant à une population contrôlée de façon exhaustive, soit 37% des bénéficiaires sélectionnés de façon aléatoire.

Des anomalies ont été relevées pour 33 des demandes d'aide contrôlées sur place. Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée sur analyse de risque : 562 070 €, soit un taux d'erreur de 13,04 % (10 % en 2023) ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 7 133 €, soit un taux d'erreur de 0,01 % (inférieur à 0,01 % en 2023).

Les taux d'erreur significatifs constatés sur les échantillons de contrôle des dernières années ont amené à augmenter le taux de contrôle dans le programme de l'année 2024 pour les deux mesures concernées (Actions transversales, Productions animales). Il en ressort des taux d'écart acceptables en aléatoire puisqu'ils sont évalués à respectivement 0% sur les actions transversales et 0,72% sur les productions animales.

Il convient de préciser que les contrôles sur place pour la sous-mesure Aide à l'importation d'animaux vivants sont intervenus en fin d'année 2024. Le montant des irrégularités indiqué est un montant maximum, avant échange contradictoire.

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

Aucune modification de la fiche financière FEAGA 2022 n'a été réalisée pour le FEAGA 2024, au titre du Programme POSEI France actions 2023, et conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2 590 000 €.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2023	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide s'inscrit dans les objectifs spécifiques de la PAC, tels que décrits à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2012/2115 suivants : A – B – E – G – H – I. • Les RI non attribuées d'une réserve départementale peuvent faire l'objet de transferts vers l'autre réserve départementale en cours d'année lorsque, dans le département concerné, la quantité de RI non attribuées est insuffisante pour répondre aux besoins prioritaires locaux. Les RI transférables entre réserves sont celles qui sont remontées à la réserve à titre définitif. • Aide à la reconversion lors d'une cessation d'activité sans repreneur • Le montant annuel et les tonnages totaux concernent la Guadeloupe et la Martinique. Les montants individuels sont calculés à partir de la référence individuelle. • Dans le cas où ce reliquat est insuffisant pour couvrir l'ensemble des tonnages supplémentaires, les planteurs dont la RI est inférieure à 500 tonnes sont prioritaires.
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les références individuelles (RI) des planteurs peuvent être obtenues sous réserve d'un avis de consultation, et non plus d'une vérification préalable. • Les RI non attribuées d'une réserve départementale peuvent désormais faire l'objet de transferts vers l'autre réserve départementale en cours d'année lorsque, dans le département concerné, la quantité de RI non attribuées est insuffisante pour répondre aux besoins prioritaires locaux (fongibilité des réserves départementales). • Les RI ne peuvent être obtenues par cession entre un cédant et un repreneur que dans la limite d'une cession de foncier, dans la limite de production de bananes du foncier (arrêt des cessions sans foncier). • En cas de demande d'attribution de RI supérieure aux références individuelles disponibles, les producteurs de Martinique ou de Guadeloupe sont prioritaires pour l'attribution des références individuelles libérées dans la réserve départementale de leur département de production.

	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à un avis conforme rendu par le COSDA, une cessation d'activité de production de bananes ouvre droit à une aide compensatoire de 404 € par tonnes de RI cédées à la réserve départementale, dans la limite de 500 tonnes par exploitation. L'aide compensatoire est versée à l'agriculteur au cours de l'année N+1 suivant la cession. Pour être éligible à l'aide compensatoire au cours de l'année N+1, le bénéficiaire doit continuer à respecter les conditions d'éligibilité fixées dans la présente mesure jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. • Dans le cas où le reliquat des droits individuels non mobilisés est insuffisant à couvrir l'ensemble des tonnages supplémentaires des planteurs ayant dépassé 100% de leur référence individuelle, les planteurs dont la RI est inférieure à 500 tonnes sont prioritaires. Les planteurs dont la production est inférieure à 500 tonnes sont ensuite prioritaires dans la distribution du solde restant destiné aux planteurs sans RI. La distribution du solde restant ensuite aux planteurs qui ont atteint 80% de leur RI est distribué au prorata des quantités commercialisées dans la limite des 500 premières tonnes de leur RI. • Des précisions ont été apportées concernant les modalités de suivi et d'évaluation de l'aide
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification de l'aide. • Seuls certains coefficients techniques ont été revus sur la base des éléments de calcul établis lors de la précédente modification. • Ainsi, dans le cadre d'une démarche de lutte contre la cercosporiose noire, le producteur est autorisé à mettre en réserve à titre individuel un maximum de 12,5% de sa RI. Pour compenser la perte de rendement (plafonnée à 25%), la majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est fixée au plafond de 14,28%.
2020	Aménagement de l'aide pour les producteurs engageant un programme de lutte contre la cercosporiose noire. Le producteur entrant dans cette démarche individuelle est autorisé à mettre en réserve 12% maximum de sa référence individuelle (RI). Pour compenser la perte de rendement liée à la cercosporiose noire, une majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est appliquée à 13,6%, s'entendant comme un plafond.
2019	Aucune modification.
2018	Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30% des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43%.
2017	Aucune modification.
2016	<p>Modifications qui concernent principalement deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2.

	<p>Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux). -Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). <p>L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.</p>
--	--

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des aides
2022	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont précisés pour l'aide au maintien de l'activité sucrière (tonnage produit, sole en canne à sucre), l'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception (tonnage de canne aidé, sole en canne à sucre) et l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole (volumes produits, sole en canne agricole).
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des aides
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des aides. • Le soutien à la filière permet le soutien à la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité. En Guadeloupe et à la Réunion la filière fournit un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse et nouvellement biomasse-bagasse en Martinique.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • A La Réunion, le prix interprofessionnel de la canne de référence passe de 39,09 €/t à 40,07 €/t pour une richesse saccharimétrique de 13,8% (cette révision a été effectuée en 2017).
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels.

2017	<ul style="list-style-type: none"> • L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. • Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des aides.
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les aubergines sont ajoutées à la liste des produits concernés par les aides à la production de semences et plants. • Les pépiniéristes mettant en œuvre une fiche visée par la DAAF précisant les mesures prophylactiques appliquées pour produire les plants greffés comptent désormais parmi les bénéficiaires ; les aides sont versées intégralement aux pépiniéristes sur la base des quantités de plants greffés (tomates et aubergines) commercialisés auprès des exploitants agricoles. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao les bénéficiaires de l'aide à la mise en marche sont les membres des structures organisées agréées par la DAAF. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao, les bénéficiaires de l'aide à la transformation peuvent également être les structures agréées par la DAAF et qui transforment le cacao. • Une précision est apportée sur le fait que les bénéficiaires de l'aide au transport comprennent les structures collectives agréées par la DAAF, comme c'est le cas pour le transport du cacao en Martinique. • Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis pour l'aide à la production de semences et plants (nombre d'agriculteurs contractants, nombre de plants et tonnages de semences aidés). L'indicateur du taux de couverture est ajouté aux suivi et évaluation des aides en faveur des actions de promotion et de communication et l'indicateur du nombre de bénéficiaires en bio ou bénéficiant d'une majoration HVE est ajouté aux suivi et évaluation des aides à la mise en marché. Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des différentes aides.

2021	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de Wassai. • Les bénéficiaires de l'aide au transport sont étendus aux transformateurs. • Le montant de l'aide au transport local > 200 km passe de 60€/tonne à 79 €/tonne. • L'aide au stockage à température dirigée intègre la Guadeloupe pour tout fruit ou légume issu de la production locale. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales incluent désormais les Géranium Rosat – Fleur Jaune ; Ayapana – Ambaville – Lingue Café – Citronnelle – Benjoin – Joli cœur ; Change écorce – Orthosiphon ; Bois de pêche marron ; Bois d'arnette – Cannelle ; Verveine citronnelle – Liane d'olive – Romarin – Menthe – Basilic ; Patte poule – Jamblon – Bois d'ostho – Café marron – Bois d'olive blanc et noir ; et Bois maigre – Piment – Cerise à côtes. Cette aide est versée par tonnage livré de plantes vertes, avec un montant maximum d'aide à l'hectare cultivé. • Dispositif Mayotte : suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de tomates greffés • Le montant unitaire de l'aide au transport local livraison passe de 25 à 50 €/t de produits. • Les montants unitaires de l'aide à la production de vanille verte passent de 7,5 à 5 €/kg de vanille verte pour les productions hors IGP et de 10 à 12 €/kg pour celles sous IGP. Les majorations, désormais appliquées pour les rendements dépassant 40 kg/ha (contre 30 auparavant), passent de 750 à 650 €/ha pour les cultures de sous-bois.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'aide à la promotion et à la communication. L'aide vise à valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs ainsi que les opérateurs de la distribution. De plus, il s'agit de soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales. L'objectif du soutien est de faire connaître aux consommateurs les produits locaux ainsi que d'inciter les consommateurs à consommer des fruits et légumes et à choisir les produits locaux. • L'aide à la production de semences et plants devient une aide à part entière. L'aide était auparavant incluse dans les aides d'accompagnement des filières. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place de l'aide à la production de plants sains à Mayotte. L'objectif du dispositif est de favoriser la diffusion de plants sains auprès des producteurs de Mayotte permettant à, la fois de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaires, de résister aux maladies menaçant la pérennité de certaines productions, de satisfaire la demande des consommateurs locaux sur les marchés les moins bien alimentés par la production locale. Les productions essentiellement concernées sont les agrumes. • L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer vient en complément des aides à la commercialisation locale sur le marché local ou à la transformation. Auparavant, l'aide était incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place des aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane. Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de l'agriculture en vue de répondre aux besoins alimentaires de la population locale dans les zones isolées de la Guyane. Ces zones, non accessibles par voie terrestre, présentent des contraintes tant au niveau de la production que de la mise sur le marché des produits entraînant des surcoûts supplémentaires pour les agriculteurs. Seuls les agriculteurs présents sur 7 communes sont éligibles au dispositif : Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül, Saint Elie. • Aide à la production de vanille verte : élargissement du dispositif aux producteurs labellisés IGP. • Mise en place de l'aide au stockage à température dirigée. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés au traitement de pré-stockage et de stockage des produits frais et surgelés à La Réunion et permettre ainsi de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande des clients,

	d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local et export, et de favoriser les « innovations produit » pour le marché de la transformation.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture. • Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM.
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Tout risque de surcompensation des aides est évité par l'application du règlement (UE) 2021/2116 et du règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune. • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC, tels que décrits à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2021/2115. • Un taux de pénalité est calculé pour chaque aide au regard des constats de contrôle et conformément à la réglementation nationale. Celui-ci s'appliquera sur chacune des demandes de prime déposées au cours de la campagne concernée. Pour la PAB, les montants à déduire du fait de l'application de cette pénalité seront prélevés par l'office payeur agréé au moment du versement du 2ème trimestre de l'année N + 1.
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode de conduite répondant au caractère allaitant des animaux, qui conditionne l'éligibilité à l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), est définis non plus sur la base de 3 mais 2 critères principaux. Le critère du taux de renouvellement est abandonné pour ne conserver les critères de naissance et élevage de veaux sur l'exploitation et leur devenir. • Le demandeur de l'ADMCA n'est plus tenu de conserver les tickets de pesées en tant que pièces justificatives. • Les demandes d'aides (que ce soit pour l'ADMCA ou la PPR) doivent désormais être effectuées via Télépac. La date de dépôt prise en considération est la date de signature électronique sous Télépac. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	Aucune modification.
2019	Aucune modification.
2018	Aucune modification.
2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.

5.5.2 Structuration de l'élevage

Guadeloupe

2023	Aucune modification des aides
2022	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un indicateur est défini pour le suivi et l'évaluation de l'aide à la communication et à la promotion des produits (taux de couverture des besoins). • L'indicateur du nombre de bénéficiaires remplace l'indicateur du nombre d'éleveurs adhérents et de nouveaux éleveurs adhérents dans le suivi et l'évaluation des aides à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché. • L'indicateur des tonnages issues d'abattoir et d'ateliers de découpe et de transformation est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide au transport et au traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viande aidées) et de l'aide au stockage du porc (évolution des quantités stockées), qui ne concernent plus que les viandes destinées à la commercialisation. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du montant unitaire de l'aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché pour les bovins viande, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Revalorisation du montant unitaire de l'aide à la sélection génétique de la race bovine créole, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Introduction d'une nouvelle aide au transport d'aliments pour animaux à Saint Martin, pour prendre en charge le surcoût du transport de l'aliment fini par bateau de l'usine située en Guadeloupe jusqu'à l'île de St-Martin.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du chapitre descriptif et du diagnostic des filières d'élevage de Guadeloupe, par l'intégration des dernières données économiques (2016) et structurelles (2018). Ces nouvelles données permettent d'actualiser la situation des filières au regard de leurs évolutions depuis le démarrage du programme POSEI, et d'exposer les facteurs actuels de leurs difficultés de développement en Guadeloupe. • Mise à jour du périmètre de l'interprofession IGUAVIE. • Dans l'objectif stratégique de « garantie d'un revenu aux producteurs par l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs », le programme introduit un nouveau réajustement du niveau des aides telles qu'elles existaient en 2015 pour tenir compte des résultats insuffisants du nouveau programme mis en œuvre à partir de 2016. Les nouveaux montants se basent sur un revenu de référence actualisé d'après l'IEDOM. • Modification des objectifs stratégiques de l'aide en faveur des productions animales, suite à l'annulation du projet de développement des filières proposé par l'IGUAVIE en 2015. La stratégie de l'aide repose désormais sur le développement d'une production de qualité vendue sur le marché local et garantissant un revenu

	<p>aux éleveurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des taux d'aides à la production pour les filières bovins-viande et porcins, tant pour la part qui est reversée à l'éleveur que pour celle qui reste au groupement, afin de conforter l'équilibre économique de l'exploitation et le revenu de l'éleveur et d'améliorer le soutien aux coûts des principales opérations effectuées par les groupements. • Revalorisation du taux d'aide à la production pour la filière cunicole afin d'harmoniser le montant avec celui de la Martinique.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une « Aide au développement de la production des îles du Sud (Marie-Galante et La Désirade) » pour faciliter l'abattage des animaux de ces îles en Guadeloupe continentale. • Mise en place d'une « Aide à la commercialisation sur le marché local » pour soutenir la mise en marché des produits de l'élevage face aux produits de dégagement au sein de la grande distribution et de la restauration hors foyer.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. • L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. • Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. • Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole.

	<ul style="list-style-type: none"> L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.
--	---

Guyane

2023	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC
2022	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide à l'insémination artificielle (nombre d'inséminations artificielles), l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale (nombre de bénéficiaires), l'aide à l'amélioration des performances des élevages (nombre de bénéficiaires), l'aide à la collecte des animaux et des œufs (tonnages collectés), l'aide à la livraison des viandes et des œufs (évolution des quantités aidées), l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux (production de fourrages) et l'aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions de l'élevage (taux de couverture des besoins). Un indicateur est ajouté aux suivi et évaluation de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages (nombre d'UGB). L'indicateur des quantités aidées est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective publique et privée ; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation des poules de réforme congelées (volumes de poules de réformes congelées) et de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viandes aidées). Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. Majoration de 20% du montant unitaire de l'aide à l'incitation à l'organisation pour les animaux et œufs issus d'une exploitation certifiée en agriculture biologique, et ajout d'un indicateur de suivi : « Nombre d'éleveurs certifiés AB ». Revalorisation du plafond du montant unitaire de l'aide à l'insémination artificielle pour les bovins pour inciter au recours à l'IA et répondre au fort besoin de renouvellement en élevage brahman. Elargissement de l'aide à l'achat de reproducteurs locaux à l'achat de reines et d'essaims pour les apiculteurs. Elargissement de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages à la filière volailles de ponte. Ajout d'un montant d'aide pour les œufs liquides dans le cadre de l'aide à la livraison des viandes et des œufs. Suppression de l'aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole et création en remplacement d'une aide au maintien sanitaire des colonies.

	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel. • Revalorisation des montants d'aide pour les viandes commercialisées en agriculture biologique en restauration hors foyer, pour compenser des surcoûts de production et commercialisation, et appuyer le développement du marché de la restauration hors foyer pour les produits bio dans le cadre de la loi EGALIM. • Introduction d'une aide à la commercialisation des poules de réforme congelées. • Introduction d'une aide à la commercialisation sur le marché local.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du chapitre présentant le diagnostic et la stratégie de développement des filières d'élevage de Guyane, avec notamment l'ajout des données de résultats des filières en 2017. • Pour l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux, une majoration de 100€/ha/an pour les fourrages récoltés en agriculture biologique est sollicitée, afin de tenir compte des surcoûts induits par la conduite en bio.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane, une précision est apportée : le transport des chiens de berger ou de garde est pris en charge dans l'assiette de l'aide. • Revalorisation de l'aide à la commercialisation de viandes de volailles produites localement auprès de la restauration hors foyer.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict.
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs).

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;

Martinique

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC • Aide à la sélection génétique et à la reproduction - OS UE BB : aide de 0,12 €/Kg de carcasse de bovin abattu à l'abattoir de Martinique. • Aide à l'insémination artificielle financée par un montant annuel de 83 360€. • Conditions d'éligibilité : Les tonnages stockés sont éligibles dès lors qu'ils ont été effectivement commercialisés dans un circuit de distribution. Les produits stockés doivent être précisément identifiés et déstockés avant la date de durabilité maximale. • Aide à la mise sur le marché financée par un montant de 1 827 676€.
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins estimés pour le montant unitaire de l'aide au bovin lait sont revus à la baisse, à 67 353 €. • Le montant unitaire de l'aide à la volaille passe de 0,77 à 0,74 €/kg livré. • Le montant total de l'aide financée passe de 2 407 676 € à 1 847 676 € par an, en raison d'un transfert à l'aide d'importation d'animaux vivants au profit de la filière volailles de la Martinique. • Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide aux produits de l'élevage (nombre de bénéficiaires), de l'aide à la sélection génétique et la reproduction (évolution du cheptel par espèce de race locale), de l'aide à la mise sur le marché (taux de couverture des besoins, nombre d'opérations réalisées, tonnages

	de viandes aidées en vue de la commercialisation) et de l'aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité (tonnages de viandes aidées en vue de la commercialisation). Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Mise à jour de l'état des lieux des filières de production animales en Martinique (forces et faiblesses, production, situation).
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du chapitre présentant la situation des filières d'élevages de la Martinique, avec l'ajout des données de résultats des filières en 2017.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide aux produits de l'élevage, une précision de rédaction est apportée sur la ligne de partage avec les IAV pour les volailles. • Fusion de l'aide à l'insémination artificielle avec l'aide à la sélection génétique.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». • Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de • L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. • L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filières afin d'améliorer les résultats techniques. • Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. • L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs

La Réunion

2023	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC. • Ajout d'un nouvel objectif : communiquer sur la chaîne de valeur des productions, la durabilité des filières et l'image de l'élevage réunionnais et des éleveurs auprès du grand public. • Les bénéficiaires de l'aide sont les structures de première commercialisation, qui commercialisent les produits interprofessionnels de la viande et du lait aux GMS, boucheries traditionnelles, collectivités, restauration notamment et qui sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit directement membres de l'interprofession (CPLR, CPPR, SICAREVIA notamment) ; ○ soit adhérentes des structures membres de l'interprofession (EDG, CILAM, SORELAIT, FBB, entreprises adhérentes au SFPCR ou au SICR notamment). • Aide en faveur de la filière ovins-caprins – insémination artificielle : Cette aide est limitée à deux inséminations artificielles par an et par animal.
2022	<p>Aucune modification des aides</p> <p>Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.</p>
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation et précision du chapitre présentant la situation, l'évolution et le diagnostic des filières d'élevage de la Réunion, avec notamment la suppression des données de diagnostic 2006, la mise à jour ou l'ajout des données 2017, et l'ajout de l'état des forces et faiblesses pour les filières bovins-viande, bovins-lait, porcins. • Précision sur le type de produits auxquels la production locale doit faire face et qu'elle n'est pas en capacité de concurrencer : « des produits importés à très bas coûts ». • Actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion, avec l'introduction du nouveau projet « VIANDE PEI : DEFI BIO 2018-2025 » et identification des soutiens à ce projet intégrés dans les soutiens existants du programme POSEI. • Dans les « Aides à la communication DEFI », actualisation des partenaires des filières animales locales identifiés et ajout d'un objectif portant sur la valorisation de la production issue d'élevages certifiés « BIO ». • Modification de l'« Aide DEFI Qualité Responsable » : majoration de 20% de l'aide pour les productions de volailles labellisées en AB afin de compenser les surcoûts induits par le respect du cahier des charges ; actualisation de la partie introductive pour intégrer le soutien à l'agriculture biologique au regard des exigences agro-environnementales supplémentaires que son cahier des charges implique pour les maillons de la production et de la transformation par rapport aux objectifs du programme DEFI Responsable ; ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : part des tonnages/animaux éligibles au cahier des charges DEFI Qualité Responsable BIO.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans « l’Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Aide DEFI Commercialisation) », mise à jour des structures de première commercialisation bénéficiaires et modification de forme des conditions d’éligibilité. • Modification de l’« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) » pour la filière laitière : augmentation du plafond de vaches laitières aidées sans modification de l’aide totale attribuée (baisse du montant unitaire aux volumes de laits produits), afin de soutenir l’installation de nouveaux éleveurs et d’encourager l’augmentation de la production et la productivité. • Modification de l’« Aide DEFI à la transformation » : <ul style="list-style-type: none"> ○ précision de la partie introductive pour distinguer les génisses à viande des génisses laitières, identifier les surcoûts de stockage en congelé de la filière volaille et intégrer le soutien à la fabrication des produits découpés BIO par la prise en charge des surcoûts liés à la découpe de ces produits. • Ajout d’une aide à la découpe pour le poulet Bio par rapport au « Poulet conventionnel congelé » visant à compenser les coûts de découpe du poulet issu d’élevages interprofessionnels BIO pour éviter de renchérir démesurément le prix de la production locale BIO vendue aux consommateurs et ainsi gagner des parts de marché sur des produits hauts de gamme labellisés.
<p>2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des données de diagnostic 2010, avec l’entrée de la filière cunicole dans l’interprofession et actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d’élevage de La Réunion pour introduire le projet « DEFI Responsable ». • Fusion des deux aides aux actions de communication DEFI et harmonisation du texte avec celui des autres DOM. • Baisse du montant unitaire de l’aide à la collecte pour la filière ovin-caprin en faveur d’une nouvelle aide à la qualité. • Modification dans le libellé de l’« Aide au produit d’exigence cœur pays » qui devient « Aide DEFI Qualité Responsable » pour intégrer les enjeux agroécologiques, et ajout d’un paragraphe « Suivi-évaluation ». • Modification dans le libellé de l’« Aide DEFI commercialisation » qui devient « Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais », et actualisation de la partie introductive de l’aide. • Ajout d’une partie introductive pour l’« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production », et modification de la dégressivité des montants annuels de l’aide pour mieux adapter l’aide à la situation des éleveurs. • Création de l’« Aide DEFI à la transformation » en remplacement des 5 aides existantes pour rendre plus lisible le dispositif de l’aide. • Création de l’« Aide DEFI à la préservation des débouchés de la viande sur le marché local de l’aide à la préservation des débouchés sur le marché local » en remplacement de 2 aides existantes « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière porcine » et « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière cunicole » et extension à la filière bovine viande. • Création de l’« Aide à la qualité » pour un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « qualité » défini pour la filière.
<p>2018</p>	<p>Modification de l’aide à l’observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l’élevage et ajout dans l’aide à l’animation et à la gestion du programme des filières d’élevage (tome 1).</p> <p>Précision de forme sur l’éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les</p>

	<p>filières d'élevage de la Réunion.</p> <p>Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.</p>
2017	<p>Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin. • Caprins : Elargissement des races éligibles à l' « Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l' « Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. <p>Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).</p>
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière

Mayotte

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des montants d'aides de base et de majorations des aides à la fabrication des produits des filières animales • Modification des montants d'aides de base et de majoration des aides des aides à la commercialisation des produits des filières animales
2022	Aucune modification
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des montants par aide afin de tenir compte des prévisions d'évolution de la consommation des aides. • Suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre des aides à la production et à la fabrication des filières animales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme. • Mise en place de la dégressivité annoncée dans le programme POSEI 2020 pour les montants unitaires d'aide à la commercialisation des produits de la filière volailles.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants d'aide de base de l'aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte évoluent. L'aide est désormais accordée pour la fabrication d'ovoproduits issus d'œufs locaux. • Les produits laitiers aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des produits des filières animales bénéficient désormais d'un taux unique majoré de 1€ /kg dont le bénéfice est restreint aux structures collectives agréées GIEE.

5.5.3 Importation d'animaux vivants

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les objectifs spécifiques de la PAC. • Les animaux importés peuvent être de race pure au sens de la réglementation européenne
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant unitaire plafonné de l'aide forfaitaire de l'aide passe de 300€ à 360€ pour la filière porcine en Guadeloupe en raison de la hausse des coûts de transports. • Le montant total de l'aide financée passe de 1 440 000 € à 2 000 000 €, en raison de la réintégration des 560 000€ de l'IAV volaille Martinique et à la revalorisation de l'aide à la filière porcines en Guadeloupe.
2021	Pas de modification du programme.
2020	<p>Diminution de l'âge minimum pour les bovins reproducteurs de races, de 10 à 6 mois.</p> <p>Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couver en Guadeloupe et Martinique</p>
2019	Il est précisé que les montants d'aides unitaires sont des plafonds, afin de pouvoir être ajustés plus facilement en cas d'évolution des surcoûts que l'aide vise à compenser.
2018	<p>Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles.</p> <p>Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couver en Guadeloupe et Martinique.</p> <p>Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.</p>
2017	Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2023	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe : introduction d'un nouveau code pour l'importation d'aliments pour animaux sans OGM (arrêt de la production locale sans OGM) <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparations utilisées pour l'alimentation des animaux Aliment SANS OGM : 2309 90 51 90 • Guyane : ajustement des quotas au profit des matières premières, sans modification des taux d'aide • Elargissement de la gamme de lait afin de pallier les difficultés sur le marché (pénuries et augmentations tarifaires) ; lactosérum sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% : <ul style="list-style-type: none"> ○ Guadeloupe : 0404 90 21 00 ○ Martinique : 0404 90 21 00 • Montant total Ensemble du RSA : 26 899 784,81 €
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 58 029,50 à 58 526,33 tonnes, pour un montant total de 3 687 158,79 €. • Guadeloupe : les tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide et de graisses ou huiles végétales autres ne sont plus des importations communautaires mais des importations de pays tiers. • Guadeloupe : le quota des autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale passe de 100 à 300 tonnes, pour un montant de 45 000 €, en raison d'une augmentation de la demande en aliment pour animaux bio. • Guyane : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 8 950 à 7 587 tonnes, pour un montant total de 1 213 920 €. • Guyane : les autres préparations utilisées pour l'alimentation des animaux font désormais l'objet d'un quota à part, fixé à 2 500 t avec une aide de 87,21 €/t, pour un montant total de 218 025 • Martinique : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 42 502,5 à 26 776,575 tonnes, avec une aide unitaire augmentée de 63 à 100 €/t, pour un montant total inchangé de 2 677 657,5 €. • La Réunion : aucune modification • Mayotte : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 1 320 à 4 841,5 t, pour un montant total de 774 640 €. • Mayotte : le quota pour l'importation d'huile végétale (UE) est désormais nul. • Mayotte : les quotas pour l'importation de lait non concentré sucré (UE) et de lait en poudre non sucré et MG > 1,5% (UE) sont désormais nuls ; le quota pour l'importation de lait en poudre non sucré en emballage > 2,5 kg augmente de 210 à 250 t, pour un montant total de 22 500 €.

<p>2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Martinique / secteur céréales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Baisse des volumes de tourteaux issus de l'extraction de l'huile soja non OGM de 139,4 tonnes pour un montant de – 20 213€ entre 2020 et 2021. ○ Mise en place d'une ligne de production d'aliments bétail bio par le provendier associant l'ouverture d'un quota d'importation de matières premières bio pour les nomenclatures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1005900090 Maïs Bio ▪ 2304000000 Tourteaux de soja Bio ▪ 2306300000 Tourteaux de tournesol bio ▪ 1001990094 Blé Bio ▪ 2302301000 Son Farine Bio ▪ 1507909000 Huile de Soja Bio ○ Le quota 2021 s'élève à 200 tonnes en 2021 avec perspective d'atteindre 1 000 tonnes à terme. En contrepartie, les quotas financiers alloués aux tourteaux de soja (non bio) et aux préparations de fruits ont été diminués. Il n'y a donc aucun impact financier. • Martinique / secteur préparation de fruits et légumes : baisse du quota de 48 tonnes pour les préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux pour un montant de – 16 800€. • Guyane : Ajout de matières premières (pulpes de fruits – NC 2007 99 33 25 et 2007 99 35 25) afin de permettre au fabricant local d'accroître sa gamme de yaourts.
<p>2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe : Ajout du code 2309 90 96 39 (compléments minéraux vitaminés nécessaires à la fabrication locale d'aliments finis), en remplacement du code 2309 90 96 99 supprimé en 2019. • Guyane : Augmentation du quota pour les matières premières et diminution du taux d'aide pour les aliments finis dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement : mise à disposition de quotas suffisants pour le provendier local et incitation des éleveurs à se fournir auprès de celui-ci (et non à importer des aliments finis). • Martinique : Décision stratégique du provendier local de passer à un aliment du bétail sans OGM : un quota spécifique Tourteaux de soja non OGM a été ajouté avec un taux d'aide majoré. Le montant de l'enveloppe nécessaire a été pris sur les quotas céréales, huiles végétales, préparations de fruits et produits laitiers, revus à la baisse. • Le coût d'approche pour les tourteaux non OGM était de 160 euros/T en avril 2019 et 156,35 euros/T en mai 2019. • Martinique : transfert d'enveloppe en faveur des tourteaux de soja non OGM (huiles végétales, préparation de fruits et légumes, produits laitiers)
<p>2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. • Secteur céréales <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. ○ Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. ○ Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). • Secteur préparation de fruits et légumes

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. • Secteur produits laitiers <p>Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).</p>
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
2016	<ul style="list-style-type: none"> • En Guadeloupe, pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
2015	<p>Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs.</p> <p>Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme.</p> <p>En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ».</p> <p>A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits :</p>

	<p><u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193%).</p> <p><u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ».</p> <p>Les autres quotas ont été diminués.</p>
--	--

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)		
Amélioration de l'auto-alimentation de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
		5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)	
Renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières				
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine »	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)
Création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles				

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 59 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l'amélioration des outils et le soutien à la production.

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
<p>Aides transversales</p> <p><i>-Réseau de référence :</i></p> <p>Elaboration et collecte des références technico-économique</p> <p>Suivi et évaluation des filières</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs</p> <p>Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes</p> <p>Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique</p> <p>Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs</p> <p>Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement</p> <p>Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières</p> <p>Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux</p> <p>Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires</p> <p>M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique</p>

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualité Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualité Pas activée	M3 Promotion des signes de qualité Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualité Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaires communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de vanille verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP vanille de l'île de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	<p>M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN)</p> <p>Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<p>M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN)</p> <p>En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.</p>	<p>M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN)</p> <p>Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.</p>	<p>M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN)</p> <p>Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.</p>

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologiques, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.